BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A
151
NAPOLI

Bibliothèque de S. M.
Le Roi

II Sup. Polit. A. 151

988. I

DESCRIPTION
HISTORIQUE
DE LA VILLE
DE PARIS.
TOME I.

Se vend

Chez

- NYON, à l'Occaſion,
- BARROIS, à la Ville de Nevers,
- BAUCHÉ, à ſainte Genevieve,
- HOCHEREAU, au Phénix,
- LE CLERC, à la Toiſon d'or,
- GUILLYN, au Lis d'or,
- DIDOT, à S. Auguſtin,
- MUSIER, Fils, à Saint-Etienne,

} Quai des Auguſtins.

- DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France,
- Veuve SAVOYE, à l'Eſpérance,
- DESPILLY, à la Croix d'or,

} Rue Saint-Jacques.

- KNAPEN, à l'L couronnée, au Palais.
- PANCKOUKE, à côté de la Comédie.
- LAMBERT, au College de Bourgogne, rue des Cordeliers.

627.207

DESCRIPTION
HISTORIQUE
DE LA VILLE
DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS.

Par feu M. PIGANIOL *DE LA* FORCE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

Avec des Figures en Taille-douce.

TOME PREMIER.

Magna situ, major Populis, sed maxima Sceptro;
Lutetia est uno, scilicet, Orbe minor.
Le P. Chevalier, J. 1671.

BIBLIOTECA NAZIONALE

A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXV.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

NAPOLI III

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

L'Accueil que le Public a fait aux éditions réitérées de la Deſcription de Paris, par M. *Piganiol de la Force*, nous diſpenſe de nous étendre ſur le mérite & ſur le fond de cet Ouvrage. Cependant, pour la ſatisfaction de ceux qui voudroient quelque choſe de détaillé à ce ſujet, nous avons conſervé en entier la Préface de cet Auteur. On y verra quel a été ſon objet, le plan qu'il s'eſt formé, & la marche qu'il a ſuivie dans l'exécution.

Nous nous bornerons ici à rendre compte de l'édition que nous préſentons au Public. Les précédentes contenoient huit volumes in-12, & celle-ci en a dix, de même format. Les huit premiers Tomes ont uniquement pour objet la

Ville de Paris; le neuvieme renferme la deſcription des différentes Maiſons Royales, & des endroits les plus remarquables dans les environs de la Capitale; le dixieme comprend la Table générale de l'Ouvrage entier: elle eſt précédée d'une Liſte alphabétique de toutes les Rues de Paris.

Les augmentations & les corrections que l'on a faites dans la Deſcription de Paris, ont été fondues pour la plupart dans le corps même de notre édition; d'autres ont été portées, par forme d'errata, à la fin de chaque volume, parce que la deſcription des quartiers, où les changemens ſe ſont faits, étoit déja fort avancée, lorſqu'ils ont parus.

C'eſt ce que l'on peut remarquer, par exemple, à l'occaſion des Jéſuites. On verra que nous avons décrit leur Noviciat, leur Maiſon profeſſe & leur College, tels qu'ils étoient depuis leur établiſſement, parce que l'impreſſion

de ce qui concernoit cette Compagnie étant déja preſque finie, dans le temps qu'elle a enfin été anéantie, nous avons cru devoir continuer ſur le pied où les choſes exiſtoient encore, & attendre la fin de cette importante affaire, pour être en état d'en parler avec plus d'exactitude. C'eſt ce que nous avons fait dans un article particulier que nous avons porté à la fin du huitieme volume, & dans lequel on rend un compte ſuccinct, mais exact, du commencement, du progrès & des ſuites d'un événement ſi ſurprenant.

Les changemens & augmentations qui concernent les beaux Arts, & les jugemens, quelquefois un peu ſéveres, portés ſur les productions des Artiſtes, ſont l'ouvrage d'un connoiſſeur qui a bien voulu nous aider de ſes lumieres. Toute cette partie eſt due aux ſoins de M. *D. L. F. de S. Y****, Amateur diſtingué, connu d'ailleurs très-avantageuſement

dans la République des Lettres, par différens Ouvrages, dans lesquels on voit régner également, l'amour de la Religion & de la Patrie, l'impartialité & le bon gout.

Le même esprit se fait sentir dans les divers écrits que cet Auteur a publiés sur les Arts. En exposant les principes les plus solides du vrai & du beau, ce sage Ecrivain souhaiteroit, que dans les compositions on ne s'écartât jamais de la décence & de l'honnêteté: il voudroit, en un mot, que l'on respectât les mœurs, partie en effet trop souvent négligée, & sur laquelle il semble que les Maîtres eux-mêmes regarderoient comme une foiblesse de laisser voir quelque scrupule.

Ce n'est pas seulement par des écrits que M. *D. L. F. de S. Y**** a travaillé au progrès & à la perfection des Arts; ce zélé Citoyen a fait en leur faveur des démarches, dont quelques-unes ont été sui-

vies du ſuccès le plus heureux. C'eſt à la vivacité de ſes ſollicitations, que les Connoiſſeurs, les Amateurs & les Artiſtes ont l'obligation de pouvoir examiner & étudier les chefs-d'œuvres immortels des Ecoles d'Italie, * qui, triſtement relégués dans un coin du Château de Verſailles, y dépériſſoient depuis long-temps dans la pouſſiere & dans l'oubli.

Lorſque l'on vit, il y a quelques années, prendre des meſures pour l'achevement du Louvre, on imagina, & cette opinion n'étoit pas hors de vraiſemblance, qu'un Ouvrage publié en 1749, par le même Auteur, avoit confirmé M. le Marquis de *Marigny*, dans le projet qu'il avoit formé d'enrichir la Capitale par l'aſpect de ce ſuperbe monument, & de permettre aux Citoyens d'en admirer les beautés; projet qui immortaliſera ce zélé Protecteur des beaux Arts. L'Ouvrage de M. *D. L. F. de*

* Les Tableaux expoſés au Luxembourg.

S. Y***, eſt un *Dialogue entre le Louvre, la Ville de Paris, & l'Ombre du grand Colbert.* Fiction heureuſe, qui a permis à l'Auteur d'expoſer avec force tout ce que la véhémence de ſon zele lui a inſpiré à ce ſujet.

Nous ne parlerons point d'autres morceaux que le même Auteur a publiés dans le même genre, & pour contribuer à la perfection des beaux Arts, tels que les *Gémiſſemens de la Ville de Paris; le Génie du Louvre aux Champs Eliſées; Réflexions ſur l'Etat de la Peinture en France*, avec un choix de ſujets propres aux Peintres d'Hiſtoires, capables d'élever l'ame & d'inſpirer des ſentimens analogues au caractere de notre nation, tels que des traits de valeur, de généroſité, d'amour de la patrie, &c. tirés de l'Hiſtoire grecque & romaine, dignes d'occuper le pinceau de nos grands Peintres à la place des ſujets de *l'Hiſtoire Fabuleuſe* uſés, ſans intérêt,

la plupart vicieux, & indignes de nos regards.

On a raſſemblé les morceaux ſéparés de cet Auteur en un Recueil qui ſe trouve à Paris, chez *Panckouke*, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoiſe. (1)

NOUS aurions bien ſouhaité, en publiant une nouvelle édition de la Deſcription de Paris, d'avoir pu donner en même-temps des détails ſur la vie de M. *Piganiol;* mais quelques démarches que nous ayons faites, nous n'avons pu parvenir à avoir les éclairciſſemens que nous déſirions. Ainſi nous nous bornerons ſimplement à rapporter le peu que nous avons pu recueillir, ſoit par le récit de quelques perſonnes qui l'ont connu, ſoit par ce que nous avons pu découvrir dans ſes Ouvrages, & dans quelques écrits de ſon temps.

(1) Ce Recueil a pour titre : *l'Ombre du Grand Colbert*, avec quelques autres réflexions du même Auteur ſur les beaux Arts.

Jean-Aymar Piganiol de la Force, Gentilhomme d'Auvergne, Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, naquit en 1673. Après avoir fait ſes premieres études dans ſa Province, ſes parens l'envoyerent à Paris pour ſe perfectionner, & pour y apprendre les exercices convenables à un jeune homme de condition. Dans le cours de ſes occupations, il profita de tous les momens de loiſir qu'elles lui laiſſoient pour ſe procurer des amis & des connoiſſances utiles, qu'il ſut s'attacher, plus encore par la douceur de ſes mœurs & par l'honnêteté de ſa conduite, que par ſes talens. Peu ardent pour ſa fortune, il parut diſpoſé, dès qu'il entra dans le monde, à n'avoir d'autre vue qu'un poſte honnête, où il pût vivre décemment & utilement. Ses amis firent parler en ſa faveur à M. le Comte de *Toulouſe*. Ce Prince voulut le connoître, & bientôt après il ſe l'attacha, en le chargeant,

quoique jeune encore, de préſider à l'éducation de ſes Pages en qualité de Gouverneur. M. *Piganiol*, bien inſtruit de ſes obligations dans un poſte où il s'agiſſoit de former de jeunes Eleves, deſtinés par leur naiſſance à ſervir l'Etat dans la profeſſion des armes, mit toute ſon attention à répondre au choix du Prince, & y réuſſit. Il s'appliqua d'abord à gagner le cœur de ſes éleves par ſa douceur & ſon affabilité : s'étant rendu, par ce moyen, plutôt leur ami que leur Maître, il eut l'agrément de voir cette jeune Nobleſſe ſe porter au bien avec ardeur, & faire par honneur & par ſentiment, ce qu'on n'auroit peut-être pas obtenu ſi facilement d'une ſévere contrainte qui, déplaît toujours aux jeunes gens, & ſouvent les rebute.

Une éducation ainſi dirigée ne pouvoit manquer d'avoir le plus grand ſuccès ; & l'école des Pages de l'Hôtel de Toulouſe ſe ſoutint pendant tout le temps que

M. *Piganiol* y préſida, c'eſt-à-dire, pendant près de quarante ans, avec une réputation & une célébrité qui la faiſoient préférer à d'autres écoles d'un rang ſupérieur, & dans leſquelles il paroiſſoit même y avoir plus à eſpérer du côté de la fortune & de l'avancement.

Si l'on réfléchit ſur les occupations qu'une éducation auſſi ſuivie devoit donner à M. *Piganiol*, & ſur les fréquens voyages qu'il étoit obligé de faire à la Cour & ailleurs, à la ſuite du Prince auquel il étoit attaché, on ſera ſurpris qu'il ait pu, au milieu de tant de ſujets de diſtraction, trouver encore aſſez de loiſir pour ſe livrer à de pénibles recherches & faire part au Public du fruit de ſes veilles. Son objet favori étoit l'étude de l'Hiſtoire, & celle des Sciences qui en ſont inſéparables, c'eſt-à-dire, la Géographie & la Chronologie, ſans leſquelles la lecture de l'Hiſ-

toire n'eſt qu'un amuſement, ſans aucune utilité.

Les différens Ouvrages dont M. *Piganiol* a enrichi la République des Lettres, font voir à quel point il poſſédoit les Sciences dont on vient de parler. Un des principaux eſt la Deſcription de la France, Ouvrage d'une érudition très-étendue, & qui nous manquoit, tel au moins qu'il eſt exécuté. Il contient treize volumes in-12, dont les deux premiers, qui portent le titre d'*Introduction*, ſont une expoſition bien faite de notre Droit Public. Les dix volumes ſuivans regardent les différentes Provinces du Royaume, & le treizieme comprend la Lorraine. Ce volume a été compoſé depuis la réunion de ce Duché à la Couronne.

Long-temps auparavant M. *Piganiol* s'étoit déja fait connoître par une *Deſcription de Verſailles & de Marli*, en deux volumes in-12. Elle fut bientôt ſuivie

d'un nouveau qui contenoit une deſcription détaillée de la magnifique Chapelle de Verſailles. Depuis il mit au jour un Itinéraire de la France, Ouvrage également utile aux François & aux Etrangers, qui y trouvent leur route tracée pour les endroits où ils veulent ſe rendre. Cet Itinéraire, qui compoſe deux volumes in-12, eſt une Topographie abrégée de tout le Royaume.

Nous avons eu enfin ſa Deſcription de Paris & de ſes environs, d'abord en deux volumes in-12, enſuite en huit volumes de même format: c'eſt celle dont nous donnons aujourd'hui une édition en dix volumes. Cet Ouvrage, auſſi-bien que les précédens, fut reçu du Public avec l'accueil le plus favorable. Nous n'en donnerons d'autres preuves que les éditions multipliées qu'on en a faites. Il faut cependant convenir que les écrits de M. *Piganiol* tiroient plutôt leur prix de ſon érudition & de

ſes recherches, que de ſa maniere d'écrire; car ſa diction eſt trop unie, quelquefois même trop négligée. Au reſte, on remarque dans tous les Ouvrages de cet Auteur beaucoup de reſpect pour la Religion & pour les mœurs; tout ce qui eſt parti de ſa plume porte le caractere d'un très-honnête homme & d'un vrai Citoyen.

Nous ne diſſimulerons pas que M. *Piganiol* qui, dans le commerce du monde, étoit d'un caractere doux & liant, n'étoit pas tout à fait le même, lorſqu'il s'agiſſoit de Littérature. Il avoit une tendreſſe d'Auteur pour ſes productions & pour ſes recherches; & lorſqu'on couroit avec lui la même carriere, ou qu'on faiſoit uſage, ſans le citer, de quelques découvertes qu'il croyoit avoir faites le premier, ſa bile s'allumoit facilement : on s'en appercevoit à l'amertume de ſes reproches, & ſouvent pour des ſujets qui n'étoient pas d'une grande im-

portance. Tels furent ſes démêlés avec le P. *Texte*, Jacobin, avec M. de la *Roque*, (ſurnommé l'*Antiquaire*, pour le diſtinguer de ſon frere, Auteur du Mercure,) & avec d'autres.

Mais celui de tous les Ecrivains qu'il a le plus maltraité, eſt, ſans contredit, *Germain Brice*, mort en 1727. Celui-ci avoit publié, il y avoit déja long-temps, une Deſcription de Paris, qui avoit été bien reçue, & qui ſe ſoutient encore aujourd'hui. Indépendamment de ce que M. *Piganiol* dit de cet Auteur, dans la Préface que nous avons conſervée, il en parloit dans le corps de ſa Deſcription avec le plus grand mépris. A l'entendre, *Germain Brice* étoit un ignorant, qui ne ſavoit, ni le Latin, ni même le François, & qui n'avoit fait que copier des Auteurs fautifs, pour tomber lui-même dans des erreurs plus conſidérables.

Nous avons ſupprimé la plus

grande partie de ces invectives dans la préſente édition, parce que les fautes qui ſe trouvoient dans *Germain Brice*, ayant été corrigées dans les différentes réimpreſſions que l'on a faites depuis ſa mort, les reproches de M. *Piganiol* tomberoient à faux, & ne feroient tort qu'à lui-même. Nous ajouterons en paſſant, pour rendre juſtice à la mémoire de *Germain Brice*, que cet Ecrivain n'étoit point à mépriſer. Sa Deſcription de Paris eſt bien faite, du moins par rapport aux beaux Arts : il entendoit aſſez bien cette partie, & il ſavoit s'énoncer exactement dans la langue des Artiſtes. Il a fait des fautes, il eſt vrai ; mais qui n'en fait pas ? M. *Piganiol* n'en eſt pas exempt, nous les avons corrigées ; il nous en eſt ſans doute échappées à notre tour, d'autres nous corrigeront : c'eſt le ſort de l'humanité, de ne rien produire de parfait à tous égards.

Nous n'avons garde d'excuſer

M. *Piganiol* ſur ſa trop grande ſenſibilité; nous ne voudrions pas cependant que l'on en tirât des conſéquences déſavantageuſes ſur le fond du caractere d'un homme très-eſtimable d'ailleurs. On peut être un très-honnête homme, tel qu'il l'étoit en effet, & avoir de l'humeur & quelques travers ; ce ſont des taches ſi l'on veut, mais ſur leſquelles il ne faut pas porter des jugemens trop rigoureux : *Non ego paucis offendar maculis.*

M. *Piganiol* mourut à Paris dans le mois de Février 1753, âgé de quatre-vingt ans.

Nous avons conſervé toutes les figures en taille-douce qui étoient dans les éditions précédentes, & l'on en a ajouté dans celle-ci une certaine quantité qui repréſentent différens monumens élevés dans cette Capitale depuis quelques années. Les nouvelles Eſtampes ne feront point de tort aux anciennes, celles-ci ayant été retouchées avec ſoin ; de manie-

re qu'elles ont recouvré leur premiere fraîcheur & leur beauté. Cette partie a été exécutée ſous la direction de M. *Patte*, Architecte de S. A. S. Monſeigneur le Prince Palatin, Duc régnant de Deux-Ponts. Cet Artiſte, qui s'étoit déja fait connoître avantageuſement par ſes talens pour le Deſſein & la Gravure, a depuis publié différens écrits ſur l'architecture, qui ont été reçus avec éloges, même par les Maîtres de l'Art. Mais rien ne peut lui faire plus d'honneur que le grand Ouvrage qu'il vient de mettre au jour ſous le titre de *Monumens érigés en France à la gloire de Louis XV.* C'eſt un volume in-folio, grand papier, enrichi d'Eſtampes très-bien gravées, qui repréſentent exactement ce que le zele & l'amour des peuples leur a fait élever pour leur auguſte Maître. Le détail de ces monumens eſt précédé de recherches pleines d'érudition, qui remettent ſous les yeux des Lecteurs

ceux que les Anciens élevoient à la gloire de leurs Héros. Ce morceau de littérature eſt comme une eſpece de galerie auſſi amuſante qu'inſtructive, dans laquelle on ſe promene agréablement, avant que d'arriver aux monumens érigés à l'honneur de *Louis XV*, dans les différentes Villes du Royaume. La Deſcription de ceux-ci eſt accompagnée d'un expoſé bien fait du progrès des Arts & des Sciences, ſous le regne de notre Souverain Bien-aimé; & tout l'Ouvrage fait également honneur à l'eſprit & au cœur de M. *Patte*. Que ne doit-on pas attendre des talens de cet Artiſte lettré, qui, jeune encore, ſait manier à la fois, le crayon, le burin, la plume?

PRÉFACE

DE M. PIGANIOL.

L'On ſe tromperoit aſſurément, ſi à la vue de tant de Livres publiés ſur la Ville de Paris, depuis environ deux cens ans, on s'imaginoit que cette matiere fût épuiſée, & qu'on ne pût rien dire de nouveau ſur ce ſujet. L'ignorance où nous ſommes ſur pluſieurs points de l'Hiſtoire Topographique de l'ancien Paris, non-ſeulement juſtifie ce grand nombre d'Ecrivains, mais même nous fait regretter qu'on ait commencé ſi tard à nous faire connoître particuliérement cette Ville, & nous fait ſouhaiter qu'il en paroiſſe de plus heureux que ceux qui les ont précédés, & qui en tâchant de nous inſtruire du paſſé, conſervent à la poſtérité la connoiſſance du préſent.

Gilles Corrozet, Imprimeur, eſt le premier, que je ſache, qui ait débrouillé les Antiquités de Paris. Son Livre parut en 1532, fut imprimé

deux fois du vivant de ſon Auteur, & l'a été pluſieurs fois après ſa mort.

Au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, cet Ouvrage reparut, mais avec des augmentations ſi conſidérables, qu'il fut regardé comme un Livre tout nouveau. Il eſt intitulé: *Les Antiquités & choſes plus remarquables de Paris, recueillies par M.* Pierre Bonfons, *Contrôleur au Grenier & Magaſin à Sel de Pontoiſe; augmentées par Frere* Jacques du Breul, *Religieux octogénaire de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris.* Ce Livre ainſi augmenté, fut imprimé à Paris chez *Nicolas Bonfons*, en 1605, in-8°, & réimprimé en 1608. Les deux éditions qu'on en fit en trois ans de temps, marquent l'eſtime qu'on en faiſoit. Il fut cependant effacé en 1612, par un in-4°. que donna au Public le même Pere *Jacques du Breul*, & qu'il intitula: *le Théâtre des Antiquités de Paris.* Ce Livre, au jugement du Public, eſt un des meilleurs qui ait paru ſur cette matiere; auſſi fut-il réimprimé en 1618 & en 1639, & il eſt encore recherché. Dès l'année 1614, qui fut celle de la mort de l'Auteur, il

il avoit donné un Supplément qui, n'ayant été imprimé qu'une fois, eſt devenu aſſez rare.

En 1640, parut un Livre *in-folio*, dont le titre étoit très-ſéduiſant, car il étoit intitulé : *Annales de la Ville de Paris, depuis ſa fondation juſqu'en 1640, le tout par ordre des années & des Regnes de nos Rois*, par Claude Malingre de S. Lazare, Sénonois, Hiſtoriographe de France.

Si cet Auteur a cru pouvoir fournir une carriere dont l'entrée eſt ſi obſcure, il falloit qu'il fût bien crédule; & s'il ne l'a pas cru, pourquoi en a-t-il voulu impoſer au Public, en lui promettant ce qu'il ſavoit bien qu'il ne pouvoit pas lui tenir ? Ce Livre eſt d'ailleurs écrit d'un ſtyle ſi languiſſant, qu'on n'en peut ſoutenir la lecture. *François Colletet*, fils de *Guillaume* de ce nom, fit un Abrégé de ces Annales en deux volumes *in-12*, qui vaut mieux que le Livre dont il eſt extrait.

Germain Brice donna au Public en 1684, un volume *in-12*, ſous le titre de *Deſcription nouvelle de ce qu'il y avoit de plus remarquable dans Paris*. Ce Livre fut le précurſeur d'un autre plus étendu & plus ſavant,

qui parut en 1685, & qui eſt intitulé : *Paris ancien & nouveau, où l'on voit la fondation, les accroiſſemens, le nombre des habitans & des maiſons de cette grande Ville, avec une Deſcription nouvelle de tout ce qu'il y a de plus remarquable dans toutes les Egliſes, Communautés & Colleges, dans les Palais, les Rues & les Places publiques*, par M. *le Maire*, en trois volumes *in*-12. Ce Livre eſt preſque tout copié d'après celui de *du Breul*, & eſt fort bon. Il auroit eu ſans doute plus de ſuccès, ſi l'Auteur avoit gardé un autre ordre que celui qu'il a ſuivi, & qui conſiſte à faire tout de ſuite la deſcription de toutes les Egliſes & Couvens de Paris, puis les Colleges, le tout rangé par ordre alphabétique ; enſuite les Ecoles de Droit, de Médecine, le Jardin Royal des Plantes, & l'Ecole de Chirurgie ; les Cours ſupérieures & les ſubalternes ; les Hôpitaux ; les Maiſons Royales & les Hôtels ; les maiſons des Particuliers qui ont quelque beauté ; les Places publiques ; les Boucheries, les Quais, les Ponts, les Fontaines, les Académies, les Portes, &c. Tout cela eſt de ſuite, & cette uniformité, qui

n'eſt d'ailleurs animée, ni par des traits curieux d'hiſtoire, ni par rien qui égaie la matiere, rend la lecture de ce Livre extrêmement ennuyeuſe.

Le Maire mourut peu de temps après la publication de ſon Livre, & pour lors *Brice* ſe trouvant ſans concurrent & à ſon aiſe, multiplia les éditions & le nombre des volumes du ſien. Il copia ſans choix le Livre de *le Maire*, ſuivit un autre arrangement, y ajouta les Bâtimens & les Monumens nouvellement élevés, & réveilla la ſéchereſſe de la matiere par les traits de mauvaiſe humeur qu'il y répandit indiſtinctement. Quoique *Brice* ne connût, ni les Sciences, ni les Savans, & qu'il n'apportât à la compoſition de ſon Livre, que beaucoup de préſomption & un peu de facilité à écrire en notre Langue, il ne laiſſa pas d'avoir quelques Partiſans, à qui on ne put refuſer un rang parmi les gens de Lettres. D. *Lobineau* *, après avoir dit que *du Breul*, ſon confrere, *étoit d'un âge fort avancé, lorſqu'il recherchoit les Antiquités de Paris*, & après avoir parlé du Paris

* Préface de l'Hiſtoire de la Ville de Paris.

ancien & nouveau de *le Maire*, dit que *Germain Brice, plus brillant & plus actif que les deux autres, donnoit chaque jour un nouveau luſtre à la Capitale du Royaume, par ſes Deſcriptions ſi ſouvent réimprimées.* Voilà donc *Brice* au-deſſus du P. *du Breul*, ſelon Dom *Lobineau*, à qui ce jugement fait plus de tort, qu'il ne fait d'honneur à *Brice*. L'Hiſtorien de Paris devint quelquefois la victime de ce jugement ; car il tomba dans pluſieurs fautes, pour s'être trop aveuglément livré *à l'activité & au prétendu brillant de* Brice *.

Le ſieur *Liger* publia en 1715, un Livre intitulé, *le Voyageur Fidele*, ou *le Guide des Etrangers dans la Ville de Paris, &c.* L'année ſuivante il en parut un autre qu'on attribua à *Saugrain*, Libraire, & qui avoit pour titre, *les Curioſités de Paris, de Verſailles, de Marly, de S. Germain, de Vincennes, de Saint-Cloud & des environs.* En 1718, je donnai au Public une Deſcription de la France, à la

* Voyez ce que j'ai dit de la Porte de la Conférence, &c. Le Comte de *Buſſy-Rabutin* dit avoir connu une Dame à qui, *un ſot éveillé*, étoit plus ſûr de plaire, *qu'un homme d'eſprit ſérieux.*

tête de laquelle je mis une Deſcription de Paris en un volume *in*-12. Ce volume fut augmenté d'un ſecond, & réimprimé en 1722. Ils l'ont même été depuis, ce que j'attribue plutôt à quelques extraits du manuſcrit de *Sauval*, que j'y avois inſérés, qu'à ce que j'y avois mis du mien.

Toutes ces Deſcriptions de Paris allumerent tellement la bile de *Germain Brice*, & bleſſerent ſi ſenſiblement ſon amour propre, qu'il oublia la force des termes, & franchit les bornes de la modeſtie, qui ſied ſi bien aux honnêtes gens. Non-ſeulement il ſe crut un Auteur original, mais il eut même la foibleſſe de le faire imprimer dans l'Avertiſſement qu'il mit à la tête de ſon Livre, de l'édition qu'il en donna en 1725. *Brice* avoit plus de raiſon qu'il ne penſoit de ſe croire original ; mais c'étoit dans le ſens qui a fait dire à un grand Philoſophe, bel eſprit, *qu'il y avoit dans le monde plus d'originaux qu'on ne croyoit* *.

Henri Sauval, critique judicieux & ſavant, avoit travaillé ſur Paris ancien & moderne, long-temps

* Le Pere Mallebranche.

avant *Brice* & *le Maire*, & étoit infiniment plus capable qu'eux de réuſſir dans cette entrepriſe; mais quoique peu avancé en âge, il mourut dans le fort de ſes recherches, en 1669 ou 1670. L'eſtime que *Launoy*, *Coſtar*, *Patin* & les autres Savans de ce temps-là avoient pour lui, faiſoit eſpérer un Ouvrage excellent.

Sauval étant mort, ſon manuſcrit paſſa entre les mains de quelques Curieux; & comme ce qui n'eſt pas public eſt toujours d'un grand prix, ſelon certaines gens, on donna des éloges infinis à l'Ouvrage de *Sauval*, & il ſeroit à ſouhaiter qu'ils n'euſſent fait que cela, car il en méritoit beaucoup; mais ce qui n'eſt pas pardonnable, c'eſt qu'il y en a eu qui, ſans en avertir le Public, l'ont ſottement continué, & d'autres qui, en le corrompant, ont fait dire à *Sauval* des impertinences, dont il n'étoit pas capable, & dont j'ai relevé quelques-unes.

Enfin cet Ouvrage ſi vanté, fut imprimé en 1724, ſous le titre d'*Antiquités de la Ville de Paris*, par Henri Sauval, en trois volumes *in-folio*. Pour lors le Public vit clairement

que *Sauval* n'avoit preſque encore fait que ramaſſer des matériaux pour la conſtruction de ſon édifice. On n'y voit que peu de ſujets traités à fond, & les matieres y ſont ſi éparſes & dans une telle confuſion, que quelquefois il eſt parlé des mêmes choſes en huit ou dix endroits différens. On s'apperçoit cependant par ces fragmens & par quelques morceaux que l'Auteur avoit approfondis, que s'il avoit eu le temps d'y mettre la derniere main, ſon Ouvrage auroit répondu à l'idée qu'on en avoit; au lieu qu'en l'état où il eſt, il ne doit être regardé que comme des Mémoires utiles à ceux qui ſavent les mettre en œuvre.

Ce fut auſſi en 1724, que parut l'*Hiſtoire de la Ville de Paris*, par les PP. *Félibien* & *Lobineau*, Religieux Bénédictins, de la Congrégation de S. Maur, en cinq volumes *in-folio*. Ce Livre eſt bon, & il n'a tenu qu'au Pere *Lobineau* qu'il ne fût encore meilleur qu'il n'eſt. On voit, par la lecture de cet Ouvrage, que ces Peres eſtimoient le manuſcrit de *Sauval*, beaucoup plus que ne le dit le P. *Lobineau* dans ſa Préface.

Cette Hiſtoire étant trop étendue

pour la plupart des Lecteurs, les Libraires qui la débitoient, entrerent dans leur gout, & engagerent un de nos meilleurs Ecrivains à en faire un Abrégé. Ce Livre, qui parut en 1735, eſt l'ouvrage de ce bel eſprit, du moins pour la plus grande partie, & le reſte a été fait ſous ſes yeux. A cette Hiſtoire abrégée, les mêmes Libraires ajouterent une Deſcription de Paris, laquelle eſt un chef-d'œuvre pour la préciſion; mais par un contraſte ſingulier, quoique naturel, on la blâme aujourd'hui pour la même raiſon qu'on la loua d'abord. A force d'être abrégée, elle laiſſe ignorer une infinité de choſes qu'on eſt bien aiſe de ſavoir. Cette Deſcription eſt de feu M. de *la Barre*, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

En 1732, l'Abbé *Antonini* donna au Public un petit Livre intitulé: *Mémorial de Paris & de ſes Environs, à l'uſage des Voyageurs*. C'eſt un extrait de la Deſcription de *Brice* & de ſes fautes, fait par un Etranger qui n'avoit pas fait un aſſez long ſéjour à Paris pour le connoître par lui-même.

Le débit qu'on avoit fait de pluſieurs éditions de ma Deſcription de

Paris, me fit penſer à travailler à une nouvelle plus étendue que celles que j'avois données, & dans laquelle on trouvât, non-ſeulement tout ce que des recherches & des réflexions continuelles m'avoient fait découvrir ſur l'Hiſtoire de cette grande Ville, mais encore les divers changemens qu'on fait tous les jours pour l'embellir & pour la décorer. D'ailleurs la Ville de Paris étant devenue, pour ainſi dire, *la Patrie commune*, par le monde qui y aborde de toutes parts, les Epitaphes & les éloges des perſonnes illuſtres qui y ſont mortes, méritent de trouver place dans ſon Hiſtoire, & de former ici une eſpece de *Nécrologe univerſel.* Perſonne n'ignore que les Grecs & les Romains faiſoient un cas infini des Inſcriptions & des Epitaphes, & ce gout a paſſé juſqu'à nous, & eſt devenu preſque général depuis l'*Académie des Inſcriptions*, que *Louis le Grand* établit & fonda. Il ne reſte plus ſur ce gout qu'une diſpute qui probablement ne ſera pas ſi-tôt décidée. Les Partiſans des Anciens prétendent qu'eux ſeuls ont connu le caractere qui convient à ces ſortes d'Ouvrages ; *que leurs Inſcriptions & leurs Epi-*

taphes étoient ſimples & courtes ; qu'ils n'y cherchoient, ni alluſions, ni jeux de mots, ni pointes d'eſprit, ni pompe, ni brillant d'aucune eſpece ; que la pureté du ſtyle, la briéveté, la ſimplicité & la clarté en faiſoient tout le mérite. Voilà comme s'en explique un de nos Maîtres *. Nos Inſcriptions & nos Epitaphes ſont au contraire ordinairement longues, & compoſées de tout ce que les Anciens regardoient comme des défauts. Le gout des Anciens étoit-il en cela meilleur que le nôtre ? C'eſt ce que je laiſſe à décider aux habiles ; que le Lecteur me permette ſeulement de faire ici une réflexion. Les morts n'ont pas beſoin de nos éloges ; mais nous avons beſoin de leurs inſtructions & de leurs exemples. Les actions & les éloges qui ſont répandus dans nos Epitaphes, nous inſtruiſent & nous excitent à les imiter. Nos Epitaphes étant ordinairement plus longues que celles des Anciens, elles en ſont plus intelligibles & plus inſtructives. J'ai rapporté ici la plupart de celles que le reſpect qu'on doit à la Religion & aux mœurs m'a permis de rap-

* L'Abbé Gédoyn, de l'Académie Françoiſe & de celle des Inſcriptions.

porter. J'ai même ménagé la vanité de certaines gens, & ſupprimé tout ce qui pouvoit la bleſſer. Il y a cependant des origines ſi généralement connues pour ce qu'elles ſont, qu'on les trouve même dans le Dictionnaire de *Moréri*. Comme alors on ne put les déguiſer, ni les paſſer ſous ſilence, ſans ſe faire ſoupçonner de l'ignorance la plus groſſiere, ou ſans ſe faire regarder comme un homme qui ſacrifie la vérité à l'intérêt, j'ai été obligé de parler comme les autres ; mais ces occaſions ſont rares. Peut-être que des Lecteurs frivoles me blâmeront d'avoir rapporté tant d'Epitaphes ; mais ceux qui liſent avec réflexion, & qui tirent parti de tout, m'en ſauront gré. Ils ſavent mieux que moi, que les Epitaphes ſervent infiniment à la Chronologie en conſtatant les dates, & qu'elles répandent auſſi beaucoup de jour ſur l'Hiſtoire. D'ailleurs les Lecteurs judicieux en examinent l'eſprit, la compoſition, l'élocution, la poéſie, l'harmonie & les figures ; & quand on les lit avec de tels yeux, on peut aſſurer que rien n'eſt moins ennuyeux que la lecture des Epitaphes.

Toutes ces différentes matieres ont tellement groſſi cette édition, qu'elle eſt des trois quarts plus ample que les précédentes, & qu'elle doit être regardée comme un Livre tout nouveau.

Les Libraires, de leur côté, n'ont rien épargné pour contenter le Public, & ſe ſont prêtés de bonne grace à tout ce que j'ai imaginé pour l'utilité & pour l'agrément du Livre. Ils ont fait graver exprès un Plan général des vingt Quartiers de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, dans lequel on voit d'un coup d'œil la ſituation de chaque quartier, ſes tenans & aboutiſſans, & ſes limites, le tout diſtingué par des couleurs différentes. On n'a marqué ici que les lieux principaux de chaque Quartier; mais par une progreſſion naturelle du général au particulier, on en doit aller chercher le détail dans les Plans particuliers qu'on a mis à la tête de la Deſcription de chaque Quartier.

Les mêmes Libraires ont auſſi fait graver, non-ſeulement les Monumens qu'on trouve dans les autres Hiſtoires & Deſcriptions de Paris, mais encore beaucoup de morceaux

excellens, qui n'avoient jamais été gravés, & d'autres qui l'avoient été, mais dont les eſtampes ne ſe trouvoient preſque plus.

La reconnoiſſance demande que je déclare ici, que les Livres qui m'ont le plus ſervi dans la compoſition de celui-ci, ſont ceux du P. *du Breul*, de *Sauval* & de *le Maire*. J'ai auſſi quelquefois fait uſage des preuves recueillies dans les trois derniers volumes de l'Hiſtoire de la Ville de Paris, par les Peres Dom *Félibien* & Dom *Lobineau*.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, la nouvelle édition de la *Deſcription Hiſtorique de la Ville de Paris, par M. Piganiol de la Force.* Cet Ouvrage eſtimable à tous égards, dont le mérite a été confirmé par pluſieurs éditions, eſt très-digne de l'attention du Public, & ne peut que faire beaucoup d'honneur aux ſoins, au gout & à l'eſprit du nouvel Editeur. Fait à la Bibliotheque du Roi, ce 29 Janvier 1765.

CAPPERONNIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le ſieur Deſprez, notre Imprimeur ordinaire & de notre Clergé de France, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Deſcription hiſtorique de la Ville de Paris, par feu M. Piganiol de la Force*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de privilege pour ce né-

ceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage, autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *neuf années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, à peine de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele, ſous le contreſcel des Préſentes; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès

mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le ſieur DE LAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit ſieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement, ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le treizieme jour du mois de Mars l'an de grace mil ſept cent ſoixante-cinq, & de notre Regne le cinquantieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVI. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 509, fol. 275, conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 19 Mars 1765.

LE BRETON, *Syndic.*

TABLE

Des Articles contenus dans le Tome premier.

PREMIERE PARTIE.

PREMIER *Plan de Lutece*, page 3
II. *Plan*, 5
III. *Plan de Lutece, ou de Paris*, 6
IV. *Plan de Paris*, 11
V. *Plan de Paris*, 13
VI. *Plan de Paris*, 17
VII. *Plan de Paris*, 18
VIII. *Plan de Paris*, 20
IX. *Plan de Paris*, 24
X. *Plan de Paris, ſes dernieres limites*, 25

SECONDE PARTIE.

GOUVERNEMENT DE PARIS.

CHAPITRE I. *Gouvernement Eccléſiaſtique*, 49
Section premiere. *Du Siege Epiſcopal*, 50
Officialité, 62
Archidiaconés, 63
Chapitres, 64
Section II. *Chapitre de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris*, 65
Chapitre de S. Marcel, 68
Chapitres de S. Honoré, de Sainte-Opportune, de S. Méri, 69
Chapitres du S. Sépulcre, de S. Benoît, de S. Etienne-des-Grès, 70
La Sainte-Chapelle, 71
Autres Chapitres du Dioceſe de Paris, 74
Section III. *Abbaye de Sainte-Genevieve*, 75

Abbayes de S. Germain-des-Prés, de S. Magloire, 76
Prieuré de S. Martin-des-Champs, ibid.
Abbaye du Val-de-Grace, 77
Abbaye de Port-Royal, ibid.
Abbayes des Cordelieres, de Panthemont, au Bois, de S. Antoine-des-Champs, 79
Abbayes de Livri, d'Ivernaux, 82
Abbayes de la Roche, de Cernay, de S. Pierre-de-Lagny, 83
Abbaye de Notre-Dame-du-Val, 84
Abbaye d'Hermiere, de S. Pierre-des-Foſſés, 85
Abbaye de Montmartre, d'Iſſi, 87
Abbayes de Sainte-Genevieve-de-Chaillot, de Long-Champ, de Chelles, 88
Abbayes de Gif, d'Ierre, 90
Abbayes de Sainte-Perrine, de Gercy, Notre-Dame-de-Footel, 91
La Sauſſaye, 92
Maubuiſſon, 93
Les Hôpitaux, ibid.
Le Grand-Prieuré de France, 94
La Commanderie de S. Jean-de-Latran, 95
CHAPITRE II. *Gouvernement civil*, 95
§ I. *Le Parlement*, 96
§ II. *Le Grand-Conſeil*, 117
§ III. *La Chambre des Comptes*, 121
§ IV. *La Cour des Aides*, 130
§ V. *La Cour des Monnoies*, 133
§ VI. *Les Tréſoriers de France*, 135
§ VII. *Les Eaux & Forêts de France*, 137
§ VIII. *La Connétablie & Maréchauſſée de France*, 138
§ IX. *L'Amirauté*, 139
Le Bailliage, 140

§ X. *Le Châtelet*, 140
Le Prévôt de Paris, 141
Lieutenant-Général Civil, 145
Lieutenant-Général de Police, 146
Lieutenant-Criminel, 147
§ XI. *L'Election, Grenier à Sel, Varenne du Louvre*, 148
§ XII. *L'Hôtel-de-Ville*, 149
§ XIII. *Les Juges-Consuls*, 153
§ XIV. *Les Finances*, 154
§ XV. *Le Commerce*, 156
§ XVI. *Les Sciences & les Arts*, 159
L'Université de Paris, ibid.
La Faculté des Arts, 161
La Faculté de Théologie, 163
La Faculté de Droit, 164
La Faculté de Médecine, 169
Colleges, 182
L'Académie Françoise, 194
L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, 196
L'Académie Royale des Sciences, 201
L'Académie de S. Luc, 205
L'Académie de Peinture & de Sculpture, 208
CHAPITRE III. *Gouvernement militaire*, 265
Guet de Paris, 267

DESCRIPTION DE PARIS.

Ses Quartiers, 275
I. QUARTIER DE LA CITÉ, 276
Isle Notre-Dame, 278
La Cité, 289
L'Eglise de Notre-Dame, 294
Saint-Denis du-Pas, 391
Saint-Jean-le-Rond, 395
Sainte-Marine, Saint-Agnan, 396
Saint-Christophe, 397

L'Hôtel-Dieu, 398
L'Hôpital des Enfans-trouvés, 408
Sainte-Genevieve-des-Ardens, 410
Saint-Landri, 417
Saint-Denis de-la-Chartre, 426
L'Egliſe de Saint-Symphorien, 431
Sainte-Madelaine, 435
Sainte-Croix-de-la-Cité, 441
Saint-Pierre-des-Arcis, 443
Saint-Pierre-aux-Bœufs, *Saint-Germain-le-Vieux*, 444
Saint-Martial, 449
L'Egliſe de Saint-Eloy, 451
Saint-Barthelemi, 453
Additions & Corrections, 463

Fin de la Table du Tome premier.

DESCRIPTION

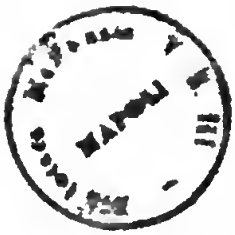

St
Lazare
9e
QUARTIER

HISTOIRE ABRÉGÉE DE LA VILLE DE PARIS.

PREMIERE PARTIE.

AVANT d'entrer dans le détail de la Deſcription de Paris, il eſt à propos de tracer une idée générale de cette grande Ville & de la forme de ſon Gouvernement. Ces deux objets formeront deux parties : la premiere contiendra une Hiſtoire abregée de cette Capitale depuis ſes commencemens connus. Dans la ſeconde on parlera du Gouvernement qui lui eſt propre.

On entreprendroit en vain de répandre quelque lumiere ſur les premiers commencemens de cette Ville : ſon origine ſe perd dans les ténèbres de l'Antiquité. Tout ce que l'on ſait c'eſt que *Lutéce* eſt ſon premier nom connu, & *Pariſii* celui du Peuple dont elle étoit la Capitale. Les Savans ſe ſont épuiſés en conjectures pour trouver l'étymologie de ces deux mots, mais juſqu'à préſent on n'a rien propoſé de ſatisfaiſant à cet égard. On avoit trouvé quelque vraiſemblance dans l'opinion de ceux qui dérivoient *Lutéce* de *Lutum*, *Boüe*, à cauſe des marécages qui rendoient cette Ville extrêmement fangeuſe ; & *Pariſii* du Grec παρὰ ἰσιδος *près d'Iſis* à cauſe d'un Temple de cette Déeſſe, que l'on augure avoir exiſté dans l'endroit où eſt aujourd'hui le village d'Iſſi : mais en examinant ces conjectures avec un peu de critique, on n'a pas tardé à reconnoître combien peu elles étoient fondées. Il eſt certain que la langue Latine & le culte d'Iſis n'ont été connus dans les Gaules qu'après l'arrivée des Romains dans ce Pays. Il eſt également certain que *Lutéce* & *Pariſii* étoient des noms connus bien auparavant que ces Conquérans du monde euſſent pénétré dans les Gaules : on ne peut donc pas tirer l'origine de ces noms, ni du Latin qui n'étoit pas connu, ni du

culte d'Iſis qui n'exiſtoit pas.

C'eſt de ce peuple nommé *Pariſii*, que par ſucceſſion de tems, la Ville de Lutéce fut nommée *Pariſius & Pariſium*. M. *le Blanc* parle d'une Medaille qu'il attribue à Clovis I. ſur laquelle on voit au revers une croix & ces mots *Pariſiis civitas*, qui furent employés de même ſous la ſeconde & la troiſieme race de nos Rois.

Premier Plan de Lutéce.

C'eſt à la nature & au choix des premiers habitans de *Lutéce*, qu'elle dut ſa premiere clôture. Lorſque *Céſar* vint dans les Gaules, cette Ville aujourd'hui ſi vaſte & ſi ſuperbe, ne s'étendoit pas au-delà de l'Iſle qu'on nomme la *Cité* ou l'*Iſle du Palais*. Elle étoit abſolument renfermée entre les deux bras de la Seine qui la forment, & n'avoit que quelques maiſons éparſes, ce qui fait que l'Empereur Julien & Zozime, lorſqu'ils parlent de Lutéce, ſe ſervent du mot grec πολίχνη qui ſignifie une petite Ville; & qu'Ammien Marcellin ne la qualifie que de *Caſtellum Pariſiorum*, le Château ou la Forteresſe des Pariſiens. Nous ſommes peu inſtruits de la conſtruction des maiſons de Lutéce; nous ſavons en général qu'elles étoient petites & rondes, ſans cheminées, bâties de bois & de terre, & couvertes de paille & de roſeaux.

Les Romains furent appellés dans les Gaules par les Gaulois mêmes, qui de-

manderent leur ſecours, tant pour réprimer l'ambition de ceux de leurs compatriotes qui aſpiroient à la domination univerſelle, que pour les défendre contre ceux de leurs voiſins qui, profitant de la diviſion qui regnoit parmi eux, auroient pû envahir leur pays. Les Romains les défendirent en effet contre ces deux ſortes d'ennemis, mais ils ſe firent de cette protection un titre pour les ſubjuguer.

Les Gaulois s'apperçurent bientôt qu'ils étoient tombés ſous une domination plus dure que celle qu'ils craignoient, & firent d'inutiles efforts pour en ſecouer le joug. Céſar ayant connu l'importance dont étoit *Lutéce* pour ſes deſſeins, y tranfera l'aſſemblée générale qu'il avoit convoquée aux environs de Chartres, & par-là tint en reſpect ceux de Sens pendant quelque tems; mais ayant été obligé de repaſſer en Italie, toutes les Gaules tenterent auſſi-tôt de ſecouer le joug de la domination des Romains.

Céſar y accourut, & pendant qu'il faiſoit le ſiege de Gergovie, il détacha *Labienus*, un de ſes Généraux, pour aller aſſiéger *Lutéce*. Celui-ci ayant fait ſes approches & reconnu la Place, trouva cette entrepriſe au-deſſus de ſes forces: il décampa à la faveur de la nuit, & alla faire le ſiege de Melun dont il ſe rendit maître. Enſuite ayant reçu un renfort conſi-

dérable, & un grand nombre de bateaux, il reprit la route de *Lutéce* pour en faire le ſiege : les habitans ne furent pas plutôt avertis de ſa marche, que pour empêcher ſon armée de profiter de leurs travaux & de leurs munitions, ils mirent le feu à leur Ville, & à la lueur de leurs maiſons brûlantes, ils allerent courageuſement au-devant de l'ennemi lui préſenter bataille. Le ſuccès ne répondit point à leur courage ; ils furent vaincus & défaits par ce Général Romain.

Boëce nous apprend qu'après cette défaite, *Céſar* fit bâtir une nouvelle Ville ſur les ruines de l'ancienne ; qu'il l'embellit par le nombre des édifices ; qu'il la fortifia par une enceinte de murailles & par deux tours ou forts qu'il fit conſtruire à la tête de deux ponts de bois qui en donnoient l'entrée & qui étoient aux mêmes lieux où ſont aujourd'hui le Petit-Pont & le Pont au Change que l'on a long-tems nommé le *Grand-Pont*. Lutéce fut alors appellée *la Cité de Jules-Céſar*.

Second Plan de Lutéce.

Lutéce devint dans la ſuite le Siege des Gouverneurs des Gaules, & fut même le ſejour de quelques Empereurs. *Conſtantin* & *Conſtance* y vinrent. *Julien* ſurnommé l'Apoſtat y paſſa deux ou trois hyvers, & s'y plaiſoit ſi fort, qu'ils l'appelloit ſa ville bien aimée. *Ego olim eram in Hi-*

bernis apud caram Luteciam, dit cet Empereur. Nous trouvons dans le code Theodosien trois loix que Valentinien fit pendant qu'il étoit dans cette Ville : il y étoit encore lorsque *Valens* lui envoya la tête de *Procope* qui s'étoit fait proclamer Empereur en Orient. *Gratien*, fils de Valentinien, fit aussi quelque sejour à Lutéce, & ce fut près de cette Ville qu'il donna bataille à *Maxime* qui avoit pris le titre d'Empereur. Maxime demeura victorieux : *Gratien* trahi & abandonné par les siens, chercha son salut dans la fuite, mais ayant été pris par ses ennemis, il fut tué l'an 382.

Troisieme Plan de Lutéce ou de Paris.

Depuis Césat jusqu'à Julien l'Apostat, *Lutéce* s'accrut & s'embellit considérablement. Les Romains firent bâtir au-delà de la Seine un Palais avec des Thermes ou des bains magnifiques, &c. Quelques-uns ont même cru qu'ils avoient fait élever un Palais dans l'Isle qu'on nomme aujourd'hui *la Cité*, & que c'est sur ses ruines qu'on a bâti celui qu'on y voit à présent ; mais ce sentiment ne porte que sur une tradition peu vraisemblable, car selon l'Empereur Julien & Ammien Marcellin, il y avoit de leur tems un Palais, une Place publique & un Marché : or Lutéce étoit alors si petite & néanmoins si peuplée, qu'il n'est pas croyable que ce Palais & ces lieux publics pussent être

renfermés dans une eſpace auſſi borné, ni fournir des logemens aux domeſtiques, aux gardes, aux courtiſans & aux ſoldats que les Empereurs avoient toujours à leur ſuite : il y a beaucoup plus d'apparence que les Gouverneurs des Gaules & les Empereurs Romains qui ont ſéjourné dans Lutéce, ne s'y trouvant pas aſſez commodément, ni avec la dignité qui leur convenoit, ſortirent de cette Iſle, & firent élever au-delà du Petit-Pont ce Palais que nos anciennes Chartes nomment *le Palais des Thermes*, & qu'à l'occaſion de ce Palais, il ſe forma ici un Fauxbourg qui doit être regardé comme le premier accroiſſement de la Ville de Lutéce.

Le nom de *Clos des Arenes* qu'a porté pendant long-tems l'endroit où eſt aujourd'hui la maiſon des Peres de la Doctrine Chrétienne, entre l'Abbaye de ſainte Geneviéve & celle de S. Victor, a fait croire à quelques Savans qu'il y avoit ici un Cirque ou Amphitheâtre qui étoit un ouvrage des Romains : mais cette opinion ne paroît point appuyée de preuves bien ſolides.

Les Francs s'étant établis dans les Gaules, *Clovis* choiſit Paris pour être la Capitale de ſes Etats & le lieu de ſa réſidence ordinaire, l'an 508. Ce Prince & ſa femme *Clotilde* demeuroient au Palais des Thermes, lorſqu'ils fonderent & fi-

rent bâtir, au haut de la montagne, l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul, qu'on nomme aujourd'hui ſainte Geneviéve, & un Palais dans l'endroit où l'on a vû la maiſon Abbatiale. Plus loin étoit une Chapelle plus ancienne qui étoit ſous l'invocation de *S. Clement*, & où *Saint Marcel* Evêque de Paris ayant été inhumé, on bâtit, ſous ſon invocation, une Egliſe aux environs de laquelle il ſe forma un Bourg ſi conſidérable, qu'on lui a quelquefois donné le nom de *Ville*; c'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui le Fauxbourg *S. Marcel*.

En revenant ſur ſes pas, & vers la riviere, on rencontroit un Monaſtere où *S. Severin* eut S. Cloud pour diſciple en 550. à peu près à l'endroit où eſt aujourd'hui l'Egliſe paroiſſiale de ce nom.

La Baſilique, ou Monaſtere de Saint Julien le Pauvre, eſt à peu près du même tems.

Je ne ſai ſi on ne doit pas rapporter à la premiere race de nos Rois la fondation des Egliſes de S. Etienne des Grez, de S. Bache ou de S. Benoît: puiſqu'il eſt dit dans une Charte de Henri I. que c'étoient autrefois des Abbayes qui avoient été ruinées & abandonnées dans des tems de troubles.

Childebert & *Ultrogothe* ſa femme demeurerent auſſi au Palais des Thermes

dont le Jardin amuſoit ſi agréablement le Roi, qu'on dit qu'il y plantoit & y greffoit des arbres de ſa propre main. Ce même Prince fonda & fit bâtir l'Abbaye de S. Vincent, aujourd'hui *S. Germain des Prez*. Il ſe forma un Fauxbourg auprès de chacune de ces Abbayes, & ces deux Fauxbourgs furent nommés l'un le *Fauxbourg S. Pierre*, & l'autre le *Fauxbourg S. Vincent*. Le même Roi Childebert fit bâtir au-delà de la riviere au nord, une autre Egliſe ſous l'invocation de *S. Germain l'Auxerrois*. Il ſe forma auſſi-tôt un Bourg auprès de cette Egliſe; puis un autre qu'on nomma le *Nouveau Bourg*; il s'étendoit juſqu'à deux Chapelles ſuccurſales de S. Germain l'Auxerrois, à la place deſquelles on a élevé les Egliſes Paroiſſiales de S. Euſtache & de S. Sauveur. Un peu plus loin à l'Occident ſe formoit la Ville-l'Evêque.

Le *Bourg-l'Abbé* étoit ainſi nommé, parce qu'il étoit ſur la Cenſive de l'Abbaye de S. Martin des Champs. *

* M. l'Abbé le Beuf prétend que le *Bourg-l'Abbé* a pris ſon nom & étoit ſur la Cenſive de l'Abbaye de S. Magloire dont le titre a paſſé aux Evêques de Paris en 1564. Le Domaine Seigneurial de cette Abbaye s'étendoit très-loin. On voyoit encore en 1548. vis-à-vis S. Nicolas des Champs, c'eſt-à-dire hors de Paris, *l'Echelle de S. Magloire*, marque ordinaire de Juſtice. *V. Hiſt. de Paris par M. l'Abbé le Beuf tom. 1. pag. 293.*

Le *Beaubourg* étoit auprès du Temple, & le plus considérable de ceux qui étoient de ce côté-ci. Le *Bourg Tibouſt* pris son nom d'une famille de Paris, qui a donné à cette Ville un Prévôt des Marchands en 1299. *Le Bourg S. Eloy* étoit auprès d'une Chapelle qui étoit sous l'invocation de S. Paul, que S. Eloy avoit fait bâtir dans le Cimetiere du Monaſtere de Filles qu'il avoit fondé dans l'Iſle du Palais. L'Egliſe des S. *Gervais & Protais* exiſtoit déja : Fortunat en parle deux fois dans la vie de S. Germain de Paris, mort en 476.

Dans le partage que firent les enfans de Clovis, de la riche ſucceſſion de leur pere, le Prince dans le lot duquel tomba la Ville de Paris, prit le titre de *Roi de Paris. Charibert* petit-fils de Clovis fut le dernier qui le porta. A ſa mort *Gontran*, *Sigebert & Childebert* ſes freres partagerent ſes Etats : mais ne pouvant s'accorder à l'égard de Paris, que chacun d'eux vouloit avoir en propre, il convinrent pour terminer tout différend qu'ils poſſéderoient tous les trois cette Ville par indivis, & qu'aucun d'eux n'y entreroit ſans le conſentement des autres.

Durant la premiere race de nos Rois, les Fauxbourgs de Paris s'accrurent ſi conſidérablement, que dèſlors ils auroient pû former une autre Ville. Sous *Pepin*,

Charlemagne & leurs deſcendans, il n'en fut pas de même, parce que ces Princes n'eurent point de réſidence ni de Siege fixe, & que d'ailleurs Paris fut ſouvent attaqué & ravagé par les Normans. Les incurſions de ces peuples firent ſentir la néceſſité qu'il y avoit de mettre ces Bourgs à couvert de toute inſulte & de les clorre de murailles. Quoique la foibleſſe des derniers Rois de la ſeconde race ne favoriſât gueres un pareil deſſein, on ne tarda pas à en venir à l'exécution.

Quatrieme Plan de Paris.

Nous ne ſavons pas poſitivement auquel de nos Rois on doit attribuer la clôture des *Bourgs* de Paris, c'eſt-à-dire des maiſons qui avoient été bâties des deux côtés de la riviere. *Corrozet*, *Bonfons*, *du Breul & Malingre*, la rapportent à Philippe Auguſte, mais il eſt aiſé de prouver qu'elle bien plus ancienne.

Dans une charte des Rois Lothaire & Louis qui fut donnée vers l'an 980. & qui confirme la fondation de l'Abbaye de S. Magloire faite par Hugues le Grand, Duc de France, & pere du Roi Hugues Capet, il eſt parlé d'une Chapelle de S. Magloire attenant laquelle étoit le Cimetiere de l'Abbaye de ce nom; & il y eſt dit qu'elle eſt ſituée hors & aſſez près des *murs* de la Ville: *In ſuburbio Pariſiaco, haud procul à mœnibus.* Il y avoit donc une clôture de la Ville? Cette Cha-

pelle eſt la même qu'on appelloit auparavant la Chapelle de *S. Georges* que Hugues le Grand avoit donnée aux Chanoines de S. Barthelemi : on y transfera enſuite l'Abbaye de S. Magloire ; c'eſt aujourd'hui le Couvent des Filles Pénitentes, que l'on appelle *Filles de S. Magloire.*

Sauval rapporte une autre preuve d'une clôture de Paris plus ancienne que Philippe Auguſte.

Suger, Abbé de S. Denis & Miniſtre d'Etat ſous Louis le Gros & ſous Louis le Jeune, parle, dans le livre qu'il a compoſé ſur ſon Miniſtere, d'une porte de Paris qui étoit dans la rue S. Martin auprès de S. Merry. Il dit que cette porte, lorſqu'il prit l'adminiſtration du Royaume, ne rapportoit au Roi que douze livres par an, mais que par ſon moyen, elle en rapportoit cinquante. Il ſe glorifie d'avoir augmenté les revenus du Roi de trente huit livres de ce ſeul article, ce qui fait croire que cette ſomme étoit pour lors fort conſidérable. On voit auſſi dans le même livre, que ce Miniſtre n'ayant point de maiſon à Paris, il en acheta une auprès de S. Merry & de cette porte dont je viens de parler, & que cette maiſon lui coûta mille ſols. Cette clôture commençoit du côté du nord, à la place qu'on nomme encore *la Porte Baudet* ou

aux environs, puis tournant le long du Cloître de l'Egliſe de S. Jean en Gréve, venoit à la Tour qu'on nomme *la Tour du pet au diable*. De-là elle gagnoit une Tour qui ſe voit encore dans la rue des deux Portes, entre la rue de la Verrerie & celle de la Tixeranderie. Elle paſſoit enſuite dans un lieu appellé *l'Archet de S. Merry*, auprès de l'Egliſe du même nom, & finiſſoit au bout du Pont au Change, dans le marché de la Porte de Paris.

Du côté du midi, cette clôture commençoit au Petit Pont, renfermoit la Place Maubert, & finiſſoit au bord de la riviere, vis-à-vis l'endroit où eſt aujourd'hui la rue de Biévre. *Sauval* prouve cette clôture meridionale par d'anciens rolles des Carrefours où il a lu qu'autrefois les Crieurs Jurés, peu de jours après la mort de nos Rois, faiſant leurs proclamations, ne paſſoient point plus loin, tant parce qu'il y avoit alors peu de maiſons au-delà, qu'à cauſe que tels cris n'ont jamais été faits dans les Fauxbourgs.

Cinquiéme Plan de Paris.

La Ville de Paris prit une une nouvelle forme ſous Philippe Auguſte. Il commença d'abord par en faire paver les rues : voici quelle en fut l'occaſion. Ce Prince étant un jour à une des fenêtres de ſon Palais du côté de la riviere,

il passa au-dessous de l'endroit où il étoit des voitures extrêmement chargées qui faisant des ornieres profondes occasionnerent à l'instant une odeur insupportable. Le Monarque résolut aussi-tôt d'y remédier. Il manda le Prévôt des Marchands & quelques Notables Bourgeois, & leur ordonna de prendre des mesures pour que les rues fussent pavées au plutôt. Ses ordres furent exécutés : chacun se cotisa pour cette entreprise, & on remarque à la louange de Gerard de Poissi, riche Financier de ce tems-là, qu'il donna pour sa part onze mille marcs d'argent.

Ce grand ouvrage fut exécuté vers l'an 1185. peu après il fallut penser à changer la clôture de Paris qui se trouvoit alors de beaucoup trop étroite. L'Eglise de S. Marcel, le Palais des Thermes, les Abbayes de sainte Geneviéve, de S. Germain des Prez & de S. Victor, les Eglises de S. Etienne des Grez & de S. Etienne du Mont, de S. Jacques où sont aujourd'hui les Jacobins, de Notre-Dame des Champs, l'Hôtel de Vauvert, bâti par le Roi Robert, les Eglises de S. Benoît & de S. Sulpice, l'Eglise de S. Germain l'Auxerrois, la Chapelle de S. Eustache, l'Abbaye de S. Martin des Champs, &c. avoient donné lieu de former plusieurs Fauxbourgs par le soin qu'avoient

pris les Abbés de donner les héritages qui étoient auprès de leurs Abbayes à cens ou à rente, à condition de les cultiver, ou d'y élever des bâtimens. Tous ces Fauxbourgs engagerent Philippe Auguſte à donner une nouvelle enceinte à la Ville de Paris. Cet ouvrage fut commencé vers l'an 1190. & fut entierement achevé en 1211. Cette clôture qui étoit preſque de figure ronde, commençoit du côté du nord au-deſſous de S. Germain l'Auxerrois, vis-à-vis le Louvre; traverſoit les rues S. Honoré, Coquilliere, des deux Ecus, Montmartre, Montorgueil, Françoiſe, S. Denis, Bourg-l'Abbé, S. Martin, ſainte Avoye: elle renfermoit les deux Bourgs de S. Germain l'Auxerrois, une partie du Bourg-l'Abbé, le Beaubourg, le Bourg-Tibouſt, s'avançoit du côté où ſont aujourd'hui la Maiſon Profeſſe des Jéſuites & le Couvent des Filles de l'*Ave-Maria*, & finiſſoit à l'endroit où eſt à préſent le Pont-Marie.

Du côté du midi, cette clôture commençoit à l'endroit où eſt à préſent le Pont de la Tournelle, paſſoit derriere ſainte Geneviéve, derriere l'Egliſe de S. Jacques où ſont aujourd'hui les Jacobins, & ſe terminoit au bord de la riviere, à l'endroit où eſt le College des Quatre-Nations. Ce mur de clôture étoit flanqué de Tours d'eſpace en eſpace, &

il y en avoit une à chaque extrêmité de cette clôture, pour défendre l'entrée & la ſortie de la riviere. Les deux qui étoient au bas de la Seine ſe nommoient, l'une *la Tour de Neſle*, & l'autre, *la Tour de bois ou du Grand Prevoſt*. Le haut de ce Fleuve étoit défendu par la Tour de la *Tournelle* dont on voit encore des reſtes, & par la Tour de *Barbeau* ou de *Billi* qui ne ſubſiſte plus. On nommoit ces Tours, *les quatre Tours de Paris*, parce qu'elles ſervoient de défenſe & de citadelles à cette Ville.

Cette enceinte renfermoit beaucoup de places vagues, des clos, des coultures, des courtilles, &c. qu'on ne couvrit de maiſons qu'inſenſiblement & avec le tems. Pour lors il fallut multiplier les Paroiſſes : on bâtit les Egliſes des Saints Innocens, de S. André, de S. Coſme, & on érigea en Egliſes Paroiſſiales les Chapelles de S. Jacques de la Boucherie & de S. Jean en Gréve. Le Fauxbourg S. Germain qui n'étoit pas compris dans cette enceinte, & qui étoit fort peuplé, prit le nom de Ville, auſſi-bien que celui de Saint Marcel. Sous ce même Regne furent auſſi bâties les Egliſes de S. Honoré, de S. Thomas & de S. Nicolas du Louvre, l'Hôpital de la Trinité, le Pont aux Colombes, la groſſe Tour du Louvre & *le Château du Bois*, maiſon de plai-

ſance qui en étoit aſſez proche. Ce fut encore Philippe Auguſte qui fit entourer de murailles le Cimetiere des Saints Innocens, & bâtir les Halles dans un lieu nommé *Champeaux* qui étoit de ſon Domaine : il y transfera une foire qu'il acheta des Religieux de S. Lazare l'an 1183.

Depuis Philippe Auguſte juſqu'au Roi Jean, la Ville de Paris s'accrut conſidérablement du côté du nord par les Fauxbourgs qui s'y formerent : pour mettre ces Fauxbourgs à couvert des inſultes des Anglois, avec leſquels on étoit en guerre, on les environna ſeulement de foſſés & d'arriere-foſſés, car on n'eut pas le tems d'y faire bâtir des murailles. Charles V. étant parvenu à la Couronne, & la paix étant faite avec les Anglois, ce Prince fit faire des murs & des remparts. Cette clôture qui eſt la quatrieme, en comptant celle de Céſar pour la premiere, commençoit au bord de la riviere de Seine à l'endroit où eſt aujourd'hui l'Arſenal, continuoit le long des Portes de S. Antoine, de S. Martin, de S. Denis ; dans les endroits où ſont aujourd'hui la Place des Victoires, le Palais Royal, les Quinze-vingts, & ſe terminoit à la riviere au bout de la rue S. Nicaiſe. Elle fut commencée en 1367. & achevée en 1383 ſous Charles VI. fils & ſucceſſeur de

Sixieme Plan de Paris.

Charles V. Ce fut en travaillant à ces fortifications, que le Château de la Baſtille fut bâti ou rebâti en 1369. & que Charles V. pour embellir & décorer ce quartier, y fit élever le Palais des Tournelles & l'Hôtel de S. Paul. Quant au côté du midi, on ſe contenta de creuſer des foſſés au pied des murs de l'ancienne clôture, & on ruina les Fauxbourgs qui étoient au-delà pour empêcher à l'avenir les ennemis d'en profiter en les pillant & s'y fortifiant.

Depuis le Regne de Charles VI. juſqu'à celui de François I. la Ville de Paris ne s'accrut que mediocrement au-delà des bornes de ſa derniere clôture. Les guerres des Anglois & des Bourguignons, l'abſence de Louis XI. & de Charles VIII. qui demeurerent preſque toujours en leurs Châteaux du Pleſſis-lez-Tours, ou d'Amboiſe, la guerre que Charles VIII. & Louis XII. ſon ſucceſſeur porterent en Italie, firent que ces Princes n'ajouterent que peu de choſe à ce que leurs Prédéceſſeurs avoient fait pour l'accroiſſement ou la ſûreté de leur Capitale.

Septieme Plan de Paris.

François I. amateur & reſtaurateur des beaux Arts, forma le deſſein d'embellir cette Capitale. Il commença par faire abattre le Louvre & le fit rebâtir avec plus de regularité & de magnificence. Les

Hôtels des Urſins, de Bourgogne, d'Artois, de Flandres, de Feſcam & autres qui étoient mal entretenus ou qui tomboient en ruine, firent place à de nouveaux édifices & à de nouvelles rues qu'il fit ouvrir ſur le terrein qu'ils occupoient. En moins de cinquante ans, on en ouvrit plus de ſoixante autres tant dans la Ville que dans les Fauxbourgs, leſquelles furent toutes bordées de bâtimens. La paſſion de bâtir étoit même devenue ſi grande que le Roi Henri II. fut obligé de la modérer par un Edit du mois de Novembre 1549. qui défendit d'élever aucun édifice nouveau dans les Fauxbourgs, à peine de confiſcation du fonds, & des bâtimens : c'eſt la premiere Ordonnance de nos Rois qui ait fixé des bornes à la Ville de Paris. Cet Edit ne ſubſiſta pas long-tems ; neuf ans après, cette défenſe fut levée à l'égard du Fauxbourg S. Jacques.

Le Roi Charles IX. alla même plus loin dans la ſuite, car il conçut le deſſein de donner une plus grande étendue à la Ville de Paris en continuant la clôture, & y enfermant le Château des Tuilleries que la Reine Catherine de Médicis avoit fait bâtir en 1564. Ce Prince accompagné de la Reine ſa mere, des Princes ſes freres, du Cardinal de Bourbon & des Seigneurs de ſa Cour, mit la pre-

miere pierre au Baſtion qui eſt proche la porte qu'on a nommée depuis *la Porte de la Conférence*, & qu'on appelloit pour lors *la Porte Neuve*. Cette Porte étoit d'abord entre le Louvre & les Tuilleries; mais Charles IX. la fit pour lors reculer juſqu'à l'endroit où nous l'avons vue. Il eſt à propos de remarquer à ce ſujet que le Commiſſaire *la Mare* s'eſt trompé, lorſque dans le ſixieme Plan de la Ville de Paris qu'il a donné au Public, il donne à cette porte ſous Henri III. le nom de *Porte de la Conference* qu'elle n'a pris que ſous Henri IV. Comme ce projet devoit renfermer le Fauxbourg S. Honoré, cela fut cauſe qu'en peu de tems ce quartier fut décoré de rues & de maiſons, & qu'on y erigea la Chapelle de S. Roch pour ſervir de ſuccurſale à l'Egliſe Paroiſſiale de S. Germain l'Auxerrois.

Cette enceinte devoit être une fortification reguliere flanquée de Baſtions & bordée de foſſés à fond de cuve, comme il paroît par ce qui en fut fait derriere la Baſtille & l'Arſenal. La Ligue rendit le regne de Henri III. ſi tumultueux, que ce Prince ne put pas continuer les travaux de l'enceinte que ſon Prédéceſſeur avoit commencés.

Huitieme Plan de Paris.

Henri le Grand fut peu paiſible, mais pendant le peu de tems qu'il le fut, il embellit conſidérablement la Ville de Pa-

ris. Depuis l'enceinte faite par ordre de Philippe Auguſte, il étoit reſté dans cette Ville pluſieurs places vuides. On y voyoit encore des moulins à vent, des prez, des vignes & des terres labourables. Ce qu'on nommoit alors les *Cultures* ou *Coultures* de ſainte Catherine, de S. Gervais, du Temple, de S. Martin, des Filles-Dieu, &c. étoient des terres enſemencées, ou en jardinage. Le Parc du Palais des Tournelles étoit demeuré en friche. Henri le Grand fit élever le Baſtion qui eſt au coin de l'Arſenal ſur le bord de l'eau, pour joindre les fortifications faites dès l'an 1553. Il fit enſuite razer ce qui reſtoit du Palais des Tournelles, & y fit bâtir à ſes dépens l'un des quatre côtés de la Place Royale, qu'il vendit depuis à différens particuliers. Ce Prince fit auſſi achever le Pont-Neuf & percer la rue Dauphine ſur les ruines de l'Hôtel des Abbés de S. Denis. L'an 1607. il donna au Premier Préſident de Harlay la partie occidentale de l'Iſle du Palais, à la charge d'y bâtir des maiſons, & de quelques droits de cens & de rente que ce Prince ſe réſerva; ainſi ſe forma la rue de Harlay & la Place Dauphine.

Dans ce même tems, ce grand Prince fit faire le Plan d'une autre Place pour le quartier du Marais, qu'on auroit nommée *la Place de France*, & dont les rues

qui y devoient aboutir, auroient porté le nom de quelque Province. L'exécrable *Ravaillac* en tranchant la vie de ce Prince, arrêta l'exécution de ce projet. Le Roi Louis XIII. en fit cependant exécuter une partie, & c'eſt de-là que les rues *de Touraine*, *de Poitou*, *d'Anjou*, &c. ont pris leur nom. Le même Louis XIII. fit exécuter un projet très-conſidérable qu'on prétend avoir été conçu par Henri le Grand, c'étoit de couvrir de maiſons l'Iſle de Notre-Dame. Pour cet effet, on joignit deux Iſles ſéparées par un bras de la riviere, vers l'endroit où eſt aujourd'hui l'Egliſe de S. Louis dans l'Iſle; on couvrit de maiſons tout ce terrain, on le revêtit de Quais, on y fit des Ponts de communication avec la Ville & l'Univerſité, & l'on ſurmonta pluſieurs grandes difficultés, ainſi que je le dirai plus en détail dans la ſuite.

L'an 1633. on travailla par ordre de ce Prince à une nouvelle enceinte, mais ſeulement de la ſixiéme partie de la circonférence de la Ville. L'ancienne porte de S. Honoré qui étoit proche des Quinze-vingts avoit été abattue, & l'on avoit bâtie une Boucherie en ſa place. La nouvelle porte S. Honoré fut conſtruite à quatre cens toiſes ou environ de l'ancienne. Ce fut à cette nouvelle porte qu'on commença la nouvelle enceinte,

& on la continua juſqu'au Fauxbourg Montmartre, & delà juſqu'à la porte S. Denis. Elle renferma les Fauxbourgs S. Honoré & Montmartre. Il ſe forma en ce tems-là de nouveaux Fauxbourgs, & les anciens s'accrurent. Celui de S. Antoine en particulier s'étendit ſi conſidérablement en long & en large, qu'à la fin il a joint les villages de Reuilly & de Pincour, de même que le Fauxbourg S. Honoré s'eſt étendu juſqu'au village du Roule.

Lous XIII. pat un Arrêt de ſon Conſeil du 15. Janvier 1638. ordonna qu'on poſeroit des bornes d'eſpace en eſpace dans toute la circonférence de la Ville, & qu'on ne pourroit plus bâtir au-delà de ces bornes ſans une permiſſion expreſſe & ſans Lettres-Patentes du Roi. Un autre Arrêt du Conſeil rendu cette même année, déſigna les lieux où les bornes ſeroient placées, & portoit qu'elles commenceroient ſur le bord de la riviere, vis-à-vis le Pavillon des Tuilleries, & renfermeroient les Fauxbourgs S. Germain, S. Michel, S. Jacques, S. Marcel & S. Victor, & finiroient ſur le bord de la riviere, vis-à-vis le Baſtion de l'Arſenal. De l'autre côté devoient être compris les Fauxbourgs S. Antoine, du Temple, de la Courtille, de S. Martin, de S. Denis & de S. Honoré, juſqu'à la porte de la Conférence.

Il en fut de ces deux Arrêts comme de beaucoup d'autres qui regardent la choſe publique, & qui ne ſont pas long-tems obſervés. On continua de bâtir de tous côtés hors de ces limites, ce qui fit qu'en 1672. le Roi Louis XIV. fut obligé de donner des Lettres-Patentes en forme d'Edit, par leſquelles il ordonna que de nouvelles bornes ſeroient plantées à l'extrêmité deſdits Fauxbourgs, & défenſes furent faites de les paſſer. Le Regne de ce Prince a été ſi glorieux & ſi long, qu'il étoit impoſſible que la Capitale de ſon Empire ne devint encore plus grande & plus ſuperbe qu'elle n'étoit. On reprit les deſſeins de Henri IV. & de Louis XIII. Ce qui reſtoit de places vuides fut couvert de maiſons. La clôture de l'Univerſité fut démolie, les foſſés furent comblés, & par là on joignit à la Ville les Faubourgs qui en étoient proches. Les ponts au Change, de la Tournelle & le pont Rouge qui n'étoient que de bois furent bâtis de pierres de taille, & le dernier a été nommé le Pont Royal. Les portes de S. Bernard, de S. Antoine, de S. Martin & de S. Denis ont été rebaties ou reſtaurées & converties en autant d'arcs de triomphe. Il y a eu des Quais qui ont été revêtus de pierres de taille, & d'autres qui ont été bâtis de nouveau. On a conſtruit des ports &

Neuvieme Plan de Paris.

élevé

élevé des Pompes pour fournir de l'eau aux quartiers les plus reculés de la Ville. Les anciennes fortifications inutiles ont été rasées. Le magnifique Hôtel des Invalides, l'Observatoire, &c. ont été bâtis. La Place des Victoires consacrée à la gloire de Louis le Grand, est un monument qui a été érigé au dépens du Maréchal Duc de la Feuillade, premier du nom; celle de Vendôme ou des Conquêtes, a été bâtie par ordre & même en partie aux frais de ce Roi.

Dixieme Plan de Paris.

Dernieres Limites de Paris.

Jamais on n'a tant bâti dans Paris & dans ses Fauxbourgs que pendant la Minorité de Louis XV. Comme le papier avoit pris la place de l'or & de l'argent, chacun s'empressoit de donner de la solidité à sa fortune, & l'on bâtissoit de toutes parts. Après la chute des papiers publics, on continua à élever des bâtimens somptueux tant au dedans qu'au dehors des anciennes limites. Le Roi devenu majeur, crut qu'il étoit à propos de donner des bornes à l'agrandissement de Paris dans la crainte que s'il continuoit à s'agrandir, il ne devînt lui-même le principe de sa perte; car le nombre des habitans augmentant à proportion des nouveaux bâtimens, menaçoit d'augmenter aussi le prix des denrées & la difficulté des approvisionnemens; la consommation excessive des materiaux a

pouvoit en cauſer à la fin la diſette, on en augmenter tellement le prix, qu'elle auroit mis également hors d'état, & les particuliers de fournir aux réparations néceſſaires, & les Prevôt des Marchands & Echevins, de faire & d'entretenir les ouvrages publics qui ſont pour l'utilité, la commodité & la décoration de la Ville. L'ordre public riſquoit auſſi d'en ſouffrir par l'impoſſibilité qu'il y auroit eu à diſtribuer la police dans toutes les parties d'un ſi grand corps. L'éloignement des quartiers pouvoit ôter les facilités de la communication que doivent trouver entre eux les habitans d'une même ville, par rapport aux differentes affaires qui les appellent ſouvent en un même jour dans différens quartiers fort éloignés. D'ailleurs il étoit à craindre que les bâtimens de l'interieur de la Ville ne fuſſent négligés pendant qu'il s'en éleveroit de nouveaux au de-là de ſes bornes & de ſes limites.

Pour remedier à tous ces inconvéniens, Sa Majeſté crut que les moyens les plus ſûrs étoient de diſtinguer l'enceinte de la Ville, de celle des Fauxbourgs, & d'y laiſſer aux particuliers la liberté entiere ſur la forme & la grandeur des édifices qu'ils voudroient faire conſtruire, ſans pouvoir cependant y percer de nouvelles rues; de borner les

Fauxbourgs à la longueur des rues ouvertes juſqu'à préſent & à la derniere maiſon bâtie dans chaque rue, ſans qu'il fut permis d'y percer de nouvelles rues & d'y bâtir ſur d'autre terrein que ſur celui qui a face ſur une rue ouverte & qui eſt enclavé dans des maiſons déja bâties, & en défendant d'y conſtruire de grandes maiſons à l'exception de celles qui ſont actuellement commencées.

» L'Article I. de cette Déclaration » borne l'enceinte de la ville de Paris à » ce qui eſt renfermé par le rempart planté d'arbres depuis l'Arſenal juſqu'à la » porte S. Honoré, & de-là en ſuivant » le foſſé juſqu'à la riviere; & de l'autre » côté de la riviere, en ſuivant l'alignement du rempart déſigné au plan, depuis le bord de la riviere juſqu'à la rue » de Vaugirard, & de-là en ſuivant le » rempart juſqu'à la rue d'Enfer où il » finit; de-là allant le long de la rue *de* » *la Bourbe* à côté du Monaſtere de Port-» Royal, ledit Monaſtere étant hors de » l'enceinte, & de-là allant aboutir à la » rue S. Jaques, & enſuite par une petite rue qui eſt attenant des Capucins, » allant gagner le boulevart qui eſt derriere le Val-de-Grace, & dudit boulevart en ſuivant la rue *des Bourguignons*, & en prenant à gauche au bas » de ladite rue ſuivant la rue de *Lour-*

» *ſine* juſqu'à la rue *Mouffetard*, & de cet-
» te rue entrant dans la vieille rue *S. Ja-*
» *ques*, autrement dite la rue *Cenſiere*,
» & ſuivant cette derniere dans toute ſa
» longueur juſqu'à la rue *S. Victor*, au-
» trement nommée *la rue du Jardin*
» *Royal*, & de-là cotoyant *le Jardin*
» *Royal* juſqu'au boulevart qui aboutit
» à la riviere.

La même Déclaration porte » que
» dans les endroits où ledit rempart
» n'eſt pas encore aligné, il ſoit à la dili-
» gence des Prevôt des Marchands &
» Echevins planté de nouveaux poteaux
» à diſtance convenable les uns des au-
» tres & conformément audit aligne-
» ment, ſur leſquels il ſera marqué en
» tables de cuivre gravé le lieu où com-
» mence ledit rempart; que dans les
» endroits où il ſe rencontrera des mai-
» ſons, la même inſcription ſoit miſe
» en table de cuivre ſcellée dans le mur
» deſdites maiſons; & que dans les en-
» droits où les rues cy-deſſus déſignées
» ſervent de bornes à ladite enceinte, il
» ſoit mis de pareilles plaques de cuivre
» au coin deſdites rues. Enjoignant auſ-
» dits Prevôt des Marchands & Eche-
» vins de faire réparer ſoigneuſement
» celles qui pourroient par la ſuite être
» effacées ou dégradées par accident ou
» par vétuſté.

Sa Majeſté défendit par la même Déclaration de percer & d'ouvrir aucunes nouvelles rues dans l'étendue de ladite ville de Paris ſous quelque prétexte & occaſion que ce fût, & révoqua toutes les permiſſions accordées depuis le premier Janvier 1720. à l'exception ſeulement de la rue *de Meſlay*, de la rue *de Bourbon* au bout de la rue neuve S. Euſtache, de la continuation de la rue *de Clery* & de deux autres rues de traverſe formées au même endroit ; de la rue *d'Antin*, & de la continuation de la rue *S. Auguſtin*, faiſant retour juſqu'à celle de Louis le Grand ; de la rue *de Luxembourg* depuis la rue S. Honoré juſqu'au rempart, des rues *de Carignan* & *de Soiſſons* ſur l'emplacement du grand jardin de l'Hôtel de Soiſſons, & de la rue *de Bourgogne* nouveau quartier S. Germain, dont la longueur ſera & demeurera limitée depuis le quai d'Orſay juſqu'à la rue de Varenne où elle eſt actuellement ouverte, ſans qu'elle puiſſe être ouverte ni pouſſée plus loin.

Pour fixer le nombre, l'étendue & la longueur de chaque rue deſdits Fauxbourgs conformément à ce qui eſt reglé par ladite Déclaration, le Roi ordonna qu'il ſeroit poſé des bornes au bout & au coin de la derniere maiſon de chaque rue, ſoit du côté de la Ville ou de la

campagne, ou dans les rues de traverſe à la derniere maiſon actuellement bâtie, leſquelles bornes ſeront marquées des armes du Roi, du numero porté au procès verbal d'appoſition, & de l'année où elles auront été poſées, afin qu'elles ne puiſſent pas être méconnues. Sa Majeſté défendit de bâtir ſur quelque terrein que ce fut dans toute l'eſpace deſdits Fauxbourgs, & d'y percer & ouvrir de nouvelles rues, même celles dont la permiſſion a été ci-devant par Elle accordée, laquelle permiſſion Sa Majeſté révoque par ladite Déclaration, à l'exception néanmoins du Marché nouvellement conſtruit dans le Fauxbourg S. Honoré, des rues aboutiſſantes audit Marché, de la rue *d'Anjou* Fauxbourg S. Honoré, de la rue de *la Grange Bateliere* & de la rue *Hautefort* Fauxbourg S. Marcel. Ceux qui contreviendront à quelques-unes des diſpoſitions de ladite Déclaration, tant pour l'ouverture des rues que pour la conſtruction des maiſons, ſeront condamnés en trois mille livres d'amende, dont moitié applicable au dénonciateur, & l'autre moitié à l'Hôpital Général; les maiſons conſtruites contre ces diſpoſitions ſeront razées, les materiaux confiſqués, & les places réunies au Domaine du Roi: & à l'égard des ouvriers qui y auront travaillé, ils ſeront condamnés

chacun en mille livres d'amende & déchus de leur maîtriſe ſans y pouvoir être rétablis par la ſuite. Ceux qui ſeront convaincus d'avoir arraché les poteaux & bornes appoſés en exécution de ladite Déclaration, ou d'en avoir effacé les inſcriptions, ſeront condamnés pour la premiere fois au fouet & au banniſſement pour trois années, & en cas de récidive en cinq années de Galeres, telles ſont les peines décernées contre les refractaires aux Déclarations : cependant depuis plus de 20 années, on ne paroît pas y avoir eu beaucoup d'égards.

Paris eſt ſitué à l'égard du Ciel au vingtieme degré de longitude, & au quarante-huitieme degré 52. minutes 20. ſecondes de latitude, priſe par le milieu, entre les portes de S. Martin & de S. Jaques. Cette Ville a deux lieues communes de diamétre, & ſix de circonference en y comprenant ſés onze Fauxbourgs, dont il y en a quelques-uns qui ſont auſſi étendus que de grandes villes.

De quelque façon qu'on regarde la ville de Paris, il eſt impoſſible de n'être point frapé de ſa vaſte étendue, du grand nombre de ſes habitans, de la magnificence de ſes édifices, & des meubles & des équipages de ceux qui l'habitent. On y compte juſqu'à vingt-trois mille & dix-neuf maiſons dont pluſieurs ſont exau-

cées juſqu'à ſept étages, ſans y comprendre les Echopes ou petites Boutiques où les Marchands ne logent point, leſquelles vont à huit ou neuf cens. Dans ce nombre de maiſons, on y comprend quatre Abbayes & quarante-deux Couvents d'hommes, douze Séminaires; huit Abbayes & quarante-quatre Couvens de filles, quinze Communautés, vingt-ſix Hôpitaux. On croit qu'il y a environ vingt mille Caroſſes, ſept ou huit cens mille perſonnes, entre leſquelles on doit compter près de deux cens mille domeſtiques, & huit cens dix rues, ſans compter quatre-vingt-huit culs-de-Sacs. C'eſt pour faciliter la connoiſſance de ce labyrinthe de rues que M. *Herault*, Lieutenant Général de Police de la ville de Paris, y a introduit un uſage pratiqué depuis longtemps dans les grandes Villes d'Italie où les noms des rues ſont marqués en gros caracteres ſur les maiſons qui en ſont les coins, à l'entrée & à la ſortie. Ce fut le 16. de Janvier de l'an 1728. qu'on commença à mettre dans chaque rue de Paris deux feuilles de fer blanc ſur leſquelles eſt le nom de la rue en gros caracteres noirs. Ce travail fut fini dans le mois de Mars ſuivant.

On peut juger de la quantité de monde qu'il y a dans Paris par la conſomma-

tion qui s'y fait. Il y faut par an cent cinquante mille muids de bled, trois cens cinquante mille muids de vin, ſans compter les vins de liqueur & les autres boiſſons, comme eaux de vie, bieres, cidres, &c. plus de cent mille bœufs ou vaches, plus de quatre cens quatre-vingt mille moutons, plus de vingt-cinq mille veaux, & plus de quatorze mille porcs. On imagine bien que cette ſupputation ne peut pas être exactement juſte, mais elle ſert à donner une idée du prodigieux nombre d'habitans qu'il y a dans cette Ville.

Feu *Guillaume de l'Iſle*, de l'Académie Royale des Sciences & premier Geographe du Roi, lut dans cette Academie le 11. d'Avril de l'an 1725. une diſſertation dans laquelle il compara la grandeur de Paris avec celle des plus grandes Villes du monde, & prouva que *Paris* étoit plus grand d'un vingtieme que *Londres*. Il ne comprend pas dans ce calcul les jardins conſidérables qui ſont dans Paris, comme ſont les Tuilleries, le Luxembourg, & pluſieurs autres qui ſont cependant enfermés dans l'enceinte; au dehors de laquelle il ne compte pas non plus *Chaillot* qui eſt néanmoins aujourd'hui un des Fauxbourgs de Paris. Il ajoûta que s'il ne retranchoit pas les parties que je viens de ſpécifier, *Paris*

ſeroit plus grand que *Londres* d'une ſixieme partie.

Il compara auſſi Paris avec la ville de Rome telle qu'elle eſt aujourd'hui, & prétendit que Rome ne ſurpaſſoit gueres la grandeur de Paris borné à ſon rempart, & que cette Ville l'emporte de beaucoup ſur Rome ſi l'on y comprend ſes Fauxbourgs.

Il étoit encore perſuadé que Conſtantinople n'eſt pas plus grand que Paris en retranchant les jardins du Serrail.

Il ajoûta qu'il n'eſt pas permis de comparer la grandeur des Villes d'Orient avec celle de Paris, ſi l'on fait attention à l'étendue exceſſive des jardins de Turquie & de Perſe, & au peu d'élévation des bâtimens de la Chine qui n'ont preſque jamais qu'un étage.

On diviſe la ville de Paris en *Cité*, *Univerſité*, & *Ville*; mais la diviſion la plus ancienne, la plus détaillée & la plus ſuivie, eſt celle qui la partage en *Quartiers* à chacun deſquels il y a des Officiers prépoſés pour y maintenir l'ordre & la tranquillité. Le nom de *quartier* qu'on á retenu dans cette diviſion, quoiqu'il ſoit devenu dans la ſuite très-impropre, nous prouve que cette Ville fut anciennement diviſée en quatre parties. On ne ſçait pas préciſément quand a commencé & fini cette premiere divi-

ſion, mais on n'en connoiſſoit point d'autre avant le Regne de Philippe Auguſte. Paris étoit alors diviſé en quartier *de la Cité*, quartier *de S. Jaques de la Boucherie*, quartier *de la Verrerie* & quartier *de la Gréve*. Ce Prince ayant fait faire une nouvelle enceinte, la Ville fut augmentée de quatre nouveaux quartiers qui furent ceux *de S. Germain l'Auxerrois* & *de ſainte Oportune* au nord, & ceux *de la Place Maubert* & *de S. André des Arcs* au midi.

Sous Charles VI. les accroiſſemens de Paris furent ſi conſidérables, qu'il fallut doubler le nombre des huit anciens quartiers par l'alignement qui fut fait de ceux *de S. Antoine*, *de S. Gervais*, *de ſainte Avoye*, *de S. Martin*, *de S. Denis*, *des Halles*, *de S. Euſtache* & *de S. Honoré*. Cette diviſion de Paris en ſeize quartiers a ſubſiſté juſqu'en 1642. On fit alors un dix-ſeptieme quartier *du Fauxbourg S. Germain* qu'on ſépara du quartier de S. André des Arcs dont il avoit fait partie juſqu'alors. L'inégalité qui ſe trouvoit entre ces dix-ſept quartiers, détermina Louis XIV. à faire une nouvelle diviſion de la ville de Paris en vingt quartiers, par ſa Déclarartion du 14. Janvier de l'an 1702. confirmée par une autre du 12. Decembre de la même année, regiſtrée au Parlement le 5. de Janvier de l'an 1703.

Le ſéjour que Louis XV. a fait à Paris depuis la fin de l'année 1715. juſqu'au mois de Juin de l'an 1722. donna lieu de propoſer d'augmenter la Ville d'un nouveau quartier auquel on donneroit le nom de quartier *Gaillon*. Le Prevôt des Marchands & les Echevins obtinrent le 4 Décembre 1720. un Arrêt du Conſeil par lequel tout fut reglé pour l'embelliſſement de ce quartier: cependant juſqu'ici cet Arrêt n'a pas eu d'exécution, & Paris n'eſt diviſé qu'en vingt quartiers.

Je ferai la Deſcription topographique & hiſtorique de chacun de ces quartiers, après que j'aurai parlé de ce qui regarde Paris en général: ces connoiſſances préliminaires ne peuvent être placées nulle part plus naturellement qu'ici.

La riviere *de Seine* qui paſſe au travers de cette Ville, lui apporte des vivres & une infinité de choſes néceſſaires, mais auſſi elle y fait quelquefois des ravages infinis par ſes débordemens. En 1196. elle déborda à un tel point, qu'elle entraîna tous les Ponts & noya pluſieurs perſonnes. Tant de prodiges parurent d'ailleurs au ciel & ſur la terre, que l'on appréhenda un ſecond déluge, & qu'on eut recours aux jeûnes & aux prieres. En 1280. cette riviere renverſa les deux ponts & entoura tellement toute la

Ville, qu'on ne pouvoit y entrer qu'en bateau du côté de S. Denis en France. Guillaume de Nangis dans la vie de Philippe III. nous apprend que de l'autre côté de la Ville, on voyoit aller & venir les bateaux par la place Maubert jusqu'auprès des Carmes.

Malgré les funestes effets de tant de débordemens, il ne paroît pas qu'on ait cherché à y remedier avant l'an 1636. *Sauval* dit même que ce ne fut qu'en 1641. mais il trompe, car il y a eu deux Traités faits par le Roi Louis XIII. avec *Villedo*, l'un du 29. Janvier 1636. & l'autre du 3. Octobre de l'an 1637. pour la construction d'un canal autour de Paris, depuis le bastion de l'Arsenal jusqu'à la porte de la Conference. Après tout, il auroit mieux valu qu'on n'y eut point pensé, car après beaucoup de dépense, l'ouvrage fut interrompu.

Au mois de Février de l'an 1658. il y eut un débordement qui emporta une partie du *Pont au Change* & du *Pont Marie*, & ruina un grand nombre de particuliers. On peut voir à la Greve & dans le Cloître des Celestins des inscriptions qui marquent la hauteur de cette inondation.

Dès que les eaux se furent retirées, on fit des assemblées à l'Hôtel de Ville pour travailler à se garantir des malheurs que

cauſent les débordemens. On convint qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que de partager la riviere en deux canaux, mais quant à l'endroit où l'on feroit le ſecond lit ou canal, il y eut une infinité de ſentimens dont la plûpart alloient juſqu'à l'impertinence. Parmi les plus ſenſés, les uns opinerent qu'il n'y avoit qu'à continuer le canal qui avoit été commencé au baſtion de l'Arſenal, & le conduire par les portes du Temple, de S. Martin, de S. Denis, de Montmartre, de Richelieu & de S. Honoré juſqu'à la porte de la Conférence. D'autres étoient d'avis qu'on tirât un canal de la *Marne* à une demie lieu ou environ au-deſſus du bois de Vincennes, qu'on le fit paſſer à travers de la plaine de S. Denis, d'autant, diſoient-ils, que c'eſt la riviere de Marne qui cauſe tous les débordemens par la quantité d'eau qu'elle reçoit de fort loin, juſques même des montagnes de Lorraine & qu'elle apporte enſuite dans la Seine. Ce ſentiment étoit appuyé par un habile Ingénieur nommé *Petit*, qui fit graver un plan de ce canal & imprimer un livre qui ſe trouve dans les cabinets de quelques curieux.

Enfin après beaucoup d'aſſemblées & de conſultations, il fut réſolu au Conſeil de Ville de ne point entreprendre de nouveau canal de la riviere de Marne,

mais plûtôt de continuer celui qui avoit été commencé au baſtion de l'Arſenal. L'exécution de ce dernier projet ne devoit pas coûter plus d'un million, ſelon les devis qu'on en fit pour lors, au lieu que l'autre, ſelon le ſieur Petit, auroit coûté près de huit millions, ſans compter qu'il auroit falu acheter beaucoup de terres qui appartenoient à des Particuliers, & conſtruire ſur les grands chemins pluſieurs Ponts qui auroient coûté beaucoup à entretenir.

La Seine reçoit dans ſon lit la petite riviere de *Biévre* ou des *Gobelins* aux eaux de laquelle on eſt redevable de ces belles écarlates qui ſont admirées par tout le monde. Cette riviere a ſon cours d'occident en orient, & eſt formée par deux ſources fort proches l'une de l'autre qui ſont au bord du bois de *Sataury* près de Verſailles. Elles ſe joignent un peu au deſſous de ce bois. Elle paſſe à *Biévre*, village qui lui donne ſon nom, puis à Igni, au Pont-Antoni, à Gentilly, &c. & près de Paris ſe partage en deux bras, dont l'un paſſe aux Gobelins, puis ils ſe rejoignent au Pont-aux-tripes dans le Fauxbourg S. Marceau, & elle ſe jette dans la Seine auprès de la Salpétriere. L'an 1526. elle inonda le Fauxbourg ſaint Marcel juſqu'au ſecond Etage. En 1679. le 8. d'Avril elle fit tant de ravages,

qu'on appella cette inondation *le déluge de S. Marcel.* L'an 1626. la nuit de la Pentecôte, elle fit encore des déſordres qui alloient à des ſommes incroyables.

L'eau qu'on boit à Paris, & celle dont on ſe ſert pour les uſages ordinaires eſt de l'eau de ſource, ou de celle de la riviere de Seine. L'eau de ſource eſt conduite à Paris, par les Aqueducs du Pré S. Gervais, de Belleville, de Rongis ou d'Arcueil.

L'Aqueduc du Pré S. Gervais, eſt le plus ancien des trois, & celui dont le tems de la conſtruction eſt le moins connu. Il conduit à Paris les eaux de diverſes ſources raſſemblées entre les Villages de Pantin, & de Romainville, leſquelles ſont diſtribuées aux fontaines de S. Lazare, des SS. Innocens, du Ponceau, de la Reine, des Halles, de ſainte Catherine, des Filles Pénitentes & des Filles-Dieu.

Nous ne ſommes gueres mieux inſtruits ſur l'Aqueduc de Belleville. Nous ſçavons ſeulement qu'il fut réparé en 1457. & en 1583. Il fournit de l'eau aux Fontaines de l'Echaudé, de la rue S. Louis, de la rue de Paradis, de la rue des Vieilles Audriettes, de la rue ſainte Avoye & à la Fontaine Maubué.

L'Aqueduc d'Arcueil fut commencé en 1613. & ce fut le Roi Louis XIII. qui

en posa la premiere pierre le 17. de Juillet de cette année-là. Il ne fut achevé qu'en 1624. on peut voir ailleurs la description que j'en fais. * Les eaux qu'il conduit à Paris proviennent de trois recherches qui en ont été faites en différens tems. Celle des eaux de *Pongis* fut faite en 1612. & elles dérivent de la plaine de Longboyau. La seconde recherche fut faite en 1655. & ses eaux viennent de la source des *Maillets* & de la *Pirouette*. Les eaux de la recherche qui fut faite en 1671. viennent des sources qui sont dans des vignes situées au dessus du Château de *Cachan*. La Ville acquit ces dernieres eaux par le Traité qu'elle fit le 22 Juin 1671. avec *Casimir*, Roi de Pologne, Abbé de saint Germain-des Prez, à qui le Château de Cachan appartenoit en cette derniere qualité. Ces eaux sont distribuées au Palais de Luxembourg, aux Fontaines des Carmelites du Fauxbourg S. Jacques, de la rue Moufetard, au Fauxbourg S. Marcel, de S. Victor, de la Porte S. Michel, de S. Cosme, de S. Germain, de la Charité, de S. Benoît, de Sainte Genevieve, de la Croix du Tiroir, du Palais Royal, de l'Hôtel de Toulouse, de la rue de Richelieu, des Capucins de la rue S. Honoré, &c.

* Voyez *Arcueil* dans la description des environs de Paris, à la fin de cet ouvrage.

Les eaux de la riviere de Seine ſont élevées par les pompes qui ſont au deſſous du pont Notre-Dame, & par celle de la Samaritaine, & diſtribuées enſuite à pluſieurs Fontaines de la Ville. L'eau de cette riviere ſurpaſſe toutes les autres en ſalubrité. Elle eſt ſur-tout ſalutaire dans les fiévres ardentes & dans les maladies d'obſtruction.

Le terroir des environs de Paris eſt plein & uni, entrecoupé de quelques montagnes & collines. Les principales ſont *Montmartre*, le *Mont-Valerien*, celles de *S. Cloud*, de *Meudon*, & de *S. Germain en Laye*. Du côté du petit pays appellé *la France*, les terres ſont graſſes & produiſent quantité de bon froment; mais de l'autre côté elles ſont ſabloneuſes, marécageuſes & humides; cependant tout eſt ici cultivé avec beaucoup de ſoin & d'induſtrie. On recueille année commune dans l'élection de Paris quatorze mille muids de vin, dont la plus grande partie ſe conſomme ſur les lieux.

Quant au terroir minéral d'auprès de Paris, on y remarque pluſieurs terres argileuſes. La plus fine ſe prend à *Gentilli* en certains endroits où l'on trouve auſſi un grand nombre de marcaſſites ſulphurées qui font que les Potiers ne veulent pas ſe ſervir de cette terre, parce qu'en

cuiſant leur ouvrage, ces marcaſſites rendent une vapeur noire & puante qui le noircit : on s'en ſert pour faire de la brique & des tuiles. Il y a *à Chaillot* une autre eſpece de terre qui eſt moins fine que celle dont je viens de parler, & dans laquelle on trouve auſſi beaucoup de marcaſſites, mais fort différentes de celles de Gentilli. On n'employe cette terre que pour faire des tuiles. Le village de *Paſſy* auprès de Chaillot, eſt connu depuis un tems immemorial par les pyrites qu'on y trouve, & dont les *Carriers* vendoient autrefois une grande quantité à des Apotiquaires célebres de Paris qui en faiſoient une eſpece d'eſprit de vitriol avec lequel il guériſſoit les fievres intermittentes. Un Médecin * qui dit avoir fouillé dans le ſein de la terre de la colline de Paſſy juſqu'à l'endroit les plus profond où il ait pu pénétrer, diſtingue dans cette colline cinq couches de terres très-différentes, & après les avoir ſoigneuſement examinées, il conclud qu'il y a dans ce côteau une mine de fer encore crue ou altérée, & médiocrement abondante en bon fer. Elle donne auſſi du ſouffre, ce qui eſt prouvé par les pyrites, par l'odeur, par la flâme bleue & par la terre bitumineuſe. Elle donne enfin du

* Feu M. Molin, plus connu ſous le nom de *Dumoulin*.

ſalpêtre qui ſe montre lui-même dans les ſouterrains.

C'eſt ſans doute cette mine qui donne la qualité à l'eau des ſources minérales qui ſont à Paſſy. On les diſtingue en ſources anciennes & ſources nouvellement découvertes.

L'ancienne ſource des eaux minérales de Paſſy n'étoit autrefois qu'un puits dont l'eau ne ſervoit qu'aux uſages les plus vils, & principalement à faire de la tuile. On ne ſçait pas poſitivement à quelle occaſion ni en quel tems l'on découvrit qu'elle étoit minérale. Un Médecin nommé *le Givre* la connoiſſoit en 1658. & dit que cette eau rouilloit les pierres qu'elle touchoit; qu'avec la noix de galle elle prenoit une teinture auſſi rouge que la Nôtre-Dame de Provins, qu'elle avoit le goût de fer, outre celui de moëlon qu'elle lave dans la montagne d'où elle deſcend; qu'elle couloit bien dans le corps, & qu'enfin elle lâchoit le ventre. *M. du Clos* vint enſuite l'examiner, & par ce qu'il en dit dans ſon livre de *Remarques ſur les eaux minérales de France*, il eſt aiſé de connoître qu'il n'eſtimoit pas beaucoup ces eaux, trouvant qu'elles contenoient peu de ſel vitriolique, peu de particules de fer, & beaucoup de matiere plâtreuſe, il jugea qu'elles n'avoient que peu de vertu. En

1700. *M. Lemery* ayant examiné cette ancienne eau la trouva fort différente de ce qu'on l'avoit crue jusqu'alors. Il dit premierement qu'elle n'étoit plus plâtreuse ni au goût, ni suivant les experiences chymiques : secondement qu'elle étoit composée d'un esprit vitriolique & d'une matiere qui, outre qu'elle est terrestre, renferme un esprit acide, & est jointe à une poudre très-fine de rouilleure de fer : troisiemement l'esprit vitriolique se fit connoître, ajoûte-t-il, par un goût manifeste, par le tournesol qui rougit, par la teinture noirâtre que l'eau prit avec la noix de galle, ce qui arrive toujours à la solution du vitriol. Enfin, dit-il, les eaux de Forges ne contiennent que les mêmes principes que contenoit cette ancienne eau. *M. du Moulin*, ayant examiné l'eau de l'ancienne source pour la comparer avec celle des nouvelles, trouva en 1722. qu'elle avoit encore changé depuis l'examen qu'en avoit fait *M. Lemery* en 1700. Premierement la limpidité ne lui parut pas plus grande dans aucune des deux sources anciennes que dans l'eau commune. Secondement aucune des anciennes sources ne prit avec la noix de galle une teinture noirâtre : dans la source la plus forte, ce fut une couleur trouble de vinaigre ; l'autre source se co-

lora encore moins. Troiſiémement la ſaveur ferrugineuſe lui parut très-foible, il ſentit même dans la ſeconde une ſaveur très-dégoutante. Quatriemement l'odeur en étoit ferrugineuſe, mais très-déſagréable, ſurtout dans la ſeconde ſource qui eſt aſſez voiſine d'un lieu mal propre. *

Les nouvelles ſources, ou les nouvelles eaux minérales de Paſſy furent découvertes vers l'an 1719. & ſont ſituées ſur le penchant méridional d'un côteau qui a environ ſoixante-dix pieds de hauteur. Au commencement de l'année 1720. la Faculté de Médecine de Paris nomma quelques-uns de ſes membres pour aller faire l'examen de ces eaux ſur les lieux ; & après que ces députés eurent fait leur rapport, la Faculté aſſemblée en corps déclara d'une voix unanime le 3. de Février, que les nouvelles eaux de Paſſy étoient minérales, & en particulier ferrugineuſes ; que la premiere de ces trois ſources étoit ferrugineuſe, la ſeconde vitriolique, & la troiſiéme ſulfureuſe & balſamique. L'eau de ces trois ſources a une limpidité parfaite & égale en tout tems. Elle eſt très-fraîche en été, & paroît un peu s'atiédir en hiver. Elle eſt pure & ſans mélange d'aucune eau non

* Voyez par rapport aux anciennes Eaux de Paſſi, le Mercure de France Janvier 1756.

minérale, ce qui eſt une qualité rare, mais démontrée par la teinture violete azurée, qu'elle prend avec la noix de gale ſans perdre ſa limpidité. Elle ne ſe trouble & ne prend une teinture rouge que quand on y mêle de l'eau non minérale.

M. Bolduc, premier Apoticaire du Roi, & membre de l'Académie Royale des Sciences, après avoir fait une analyſe exacte de ces eaux, conclut que les ſubſtances qu'elles contiennent, lorſqu'elles ſont fraîches & non alterées, ſont un vitriol naturel, du ſel marin, un bitume liquide ou huile minérale, de la terre alcaline & de la ſélenique, dont le mélange également étendu dans une eau claire & bien filtrée au travers de la terre, fait un compoſé merveilleux, travaillé par la nature, inimitable par l'art.

En 1754. on trouva de nouvelles eaux minérales dans une maiſon appartenante à Madame *Caſalbigi*, ci-devant veuve de M. le Général Lamotte. Il y avoit dans cette maiſon un puits profond de 48. pieds, dont l'eau n'étoit nullement différente des autres puits voiſins. Il tarit en 1754. On le creuſa d'environ 12 pieds & l'on trouva une eau minérale qui porte 18 pieds de hauteur ſur trois de diametre. Elle eſt très-claire en ſortant de ſa ſource & n'a preſque point de couleur, mais

au bout de quelque temps, elle acquiert une foible couleur jaune ſans perdre de ſa tranſparence. Cette eau a été examinée par les Médecins & Chimiſtes prépoſés à l'analiſe des eaux minérales du Royaume, & il a été décidé qu'elle contenoit les trois acides minéraux connus combinés enſemble, l'acide du ſel marin, l'acide vitriolique & l'acide nitreux. On n'avoit pas encore découvert des eaux de cette eſpéce. *Voyez le Journal œconomique Novembre* 1755. *& Juillet* 1756.

Les Armoiries de la ville de Paris ſont *de Gueules à un Navire freté & voilé d'argent, flotant ſur des ondes de même, au chef ſemé de France.* Il eſt très-difficile de découvrir l'origine & la raiſon de ces armoiries, & peut-être que l'avantage de les avoir trouvées ne vaudroit pas la peine qu'on s'eſt donnée à les chercher.

Jean Triſtan de *Saint Amant*, Jacob *Spon*, André *Favin*, *Sauval*, le Pere *Meneſtrier* & autres Savans Antiquaires, ſe ſont jettés dans de longues diſcuſſions pour trouver l'origine de ces armoiries, mais après beaucoup de travail, ils ne nous ont rien donné qui puiſſe ſatisfaire des eſprits raiſonnables. On peut voir leurs opinions détaillées dans une longue & ſavante Diſſertation ſur l'origine de l'Hôtel-de Ville. Ce morceau ſe trouve

au

au commencement du 1. vol. de l'Hiſtoire de la Ville de Paris par le P. *Felibien*. Il eſt de feu M. *le Roi*, ancien Maître & Garde de l'Orfeverie & Controlleur des rentes de l'Hôtel-de Ville. Après avoir apprécié les opinions des differens Antiquaires, il donne la ſienne qui paroît bien plus ſimple & plus vraiſemblable : il dit que le commerce par eau étant auſſi ancien que la Ville de Paris, il eſt naturel qu'elle ait pris une *Nef* ou Navire pour deviſe, & que dans la ſuite elle en ait fait ſes Armoiries.

SECONDE PARTIE.

Gouvernement de la Ville de Paris.

NOus enviſagerons ce Gouvernement ſous trois faces différentes qui feront autant de Chapitres. Dans le premier on traitera du Gouvernement Eccléſiaſtique, dans le ſecond du Civil, & dans le troiſieme du Militaire : telles ſont les trois formes du Gouvernement de la Ville de Paris.

CHAPITRE I.

Gouvernement Eccléſiaſtique.

Nous comprendrons ſous ce titre, non-ſeulement le Siege Epiſcopal de cette Ville, mais encore les Chapitres,

Collégiales Abbayes & quelques autres grands Bénéfices.

SECTION PREMIERE.

Du Siege Epiſcopal.

Tout le monde convient que S. Denis a été le premier Evêque de Paris, mais de ſçavoir ſi c'eſt S. Denis l'Areopagite converti par S. Paul & puis Evêque d'Athenes, ou ſi c'eſt un autre Saint du même nom envoyé à Paris par S. Clement Pape, ou un troiſieme S. Denis qui vivoit dans le troiſieme ſiecle, c'eſt ce qui a donné lieu à beaucoup de conteſtations parmi les Sçavans & à pluſieurs diſſertations, dont le détail ſeroit déplacé dans un ouvrage tel que celui-ci. Il ſuffira de dire que l'opinion de l'Egliſe de Paris eſt que le S. Denis qu'elle reconnoît pour ſon premier Evêque, eſt celui qui ſelon Gregoire de Tours vint dans les Gaules vers le milieu du troiſieme ſiecle. Il y fut aidé dans le miniſtere évangelique par le Prêtre Ruſtique, & le Diacre Eleuthere : & ils y reçurent tous les trois la couronne du martyre.

Lorſque la Religion Chrétienne s'introduiſit dans les Gaules, & même longtems après, *Paris* n'étant pas encore une ville aſſez conſidérable pour en faire une Métropole, on ſoumit ſon Evêque au Métropolitain de Sens.

Autrefois ſitôt que l'Evêque de Paris étoit mort, nos Rois s'emparoient de tous les meubles de bois & de fer qui ſe trouvoient dans ſes maiſons : cette redevance a ſubſiſté juſqu'en 1143. que l'Evêque *Thibaud* voyant que Louis VII. avoit beſoin d'argent pour faire ſon voyage d'outre-mer, ſe prévalut de l'occaſion, & racheta cette ſervitude à force d'argent & de prieres.

Philippe Auguſte en 1222. chargea la Prevôté de Paris d'une rente de vingt livres *pariſis*, payable tous les ans à l'Evêque & au Chapitre de cette Ville, à cauſe *des Halles*, *du Petit Châtelet*, & même *de la plus grande partie du Louvre*, bâtie dans leur ſeigneurie. Philippe le Bel l'obligea à la même redevance l'an 1292.

Le même Philippe Auguſte, la même année 1222. par ſes Lettres Patentes données à Melun & que l'on nomme *Charta pacis*, ordonna au Prevôt de Paris de faire délivrer les meſures de bled aux Officiers de l'Evêque, de trois ſemaines l'une, pour qu'ils en reçuſſent les émolumens pendant le cours de cette ſemaine qui eſt ce qu'on appelle *la tierce ſemaine de l'Evêque*. Elle ne ſe bornoit pas aux meſures de bled : l'Evêque prétendoit avoir droit de prendre pendant ſa ſemaine les mêmes choſes que le Roi prenoit pen-

dant les deux ſiennes, en dix-ſept, tant Coutumes que Péages & Tonlieux qui ſe payoient à Paris aux Halles, au Treillis du Châtelet, au Petit Pont, aux Ponts de Charenton, de Maumoulin & autres, & cela toujours à l'alternative, deux ſemaines au Roi, & puis la troiſieme à l'Evêque. Les Fermiers des Coutumes du Roi ayant voulu dans la ſuite conteſter le droit de l'Evêque & en troubler la perception, le Parlement par Arrêt du ſept d'Avril de l'an 1487. ordonna que l'Evêque de Paris jouiroit de la Coutume des Bêtes à pied fourché & à pied rond, de la Coutume du fruit & de la quinquaillerie, de la friperie, toile, lin & chanvre, du tonlieu des draps, des graiſſes, du cuir & cordouan, du péage du Petit Pont, de celui du pont de Charenton, du Chantelage de la terre de l'Evêque, & de tout ce qui en proviendroit pendant les ſept jours qui ſuivroient alternativement les quatorze du Roi. Quant à la Coutume du poiſſon de mer, le Parlement apporta quelque modération aux droits prétendus par l'Evêque. Malgré cet Arrêt du Parlement, il y eut toujours des altercations entre les Fermiers du Roi & ceux de l'Evêque de Paris. Pour ôter tout ſujet de diſpute *Hardouin de Pereſixe*, Archevêque de Paris, fit avec le Roi Louis XIV. un Contrat

d'échange le 5. de Décembre de l'an 1664. par lequel il céda au Roi tous les droits de ſa tierce ſemaine, à la réſerve ſeulement de ce qui ſe levoit ſur le poiſſon frais, ſec & ſalé, pour être le tout réuni au Domaine de la Couronne; & le Roi de ſon côté promit à l'Archevêque, & à ſes ſucceſſeurs Archevêques de Paris, huit mille livres de rente annuelle & perpétuelle.

Lorſque les Evêques de Paris faiſoient leur entrée ſolemnelle en leur Egliſe, voici les cérémonies qui s'y obſervoient.

L'Evêque alloit coucher la veille à l'Abbaye de S. Victor-lez-Paris, où le lendemain matin les Prevôt des Marchands & Echevins, & les autres Officiers de Ville, tous à cheval, alloient le prendre. L'Abbé de S. Victor recevoit Meſſieurs de Ville à l'entrée de ſon Egliſe, & leur diſoit en leur montrant l'Evêque, *Meſſieurs, voici N.... lequel a été élu Evêque de Paris. Son élection a été confirmée par Monſieur l'Archevêque de Sens & par le Roi au ſerment de fidélité. Je vous le préſente à ce que vous le conduiſiez à l'Egliſe de Madame ſainte Genevieve, & de là en ſon Egliſe.* Le Prevôt des Marchands adreſſant la parole à l'Evêque répondoit: *Monſieur, nous vous recevons en nôtre Ville, & ſommes tres-joyeux de votre promotion en votre Evêché, & très-*

volontiers vous conduirons où il appartiendra.

Le Prélat montoit enſuite ſur un cheval blanc, & le Prevôt des Marchands & ſa ſuite le conduiſoient à ſainte Genevieve où l'Abbé qui l'attendoit à la porte de l'Egliſe, lui préſentoit l'eau benite & l'encens, puis l'introduiſoit dans le chœur, où après avoir dit quelques oraiſons ſur lui, il le conduiſoit au maître-Autel. L'Evêque après avoir baiſé cet Autel, faiſoit ſon préſent qui étoit un drap de damas bleu : il alloit enſuite à la Sacriſtie où il ſe revêtoit de ſes habits Pontificaux, & prêtoit le ſerment accoutumé de garder les privileges de l'Abbaye. Il revenoit s'aſſeoir ſur une chaiſe préparée à côté du maître-Autel, où on lui mettoit en main le livre des Evangiles. Pour lors quatre Chanoines Réguliers de cette Communauté enlevoient l'Evêque dans ſa chaiſe, & le portoient juſqu'à la grande porte de l'Egliſe, & pour ce ſervice, l'Evêque leur donnoit à chacun un jetton d'or à ſa marque ou à ſes armes. Devant la grande porte ſe trouvoient le Bailli, le Procureur Fiſcal & les autres Officiers de l'Evêque. Là étoient appellés par ledit Procureur Fiſcal les Vaſſaux de l'Evêque qui le devoient porter.

L'Hiſtoire nous apprend que Philippe

Auguſte en qualité de Seigneur de Corbeil, de Montlhery & de la Ferté-Aleps, étoit obligé à ce devoir, & qu'il nomma deux Chevaliers pour le repréſenter. *Renaud de Corbeil* Evêque de Paris, ayant fait ſon entrée ſolemnelle le Dimanche après la Tranſlation de S. Martin, l'an 1250. S. Louis nomma *Barthelemy de Coudrei, & Guy le Loup*, pour le porter. Nos Hiſtoriens ne nous apprennent point que je ſçache, quand, ni comment, nos Rois, & quelques Seigneurs particuliers, ſe ſont rachetés de ce devoir. Ils ont ſeulement remarqué que le Baron de Montmorency ceſſa de le rendre dès que ſa Terre eut été érigée en Pairie. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que dans les derniers tems, les Barons obligés à cette fonction, étoient les Barons *de Macy, de Mongeron, de Chevreuſe & de Luſarches.*

Ces quatre Barons précédés par l'Abbé & les Religieux de ſainte Genevieve, portoient l'Evêque juſqu'en la rue neuve Nôtre-Dame devant l'Egliſe de ſainte Genevieve des Ardents, où l'Abbé ou le Prieur de ſainte Genevieve préſentoit l'Evêque aux Doyen & Chanoines de Notre-Dame qui ſe trouvoient là pour le recevoir, & qui le conduiſoient devant le grand Portail de leur Egliſe, où ils lui faiſoient jurer ſur les ſaints Evangiles de

conſerver les privileges, exemptions & immunités de l'Egliſe de Paris, comme auſſi les Concordats faits entre ſes prédéceſſeurs Evêques & ſon Chapitre. Les portes de l'Egliſe qui étoient fermées, s'ouvroient pour lors, & l'Evêque y entroit. Dès qu'il étoit dans le chœur, le Doyen diſoit ſur lui une Oraiſon, puis l'Evêque alloit baiſer l'Autel, & étoit enſuite conduit par le Doyen & par le Chantre au Siége Epiſcopal, duquel il deſcendoit pour célébrer une Meſſe ſolemnelle, après laquelle on le conduiſoit à ſon Palais, où le Prevôt des Marchands, les Echevins, les Cours, & les principales Compagnies qui avoient aſſiſté à la cérémonie, étoient régalés.

Il y a long-tems que ces cérémonies ne s'obſervent plus. Inſenſiblement on en a omis quelques-unes, & à la fin preſque toutes. Voici celles qui ſe pratiquent encore aujourd'hui.

Le jour que l'Archevêque de Paris a réſolu de prendre poſſeſſion de ſon Archevêché, le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine s'aſſemble, & après avoir entendu la lecture des Bulles, il députe quatre perſonnes de ſon corps pour aller avertir l'Archevêque & l'accompagner au Chapitre. Le Prélat y étant arrivé en rochet & en camail, prête ſerment ſur les ſaints Evangiles de conſerver les privi-

leges, exemptions & immunités du Chapitre. Le Doyen le conduit enſuite à l'Egliſe, & le mene d'abord à la Chapelle de S. Denis où il prend l'habit canonial, & puis au maître-Autel du Chœur, au pied duquel il ſe met à genoux, & fait ſa priere. Etant enſuite monté à l'Autel, & l'ayant baiſé, il va auprès de ſon Trône Archiepiſcopal. Le Doyen y monte le premier, & s'y aſſied. Un moment après il y fait monter l'Archevêque, pendant qu'il va à ſa place ordinaire de Doyen, où il entonne le *Te Deum*, & dit les Oraiſons accoutumées. L'Archevêque donne la Bénédiction au peuple, & le Théologal étant monté au Jubé, y fait la lecture publique des Bulles. L'Archevêque va enfin à la Sacriſtie quitter l'habit canonial, & en rochet & en camail, eſt conduit par le Chapitre à l'Officialité où il prend ſéance; & après avoir nommé les Officiers qu'il a choiſis, & avoir reçu leur ſerment, il eſt accompagné par le Chapitre au Palais Archiepiſcopal. Ici l'Archevêque eſt harangué par le Doyen, & après qu'il a répondu à ſa harangue, il reconduit le Chapitre, & la cérémonie eſt finie.

L'Evêque de Paris étoit Conſeiller-né du Parlement, & dans les aſſemblées du Clergé, il ne cédoit le pas qu'aux Archevêques.

On voit dans un Cartulaire de l'Egliſe de Paris, qui eſt dans la Bibliotheque du Roi, qu'autrefois les Evêques de cette Ville avoient des Prêtres Cardinaux, *Presbyteri Cardinales*, qui aux fêtes de Noel, de Pâques & de l'Aſſomption étoient obligés de ſe trouver à l'Office dans l'Egliſe Cathédrale, ou d'y envoyer quelqu'un qui les repréſentât. Leur fonction étoit d'aſſiſter tour-à-tour l'Evêque de Paris à l'Autel, lorſqu'il célébroit pontificalement, ainſi que les Cardinaux de l'Egliſe de Rome ſervoient de Diacre & de Soudiacre au Pape, lorſqu'il diſoit la Meſſe pontificalement dans les Egliſes Patriarchales. Les Prêtres Cardinaux de l'Egliſe de Paris étoient le Curé de *Saint Paul*, le Prieur de *ſainte Marie* ou de *Notre-Dame des Champs*, le Curé de *S. Jacques*, celui de *S. Severin*, celui de *S. Benoît*, celui de *Charonne*, le Prieur de *S. Etienne-des-Grès*, le Prieur de *S. Julien le Pauvre*, le Prieur de *Saint Merry*, le Curé de *S. Laurent*, l'Abbé de *S. Victor* ou ſon Vicaire, & le Curé de *S. Jean en Greve*.

L'Evêché de Paris Suffragant dès ſon origine de l'Archevêché de Sens, reſta dans cette poſition juſqu'en 1622. Louis XIII. qui aimoit ſa Capitale exécuta enfin le projet qu'il avoit formé d'en faire la premiere Métropole de ſon Royaume.

L'Archevêque de Sens* pouvoit ſeul y former quelque objection, mais ce Prélat étant mort le 24 Août 1622. le Roi, avant que de nommer à ce Siege, demanda en Cour de Rome les Bulles néceſſaires pour ériger Paris en Archevêché. Gregoire XV. qui occupoit alors le Trône Pontifical, ſatisfit aux déſirs du Monarque par une Bulle qu'il fit expédier le 20 d'Octobre 1622. (XIII. cal. nov.) ſans néanmoins ſouſtraire le nouvel Archevêché de la dépendance de l'Archevêque de Lyon, que les Archevêques de Paris, auſſi bien que ceux de Sens, devoient toujours regarder comme leur Primat.

Lorſque cette Bulle fut vérifiée au Parlement, la Cour mit; *ſans approbation du terme* motu proprio *contenu dans leſdites Bulles*; & il fut arrêté qu'en ſemblables occaſions, il ſeroit dit : *obtenues à la réquiſition du Roi.* On donna pour ſuffragans à cet Archevêché, *Chartres*, *Meaux* & *Orléans.* Depuis ce tems-là, on y a ajoûté *Blois* qui fut érigé en Evêché en 1698. par le Pape Innocent XII. à la réquiſition du Roi Louis XIV.

Henri de Gondy, Cardinal de Rets, dernier Evêque de Paris, n'eut pas la ſatisfaction de jouir des prérogatives de la nouvelle dignité dont on décoroit la

* Jean Davy du Perron frere & ſucceſſeur du Cardinal du Perron.

Capitale. Il mourut dans le tems des premieres démarches qui ſe firent pour l'obtention des Bulles. Jean François de Gondy ſon frere & ſon Coadjuteur qui étoit alors Doyen de Notre-Dame, lui ſucceda dans l'Epiſcopat, & fut le premier Archevêque de Paris. La cérémonie de ſon Sacre ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le Dimanche de la Sexagéſime 19. de Fevrier 1622. Auſſitôt après il ſollicita des Lettres Patentes pour aſſurer les droits de ſa dignité, contre leſquels le Chapitre de Sens commençoit à s'élever fortement. Les Lettres Patentes furent expédiées le même mois, & ne furent enregiſtrées au Parlement qu'au mois d'Août ſuivant : il fut fait défenſe au Chapitre de Sens de rien entreprendre qui pût préjudicier aux droits de l'Archevêque de Paris. Malgré cela les conteſtations ſe reveillerent ſous M. de Bellegarde & enſuite ſous M. de Gondrin Archevêques de Sens ; elle durerent juſqu'en 1664. que le Roi les termina en uniſſant à l'Archevêché de Sens la manſe abbatiale de N. D. du Mont S. Martin, dans le Diocèſe de Cambrai, *à la charge que, lors de la vacance dudit Archevêché de Sens, ſoit par réſignation, permutation, coadjutorerie &c, les fruits de ladite Abbaye appartiendroient pour la premiere année de chaque vacance aux Doyen,*

& Chanoines de Sens, & que ſur ces fruits ſeroit prelevée la ſomme de mille livres pour l'indemnité de l'Archidiacre de Sens. Cet accommodement fut adopté par les parties interreſſées, & tout différend fut aſſoupi.

Depuis l'érection du Siége Epiſcopal de Paris en Archevêché, il y a eu neuf Archevêques dont voici les noms : *Jean François de Gondy, Jean François Paul de Gondy* Cardinal de Rets, *Pierre de Marca, Hardouin de Perefixe, François de Harlay de Champvalon, Louis Antoine* Cardinal *de Noailles, Charles Gaſpard Guillaume de Vintimille du Luc, Jaques Bonne Gigault de Bellefond, & Chriſtophe de Beaumont du Repaire qui l'eſt aujourd'hui* (1759)

Louis XIV. illuſtra le Siége Archiépiſcopal de Paris d'une nouvelle dignité : au mois d'Avril de l'an 1674. Il érigea les Terres & Seigneuries *de S. Cloud, de Creteil, d'Ozoir-la-Feriere, & d'Armentieres* en Duché-Pairie, ſous le titre de *S. Cloud.* Cette érection fut faite en faveur de *François de Harlay* Archevêque de Paris & de ſes Succeſſeurs audit Archevêché. Les lettres d'érection ne furent cependant regiſtrées au Parlement que le 18. d'Août 1690.

Avant M. de Perefixe, les Archevêques de Paris n'avoient aucune Juriſdic-

tion ſur le Fauxbourg S. Germain, qui étoit entierement ſoumis à l'Abbé de S. Germain-des-Prez. En 1668. M. de Perefixe prétendit que ce Fauxbourg devoit être ſujet à la Juriſdiction ordinaire comme le reſte de la Ville de Paris, & ce fut le ſujet d'un procès entre ces deux Prélats, qui fut enfin terminé par tranſaction du 20. de Septembre de l'an 1668. Par ce traité, la Juriſdiction ſpirituelle de tout le Fauxbourg S. Germain fut laiſſée à l'Archevêque & à ſes Succeſſeurs, & celle de l'Abbé fut reſtrainte *inter Clauſtra*, à la charge & condition que le Prieur de l'Abbaye de S. Germain ſeroit Vicaire-général-né de l'Archevêque. Cette tranſaction fut homologuée au Parlement & au Grand-Conſeil, & confirmée par Lettres Patentes du 8. Avril 1669.

LA JURISDICTION de l'Archevêque eſt l'*Officialité*, qui eſt compoſée d'un Official, d'un Promoteur & d'un Greffier. Elle s'étend ſur tout le Diocèſe de Paris.

L'Archevêque de Paris a encore une autre Juſtice qui s'appelle la *Temporalité*. Elle eſt exercée par un Juge qui connoît des appellations des Sentences rendues en matiere civile par les Officiers de Juſtice des Terres de l'Archevêché.

Il y a neuf Fiefs dans Paris, qui dé-

pendent de l'Archevêque. 1. Le Fief *de la Tremoille* ſitué dans la rue des Bourdonnois. 2. *Le Roulle* autrefois petit village, qui fait aujourd'hui partie du Fauxbourg S. Honoré. 3. *La Grange batelie-re*, à l'extrémité de la rue Richelieu. 4. Le Fief ou l'arriere-Fief *de Roſiers*, ou des *francs Roſiers*, qui fut donné à la Sorbonne en 1284. par l'Evêque, & amorti moyenant la troiſieme partie qui lui eſt demeurée, avec la mouvance, & la Juſtice haute, moyenne & baſſe. Le Fief *outre petit-Pont*, compoſé du précédent, & de pluſieurs autres arriere-Fiefs. 6. Le Fief de *Tirechappe*, ainſi nommé, à cauſe de la rue où il eſt ſitué. 7. Le Fief *Pepin* ou *Thibaud-aux-dés*, conſiſte en dix maiſons des rues de la Saulnerie, Thibaud-aux-dés, Bertin-Poirée, & S. Germain de l'Auxerrois. 8. Le Fief *des Tombes*, ſitué aux environs de l'Eſtrapade. 9. Le Fief de *Poiſſi* dont les Chartreux ſont proprietaires.

Dans tous ces Fiefs, de même que dans ceux qui dépendoient anciennement de S. Magloire & de S. Eloy, unis depuis à l'Evêché, l'Archevêque a droit de Juſtice de Fief & de Voirie, fondé ſur quantité de Sentences & d'Arrêts.

L'Archevêché de Paris eſt diviſé en trois ARCHIDIACONÉS, qui ſont le grand Archidiaconé de Paris, celui de

Joſas, & celui de Brie. Ils ſont ſubdiviſez en ſept Doyennés, ſans y comprendre la Ville, lesFauxbourgs & Banlieue de Paris. Ces Doyennés ſont celui de Montmorency, de Chelles, de Corbeil, de Lagny, de Champeaux, de Montlheri & de Chateaufort.

Il y a dans ce Diocèſe vingt-deux * CHAPITRES, dont douze ſont dans Paris. Trente-une Abbayes, dont quatre d'hommes & ſix de filles ſont dans Paris. Soixante-ſix Prieurés, deſquels il y en a onze dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris. Cent quatre-vingt-quatre Monaſteres ou Communautés ſeculieres ou regulieres, dont cent vingt-quatre ſont dans la Ville, Fauxbourgs ou Banlieue de Paris. Quatre cens ſoixante-quatorze Cures, dont cinquante-neuf dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris. Deux cens cinquante-ſix Chapelles, dont quatre-vingt-dix ſont dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue, ſans y comprendre celles de Notre-Dame. Trente-quatre Maladeries, dont cinq ſont dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue. L'Archevêché de Paris vaut cent quarante mille livres de revenu.

* Le nombre des Chapitres, Abbayes, Cures &c. n'eſt pas tout à fait le même aujourd'hui, à cauſe des réunions qui ont été faites depuis quelques années. On parlera de ces changemens, lorſque l'occaſion s'en préſentera.

SECTION II.

CHAPITRES.

LE CHAPITRE DE L'EGLISE DE NOTRE-DAME DE PARIS eſt le plus conſidérable de ce Diocèſe, & même du Royaume, par le grand nombre de ſes Bénéfices. Il eſt compoſé de huit Dignités qui ſont, le Doyenné, la Chantrerie, le Grand Archidiaconé de Paris, l'Archidiaconé de Joſas, celui de Brie, la Souchantrerie, la Chancellerie, & la Pénitencerie : & de cinquante-un Canonicats.

Outre ces Dignités & Canonicats, il y a ſix Vicaires perpetuels ſous les titres de S. Maur des Foſſez, de S. Denis de la Chartre, de S. Victor, de S. Martin des Champs, de S. Marcel & de S. Germain l'Auxerrois, ſans compter deux Vicaires de Saint-Aignan, & une Chapelle Soûdiaconale de ce nom.

Le Chapitre de *S. Jean le Rond*, compoſé de huit Canonicats ſans Dignité, & le Chapitre de *S. Denis du Pas*, compoſé de dix, ſont des Annexes de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, qui ne ſont qu'un même corps avec ſon Chapitre. L'Egliſe de *S. Jean le Rond* a été détruite en 1749. & le titre paroiſſial a été transferé à *S. Denis du Pas*, que l'on appelle

aujourd'hui l'Egliſe de *S. Denis*, & *de S. Jean Baptiſte.*

Les Chanoines de l'Egliſe de Paris font ſerment de ne donner ces Vicairies & les Canonicats de S. Jean le Rond & de S. Denis du Pas, qu'aux Machicots, Chantres, Clercs de Matines & Enfans de chœur de cette Egliſe, conformément à un ſtatut fait capitulairement le 9. d'Août de l'an 1638. Les *Machicots*, ou pour parler plus régulierement, les *Manſichors*, (car ils prennent leur nom *à manendo & choro*, à cauſe de leur aſſiduité au chœur) ſont les tailles, baſſes-tailles & hautes-contres qui portent chapes les Fêtes ſemidoubles & au-deſſous.

Le Chapitre de cette Egliſe Métropolitaine eſt en poſſeſſion immemoriale d'exercer toutes les fonctions curiales ſur les Dignités, Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, Chantres, Habitués, & autres Officiers-Clercs de la même Egliſe, demeurant en la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, & des Egliſes qui en dépendent, comme S. Etienne d'Egrez, S. Mederic, S. Sépulcre & S. Benoît. Ce droit a été confirmé par Arrêt du Parlement, rendu le 7. de Septembre 1651.

Il y a dans l'Egliſe de Notre-Dame cent cinquante Chapelles, dont le revenu eſt depuis cent juſqu'à quinze cens livres. Celle qui eſt ſous le titre de la Vierge vaut deux mille livres. Les Cha-

pelains ont droit de dire la Meſſe dans l'Egliſe de Notre-Dame, & en retirent une retribution. Ils ſont partagés en deux Communautés, l'ancienne & la nouvelle. Les Chapelains de l'ancienne on droit de *Committimus*.

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris a cent quatre-vingt mille livres de revenu, ſans y comprendre les Maiſons Canoniales. Le Roi Louis XII. lui accorda quatre-vingt ſeize minots de ſel.

Le gouvernement de l'Archevêché eſt devolu au Chapitre lorſque le Siége eſt vacant. Il eſt indépendant de la Juriſdiction de l'Archevêque, depuis le Pape Alexandre III. & en a une ſéparée, qui eſt exercée par un Official, un Promoteur & un Greffier. Elle s'étend ſur les Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, & Officiers de l'Egliſe de Notre-Dame, comme auſſi ſur les Filles de cette Egliſe, ſur l'Hôtel-Dieu, & ſur l'Egliſe de ſaint Chriſtophe, dont les Bénéficiers ſont juſticiables de l'Official du Chapitre, & obligés de comparoître en perſonne au Synode qui ſe tient tous les ans au Chapitre le 19. du mois de Mars.

Ce Chapitre a de même que l'Archevêque, une autre Juriſdiction pour ſa *Temporalité*, qui eſt exercée par un Bailli, un Procureur Fiſcal, & un Greffier. Cette Juriſdiction s'appelle *la Barre du Chapitre*. Le Chapitre en jouit de tems

immemorial. Le Roi Louis XI. par ſes Lettres Patentes du mois de Septembre 1445. fit défenſes à tous Juges ordinaires Royaux d'y exercer aucune Juſtice par prévention ou autrement. Elles ont été confirmées par Lettres de Louis le Grand datées du 14. Août 1676. enregiſtrées au Parlement le 2. de Septembre de la même année. Sa Majeſté interprete par ces Lettres l'Edit du mois de Février 1674. qui ordonnoit la réunion des Juſtices de Paris au Châtelet. Le Roi déclare n'avoir entendu y réunir la haute, moyenne & baſſe Juſtice de l'Egliſe de Paris, appellée *la Barre du Chapitre*, pour l'étendue de l'Egliſe, Parvis & Cloître ſeulement, enſemble du Terrain, dans leſquels Sa Majeſté les a maintenus & gardés, & au droit de Voyerie dans ces mêmes lieux.

Les appellations de ces Juriſdictions de l'Archevêque & du Chapitre, ſont immédiatement portées au Parlement.

Il y a trois Chapitres qu'on appelle les *Filles de l'Archevêché*. Ils ſont tenus d'aller lorſque l'Archevêque les mande. Ces Filles ſont S. Marcel, S. Honoré & ſainte Opportune. *

Le Chapitre de *S. Marcel* eſt compoſé d'une Dignité de Doyen, de quatorze

* Saint Germain de l'Auxerrois, étoit auſſi une des Filles de l'Archevêché, mais ce Chapitre a été réuni à Notre-Dame en 1744.

Canonicats & de dix-ſept Chapelles; tous ces Bénéfices ſont à la collation de l'Archevêque de Paris.

Celui de *S. Honoré* eſt compoſé d'une dignité de Chantre, & d'onze Canonicats qui valent, années communes, cinq mille livres de revenu. La Chantrerie ne vaut pas davantage à moins que le Chantre ne ſoit auſſi Chanoine, car pour lors il a le double de revenu. La dignité de Chantre eſt à la collation du Chapitre : mais quant aux Canonicats; ils ſont conferés alternativement par l'Archevêque, & par le Chapitre de S. Germain l'Auxerrois.

Celui de *ſainte Opportune* eſt compoſé d'une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure eſt jointe, & de huit Canonicats. Ces Bénéfices ſont à la collation du Chapitre de S. Germain l'Auxerrois, aujourd'hui Notre-Dame.

L'Egliſe de Notre-Dame a auſſi quatre Chapitres, qu'on appelle les quatre *Filles de Notre-Dame*. Ces Chapitres ſont ceux de S. Mery, du Saint Sepulcre, de S. Benoît, & de S. Etienne d'Egrez, *ab egreſſu*.

Celui de *S. Mery* conſiſte en une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure eſt attachée, en ſix Canonicats & en ſix Chapelles en titre. Ces Bénéfices ſont conferés par deux Chanoines de Notre-

Dame qui ont le droit de collation, annexé à leurs Canonicats.

Celui du *S. Sepulcre* avoit ſeize Canonicats, ſans avoir de dignité; ils ſont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame alternativement avec les Adminiſtrateurs de l'Hôpital du S. Sepulcre. Ce Chapitre a obtenu des Lettres Patentes pour l'extinction de quatre de ces ſeize Prébendes, & depuis ces Lettres, les Prébendes qui ont vaqué, n'ont point été remplies.

Celui de *S. Benoît* eſt compoſé de ſix Canonicats, ſans Dignité. Ils ſont conferés par ſix Chanoines de Notre-Dame, qui en conferent chacun un. Il y a douze Chapelains qui ſont à la nomination & collation des Chanoines, de même que la Cure & Vicairie perpetuelle.

Celui de *S. Etienne-d'Egrez* eſt compoſé d'une dignité de Chefcier, & de douze Chanoines. Ces Bénéfices ſont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame qui ont ce droit attaché à leurs Prébendes. Chacun en nomme ſix.

Les autres Chapitres de la ville de Paris ſont ceux de la Sainte-Chapelle, de S. Thomas du Louvre, & de S. Nicolas du Louvre. *

* Ces deux derniers n'en font qu'un aujourd'hui ſous le titre de *S. Louis du Louvre*. Voyez leurs articles aux quartiers du Louvre, & du Palais Royal.

La *Sainte-Chapelle* étoit la Chapelle ordinaire de nos Rois dans le tems qu'ils faiſoient leur demeure au Palais. Celle d'aujourd'hui fut bâtie par ordre du Roi S. Louis en 1245. pour y dépoſer la couronne d'Epines dont le Sauveur fut couronné, & pluſieurs autres Reliques que ce ſaint Roi avoit obtenues de l'Empereur Baudouin. Je mets cette Egliſe au rang des Collégiales pour me conformer à l'uſage qui s'eſt introduit de la regarder comme un Chapitre, quoiqu'elle n'en ſoit point un. S. Louis par ſes premieres Lettres de fondation, ordonna qu'il y auroit dans cette Chapelle cinq Prêtres principaux, ou maîtres Chapelains, y compris celui qui avoit le Bénéfice de l'ancienne Chapelle, auſquels il ajouta deux Marguilliers qui devoient être *Diacres* ou *Soudiacres*. Il voulut que chacun des principaux Chapelains eut ſous lui un Souchapelain Prêtre, & un Clerc Diacre ou Soudiacre. Par de ſecondes Lettres de fondation données à Aigues-Mortes au mois d'Août de l'an 1248. il augmenta ſa fondation d'un troiſieme Marguillier. Dès le vivant de S. Louis, *les Marguilliers* furent confondus avec les grands Chapelains; on voit un réglement de ce Prince, qui ordonne *de faire aſſiette de ſept cens livres de rente pour les huit*

grands Chapelains * qu'il avoit établis, du nombre desquels étoit *le Maître Chapelain*, qui est celui qu'on a nommé *Trésorier* dans la suite. Philippe le Bel, petit-fils de S. Louis, fonda depuis quatre nouvelles Chapellenies égales aux huit autres, & donna le nom de *Chanoines* à ces douze principaux Chapelains. Philippe V. son fils en confirmant ce que les Rois ses prédécesseurs avoient fait en faveur de la sainte Chapelle ajouta une treizieme Prébende de pareil revenu que les autres. Ce fut le même Philippe V. dit le Long, qui par ses Lettres datées de Longchamp le 8. Juillet 1319. créa dans la Sainte Chapelle *un Office de Chantre* dont il pourvut *Guillaume de Condet* Chapelain du même lieu, auquel & à ses successeurs dans la Chantrerie, il donna charge de veiller sur ce qui concernoit le chant, la lecture & la bienséance qui doit être gardée à l'Office Divin. Les Rois continuerent de nommer à la Chantrerie jusqu'au mois de Mai de l'an 1405. que Charles VI. ordonna qu'à l'avenir le Chantre seroit élu par le Trésorier & les Chanoines, & confirmé par le Roi. La qualité de *Chanoines* donnée aux principaux Chapelains par Philippe le Bel, fit naître aux plus remuans d'entre

* Voyez l'Histoire de Paris par Felibien. Tome I.

eux

eux la penſée de faire ériger la ſainte Chapelle en Chapitre, & s'adreſſerent pour cela à Pierre de la Lune qui ſe portoit pour Pape ſous le nom de Benoît XIII. Celui-ci leur permit de changer le nom de *Chapelle* en celui d'Egliſe Collégiale, & de Chapitre; de faire des actes capitulaires, d'avoir un ſceau, & de jouir de tous les privileges des Egliſes Collégiales. Le Roi informé de cette affaire, déclara ces Bulles ſubreptices & de nulle valeur, & remit la ſainte Chapelle dans l'état auquel elle avoit été fondée, & confirmée par les Rois ſes prédéceſſeurs, par ſes Lettres datées de Paris du 3. Décembre 1409.

Aujourd'hui le haut Clergé de la ſainte Chapelle, qu'on nomme mal-à-propos *Chapitre*, mais qu'on doit nommer *College*, eſt compoſé d'un Tréſorier, d'un Chantre & de douze Chanoines. Il y a de plus treize Chapelains & treize Clercs des Tréſorier & Chanoines, ſix Chapelains perpétuels, huit Enfans de Chœur, leur Maître & grand Maître, & autres petits Officiers.

Le Tréſorier a droit de prééminence & de correction ſur tout le Clergé de la ſainte Chapelle à *l'inſtar* des Evêques.

La Tréſorerie vaut ſept à huit mille livres de rente, & celui qui en eſt pourvû, a droit d'officier avec la mitre & les

autres ornemens pontificaux, à l'exception de la croſſe, *ſine baculo*, avec pouvoir de donner la Bénédiction au peuple dans les Proceſſions qui ſe font dans l'enclos du Palais, pourvû que le Légat, l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Paris n'y ſoient pas préſens. C'eſt Clement VII. reconnu en France pour Pape, qui en 1379. accorda ce privilege au Tréſorier de la ſainte Chapelle.

Le revenu des Canonicats eſt inégal depuis deux mille juſqu'à quatre mille livres. Il y a encore ſix Chapelles dont le revenu eſt différent, mais dont la moindre vaut cinq cens écus.

Le Roi confere de plein droit tous ces Bénéfices, & les Bénéficiers ſont commenſaux de la Maiſon du Roi, & jouiſſent de tous les privileges attachés à cette qualité. *

Les autres Chapitres du Diocèſe de Paris ſont, celui de la ſainte Chapelle de Vincennes, de S. Maur des Foſſez **, de S. Martin de Champeaux, de S. Mery de Linas, de S. Spire de Corbeil, de ſaint-Cloud, de Palaiſeau, de Saint-

* L'Acte de fondation de la ſainte Chapelle, & les titres des conceſſions & réglemens faits en ſa faveur, ſe trouvent dans l'Hiſtoire de Paris du P. Felibien, tom. III. qui eſt le premier des pieces juſtificatives.

** Ce Chapitre a été réuni à S. Louis du Louvre en 1750.

Martin de Montmorency, de S. Coſme de Luzarches, de S. Paul de S. Denis, &c. deſquels je parlerai plus amplement en faiſant la deſcription des lieux où ils ſont fondés.

SECTION III.

ABBAYES DU DIOCESE.

L'Abbaye de *ſainte Genevieve* eſt occupée depuis l'an 1148. par des Chanoines réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin. L'Abbé eſt régulier, électif par les Religieux & triennal. Le Pape Gregoire IX. donna le Privilege à Hebert Abbé de ſainte Genevieve en 1226. & à ſes ſucceſſeurs, de porter la mitre & l'anneau. Clément IV. lui acccorda en 1266. le pouvoir de conférer la tonſure & les quatre Mineurs à ſes Religieux, & quelques autres droits auſquels l'Abbé de ſainte Genevieve renonça en 1669. Il conſerve encore la prérogative d'aſſiſter à la Proceſſion de la Chaſſe de ſainte Genevieve en croſſe & en mitre, & de donner la bénédiction dans les rues, ayant la droite ſur l'Archevêque de Paris.

L'Abbaye de *S. Victor* ne fut d'abord qu'un Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, dépendant de l'Abbaye de S. Victor de Marſeille. Louis le Gros en chaſſa ces Moines & mit en leur place des Cha-

noines réguliers de la Congrégation de S. Ruf, l'an 1113. Le Roi fit en même tems ériger ce Prieuré en Abbaye, & Gilduin en fut le premier Abbé. Cette Abbaye eſt donc de l'Ordre de S. Auguſtin, & eſt la mere de celle ſainte Genevieve, puiſque Suger Abbé de S. Denis en tira douze Chanoines, & le Prieur Eude, pour les établir à ſainte Genevieve le 25. d'Août de l'an 1148. Il y a beaucoup de Bénéfices affectés aux Religieux.

L'Abbaye de *S. Germain des Prez* de l'Ordre de S. Benoît, dont M. le Comte de Clermont Prince du Sang eſt maintenant Abbé, fut fondée par le Roi Childebert vers l'an 559. elle eſt de la Congrégation de S. Maur, & a de beaux droits.

L'Abbaye de *S. Magloire* étoit auſſi de l'Ordre de S. Benoît. Elle fut fondée par Hugues Capet, Maire du Palais, & Duc de France, l'an 975. La Menſe Abbatiale eſt unie à l'Archevêché de Paris, & la Menſe Monacale eſt poſſédée par les Prêtres de l'Oratoire qui y ont établi un Séminaire.

Il y a pluſieurs Prieurés dans Paris, dont le plus conſidérable eſt celui de *S. Martin des Champs*, une des quatre filles de Cluny. Le Prieur nomme à cent huit Bénéfices, dont il y a ſix Cures dans Paris. Ce Monaſtere étoit une Abbaye

fort célébre ſous la ſeconde race de nos Rois, mais ayant été ruiné par les guerres & les déſordres de ce tems-là, Henri I. petit fils de Hugues Capet, le réédifia, le dota de pluſieurs revenus, & y mit des Chanoines reguliers, comme il paroît par ſa Charte datée de la 27e. année de ſon regne, laquelle revient à l'an de J. C. 1060. Philippe I. ſon fils confirma, & augmenta cette donation par ſa Charte de l'an 1067. mais l'an 1079. il en ôta les Chanoines reguliers, & mit en leur place des Religieux de Cluny, dont la Congrégation étoit alors très-floriſſante.

Les Abbayes de Filles qui ſont dans Paris ou dans les Fauxbourgs, ſont.

L'Abbaye du *Val-de-Grace* de l'Ordre de S. Benoît & de fondation Royale. Elle étoit ſituée à Biévre-le-Châtel, environ à trois lieues de Paris. Il en eſt fait mention dès le commencement du treizieme ſiecle ſous le nom de *Val Profond*. Ce fut la Reine Anne de Bretagne qui ayant pris ce Monaſtere ſous ſa protection, changea ſon ancien nom en celui de *Notre-Dame du Val-de-Grace*. Cette Abbaye fut transferée au Fauxbourg S. Jacques de Paris l'an 1621. dans une maiſon nommée *le Fief de Valois, ou le petit Bourbon*, pour l'achat de laquelle la Reine Anne d'Autriche paya trente-ſix mille livres en ſe portant pour Fonda-

trice. *Marguerite de Véni d'Arbouze* qui en étoit Abbeſſe, y rétablit l'obſervance ſelon le premier eſprit de la regle de S. Benoît; & en cette conſidération, le Roi Louis XIII. renonça au droit qu'il avoit de nommer à cette Abbaye, voulant qu'après la mort ou la démiſſion volontaire de ladite Marguerite d'Arbouze, elle fut élective & triennale, ainſi qu'il eſt porté dans ſes Lettres du mois de Mars de l'année 1621. Cette Abbaye à laquelle on a uni la Menſe Abbatiale de S. Corneille de Compiegne, jouit d'environ 30000. livres de rente.

L'Abbaye de *Port-Royal*, de l'Ordre de Cîteaux. Il y a eu deux Abbayes de ce nom, l'une aux Champs, & l'autre à Paris. C'eſt la premiere de ces deux Abbayes qui a donné le nom & les biens à celle de Paris. Elle fut fondée en 1204. par Mathieu de Montmorency, Seigneur de Marly, & par Mathilde de Garlande ſa femme, dans le fief de Porrois ou Port-Royal, *Porregius*, ou *Portus Regis*, ſitué auprès de Chevreuſe. On prétend que Philippe Auguſte s'étant égaré à la chaſſe, fut trouvé dans un Oratoire qui étoit en cet endroit, & dédié ſous l'invocation de *S. Laurent*, & que c'eſt à cauſe de cette aventure qu'on lui donna le nom de *Porrois*, ou *Port-Royal*. On peut voir un abregé de l'Hiſtoire de

ces deux Abbayes à la tête de la Deſcription du Monaſtere de Port-Royal de Paris.

L'Abbaye des *Cordelieres* du Fauxbourg S. Marcel, de l'Ordre de ſainte Claire, eſt élective & triennale, & jouit de dix mille livres de rente. Elle a été fondée vers l'an 1289.

Celle de *Pantemont*, Ordre de Cîteaux fut fondée environ l'an 1218. dans le Diocèſe de Beauvais, réduite en Prieuré d'hommes en 1483. puis rendue aux filles, & enfin transferée au Fauxbourg S. Germain à Paris le 12 Avril 1671.

L'Abbaye *au Bois* eſt du même Ordre, & vaut quinze mille livres de revenu.

Celle de *S. Antoine des Champs* lez-Paris, fut fondée à cette occaſion: *Foulques*, Curé de Neuilly, & *Pierre de Roiſi* ſon compagnon, avoient reçu du Ciel un don particulier de toucher les pécheurs par la force de leurs prédications. Ayant converti pluſieurs femmes dérangées qui voulurent ſe conſacrer à la pénitence pour le reſte de leurs jours & embraſſer la vie religieuſe, ils fonderent en 1198. ce Monaſtere qu'ils firent bâtir des aumônes que les gens de bien voulurent donner d'eux-mêmes. *Odon* Evêque de Paris, voulut que les femmes qui s'étoient retirées en ce lieu, ſe miſſent ſous quelque Congrégation réformée, &

S. Guillaume Archevêque de Bourges leur ayant conſeillé de ſe mettre ſous l'Ordre de Cîteaux, Odon y conſentit, y établit une Abbeſſe, & leur accorda de jouir des privileges donnés à cet Ordre; ce qui fut confirmé par les Abbés de Cîteaux. Le Pape Innocent III. prit ce Monaſtere ſous ſa protection l'an 1210. L'Egliſe fut dédiée le 2e. jour de Juin de l'an 1233. par Guillaume Evêque de Paris, Godefroy Evêque de Cambray, & Pierre Evêque de Meaux; en préſence des Evêques de Chartres, de Noyon, de Senlis & de Châlons. Le Roi & la Reine aſſiſterent à cette cérémonie. L'an 1248. S. Louis donna à cette Abbaye un amortiſſement pour tous les biens qu'elle poſſédoit, & lui accorda une exemption des péages en 1258. Cette Abbaye jouit de beaux privileges.

Les Abbayes qui ſont hors de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, mais cependant de ce Dioceſe, ſont S. Denis, Herivaux, Livry, Ivetnaux, la Roche, les Vaux de Cernay, Lagny, Notre-Dame du Val & Hermieres. Quant aux Abbayes de Filles, ce ſont Montmartre, Chelles, Hiéres, Gif, Malnoue, Gercy, Iſſy, Maubuiſſon, ſainte Genevieve de Chaillot, ſainte Perrine de la Villette * & Long-Champ.

* Cette Abbaye a été réunie en 1746. à celle

L'Abbaye de *S. Denis* en France eſt de l'Ordre de S. Benoît. Le titre Abbatial a été ſupprimé, & la Menſe unie à la Communauté de S. Louis de S. Cyr par une Bulle du Pape Innocent XII. du 23. de Février 1691. Le Roi Dagobert eſt regardé comme le fondateur de cette Abbaye, laquelle a été depuis augmentée & embellie par les Rois ſes ſucceſſeurs. Son Egliſe ſert de Mauſolée à nos Rois : la Menſe de l'Abbé valoit cent mille livres de rente.

Celle d'*Herivaux* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & de la Congrégation de France. Elle eſt à 7 lieues de Paris & à une petite lieue de Luzarches : ce n'étoit originairement qu'un déſert environné de bois, que Renaud Comte de Clermont, & Mathieu Comte de Beaumont donnerent à un Hermite nommé *Aſcelin*, qui s'y retira avec quelques Hermites comme lui, & y vécut dans une grande réputation de ſainteté. *Aſcelin* caſſé de vieilleſſe, appréhenda qu'après ſa mort ce lieu ne fût abandonné, ce qui le détermina, lui & ſes freres, de le remettre entre les mains de Maurice de Sully Evêque de Paris pour y établir une Communauté de Chanoines réguliers de S. Auguſtin, ſoumis à l'Evêque Dioce-

de ſainte Genevieve de Chaillot qui a pris le nom de ſainte *Perrine*.

ſain. Maurice accepta les offres & les conditions d'Aſcelin, comme il paroît par ſes Lettres de l'an 1160. & par une Bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1163. qui nous apprend que les Chanoines réguliers étoient déja en poſſeſſion de cette maiſon. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ huit mille livres, & celui des Religieux de trois mille ſept cent cinquante.

Notre-Dame de *Livry* en l'Aunoi, *in Alneto*, eſt du même Ordre, dans le Doyenné de Chelles, & fut fondée l'an 1186. par Guillaume de Garlande pour des Chanoines réguliers qu'il fit venir de S. Vincent de Senlis. Le revenu de l'Abbé eſt de trois mille cinq cens livres.

Celle d'*Ivernaux* (*de Hibernali*) du même Ordre, eſt ſituée dans un fond à une lieue de Brie-Comte-Robert. Les guerres de Religion & les troubles du Royaume avoient preſque détruit cette Abbaye, mais *Alexandre Bontems*, un des premiers Valets de Chambre & des favoris de Louis XIV. fut d'autant plus touché de l'état où elle étoit réduite, qu'il en avoit été Abbé Commendataire dans ſa jeuneſſe. Il entreprit de la rétablir, & y introduiſit en 1684. des Chanoines reguliers de la réformé que M. de Moulins établit à S. Cyr de Friardel au Dioceſe de Lizieux en 1674. Cette Abbaye eſt pauvre.

Celle de la Roche, *Rocha*, eſt du même Ordre, & fut fondée par Guy Seigneur de Levy en 1190. & 1232. Elle ne vaut que 4000. livres par an, & il n'y a point de Religieux.

Vaux de Cernay, *Valles Cernaii*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1128. par Simon-de-Neaufle le Chaſtel Connétable de France, & par Eve ſa femme. Les Comtes de Montfort, ceux de Dreux, les Seigneurs de Chevreuſe, & ceux de Rambouillet augmenterent dans la ſuite par leurs bienfaits, les biens de cette Abbaye, comme il paroît par les Lettres de confirmation de Louis VII. Roi de France & Duc d'Aquitaine. Cette Abbaye vaut à l'Abbé douze ou treize mille livres de rente, & dix mille cinq cens livres pour les Religieux qui ſont treize ou quatorze.

Celle de *S. Pierre de Lagny*, Ordre de S. Benoît, a été fondée dans le ſeptieme ſiecle par un Gentilhomme Ecoſſois appellé *Fourcy*. Les Normans la ruinerent & la brûlerent dans le neuvieme, & elle fut rétablie dans le dixieme par Hubert de Vermandois, Comte de Troyes & de Meaux, qui y fut enterré l'an 993. Depuis ce tems-là pluſieurs Seigneurs lui ont fait de grands biens. Thibaud le Jeune Comte de Champagne lui donna le Comté de Lagny. Le Roi

Louis XI. par Lettres Patentes du 21 de Juin 1468. regiſtrées au Parlement le 14 de Juillet de la même année, remit à l'Abbé de Lagni deux cens livres de rente annuelle que les Religieux étoient obligés de payer tous les ans à la recette du Domaine de Meaux : le Monarque fit cette remiſe en conſidération des pertes que l'Abbé avoit faites durant les guerres, & de la dévotion ſinguliere de Sa Majeſté pour cette Abbaye. Il eſt dit dans ces Lettres qu'en 1213. Thibaud Comte de Champagne & de Brie avoit octroyé à ces Religieux, Abbé & Couvent, toutes exemptions *d'oſts & exactions* pour leurs Officiers & Domeſtiques juſqu'au nombre de vingt-ſept, & qu'anciennement on avoit accoutumé d'y tenir les Foires de Champagne & de Brie pendant trois mois de l'année, deſquelles cette Abbaye retiroit annuellement dix ou douze mille livres de profit. Elle vaut aujourd'hui à l'Abbé 9000. livres de rente, & 7000. aux Religieux qui ſont au nombre de quinze ou ſeize.

Notre-Dame du Val, *Vallis ſanctæ Mariæ*, entre Pontoiſe & l'Iſle-Adam, étoit de l'Ordre de Cîteaux, & avoit été fondée le 17 des Calendes de Décembre 1136. par *Anſel de l'Iſle* ; mais en 1616. elle fut réunie tant pour la Menſe de l'Abbé, que pour celle des Moines, au

Couvent des Feuillans de la rue S. Honoré à Paris qui y ont une Communauté.

Hermiere, *Hermerica*, eſt ſituée dans un Bourg qui porte ſon nom, en Brie, entre Lagni & Creſſi. On croit qu'elle fut fondée vers l'an 1160. & que le Roi Louis VII. & la Reine Adele ſa femme contribuerent beaucoup à ſa fondation, auſſi bien que les Seigneurs de Tournon de la maiſon de Garlande qui lui donnerent cent arpens de bois. Maurice de Sully Evêque de Paris la donna aux Prémontrés du Val ſecret, & cet Ordre la poſſede encore aujourd'hui.

Il y avoit autrefois dans le Diocèſe de Paris une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît nommée *S. Pierre des Foſſés*, & enſuite de *S. Maur*. Elle fut fondée par Blidegiſile Archidiacre de Paris, qui ayant obtenu du Roi Clovis II. ou plutôt de la Reine Nanthilde qui avoit la tutelle de ſon fils, *le Vieux Château des Foſſés*, y fonda un Monaſtere ſous l'invocation de la ſainte Vierge & des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Les lettres du Roi ſont de la premiere année de ſon regne, & ſignées de lui & de la Reine ſa mere. On ſuivit dans ce Monaſtere la regle de S. Benoît, comme à Luxeu, & *S. Babolen* en fut le premier Abbé. Ce fut ſous *Odon*, l'un de ſes ſucceſſeurs, que les reliques de S. Maur Abbé de

Glannefeuil en Anjou ayant été apportées au Monaſtere des Foſſés en 868. il en a pris depuis le nom de *S. Maur*. Jean du Bellay qui en étoit Abbé Commendataire, étant devenu Evêque de Paris, ſongea à faire ſéculariſer cette Abbaye, & en unir pour toujours les revenus à ſon Evêché. Le Roi François I. appuya ce deſſein auprès du Pape Clement VII. qui par ſa Bulle du 13 de Juin de l'an 1533. donna pouvoir à Philippe, Abbé de ſainte Genevieve, à Germain de Brie, Archidiacre d'Albi, & à Nicolas Quelain, Tréſorier de l'Egliſe de Touſſaints de Mottagne au Diocèſe de Séez, de changer l'état régulier de l'Abbaye de S. Maur en ſéculier, & de même de tous les Bénéfices ou Prieurés qui en dépendoient; d'en unir les revenus à la Menſe Epiſcopale de Paris, & au lieu des Officiers réguliers & des Moines de S. Maur, d'y inſtituer un Doyen, un Chantre, huit Chanoines prébendés, quatre Enfans de chœur, & un Maître de Muſique. Les obſtacles qu'il falut lever & les formalités néceſſaires en pareil cas, firent differer l'exécution de la Bulle de Clement VII. juſqu'au Pontificat de Paul III. ſon ſucceſſeur, c'eſt-à-dire juſqu'au 17 d'Août de l'an 1535. Comme le Prieuré de S. Eloy proche le Palais dépendoit de l'Abbaye de S. Maur, il fut

ſéculariſé par la même Bulle, & ſes revenus affectés à l'Evêque de Paris. *

L'Abbaye Royale de *Montmartre*, Ordre de S. Benoît, fut fondée en 1133. par le Roi Louis le Gros & la Reine Adelaïde ſa femme. Il y avoit auparavant un Couvent de Religieux de l'Ordre de Cluny, qui céderent leur maiſon pour y mettre des Religieuſes : on leur donna en échange S. Denis de la Chartre. L'Abbaye de Montmartre eſt compoſée d'une Abbeſſe, de ſoixante Religieuſes, & de douze Sœurs converſes. Cette maiſon jouit de vingt-huit mille livres de rente, & une penſion du Roi de ſix mille livres. Elle doit à chaque mutation d'Abbeſſe mille livres à la Menſe Abbatiale de S. Denis, à cauſe d'un fief qu'elle poſſede à Clignancourt.

L'Abbaye d'*Iſſi*, près de Paris, eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît ; *Françoiſe Henriette de la Fontaine* fut la Fondatrice & la premiere Supérieure de ce Monaſtere qu'elle fit ériger en Abbaye par le Pape, le 19 Janvier de l'an 1657. Le Cardinal de Retz y ayant donné ſon conſentement en 1659. au mois d'Octobre, le Roi confirma cette érection par ſes Lettres Patentes du mois d'Avril 1663. & accorda à cette nouvelle Abbaye les mêmes

* Le Chapitre de S. Maur a été réuni en 1750, à S. Thomas, aujourd'hui S. Louis du Louvre.

droits, honneurs & privileges dont jouiſſoient les autres anciennes Abbayes Royales de l'Ordre de S. Benoît. Il conſentit auſſi que la Fondatrice en fût la premiere Abbeſſe formée, qu'elle pût ſe choiſir une Coadjutrice capable de lui ſuccéder; après quoi Sa Majeſté ſe réſervoit le droit de nommer à cette Abbaye comme aux autres de ſon Royaume. Les Lettres Patentes furent enregiſtrées au Parlement le premier de Février de la même année. Cette Communauté a été diſperſée en 1751. & les biens ont été réunis à l'Abbaye de Gerſy. On a mis à la place la Communauté des Prêtres de S. François de Sales. Ils ont commencé à y demeurer au mois de Juillet 1753. ils étoient auparavant ſur la Paroiſſe S. Medard.

Celle de *Sainte Genevieve de Chaillot*, Ordre de S. Auguſtin, ne vaut que 6500. liv. de rente. La Communauté eſt ordinairement compoſée de quarante à quarante-cinq Religieuſes.

Celle de *Long-Champ*, Ordre de ſainte Claire, a été fondée par Iſabelle de France ſœur de S. Louis, en 1261. Cette Maiſon a vingt mille livres de rente, & l'Abbeſſe eſt élective triennale.

L'Abbaye de *Chelles*, *Cala*, Ordre de S. Benoît, rapporte ſes commencemens à ſainte Clotilde femme du grand

Clovis, laquelle y fit bâtir une Chapelle dédiée à S. George, avec quelques cellules pour des Religieuſes: mais ſainte Bathilde changea cette Chapelle en une grande Egliſe, & les cellules en un Monaſtere d'une juſte étendue. Les Religieuſes de cette Abbaye, quoique de l'Ordre de S. Benoît, ont cependant été habillées de blanc juſqu'en 1614. qu'elles prirent l'habit noir. Du Breuil dans ſes Antiquités de Paris, prétend que le nom que porte cette Abbaye, lui fut donné d'une viſion qu'eut ſainte Bathilde pendant ſon ſommeil: elle crut voir une échelle dreſſée devant l'Autel de Notre-Dame, dont la hauteur touchoit juſqu'au Ciel, & qu'elle montoit par cette échelle au milieu d'un cortege d'Anges: en mémoire de quoi, ajouta-t'il, les armes de cette Abbaye ſont une échelle acoſtée de deux fleurs-de-lys. *

* L'Abbaye de Chelles ne prend point ſon nom de la prétendue viſion de ſainte Bathilde. Le terrein ſur lequel eſt ſituée cette Abbaye portoit le nom de *Chelles* longtems auparavant, & il lui eſt commun avec pluſieurs autres endroits. On appelloit *Kala* ou *Cala* les terreins que nos Princes faiſoient défricher dans les bois pour y conſtruire des maiſons de plaiſance ou des repos de chaſſe. *Cala*, dit M. du Cange, ſe dit pour *Tala*; du mot Saxon *Talon* qui veut dire couper, abattre, delà vient peut être le mot francois *Tailler*: telle eſt l'origine du nom de

Celle de *Gif*, *Monaſterium Beatæ Mariæ Vallis de Giffo*, eſt du même Ordre, & a été fondée par Maurice de Sulli Evêque de Paris, vers l'an 1140. Elle eſt ſituée auprès de Château-Fort, à cinq lieues de Paris, & jouit d'environ 8000. liv. de rente.

Celle d'*Ierre*, du même Ordre *Edera*, a pris ſon nom de la petite riviere d'*Ierre* ſur laquelle ce Monaſtere eſt ſitué. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 1122. par Euſtache Comteſſe d'Eſtampes & de Corbeil, ſœur de Louis le Gros. L'on trouve cependant une Lettre d'*Eſtienne* Evêque de Paris, dans laquelle il parle de lui-même comme Fondateur de cette Abbaye, & dit l'avoir conſtruit dès les fondemens, & remplie d'une Communauté de Filles auſquelles il avoit donné des Conſtitutions. L'an 1143. le Roi Louis le Jeune donna à ce Monaſtere la dîme du pain qui ſe conſommoit à ſa table, & à celles de ſes Officiers, pendant

Chelles qui eſt reſté à un terrein qui dès la premiere Race de nos Rois avoit été choiſi pour un lieu de repos dans les parties de chaſſe qu'ils faiſoient dans les Bois ſitués au Nord de la Marne. Il y a trois ou quatre autres Villages, ainſi appellés pour la même raiſon. Celui qui eſt dans le Dioceſe de Soiſſons eſt ſur les bords de la grande Forêt de Cuice. *Voyez du Cange au mot* Cala ; & *l'Hiſtoire de Paris par M. l'Abbé le Beuf. Tom. VI. pag.* 31.

le ſéjour que ce Roi feroit à Paris. En 1161. le même Prince donna à cette Abbaye la Chévecerie de Notre-Dame pendant la Régale, & l'Abbeſſe d'Ierre a joui du droit d'être Chéveciere de l'Egliſe de Paris, le Siége étant vaquant, juſqu'à l'an 1598. qu'elle s'accommoda de ce droit avec le Chapitre. Cette Abbaye jouit d'environ dix mille livres de revenu.

Celle de *Sainte Perrine* de la Villette, Ordre de S. Auguſtin, fut fondée par Philippe le Bel, vers l'an 1300. près de la forêt de Compiegne, puis transferée auprès de Compiegne, d'où elle fut transferée en 1646. à la Villette près Paris. Elle a été réunie à celle de ſainte Genevieve de Chaillot.

Celle de *Gercy* en Brie, fut fondée par Alfonſe Comte de Poitiers, & la Comteſſe Jeanne ſa femme, pour des Religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, & de l'Obſervance de l'Abbaye de S. Victor de Paris. Les Lettres d'Alfonſe Comte de Poitiers, ſont du mois d'Août de l'an 1269. Cette fondation fut confirmée par le Roi Philippe III. neveu du Fondateur, au mois de Février de l'an 1271. On a vu ci-deſſus que l'Abbaye d'Iſſi lui a été réunie en 1751.

Notre-Dame de Footel, dite le Bois aux Dames, lez-*Malnoe*, *Malanoda*, eſt

de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an 1171. elle a été réunie au Prieuré de *Bon-Secours*, Fauxbourg S. Antoine.

La Sauſſaye, près de Ville-Juive, eſt quelquefois appellée Abbaye, mais mal-à-propos, car ce n'eſt qu'un Prieuré de Benedictines. Ce fut d'abord une *léproſerie* pour de pauvres femmes malades, laquelle étoit régie & adminiſtrée par treize *femmes* ſaines. Louis le Jeune fit beaucoup de bien à cette Maiſon, & lui accorda pluſieurs Privileges. Philippe Auguſte, S. Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis Hutin, &c. ſuivirent l'exemple de Louis VII. Je ſerois trop long ſi je voulois raporter en détail tous les biens qu'ils lui ont fait. Je tranſcrirai ſeulement ici ce qu'en dit du Tillet au Recueil des Rois de France, chapitre des Obſeques deſdits Rois & Reines, pag. 345. *Aux Religieuſes de la Sauſſaye près de Ville-Juive .... appartiennent les linges, tant de corps que de table, ſcels d'or & d'argent, tous les mulets, mules, palefrois, chevaux d'honneur, des offices & autres, tant que ceux qui ont conduit & mené les chariots deſdits Rois & Reines, que ceux qui ont porté ſommage à leurs Evêques, avec les harnois, colliers, accoûtremens d'iceux; adjugés par pluſieurs Arrêts, contre les Grands & autres Ecuyers.* Cette maiſon

a fort changé depuis, & ne paſſe pas pour fort riche. La Prieure eſt à la nomination du Roi, & par conſéquent à vie.

Maubuiſſon, *de Maldemo*, ou *Notre-Dame la Royale de Maubuiſſon*, fut fondée l'an 1236. par Blanche de Caſtille, Reine de France & mere de S. Louis, dans un lieu que les anciens titres nomment *Aulnet*, duquel on voit encore dans un des jardins de cette Abbaye, une Chapelle qui en étoit l'Egliſe paroiſſiale. La Fondatrice donna en même tems à cette Abbaye la terre de Maubuiſſon qui étoit contiguë, & qu'elle avoit aquiſe de *Barthelemy de Maubuiſſon* : en ſorte qu'il n'y a jamais eu de tranſlation de cette Abbaye, & qu'elle a toujours porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, quoiqu'en diſe *Dom Beaunier* dans ſon Recueil général des Archevêchés, Evêchés & Abbayes de France, tome I. page 34. qui dans l'article de cette Abbaye a fait pluſieurs autres fautes. On employa quatre années à bâtir les lieux réguliers de Maubuiſſon : des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux en prirent poſſeſſion le dernier jour du mois de Décembre de l'an 1240. cependant les Lettres patentes n'en furent expédiées qu'en 1241. Cette Abbaye eſt ſituée au bout d'un des Fauxbourgs de Pontoiſe.

Les *Hôpitaux* du Diocèſe de Paris

entrent encore naturellement dans cet article. Ceux de Paris ſont l'Hôpital général, l'Hôpital de la Trinité, l'Hôpital du S. Eſprit, celui des Enfans rouges, celui des Quinze-vingts, celui des petites Maiſons, celui des Incurables, l'Hôtel-Dieu, & la Maiſon des Convaleſcens. Il ſera parlé de tous ces Hôpitaux plus particulierement dans la deſcription de Paris.

Quoique l'*Ordre de Malte* n'ait rien de commun avec le Clergé de France, & que ce ſoit un Ordre ſéparé, ainſi qu'il eſt dit dans les Lettres patentes du Roi Charles IX. du 26. Avril 1568. néanmoins, comme c'eſt un Ordre Religieux, je dirai ici en peu de mots que dans le Grand Prieuré de France, il y a trente-ſix Commanderies pour les Chevaliers, & dix pour les Servans, outre la Commanderie Magiſtrale, que le Grand-Maître de l'Ordre tient par ſes mains, ou la donne à un Chevalier ſous la redevance d'une penſion.

Le *Grand Prieuré de France* conſiſte en un grand enclos dans la Ville de Paris, appellé le Temple, dans lequel eſt l'Hôtel Prieural, une Egliſe Conventuelle deſſervie par ſix Religieux de l'Ordre, avec toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe dans cet enclos : en pluſieurs Maiſons dans la ville de Paris, en cens

& rentes, tant dans la Ville qu'aux environs, & en plusieurs petits domaines. Ce grand Prieuré avec toutes ses dépendances vaut cinquante-cinq ou soixante mille livres de rente, sur quoi il y a pour vingt mille livres ou environ de charges. C'est aujourd'hui M. le Prince de Conti qui est Grand Prieur de France : il succeda au Chevalier d'Orléans (mort le 16. Juin 1748) qui avoit fait beaucoup d'embellissemens dans l'intérieur du bâtiment.

La *Commanderie de S. Jean de Latran* est aussi dans Paris, & consiste en l'enclos de la Commanderie, dans lequel est l'Eglise Conventuelle desservie par trois Religieux de l'Ordre. Elle a haute, moyenne & basse Justice, & plusieurs maisons, rentes, censives & domaines à la campagne. Toutes charges payées elle vaut environ neuf mille livres de rente.

CHAPITRE II.

Gouvernement Civil.

IL y a dans Paris un grand nombre de Justices ou Jurisdictions. Le ressort de quelques-unes s'étend fort loin dans le Royaume; il y en a même qui sont uniques, & qui n'ont d'autres limites que celles de la France.

§. 1.

Le Parlement.

LE PARLEMENT DE PARIS eſt le plus ancien, le premier, & celui du Royaume dont le reſſort eſt le plus étendu. Philippe le Bel ayant rendu le Parlement ſédentaire à Paris, pour y être tenu deux fois l'année, aux octaves de Pâques & de la Touſſaints, deux mois chaque fois, il ordonna qu'il y auroit treize Clercs & treize Laïcs, ſans compter deux prélats & deux Seigneurs de ſa Cour qu'il nomma pour y tenir le premier lieu. Ce Parlement fut d'abord compoſé de la Chambre du *Plaidoyer*, qu'on a appellée depuis *Grand-Chambre*, & de la Chambre des Enquêtes pour juger les appellations des procès par écrit. On y mit des Conſeillers-Clercs & des Laïcs, dont les uns étoient appellés *Jugeurs*, & & les autres *Rapporteurs* : à la différence de ceux de la Grand-Chambre, qui étoient appellés *Maîtres du Parlement*. C'étoit toujours un Evêque qui préſidoit à cette Chambre des Enquêtes. Cet ordre fut obſervé juſqu'en 1319. que Philippe le Long y apporta quelque changement, mettant en la Grand-Chambre plus de Laïcs que de Clercs, ſçavoir huit Clercs & douze Laïcs, outre le Chancelier. De plus il créa une ſeconde Chambre des Enquêtes.

Enquêtes. L'une pour connoître des Enquêtes du tems passé jusqu'au jour de son Ordonnance, & l'autre pour les Enquêtes *qui aviendroient de ce jour en avant.* Il voulut qu'en ces deux Chambres il y eût vingt Conseillers Clercs, & trente Lays, dont seize seroient *Jugeurs*, & les autres *Rapporteurs.* Le même Philippe le Long établit une Chambre des Requêtes composé de trois Clercs & deux Lays, les Clercs qualifiés *Maîtres*, & les Lays *Messires.* Il ordonna aussi qu'il n'y auroit aucun Prélats au Parlement, se faisant un scrupule de les dérober au Gouvernement de leurs Diocèses. Les seuls Evêques de Paris & l'Abbé de S. Denis continuerent à y être admis. Il faut qu'il y ait eu un changement là-dessus, depuis Philippe le Long jusqu'à Charles VI. car *Boutillier* qui vivoit sous le Regne de ce dernier, ne fait mention que de deux Chambres du Parlement dans son Testament du 16. Septembre 1402. rapporté dans sa Somme Rurale. Il dit que la Grand-Chambre étoit composée de quatre Présidens, dont l'un étoit le Premier; & de trente Conseillers, dont il y avoit quinze qui étoient d'Eglise, & quinze Lays. La Chambre des Enquêtes en avoit quarante, vingt-qutare Clercs & seize Lays.

L'an 1483. Il y avoit deux Chambres

des Enquêtes, dont la premiere étoit appellée *la Grand-Chambre des Enquêtes*, & l'autre *la Petite*. On trouve dans les Regiſtres du Parlement de cette année-là, que le 25. Juin, la Cour tint le Parlement en la Salle S. Louis, la Grand-Chambre des Enquêtes à la Tournelle, & la Petite en la Tour de Beauvais, pour l'entrée du Roi Charles VIII. François Premier par Lettres du dernier jour de Janvier 1521. créa vingt Conſeillers au Parlement, dont fut faite & compoſée la troiſieme Chambre des Enquêtes. Le même Prince par ſon Edit du mois de Mai de l'an 1543. érigea une quatrieme Chambre, qui d'abord fut appellée *la Chambre du Domaine*, pour connoître des Appellations des Procès concernans le Domaine & les Eaux & Forêts du Royaume, & qui depuis a été appellée *La quatrieme Chambre des Enquêtes*, à cauſe qu'elle connoît indifféremment comme les autres Chambres, de tous Procès par écrit dévolus par Appel en la Cour. Charles IX. par l'édit du mois de Juillet 1568. érigea une *cinquieme Chambre des Enquêtes* à *l'inſtar* des quatre autres. La Tournelle Criminelle ne commença à être une Chambre particuliere qu'après l'an 1436. & ne fut même rendue continuelle que ſous François I. en l'an 1515.

La Chambre des Requêtes de l'Hôtel rapporte ſon origine à Philippe le Bel, qui ayant rendu le Parlement ſédentaire, fit auſſi un Réglement pour les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, par lequel il voulut qu'ils ſerviſſent par quartier où ſeroit le Roi, & le reſte du tems au Parlement. Les Chambres des Requêtes du Palais ont été établies à l'*inſtar* de celles des Requêtes de l'Hôtel; car comme les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel recevoient les Requêtes qu'on préſentoit au Roi, ou pour les juger ſommairement, ou pour les remettre lorſqu'elles étoient de trop grande importance; de même on attribua aux Maîtres des Requêtes du Palais qui furent nouvellement créés, le pouvoir de prendre & de juger les Requêtes qui ſeroient préſentées au Parlement, à la réſerve néanmoins de celles qui ſeroient d'une trop grande conſéquence; leſquelles ne pouvoient être jugées par ces nouveaux Juges, ſans avoir été communiquées au Parlement.

La premiere Chambre des Requêtes du Palais fut établie par Philippe le Long, & ne fut d'abord compoſée que de quatre Conſeillers, deux Clercs, & deux Lays. Le nombre a été augmenté depuis à pluſieurs repriſes.

Il n'y eut que cette Chambre juſqu'en

1580 que le Roi Henri III, en créa une seconde par son Edit du mois de Juin, & ordonna qu'il y eût deux Présidens & huit Conseillers aux mêmes droits, privileges & prérogatives que les anciens.

Charles VI. en l'an 1405. & Louis XII. en l'an 1499. ajoûterent à toutes ces Chambres une Chambre pour servir au tems *des Vacations* du Parlement, laquelle fut confirmée par François I. en l'an 1519. Ils établirent cette Chambre principalement pour l'expédition des procès criminels, pour les matieres provisoires & autres, qui demandent célerité. Cette Chambre commence le 9. de Septembre, & finit au 27. d'Octobre, veille de S. Simon S. Jude.

Charles VII. en l'an 1454. accorda aux Conseillers du Parlement de Paris le privilege d'avoir séance dans tous les autres Parlemens du Royaume, sans que ceux des Parlemens eussent le même droit dans celui de Paris, à l'exception des Conseillers du Parlement de Toulouse, auxquels il permit d'avoir séance au Parlement de Paris, suivant la date de leur réception.

Ce Parlement fut transferé à Poitiers sous Charles VI. & il fut 18. ans dans cette Ville. Sous Charles VII. il fut d'abord transferé à Montargis, puis à Vendosme, où il donna un Arrêt célebre

contre Jean Duc d'Alençon, le 10. d'Octobre de l'an 1458. Du tems de la Ligue en 1589. il fut transferé à Tours, & une Chambre à Châlons. Le Parlement des Anglois dura pendant vingt ans à Paris.

Les Ducs & Pairs, * ſoit qu'ils fuſſent Princes, ou même Fils de France, les Rois & Reines de Navarre, &c. étoient obligés de donner les roſes au Parlement en Avril, Mai & Juin. Nous ne ſçavons pas la cauſe d'une telle ſujettion, ni le tems où elle commença. Nous ne ſommes pas non plus fort inſtruits de la maniere dont elle s'obſervoit. Nous ſçavons ſeulement que le Pair qui préſentoit ces roſes, faiſoit joncher de roſes, de fleurs & d'herbes odoriferantes, toutes les Chambres du Parlement, & avant l'audience donnoit ſplendidement à déjeuner aux Préſidens & aux Conſeillers, même aux Greffiers & Huiſſiers de la Cour. Il venoit enſuite dans chaque Chambre faiſant porter devant lui un grand Baſſin d'argent, plein d'autant de bouquets d'œillets, de roſes, & d'autres fleurs de ſoye ou naturelles, qu'il y avoit d'officiers; & d'autant de couronnes de même rehauſſées de ſes armes. On lui donnoit enſuite audience dans la Grand-Chambre, puis on entendoit la Meſſe. Les hautbois jouoient pendant

* Sauval.

tout ce tems-là excepté durant l'audience ; ils alloient même jouer chez les Préſidens avant leur dîner. Il faut obſerver de plus. 1. Que celui qui écrivoit ſous le Greffier, avoit ſon droit de Roſes. 2. Que le Parlement avoit *ſon Faiſeur de Roſes*, appellé *le Roſier de la Cour*. 3. Que les Pairs achetoient de lui celles dont ils faiſoient leurs préſens. Le Parlement de Paris ordonna le 17. de Juin 1541. que Louis de Bourbon, Prince du Sang, Duc de Monpenſier, créé Duc & Pair au mois de Février 1538. lui préſenteroit des Roſes avant François de Cleves, créé Duc de Nevers, Pair de France, au mois de Janvier de la même année 1538.

La préſentation des Roſes ſe faiſoit généralement par tous ceux qui avoient des Pairies dans le reſſort du Parlement. Parmi les Princes du Sang, on trouve avec les Ducs de Vendoſme, de Beaumont & de Montpenſier, ceux de Chateau-Thierry, de S. Fargeau, d'Angoulême, & pluſieurs autres. On trouve même qu'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, & Jeanne d'Albret ſa femme, s'y aſſujettirent en qualité de Ducs de Vendoſme. L'an 1586. Henri leur Fils qui n'étoit alors que Roi de Navarre juſtifia au Procureur Général, que ni lui, ni ſes Prédéceſſeurs n'avoient jamais

manqué de ſatisfaire à cette redevance. Les Fils de France en 1577. & depuis encore François Duc d'Alençon, fils de Henri II. s'y ſoumirent, ainſi que tous les autres. Perſonne en un mot, ne s'en eſt exempté, que nos Rois & nos Reines. Cette redevance a ceſſé dans le ſiecle dernier, ſans que l'on puiſſe en fixer préciſément l'époque.

Henri II. en 1554. voulut que le Parlement de Paris fut Semeſtre, & diviſé en deux Séances: dont l'une étoit deſtinée depuis le premier de Janvier juſqu'au premier de Juillet; & l'autre depuis le premier de Juillet juſqu'à la fin de l'année. Chaque Séance avoit ſes Préſidens & ſes Conſeillers. On ne fut pas longtems à s'appercevoir des inconvéniens de ce changement, & ce même Roi remit les choſes en leur premier état trois ans après.

Le Parlement de Paris fut d'abord le ſeul qu'il y eut en France, & pour lors, ſon reſſort s'étendoit par tout le Royaume; mais depuis l'établiſſement des autres, on leur a donné à chacun une étendue raiſonnable, & celui de Paris ne s'étend que ſur l'Iſle de France, la Beauſſe, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnois, Forêt, Beaujolois, Nivernois, Bourbonnois, Maconnois, Poitou, Pays d'Aunix, Anjou, Angou-

mois, Picardie, Champagne, Maine, Perche, Brie, & Touraine.

Ce Parlement eſt compoſé aujourd'hui d'un Premier Préſident, de neuf Préſidens à mortier, de vingt-un Préſidens, de deux cens quatorze Conſeillers, & de pluſieurs autres Officiers. Ils ſont tous diſtribués en neuf Chambres.

La Grand-Chambre eſt compoſée du Premier Préſident, de neuf Préſidens à mortier, de vingt Conſeillers Laïques, de douze Conſeillers Clercs les plus anciens, qui y montent des Chambres des Enquêtes, ſuivant l'ordre & la date de leur réception; de trois Avocats du Roi, appellés *Avocats généraux*, & d'un Procureur général. Dans tout le Regiſtre de l'an 1491. il n'eſt point parlé des Avocats du Roi, & il ſemble qu'ils ne fuſſent pas encore créés. Je dis *Avocats du Roi*, car ils ont été ainſi appellés juſques bien avant dans le ſeizieme ſiecle, & M. *Lizet* eſt ainſi qualifié dans les Regiſtres du Parlement de l'an 1525. Le Procureur général du Parlement de Paris, a une diſtinction que ceux des autres Cours ſupérieures n'ont point. Il eſt Garde-né de la Prevôté de Paris, lorſque ce ſiege eſt vacant.

J'ai lû dans un manuſcrit, qu'un Procureur Général à qui on reprochoit d'avoir dit une choſe mal à propos, répon-

dit : *Je ne l'ai pas dite, mais ſi je l'avois dite, j'uſerois de mon privilege, qui eſt de me dédire quand j'ai failli.*

Le Premier Préſident, & les quatre plus anciens Préſidens à mortier ſervent toujours à la Grand-Chambre, & les cinq autres à la Tournelle. Les Conſeillers Lays de la Grand-Chambre ſervent par Semeſtre à la Grand-Chambre & à la Tournelle. Les Conſeillers Clercs ſont toujours à la Grand-Chambre, & ne vont à la Tournelle que lorſqu'il y a aſſemblée de Grand-Chambre, & que les procès qui s'y doivent juger, ſont du nombre de ceux dont les Eccléſiaſtiques peuvent connoître.

Les Conſeillers d'Honneur du Parlement, & les Maîtres des Requêtes au nombre de quatre, ont ſéance avant le Doyen du Parlement, & voix délibérative à la Grand-Chambre.

Le Gouverneur de Paris, & l'Abbé Chef de l'Ordre de Cluny, ont entrée, ſéance, & voix délibérative en cette Chambre, en qualité de Conſeillers d'honneur-nés.

Les Princes du Sang, les Pairs de Frances, tant Laïques qu'Eccléſiaſtiques y ont auſſi entrée, ſéance, & voix délibérative, mais avec cette différence que les Princes du Sang y ſont reçus à l'âge de quinze ans, & les Pairs de France à celui

de vingt-cinq : que les Princes du Sang y entrent de plein droit ſans avoir de Pairie & ſans prêter le ſerment : qu'ils traverſent le Parquet de la Grand-Chambre pour prendre leur place : qu'en prenant leur avis, le premier Préſident ne les nomme point, & a ſon bonnet à la main, au lieu que quand il prend celui de Pairs, il les nomme par les titres de leur Pairie, & n'ôte point ſon bonnet. Les Ducs & Pairs ſont les premiers Conſeillers du Parlement, & ont leur ſéance après les Préſidens.

Le ſerment que les Pairs prêtent lorſqu'ils ſont reçus au Parlement, conſiſte à promettre, *de bien & fidellement ſervir, aſſiſter, & conſeiller le Roi en ſes très-hautes, & très-grandes, & importantes affaires; & prenant ſéance en la Cour, y rendre la Juſtice aux pauvres comme aux riches, garder les Ordonnances; tenir les Délibérations de la Cour cloſes & ſecretes.*

L'Habit des Princes du Sang, des Pairs laïques, & du Gouverneur de Paris lorſqu'ils vont au Parlement, eſt un habit de drap d'or, ou de velours, ou de drap noir, un manteau court, une toque ou bonnet de velours garni de plumes, & l'épée au côté.

Les Pairs Eccléſiaſtiques vêtus d'un rochet & d'une robe de ſatin violet fourrée d'hermines.

La Grand-Chambre connoît des appellations verbales interjettées des Sentences des Juges du reſſort du Parlement de Paris; des cauſes auſquelles le Procureur Général eſt partie pour les droits du Roi & de la Couronne; des cauſes des Pairs pour ce qui regarde leurs Pairies, dont elle ſeule connoît en premiere inſtance; des droits de Régale, privativement à tous les autres Parlemens de France par attribution de l'Ordonnance de Louis XI. de l'an 1464. des cauſes de l'Univerſité de Paris en Corps, & de pluſieurs autres Communautés qui y ont leurs cauſes commiſes en premiere inſtance, comme l'Hôpital général de la Ville de Paris Elle reçoit le ſerment des Ducs & Pairs, des Baillifs & Sénéchaux, & de tous les Juges & Magiſtrats, dont les appellations ſe relevent immédiatement au Parlement.

La *Tournelle Criminelle* a pris ſon nom de ce que les Conſeillers de la Grand-Chambre & des Chambres des Enquêtes y entrent *tour* à *tour*. * Elle connoît par appel en dernier reſſort de toutes les affaires criminelles où il s'agit

* Quelques Auteurs prétendent, que la Chambre de la Tournelle fut ainſi nommée, parceque ſes aſſemblées ſe tenoient dans une tour qui ſert préſentement de buvette à Meſſieurs de la Grand-Chambre.

de banniſſement, des galeres, de mort, ou de quelque peine corporelle, ce qu'on appelle le *grand Criminel*, à la différence du *petit Criminel* où il ne s'agit que de peines pécuniaires, dont la connoiſſance appartient aux Chambres des Enquêtes.

Les procès criminels des Ducs & Pairs, des Officiers de la Couronne, des Préſidens & Conſeillers du Parlement, doivent être jugés toutes les Chambres aſſemblées. Les Eccléſiaſtiques, les Gentilhommes, & Secretaires du Roi, peuvent demander à être jugés, la Grand-Chambre & la Tournelle aſſemblées.

La Tournelle Criminelle eſt compoſée de cinq Préſidens à Mortier, de ſix Conſeillers Laïcs de la Grand-Chambre, & de deux de chacune des Enquêtes. Ceux de la Grand-Chambre y ſervent pendant ſix mois, & ceux des Enquêtes pendant trois.

Il y avoit une Tournelle civile qui jugeoit certaines affaires à l'audience. Elle avoit été érigée en 1667. & 1669. Il falloit tous les ans une nouvelle Commiſſion pour cette Chambre; mais comme depuis l'an 1697. ou 1698. on ne l'avoit point demandée, elle demeura ſupprimée juſqu'en 1735. que le grand nombre de cauſes pendantes à l'Audience de la Grand-Chambre, & qui n'avoient pu être expediées pendant le

cours de l'année 1734. porta le Parlement à ſupplier le Roi de vouloir bien établir pendant le cours de l'année 1735. une Chambre de Tournelle Civile qui pût vaquer à l'expédition des affaires de trois mille livres & au deſſous. Le Roi lui accorda ſa demande, & par ſa Déclaration du 12. Janvier 1735. créa & établit une Chambre appellée *Tournelle Civile*, laquelle commença au lendemain de la Chandeleur, pour avoir lieu ſeulement dans le cours du Parlement de ladite année. Cette Chambre fut compoſée aux termes de ladite Déclaration de deux Préſidens du Parlement qui devoient ſervir depuis la Chandeleur juſqu'à la S. Jean, & de deux autres qui devoient ſervir depuis la S. Jean juſqu'au huit de Septembre, ſçavoir, un du nombre de ceux qui étoient de ſervice à la Grand-Chambre, & un de ceux qui ſervoient à la Tournelle; de ſix Conſeillers de la Grand-Chambre qui changerent de trois en trois mois, & de quatre Conſeillers de chacune des Chambres des Enquêtes, deux d'entre les anciens, & deux d'entre les derniers reçus, leſquels changerent auſſi de trois en trois mois; ſçavoir à Pâques & à la S. Jean, pour tenir par ladite Chambre ſa ſéance en la Chambre de S. Louis dudit Parlement tous les *lundis*, *mercredis*, *jeudis* & *ſamedis*,

depuis dix heures du matin juſqu'à midi. Depuis ladite année 1735. Le Roi n'a point accordé de Chambre de la Tournelle Civile, & les affaires dont elle connoiſſoit, ſont portées à la Grand-Chambre, ou aux Chambres des Enquêtes.

Les cinq *Chambres des Enquêtes* ſont compoſés chacune de trois Préſidens, & de trente-un, ou trente-deux Conſeillers. Celles des Requêtes du Palais ont auſſi un pareil nombre de Préſidens. Ces titres de Préſidens n'étoient que des commiſſions poſſedées par des Conſeillers; mais par Edit du mois de Mai 1704. elles ont été créées en titre d'Office formé. Par ce même Edit, les Préſidens des Enquêtes & des Requêtes, ont rang & ſéance dans toutes les Aſſemblés & Cérémonies publiques après les Maîtres des Requêtes, & avant le Doyen des Conſeillers du Parlement. Les Chambres des Enquêtes connoiſſent des appellations de procès par écrit, pour juger s'il a été bien ou mal appellé à la Cour.

Les deux dernieres Chambres des Enquêtes, ont été ſupprimées par une déclaration du Roi, du 30 Août 1757. enregiſtrée au Parlement le 2 de Septembre de la même année. Les Conſeillers de ces deux Chambres, ont été diſtribués dans les trois ſubſiſtantes de ma-

niere que ces trois Chambres ſont égales entre elles en nombre de Conſeillers. A l'égard des Préſidens de ces Chambres, on a remis leurs Charges en Commiſſion comme avant 1704. en conſervant néanmoins à ceux qui ſe trouvent actuellement revêtus de ces Charges, le droit d'en continuer les fonctions; lorſque vacation arrivera de ces Offices, ces Charges demeureront ſupprimées, & après l'extinction totale, deux Conſeillers ſeront nommés pour préſider dans chacune des Chambres comme avant 1704.

Les deux *Chambres des Requêtes* du Palais connoiſſent de toutes les cauſes perſonnelles, poſſeſſoires & mixtes, entre les Officiers commenſaux de la Maiſon du Roi, & autres qui ont droit de *Committimus*. Chacune de ces Chambres a trois Préſidens & treize Conſeillers. Il y a appel de leurs jugemens au Parlement. Les Charges de Préſidens de ces deux Chambres, ont été ſupprimées en 1757. par une Déclaration du mois de Décembre, enregiſtrée au Parlement au mois de Janvier 1758.

La *Chambre des Requêtes de l'Hôtel*, eſt compoſée de Maîtres des Requêtes. Elle connoît auſſi des cauſes des Officiers privilégiés, en ſorte que ces Officiers ont le choix de plaider aux Requê-

tes du Palais, ou aux Requêtes de l'Hôtel. Il faut cependant obſerver que les Maîtres des Requêtes, les Officiers des Requêtes de l'Hôtel & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes du Palais : & les Préſidens, Conſeillers, & autres Officiers des Requêtes du Palais & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes de l'Hôtel. Les Maîtres des Requêtes ſervent chacun trois mois aux Requêtes de l'Hôtel, & chaque quartier a ſon Doyen qui préſide à cette Chambre. Lorſqu'ils jugent à l'ordinaire, il y a appel au Parlement de leurs Sentences; mais ils jugent en dernier reſſort les différens qui ſurviennent pour le titre des Offices, ſur les taxes des dépens qui ſe font au Conſeil, ſur les privileges des Imprimeurs, &c. Et pour lors ils prononcent : *Les Maîtres des Requêtes Juges ſouverains en cette partie, &c.*

Anciennement il n'y avoit au Parlement de Paris qu'un Greffier en Chef civil, mais par Edit du mois de Mars de l'an 1709. Le Roi créa quatre Offices de Greffiers en Chef Civil, gardes & dépoſitaires des Archives du Parlement de Paris. Ces quatre Offices ont ſubſiſté juſqu'en 1716. que par Edit du mois d'Août & du mois de Septembre, ils ont été ſupprimés & éteints. Par un autre Edit

du mois de Septembre de la même année, le Roi rétablit l'Office *de Protonotaire, Greffier en Chef Civil* au Parlement de Paris ſur le pied, & ainſi que ladite Charge a été exercée par les anciens Greffiers en Chef, & notamment par les ſieurs *du Tillet*, avant les différens changemens ſurvenus depuis, &c. La finance de cet Office qui fut rétabli en faveur de *Nicolas Dangois*, l'un des Greffiers en chef ſupprimés, fut reglée à la ſomme de deux cens trente-quatre mille livres; & les appointemens à la ſomme de dix-huit mille livres par chacun an. Comme le ſieur *Dongois* étoit pour lors dans un âge fort avancé, Sa Majeſté ſouhaita qu'il élevât & inſtruiſît un Sujet capable de le ſoulager & de le remplacer, & agréa par le même Edit, Roger François *Gilbert* de Voiſins ſon petit-fils, pour être reçu en ladite Charge, en ſurvivance dudit *Dongois* ſon Grand-Pere. Cette Charge, ainſi qu'il eſt porté par l'Edit, eſt rétablie aux mêmes fonctions, honneurs, rang, ſéance & prérogatives, dont les anciens Greffiers en Chef on jouit, & nommément aux privileges de Nobleſſe, droit d'Indult & de *Committimus*.

Outre ce Greffier en Chef Civil, il y a un Greffier en chef au Criminel, un Greffier des Préſentations, un des Affir-

mations de voyages, quatre Secretaires du Roi & de la Cour de Parlement, trois Greffiers Plumitifs de la Grand-Chambre, un Greffier Garde-ſacs de la Grand-Chambre, deux Greffiers Garde-ſacs des Enquêtes; deux Greffiers plumitifs au Criminel, un Greffier Garde-ſacs au petit Criminel, un Greffier des Préſentations au petit Criminel, trois Receveurs des Conſignations, quatre Commiſſaires aux Saiſies réelles, des Greffiers pour les Chambres des Enquêtes & des Requêtes, dix-neuf Subſtituts du Procureur Général, un premier Huiſſier, & vingt-huit Huiſſiers au Parlement, & des Chambres de la Tournelle & des Enquêtes, un premier Huiſſier & huit Huiſſiers aux Requêtes du Palais, quatre cens Procureurs, & un grand nombre d'Avocats, dont les noms ſont inſcrits dans le tableau qui ſe fait tous les ans par le Bâtonier, qui en eſt le chef. Le premier Huiſſier ne ſert qu'à la Grand-Chambre & à la Tournelle Criminelle. Il jouit du droit d'Indult & de *Committimus*, aquiert la Nobleſſe, & la tranſmet à ſa poſterité.

Les habits de cérémonie de Meſſieurs du Parlement ſont pour les Préſidens à Mortier, le manteau d'écarlate fourré d'hermines, & le mortier de velours noir. Le premier Préſident porte deux

galons d'or à ſon mortier, à la différence des autres Préſidens à mortier qui n'en portent qu'un.

Les Conſeillers, Avocats & Procureur Généraux ont la robe d'écarlate, & le chaperon rouge fourré d'hermines. Les Greffiers en chef portent la robe rouge avec l'épitoge. Le Greffier criminel, & les quatre Secretaires de la Cour, portent la robe rouge, auſſi bien que le premier Huiſſier, qui a un bonnet de de drap d'or fourré d'hermines & enrichi de perles. Le Premier Préſident & les Préſidens à Mortier, ſont conduits dans le Palais par les Huiſſiers, la baguette à la main, de laquelle ils frappent pour faire faire place; & lorſqu'ils ſortent, les Huiſſiers marchent devant juſqu'à la Sainte-Chapelle.

Toutes les Charges de robe ſont vénales, excepté celle de Chancelier & celles des Premiers Préſidens des Parlemens. Il faut avoir quarante ans pour être Premier Préſident du Parlement; & ſi celui que le Roi pourvoit de cette Charge n'avoit pas encore atteint cet âge-là, il faudroit que ſa Majeſté lui accordât une diſpenſe d'âge.

Comme ce Parlement eſt le plus ancien & le premier du Royaume, les Préſidens à Mortier du Parlement de Paris précedent les Premiers Préſidens

des autres Parlemens du Royaume, ainſi qu'il a été décidé.

Je ne dois pas oublier ici un privilege unique & un des plus beaux du Parlement de Paris, c'eſt L'INDULT, ou le droit qu'ont Meſſieurs du Parlement de ſe nommer eux-mêmes ou tel autre qu'il leur plaît, aux Collateurs ordinaires des Bénéfices du Royaume, leſquels ſont obligés de leur conférer le premier Bénéfice vacant. Si le Préſident ou Conſeiller du Parlement de Paris qui requiert un Bénéfice eſt Clerc, il le peut requerir pour lui-même; & s'il eſt Laïque, il peut préſenter un autre pour remplir le Bénéfice en ſa place *. Le Chancelier étant le Chef de la Juſtice, & par conſéquent du Parlement, jouit du droit d'Indult; & les Maîtres des Requêtes l'ont fait étendre juſqu'à eux, quoiqu'à la rigueur ils ne ſoient pas du Corps du Parlement. Ils y prennent ſéance, à la vérité, & c'eſt là-deſſus qu'ils ont fondé leur droit, mais ils ne peuvent pas s'y trouver plus de quatre enſemble. C'eſt le Pape Jean XXIII. par ſa Bulle du 13. de Décembre 1412. le Pape Eugene par celles des années 1431. 1434. 1437. le Pape Paul III. par celle de l'an 1538. & le Pape Clément IX. qui ont accordé, fixé & étendu l'Indult du Parlement de

* Traité de l'Indult imp. à Paris en 1703.

Paris. Autrefois Meſſieurs du Parlement s'adreſſoient à tels Collateurs qu'ils trouvoient à propos : mais depuis l'an 1617. le Chancelier s'eſt attiré le pouvoir de nommer le Collateur de la part du Roi.

L'ouverture du Parlement ſe fait le lendemain de la S. Martin, par une Meſſe ſolemnelle * célébrée ordinairement par un Evêque. Il continue ſes Séances juſqu'au 8. de Septembre excluſivement.

Le Parlement fête pluſieurs Saints qui ne ſont point fêtés dans Paris ni dans le reſte du Dioceſe : l'origine de cet uſage ſe prend des différentes tranſlations de cet auguſte Corps, dans des tems de troubles : il a été à Poitiers ; à Montargis, à Vendôme, à Tours, à Châlons ſur Marne, à Pontoiſe, & il a adopté les fêtes des patrons des différens Diocèſes où il a tenu ſes Séances.

§. 2.

Le Grand Conſeil.

On peut voir dans le Gouvernement de la France en général, l'origine du GRAND CONSEIL. Je dirai ſeulement ici que ſa Juriſdiction eſt auſſi étendue que le Royaume. Il connoît des Evocations & Réglemens de Juges, des nullités &

* Elle eſt nommée la *Meſſe rouge* de la couleur des habits, dont ſont revêtus tous les membres du Parlement.

contrarietés d'Arrêts, de la conſervation des Juriſdictions des Préſidiaux & Prevôtés des Maréchaux, des Bénéfices conſiſtoriaux, Archevêchés, Evêchés, Abbayes, &c. & de tous autres Bénéfices qui ſont à la nomination, préſentation & collation du Roi, à la réſerve de la Régale, dont la connoiſſance appartient à la Grand-Chambre du Parlement. Il connoît auſſi des droits de Joyeux Avenement à la Couronne, du Serment de fidelité des Archevêques & Evêques, des Indults des Cardinaux, de celui du Parlement de Paris, de la contravention aux privileges des Secretaires du Roi, des appellations de la Prevôté de l'Hôtel, &c.

Avant le changement arrivé en 1738. dont on parlera à la fin de cet article, le grand Conſeil étoit compoſé d'un Premier Préſident, de huit Préſidens, de cinquante-quatre Conſeillers, de deux Avocats Généraux, d'un Procureur Général, de douze Subſtituts, qui furent créés premierement par Edit du mois de Mai de l'an 1586. pour être du Corps du Grand Conſeil; d'un Greffier en Chef, de quatre Secretaires de la Cour, qui ont été créés en 1635. de deux Greffiers principaux, l'un pour les Audiences, & l'autre pour la Chambre du Conſeil; d'un Greffier-Garde-ſacs, d'un des Préſentations, d'un premier Huiſſier, de

vingt autres Huiſſiers, & de vingt-trois Procureurs.

Le Roi par Edit du mois d'Août 1717. ordonna que le Premier Préſident, les Conſeillers, les Avocats, & Procureurs Généraux, le Greffier en Chef, & le premier Huiſſier alors pourvus, & qui le ſeroient ci-après, leſquels ne ſeroient pas iſſus de race noble, enſemble leurs Veuves qui demeureroient en viduité, & leurs Enfans & Deſcendans, tant mâles que femeles, nés & à naître en légitime mariage, ſeroient réputés Nobles, pourvû que leſdits Officiers ayent ſervi vingt ans, ou qu'ils décedent revêtus de leurſdits Offices.

Comme il n'eſt point fait mention des Subſtituts dans cet Edit, le Roi par ſa Déclaration du 22. Mai 1719. accorde la Nobleſſe au Doyen des Subſtituts du Procureur général du Grand Conſeil, & au Doyens ſes Succeſſeurs audit Office, aux mêmes conditions qu'aux autres Officiers du Grand Conſeil ci-deſſus nommés.

Avant l'an 1690. les Offices de Préſidens n'étoient que des commiſſions attribuées à des Charges de Maîtres des Requêtes, & le plus ancien étoit Premier Préſident; mais cette année-là, ils furent érigés en titres d'Offices; & le Roi créa une Charge de Premier Préſident, & huit

de Préſidens par Edit du mois de Février. Les Préſidens, les Conſeillers, & les Avocats Généraux ſervent par ſemeſtre : mais le Premier Préſident & le Procureur Général ſervent toute l'année. Les ſemeſtres des Préſidens & des Avocats généraux commencent en Janvier & en Juillet ; & ceux des Conſeillers, en Octobre & en Avril.

Les habits de cérémonie du Grand Conſeil ſont, la robe noire de velours pour les Préſidens, & celle de ſatin noir pour les Conſeillers, les Avocats & Procureurs Généraux, le Greffier & les Secretaires de la Cour.

Le Premier Préſident du Grand Conſeil en titre d'office (*Meſſire Michel de Vertamont*) étant mort le 2. Janvier 1738. Le Roi par un Edit donné dans le même mois, ſupprima cette Charge, & celles des huit Préſidens au Grand Conſeil, & en fit rembourſer la finance. Sa Majeſté décida que, ſuivant l'ordre anciennement établi dans ſon Grand Conſeil, la fonction de Préſident y ſeroit exercée à l'avenir par les Maîtres des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel. En conſéquence le Roi fit expédier, ſans aucune finance, des Commiſſions à huit Maîtres des Requêtes à ſon choix pour exercer par ſemeſtre la fonction ordinaire de Préſident ; & il attribua au plus ancien

ancien le droit de préſider dans chaque ſemeſtre. Outre ces huit Préſidens, le Roi ſe réſerva de commettre un des Conſeillers en ſon Conſeil d'Etat pour préſider en chef au Grand-Conſeil, ce qui ne doit avoir lieu qu'autant que Sa Majeſté le trouvera convenable pour le bien de ſon ſervice, & avec la condition de ne donner ces commiſſions que pour une année ſeulement. A l'égard de ce qui peut concerner le bon ordre, la diſcipline & la dignité du Grand-Conſeil, Sa Majeſté ordonna qu'il en ſeroit rendu compte au Chancelier de France, comme étant par ſa dignité le ſeul Chef de cette Compagnie. Le Grand-Conſeil a tenu longtems ſes Séances à l'Hôtel d'Aligre rue S. Honoré. Depuis que le Roi a donné ſes ordres pour faire achever ſon magnifique Palais du Louvre, Sa Majeſté y a deſtiné pour ſon Grand-Conſeil un logement qui occupera une partie du terrain adoſſé à la ſuperbe colonade : en attendant qu'il ſoit prêt, cette Juriſdiction tient ſes ſéances dans une des ſalles de ce Palais.

§. 3.

La Chambre des Comptes.

LA CHAMBRE DES COMPTES de Paris eſt ſi ancienne, qu'il eſt difficile d'en fixer l'origine. On peut voir ce que j'en

ai dit dans l'Article du Gouvernement Civil de la France en général. Philippe le Long par ſon Edit donné au Vivier en 1319. veut qu'il y ait quatre *Maîtres Clercs*, c'eſt à ſçavoir, *les trois qui y ſont, & Maître Jean Mignon, y commis de nouvel.* Outre ces *Maîtres Clercs*, il y en avoit *trois Laïs*, comme il paroît par la fin de cet Edit donné au Vivier. *Voulons & ordonnons qu'en notredite Chambre n'ait que trois Maîtres Lais, c'eſt-à-ſçavoir, Guillaume Courteheuſe notre Chevalier, Martin des Eſſars, & Guillaume Guette nos Familiers.* On voit auſſi dans la même Ordonnance, qu'il y avoit alors deux Préſidens en la Chambre des Comptes, l'un Clerc, qui étoit l'Evêque de Noyon, & l'autre Lay, qui étoit Pierre de Sully. On remarque au grand honneur de cette Chambre, qu'en 1397. *Jacques de Bourbon* y fut reçu en qualité de Préſident Lay.

Après différens changemens que nos Rois firent dans le nombre des Officiers de la Chambre des Comptes, Charles VI. en 1410. créa deux Correcteurs des Comptes aux gages de ceux cens livres, & à pareils droits que les Maîtres des Comptes. Eſtienne de Bray, & Nicolas Deſprez furent pourvûs de ces deux emplois, & prêterent le ſerment entre les mains du Chancelier. *Ordonnons*, dit

Charles VI. dans ſon Edit du 14. Juillet 1410. *que doreſnavant aura en nôtredite Chambre ordinairement deux notables perſonnages experts, & bien cognus au fait des Corrections.* Louis XI. le 26. Janvier 1463. ajoûta un troiſieme Correcteur, qui fut Maître Pierre Amer. Les Rois ſes Succeſſeurs en augmenterent tellement le nombre, qu'en 1612. il y en avoit vingt-un. Les Correcteurs prennent la qualité de *Conſeillers*, en vertu des Lettres du 13. Décembre 1532. obtenues du Roi par Clerembaut le Clerc Correcteur des Comptes, ſur ce que la Chambre des Comptes ne vouloit pas le recevoir en cette qualité de *Conſeiller*, que ſes Prédeceſſeurs Correcturs avoient toujours priſe.

Quoique les Auditeurs des Comptes ſoient beaucoup plus anciens que les Correcteurs, ils n'ont cependant aujourd'hui rang qu'après eux. Dans les anciens Regiſtres, & les anciennes Ordonnances, les Auditeurs ſont appelés *petits Clercs*, pour les diſtinguer des *grands Clercs* qui étoient *Maîtres des Comptes*. On les nommoit auſſi *Clercs*, & *Compagnons d'aval*, parce qu'ils travailloient à l'examen des Comptes, dans des Chambres qui étoient au deſſous du grand Bureau. Leur Office étoit de raporter ſeulement, & d'écrire les Arrêts;

car ils n'avoient ni ſuffrages, ni voix déliberative. Quoiqu'ils ne fuſſent pas alors au rang des Juges, ils ne laiſſoient pas d'être fort conſiderés, parce que c'étoit de leur Ordre qu'étoient tirés la plûpart des *Maîtres Clercs*, à cauſe de leurs ſervices, & de leur ſuffiſance. Dans le Regiſtre de cette Chambre qui eſt cotté ſous la lettre F, on voit une oppoſition formée par les *petits Clercs* au Bureau, le Samedi 15. de Septembre 1403. à l'enregiſtrement des Lettres de proviſion, & réception de tous Conſeillers Maîtres extraordinaires tant *Clercs* que *Lais*, comme étant des graces expectatives obtenues au préjudice de leurs ſervices & des récompenſes qu'ils méritoient. Jean de S. Juſt * Maître des Comptes, aux recherches duquel on eſt redevable des plus beaux monumens de la Chambre des Comptes, raporte dans le Regiſtre qui porte ſon nom, au feuillet 126. un état des gages, & fait un dénombrement de tous les droits des Officiers de la Chambre, ſous ce titre: *Vadia & Jura gentium computorum.* Là il fait voir que les gages des *petits Clercs* étoient de ſix ſols *pariſis* par jour, & de trente livres

* Ce Jean de S. Juſt, fut Chanoine de ſaint Quentin, puis de Beauvais, Maître des Comptes, & enfin Evêque de Châlons ſur Saone en 1361.

par année. Que les droits de robes, de manteaux, de gands, de manchons, de chapeau, de bonets, de harnois & houſſes de chevaux, d'étuits de couteaux, de canifs, d'écritoires, de chauffage, d'indult, & beaucoup d'autres, étoient communs entre *les grands, & les petits Clercs*, avec diſproportion cependant ſuivant leurs différentes qualités. Il eſt à remarquer que Jean de S. Juſt a tiré ce morceau du Regiſtre *Pater*, qui eſt ſans contredit le plus ancien de la Chambre, & remonte au tems de Philippe Auguſte, d'où l'on doit conclure que les *petits Clercs* jouiſſoient dès ce tems-là des gages & des droits dont je viens de parler. En l'an 1520. ils furent appellés *Clercs, & Auditeurs*, puis *Clercs Auditeurs*, & enfin *Auditeurs*. Par Edit donné à Fontainebleau au mois de Février de l'an 1551. le Roi Henri II. fit une création de douze Auditeurs, & leur donna la qualité de *Conſeillers*, & au mois de Juin de l'an 1552. le même Roi leur accotda par ſes Lettres en forme d'Edit, *opinions & voix délibérative aux jugemens & déciſions des comptes par eux raportés au Bureau.*

Quant à l'Avocat & Procureur généraux de la Chambre des Comptes, on croit communément que le Procureur général fut créé & établi par Charles VII.

l'an 1454. & l'Avocat général vingt ans après par Louis XI. Cependant Miraulmont dit que dans les Comptes des Changeurs du Tréſor de l'an 1405. il y eſt fait mention de Jean Doulé *Avocat du Roi de la Chambre des Comptes, & du Tréſor.* Le même Auteur dit, qu'en 1393. Maître Robert Caroli ſe trouve avoir été inſtitué Procureur du Roi en la Chambre des Comptes, du Treſor & des Monnoyes, en la place de Pierre du Bourget.

La Chambre des Comptes de Paris a été long-tems unique dans le Royaume, & pour lors elle envoyoit des Commiſſaires dans les Provinces, pour recevoir les comptes des Comptables. Nos Rois lui avoient donné tant d'autorité, qu'elle examinoit & retranchoit les dépenſes que faiſoit le Roi, lorſqu'elles lui paroiſſoient faites mal à propos; & lorſque les Financiers lui rendoient leurs comptes, elle mettoit ces mots ſur les parties exceſſives : *C'eſt trop donné, cette partie ſoit repetée.* François I. par ſon Edit du 26. Janvier 1520. diſtribua les Officiers de la Chambre des Comptes en deux Bureaux, au premier deſquels devoient aſſiſter les premier & ſecond Préſidens, avec la moitié des Maîtres des Comptes, & au ſecond les deux autres Préſidens, & Maîtres, &c. Henri II. augmenta le nombre des Officiers de la Chambre, &

ordonna en 1552. que le ſervice s'y fît par ſemeſtre. La Chambre des Comptes fut ſédentaire à Bourges, pendant tout le tems que les Anglois furent maîtres de Paris, mais dès qu'ils en eurent été chaſſés, elle fut rétablie dans cette Capitale le premier Décembre de l'an 1436.

La Chambre des Comptes eſt aujourd'hui compoſée d'un Premier Préſident, de douze Préſidens, de ſoixante dix-huit Conſeillers Maîtres, de trente-huit Conſeillers Correcteurs, de quatre-vingt deux Conſeillers Auditeurs, d'un Avocat général, d'un Procureur général, de quatre Subſtituts de nouvelle création, & de deux Greffiers en Chef, &c.

Tous ces Officiers ſervent par ſemeſtre. Les uns commencent leur ſervice le premier de Janvier, & les autres le premier de Juillet. Le Premier Préſident, & les Avocat & Procureur généraux ſervent toute l'année. Le Premier Préſident, & les trois anciens Préſidens de ſemeſtre tiennent toujours le grand Bureau; & les trois derniers Préſidens de ſemeſtre, le ſecond Bureau. Les Maîtres ſervent alternativement par mois dans les deux Bureaux.

Il y a dix-huit Maîtres des Comptes auſquels le Roi donne la penſion de Conſeiller d'Etat de quinze cens livres.

La Chambre des Comptes enregiſtre les ſermens de fidelité des Archevêques, Evêques, Abbés, & autres pourvûs de Bénéfices de fondation Royale, & des Chefs d'Ordre qui ſont ſujets aux droits de Régale, laquelle n'eſt fermée, ainſi que je l'ai déja dit, que du jour de l'enregiſtrement. Elle reçoit la foi & hommage des Vaſſaux de ſa Majeſté, pour les Terres titrées, comme Principautés, Duchés-Pairies, Marquiſats, Comtés & Baronnies qu'ils poſſedent. Elle a la garde des aveus & dénombremens de ſon reſſort, même des foi & hommage des Fiefs, Terres & Seigneuries, qui ſont reçus par les Tréſoriers de France. Elle enregiſtre les Déclarations du Roi, ſoit pour le fait de la guerre, Traités de paix, Contrats de mariage des Rois & des Enfans de France, pour leurs appanages, & autres qui concernent les réunions ou aliénations du Domaine; les Lettres de Naturalité, d'Amortiſſement, Légitimations, Dons, Penſions, Gratifications; Lettres d'érections de Duchés-Pairies, Marquiſats, Comtés, Baronies, Chatellenies, hautes Juſtices, d'Annobliſſement, Confirmations & Réhabilitations de Nobleſſe. Elle vérifie les privileges des Provinces & des Villes, les Lettres qui portent permiſſion d'établiſſement de Foires, Marchés,

Affranchiſſement & autres. Enfin elle connoît, examine & arrête les comptes du Tréſor Royal, ceux de la Maiſon du Roi, des Maiſons Royales, & de tous les Officiers Comptables de ſon reſſort.

Selon l'Ordonnance de Moulins de l'an 1569. on ne peut ſe pourvoir en matiere civile contre les Jugemens & Arrêts de la Chambre des Comptes, que par réviſion en la même Chambre. Quant au Criminel, la même Ordonnance porte que les Gens des Comptes ſont compétens pour l'inſtruction des procès criminels juſqu'à la torture excluſivement; & que dans ce dernier cas, les Avocats & Procureurs généraux tant du Parlement que de la Chambre des Comptes s'aſſembleront pour prendre des concluſions d'un commun accord & avis, & que les procès étant portés en la Chambre du Conſeil où ſe jugent les réviſions, ils y ſeront jugés par un Préſident du Parlement, cinq Conſeillers ou ſix au plus, & par un Préſident de la Chambre des Compres, avec cinq Maîtres ou ſix au plus.

Le Reſſort de la Chambre des Comptes de Paris s'érend ſur les Généralités de Paris, de Soiſſons, d'Amiens, de Chalons, d'Orléans, de Bourges, de Moulins, de Poitiers, de Limoges, de Riom, de Lyon, de Bourdeaux, de

Montauban, de la Rochelle & de Tours.

Les habits de cérémonies des Officiers de la Chambre des Comptes ſont, la robe de velours noir pour les Préſidens; celle de ſatin noir pour les Maîtres; celle de damas noir pour les Correcteurs; celle de tafetas noir pour les Auditeurs; celle de ſatin noir pour les Avocats & Procureur généraux; celle de damas noir pour les Greffiers; & celle de taffetas noir pour le premier Huiſſier. On parlera ci-après dans la deſcription de la Cité; de l'endroit où cette Cour tient ſes ſéances.

§. 4.

La Cour des Aydes.

J'ai rapporté dans le premier volume de la Deſcription de la France, l'origine des Cours de Aydes, & ce qui donna lieu à leur établiſſement. Je dirai ſeulement ici que ſous Charles VI. en l'an 1390. les Officiers de la Cour des Aydes commencerent d'être fixés & réduits au nombre de huit, ſçavoir, un Préſident, quatre Généraux, & trois Conſeillers. L'an 1425. cette Compagnie fut transferée à Poitiers, & elle ne revint à Paris qu'en 1436. lorſque les Anglois eurent été chaſſés du Royaume. Louis XI. étant parvenu à la Couronne, ſupprima cette Chambre, & attribua la connoiſſance

des Aydes aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel : mais l'an 1464. le 3. de Juin, ce même Prince rétablit la Chambre des Aydes, & quelques mois après elle ſe trouva compoſée de huit Officiers comme elle l'étoit auparavant. Dès l'an 1394. outre les Officiers dont je viens de parler, il y avoit un Procureur du Roi en cette Chambre, ainſi qu'il ſe prouve par les Regiſtres du Greffe de cette Cour. Quant à l'Avocat du Roi, il y en avoit eu un longtemps avant l'an 1411. François I. par ſes Edits du mois de Juillet, & du mois de Février 1543. augmenta le nombre des Officiers de la Cour des Aydes, ſur tout d'un ſecond Préſident, & d'un ſecond Avocat du Roi.

La Cour des Aydes de Paris n'étoit pour lors compoſée que d'une ſeule Chambre. Henri II. par Edit du mois de Mars de l'an 1551. en créa une ſeconde, & ordonna qu'elle auroit la correction & la punition des Officiers de ſon Corps qui auroient malverſé dans les fonctions de leurs Charges; & qu'elle feroit les decrets des biens des comptables & redevables au Roi.

Louis XIII. créa en 1635. la troiſieme Chambre de cette Cour des Aydes, & Louis XIV. a créé dans cette Cour deux Préſidens, ſix Conſeillers, & un troiſieme Avocat général.

Le Reſſort de la Cour des Aydes de Paris eſt le même que celui du Parlement à la réſerve de l'Auvergne qui en fut démembrée en 1551. par le Roi Henri II. qui créa une Cour des Aydes pour cette Province à Clermont-Ferrand. Mais la Saintonge, & les Elections de Cognac, de S. Jean d'Angely, & des Sables d'Olonne qui ſont du reſſort de la Cour des Aydes de Paris, quoique du reſſort du Parlement de Bourdeaux, la dédommagent avantageuſement du démembrement de l'Auvergne.

La Cour des Aydes de Paris eſt aujourd'hui compoſée d'un Premier Préſident, de huit autres Préſidens, de quarante huit Conſeillers, de trois Avocats généraux, d'un Procureur Général, de quatre Subſtituts, de quatre Greffiers en chef, ſervans par quartier, & de quatre Secretaires de la Cour; tous ces Officiers diſtribués en trois Chambres.

Le rang de la Cour des Aydes de Paris, eſt après le Parlement & la Chambre des Comptes; & l'habit de cérémonie de ces Officiers, eſt la robe de velours noir pour les Préſidens; la robe d'écarlate pour les Conſeillers, gens du Roi, & Greffiers en chef.

Elle eſt ſeule dépoſitaire des Etats des Officiers des Maiſons Royales, & Juge

de leurs privileges. Le Chancelier de France n'accorde à ces Officiers leurs *Committimus* que ſur les Extraits qui leur ſont délivrés par le Greffier de la Cour des Aydes de Paris.

§. 5.

La Cour des Monnoyes.

LA COUR DES MONOYES a été unique dans le Royaume juſqu'en 1704. que le Roi en créa une à Lyon qui partage la France avec celle de Paris. J'ai parlé de l'inſtitution de celle de Paris dans le Gouvernement de la France en général.

Il me reſte à remarquer ici qu'elle connoît des différens qui ſurviennent entre les Officiers & les Artiſans qui y ſont employés, de même que du titre, cours, prix & police des monnoyes. Elle reçoit auſſi les appellations des jugemens des Chambres des Monnoyes qui ſont de ſon reſſort.

Cette Cour eſt aujourd'hui compoſée d'un Premier Préſident, de huit Préſidens, de trente-cinq Conſeillers, d'un Procureur Général, de deux Avocats Généraux, d'un Greffier en Chef, de deux Subſtituts, de dix-ſept Huiſſiers, y compris le premier Huiſſier, & d'un Prevôt Général. Ce dernier a été créé par Edit du mois de Juin de l'an 1635.

avec un Lieutenant, trois Exempts, un Greffier, quarante Archers & un Trompetre. L'Edit de création porte que le Prevôt fera juger en la Cour les procès par lui inſtruits contre les délinquans, donr il aura fait les captures dans la Prevôté & Vicomré de Paris, & lieux circonvoiſins; pourquoi faire il aura rang & ſéance en la Cour. Mais bien qu'il ait rang & ſéance après le dernier Conſeiller, il n'a pas de voix délibérative, & n'eſt préſent au Jugement des procès dont il a fait l'inſtruction, que pour rendre compte de ſes procédures. Il a été auſſi créé un Aſſeſſeur & un Procureur du Roi en la même Prevôté, mais par Edit du mois de Juillet 1639. le Roi uni ces deux Offices à ceux des Subſtituts du Procureur Général. Par un aurre Edit du mois de Mars de l'an 1645. le Roi créa quatre Lieutenans du Prevôt & un Greffier, un Exempt, & cinq Archers pour chacun de ces Lieutenans. Les Officiers dont la Cour des Monnoyes eſt compoſée ſervent par ſemeſtre, à la réſerve du Premier Préſident, du Procureur Général, & du Greffier en Chef, qui ſont toujours de ſervice, ſuivant l'Edit du mois d'Octobre de l'an 1647.

Le Roi pour marquer à la Cour des Monnoyes de Paris la ſatisfaction qu'il

a de ſes ſervices & pour l'indemniſer de la diminution de reſſort qu'elle a ſoufferte par la création d'une Cour des Monnoyes à Lyon, a accordé la Nobleſſe au premier Chef, au Premier Préſident, aux Préſidens, aux Conſeillers, aux Avocats & Procureurs Généraux de la Cour des Monnoyes de Paris qui ſont actuellement pourvus & qui le ſeront ci-après; & cela par Edit donné à Paris au mois de Mars de l'an 1719.

On garde dans cette Cour tous les poids originaux de France, ſur leſquels ceux de toutes les Villes du Royaume doivent être étalonnés. Cette Cour commet tous les ans un Conſeiller pour faire marquer en ſa préſence, du poinçon du Roi, tous les poids publics.

Dans les cérémonies, la Cour des Monnoyes a ſon rang après la Cour des Aydes. Les Préſidens portent la robe de velours noir : les Conſeillers, les Gens du Roi & les Greffiers en Chef, celle de taffetas noir.

§. 6.

Les Tréſoriers de France.

La Compagnie des TRESORIERS DE FRANCE, Généraux des Finances, & grands Voyers en la Généralité de Paris, eſt préſentement compoſée de deux Chambres qui ſont le Bureau des Finances, & la Chambre du Domaine.

Charles VIII. avoit érigé à Paris, par ſon Edit du mois d'Août de l'an 1496. la Chambre du Tréſor pour connoître de toutes les affaires du Domaine, dans l'étendue de la Prevôté de Paris, & des huit Bailliages des environs. Le Roi, par Edit du mois de Mars de l'an 1693. ſupprima les Officiers de cette Chambre, & incorpora cette Juriſdiction à la Compagnie des Tréſoriers de France de Paris, & étendit ſon reſſort dans toute la Généralité.

Cette Compagnie eſt aujourd'hui compoſée d'un Premier Préſident, créé par Edit du mois de Mars de l'an 1691. d'un ſecond Préſident, de trente-trois Tréſoriers, de deux Avocats, & deux Procureurs du Roi. Les quatre plus anciens Tréſoriers ſont Préſidens, mais ils n'ont rang qu'après les deux de nouvelle création.

Les Préſidens & les Tréſoriers ſervent par ſemeſtre dans chacune des deux Chambres. Ils commencent par ſervir ſix mois dans le Bureau des Finances, & le ſemeſtre ſuivant dans la Chambre du Domaine. Les ſemeſtres des deux Premiers Préſidens commencent en Janvier & en Juillet; celui des Tréſoriers, en Avril & en Octobre. Les Gens du Roi ſont fixes dans les Chambres; il y a un Avocat & un Procureur du Roi dans

chacune. Le Bureau des Finances eſt dans la Cour du Palais, & la Chambre du Domaine ou du Tréſor, dans la Grand-ſalle du Palais.

§. 7.

Les Eaux & Foreſts de France.

J'ai parlé de l'inſtitution de la Juriſdiction des EAUX & FORESTS, dans le Gouvernement général de la France. J'ajoûterai ici que cette Chambre eſt Grand-ſalle du Palais, proche le Parquet des Gens du Roi du Parlement. Les Officiers des Eaux & Forêts ſont, un Lieutenant Général, un Lieutenant particulier, ſix Conſeillers; un Avocat Général, un Procureur Général, deux Greffiers, un premier Huiſſier-Audiencier, & deux autres Huiſſiers.

Il y a encore dans la Cour du Palais, la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Paris, pour connoître des différends concernant la chaſſe & la peſche, &c. dans l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris, & dont les jugemens ſont portés par appel à la Chambre des Eaux & Forêts de France, dont je viens de parler. La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Paris eſt compoſée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier, d'un Huiſſier-Audiencier, &c.

§. 8.

La Connétablie & Maréchauſſée de France.

La CONNESTABLIE & Maréchauſſée de France eſt la Juſtice ordinaire de la guerre : cette Chambre qui eſt unique dans tout le Royaume a ſon ſiége à la Table de marbre * qui eſt dans la galerie des priſoniers, près la Chambre de la Tournelle. Les Maréchaux de France y vont rarement, mais leur Juriſdiction y eſt exercée par un Lieutenant Général, un Lieutenant particulier, un Procureur du Roi, & pluſieurs autres Officiers. Elle connoît en premiere inſtance, & privativement à tous autres Juges, pour raiſon du fait de la guerre, ſeulement, des actions perſonnelles entre les Gens de guerre, des Contrats & cédules faites entre eux, & à cette occaſion du payement des gages & ſoldes des Gens de guerre ; des malverſations commiſes par les Tréſoriers & Payeurs des Compagnies ou leurs Commis ; des fautes & abus que commettent les Officiers des Maréchauſſées dans l'exercice de leurs Charges & Commiſſions ; des différends entre tous les Officiers ; des Lettres de rémiſſion, de pardon, d'innocence, qui

* Voyez ci-après dans la deſcription du Palais, ce qu'on entend par *table de marbre*.

s'obtiennent par les gens d'ordonnance, Gens de guerre, &c. pour crimes & délits commis au camp, ou en garniſon ; & de pluſieurs autres matieres qui ſont ſpecifiées en douze articles d'une Ordonnance de l'an 1356. confirmée par un Edit du mois d'Août de 1573. vérifié au Parlement de Paris le premier de Mars 1712. & les appellations de ſes jugemens ſont portées au Parlement.

Outre ce Tribunal, il y en a un autre qui ſe tient chez le plus ancien des Maréchaux de France, qui a tous les droits & honneurs du Conneſtable. Dans ce dernier Tribunal, ils connoiſſent ſans appel des différends entre les Gentilshommes ou perſonnes faiſant profeſſion des armes, pour raiſon de leurs engagemens de parole ou écrit d'honneur, de la chaſſe, de la pêche, & des droits honorifiques dans les Egliſes. Les Requêtes ſont miſes entre les mains du Rapporteur, qui eſt un des Maîtres des Requêtes, ou en celles du Secretaire Général des Maréchaux de France, qui ſert de Greffier.

§. 9.

L'Amirauté, & le Bailliage.

L'AMIRAUTÉ de France ſe tient dans la Grande-ſalle du Palais. Elle connoît des affaires de l'Amirauté, comme échouë-

mens, naufrages, droits de bris des Vaiſſeaux, &c. tant en premiere inſtance que par appel des jugemens des Sieges particuliers d'Amirauté qui ſont établis dans les Ports du Royaume. Cette Juriſdiction eſt compoſée d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant particulier, de quatre Conſeillers, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier, &c. Tous ces Officiers ſont pourvûs par le Roi ſur la nomination de l'Amiral.

La Juriſdiction du BAILLIAGE du Palais ſe tient dans la Grand-ſalle du Palais. Elle connoît de tout ce qui regarde le Civil, le criminel & la Police dans les ſales & cours du Palais. Elle eſt exercée par un Bailly, un Lieutenant Général, un Procureur du Roi, un Greffier, un premier Huiſſier, &c.

§. 10.

Le Châtelet.

Le CHASTELET eſt la Juſtice ordinaire de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris. La Juſtice s'y rend au nom du Prevôt de Paris, qui eſt d'épée; toutes les Sentences de cette Juriſdiction, & tous les actes des Notaires ſont intitulés en ſon nom. Lorſque le Siége eſt vacant, ces actes s'intitulent pour lors au nom du Procureur Général du Parlement qui eſt Garde-né de cette Prevôté.

Les Comtes rendoient autrefois la Juſtice par tout le Royaume, mais s'étant dans la ſuite uniquement appliqués aux fonctions militaires, ils laiſſerent le ſoin de rendre la Juſtice à des Subſtituts ou Lieutenans qui en Languedoc, & en quelques autres Provinces voiſines, ſont appellés *Viguiers*, & par tout ailleurs *Prevôts*.

Le Comté de Paris ayant été réuni à la Couronne ſous *Hugues Capet*, on y établit un *Prevôt*, c'eſt-à-dire un Lieutenant prépoſé par le Roi pour adminiſtrer la Juſtice au nom du Roi. On ne ſçait pas préciſément l'année qu'on fit cet établiſſement, mais il eſt conſtant qu'il étoit fait en 1060. & 1067. car deux Chartes datées de ces années-là, & données en faveur de S. Martin des champs par les Rois Henri I. & Philippe I. ſont ſouſcrites par Eſtienne, Prevôt de Paris : *Stephanus Præpoſitus Parienſis*.

L'Auteur du Grand Coutumier, qui écrivoit ſous Charles VI. dit que le *Prevôt de Paris* a trois Juriſdictions, une ordinaire qui eſt *la connoiſſance du Siege du Châtelet*, & deux déléguées qui ſont *la conſervation des privileges royaux de l'Univerſité*, & *la criée des maiſons*.

Le *Prevôt de Paris* eſt Chef du Châtelet, & y repréſente le Roi au fait de

la Juſtice, ſuivant l'expreſſion du Grand Coutumier, ce qui fait qu'il y a un Dais toujours ſubſiſtant, & qui eſt une diſtinction auſſi ancienne que ſon office de Prevôt.

Il eſt Chef de la Nobleſſe, & la commande à l'arriere ban ſans être ſujet aux Gouverneurs, au lieu que les Baillifs & les Sénéchaux y ſont aſſujettis.

Il a douze Gardes de toute ancienneté, qui ſelon un Arrêt de 1566. doivent avoir Hocquetons & Hallebardes en le ſuivant à l'Audience & par la Ville. Ces Gardes ſont *Huiſſiers* exploitans par tout le Royaume, & journellement dans Paris. Avant la création des Huiſſiers-Audienciers, ces Gardes avoient fonctions d'Audienciers, & *faiſoient bailler les Audiences*.

Il a une ſéance marquée aux lits de Juſtice au-deſſous du Grand Chambellan; il a la garde du Parquet, & le droit d'aſſiſter aux Etats Généraux comme premier Juge ordinaire & politique de la Capitale du Royaume. Son habillement eſt ſemblable à celui des Ducs & Pairs, & il porte un bâton de Commendant couvert d'une toile d'argent, ou d'un velours blanc.

Le Prevôt de Paris, & non autre, connoît du Privilege des Bourgeois de Paris pour arrêter leurs débiteurs forains,

Ce privilege fut accordé par Louis le Gros en 1134.

La Charge de Prevôt de Paris eſt toujours remplie, car dès qu'elle vaque ou par la mort, ou par la déminſſion du Prevôt, elle paſſe au Procureur Général du Parlement. Le Roi reprend, pour ainſi dire, par les mains de ſon Procureur Général l'Office vacant juſqu'à ce qu'il y ait pourvu.

Le Prevôt de Paris eſt le Conſervateur des privileges de l'Univerſité, & c'eſt pour cette conſervation que Philippe Auguſte ordonna par ſes Lettres de l'an 1200. que le Prevôt de Paris prêtât ſerment entre les mains du Recteur de l'Univerſité, & qu'à jamais il fit perſonnellement ce ſerment. Les Prevôts de Paris ont régulierement prêté ce ſerment aux Recteurs de l'Univerſité juſqu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, que le Prevôt de Paris commença à être troublé dans l'exercice de ſa Juriſdicton par ſon Lieutenant Civil. On voit que l'Univerſité dans ſon aſſemblée du 2. Mars 1613. députa le ſieur *Turgot*, Proviſeur du College d'Harcourt, pour aller trouver le nouveau Prevôt de Paris, & l'avertir de venir prêter le ſerment que ſes Prédéceſſeurs avoient toujours fait à l'Univerſité. Comme le trouble a toujours continué, je ne vois pas que depuis ce

tems, aucun Prevôt de Paris ait prêté ſerment au Recteur de l'Univerſité.

Le Prevôt de Paris eſt reçu au payement du droit annuel de ſa Charge ſur le pied de ſon ancienne évaluation, ſans être tenu de payer aucun prêt.

Il a la connoiſſance du Sceau du Châtelet qui eſt attributif de Juriſdiction.

Il eſt inſtallé au Châtelet par un Préſident à Mortier, & par quatre Conſeillers de la Grand-Chambre du Parlement de Paris. Le Préſident à Mortier lui dit en l'inſtallant : *Je vous inſtalle dans la charge de Prevôt de Paris pour l'exercer dignement, & au contentement du Roi & du public.*

Le jour qu'on l'inſtalle, l'on plaide une cauſe devant le Préſident à Mortier & les quatre Conſeillers de la Grand-Chambre qui ſont venus l'inſtaller, & le prononcé eſt un Arrêt, quoiqu'au Châtelet, parce que ces cinq Commiſſaires repréſentent le Parlement.

Anciennement toute la Juriſdiction réſidoit en la perſonne du Prevôt de Paris. Il commettoit des Lieutenans, ſe choiſiſſoit des Conſeillers à ſon gré, & n'avoit point d'autre Greffier qu'un Clerc domeſtique. Ce n'eſt que depuis l'an 1498. que ſes Lieutenans ſont Officiers.

Le Roi Henri II. établit un Préſidial au

au Châtelet, composé de vingt-quatre Conseillers, par son Edit du mois de Mars de l'an 1551.

Louis XIV. par Edit du mois de Février de l'an 1674. ayant supprimé presque toutes les Justices particulieres possedées par divers Seigneurs dans la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris, & les ayant incorporées à la Justice du Châtelet, par l'Edit de suppression, & par un autre du mois d'Août de la même année, Sa Majesté créa un nouveau Présidial ou Châtelet, avec les mêmes pouvoirs & nombre d'Officiers que l'ancien, & mit des bornes au ressort de l'un & de l'autre; mais l'expérience ayant fait connoître les inconveniens qui résulteroient de cette duplicité de Tribunaux il y eut un Edit au mois de Septembre 1684. qui cassa le nouveau Châtelet, & le réunit à l'ancien, pour exercer désormais la Jurisdiction dans toute l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris.

La Justice est rendue au Châtelet par un Lieutenant Général Civil, un Lieutenant Général de Police, un Lieutenant Criminel, deux Lieutenans particuliers, cinquante quatre Conseillers, dont un d'épée créé en l'année 1691. quatre Avocats du Roi, un Procureur du Roi, huit Substituts, un Greffier en Chef, un premier Huissier-Audiencier, plusieurs au-

tres Huiſſiers-Audienciers, un Juge Auditeur pour juger les affaires de cinquante livres & au-deſſous, un Greffier en Chef des Auditeurs, &c. quarante-huit Commiſſaires, cent treize Notaires, deux cens trente-cinq Procureurs, trois cens quatre-vingt Huiſſiers à cheval, deux cens quarante Huiſſiers à verge, & cent vingt Huiſſiers priſeurs.

La Charge de LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE, a été créée au mois de Mars 1667. avant ce tems-là, comme il y avoit peu de ſureté dans Paris, *M. Colbert* avoit fait établir un Conſeil de Police qui ſe tenoit une fois la ſemaine chez M. le Chancelier Séguier. Il étoit compoſé de M. le Chancelier, de M. Colbert, de pluſieurs Conſeillers d'Etat, des Lieutenans Civil & Criminel au Châtelet & du Procureur du Roi. Ce Conſeil pourvut à la dépenſe des fontaines publiques, des chandelles & des lanternes, & à celles des Brigades à cheval, & à pied. Les Commiſſaires de quartier venoient une fois la ſemaine rendre compte à ce Conſeil de Police de tout ce qui ſe paſſoit dans chaque quartier de la Ville. Enfin on réſolut de donner un Chef à la Police; & comme les fonctions du Lieutenant Civil n'étoient déja que trop étendues, le Roi démembra la Police de la Charge de Lieute-

nant Civil, & créa une Charge de Lieutenant Général de Police, dont il pourvut M. *de la Reynie*; & depuis, la discussion des affaires de Police a été portée à la Chambre de la Police, où le Lieutenant Général préside.

Le Roi a créé en 1708. quarante Charges d'Inspecteurs de Police, qui sont chargés de certains soins dont ils rendent compte au Lieutenant Général de Police.

L'habit de cérémonie des Lieutenans Civil, de Police, Criminel, & Particulier, & pour les Avocats & Procureur du Roi, est la robe d'écarlatte, & pour les Conseillers la robe noire.

Le Lieutenant Criminel de Robecourte, & le Prevôt Général de l'Isle de France, sont aussi Officiers du Châtelet de Paris. Ils prêtent serment en la Grand-Chambre, & sont installés au Châtelet par le Doyen du Parlement. Le Chevaliet du Guet, pendant qu'il y en a eu un, étoit aussi du corps du Châtelet, & y avoit séance & voix délibérative, ainsi que les deux autres, dans les faits de ses captures. Je parletai de leurs Compagnies dans l'article du Gouvernement militaire.

Le LIEUTENANT CRIMINEL de Robecourte de la Prevôté & Vicomté de Paris, & le *Prevôt de l'Isle* de France, ont

auſſi leurs Officiers & leurs Compagnies.

Le Parlement va tenir ſéance au Châtelet le Mardi de la Semaine-ſainte, le Vendredi avant la Pentecôte, la veille de S. Simon S. Jude, & l'avant-veille de Noël.

§. II.

L'Election, Grenier à Sel, Varenne du Louvre.

La Juriſdiction de l'ELECTION de Paris ſe tient en la Cour du Palais.

Ces Officiers ſont, un Préſident, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, vingt Conſeillers Elûs, un Avocat, & un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Greffier, un premier Huiſſier, trois Huiſſiers-Audienciers, huit Huiſſiers des Tailles, huit Procureurs, & deux Receveurs des Tailles.

La Juriſdiction du GRENIER A SEL juge les conteſtations qui naiſſent au ſujet des Gabelles, ſoit pour la diſtribution du ſel, ou des droits du Roi. Elle eſt compoſée de deux Préſidens, de trois Grenetiers, de trois Controlleurs, de deux Lieutenans, de deux Avocats, de deux Procureurs du Roi, de trois Greffiers, de trois Huiſſiers-Audienciers, & de pluſieurs autres petits Officiers.

La Juſtice de la VARENNE du Louvre ſe rend dans une des ſalles du Palais des

Tuilleries, ſur les plaintes en fait de chaſſe dans les plaiſirs du Roi.

§. 12.

L'Hôtel de Ville.

Cet Hôtel a pris la place du *Parloir*, ou *Parloër aux Bourgeois*, car c'eſt ici le ſiége du Gouvernement municipal de Paris, & de la Juriſdiction du Prevôt des Marchands & des Echevins. Le Corps de Ville de Paris eſt compoſé du Prevôt des Marchands, de quatre Echevins, de vingt & ſix Conſeillers de Ville, d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut, d'un Greffier, d'un Receveur général, de ſeize Quarteniers, de ſoixante-quatre Cinquanteniers, de deux cens vingt & quatre Dixainiers, d'un Colonel, d'un Major, d'un Ayde-Major, & de trois cens Archers* diſtribués en trois Compagnies, &c. Le Prevôt des *Marchands* a été ainſi nommé, comme qui diroit le Prevôt de la Marchandiſe de l'eau, pour le diſtinguer du Prevôt, ou Garde de la Prevôté, qui eſt le Chef de

* Ces Archers n'avoient autrefois pour tout uniforme qu'une Caſaque, ſur laquelle devant & derriere étoient les Armes de la Ville : ils mettoient cette caſaque ſur leurs habits ordinaires. Depuis quelques années ils ont une uniforme très propre ; qui conſiſte dans un habit & veſte bleus bordés d'or, & par-deſſus une bandouliere aux Armes de la Ville.

Juſtice ordinaire de Paris. Le Prevôt des Marchands & les quatre Echevins ſont élus pour deux ans, mais ordinairement le Prevôt des Marchands eſt continué pendant huit années. Il eſt élû dans l'aſſemblée qui ſe tient tous les ans le jour de S. Roch dans l'Hôtel de Ville pour élire deux nouveaux Echevins. Pour être Echevin à Paris, il faut y être né, y exercer une profeſſion honnête, & être d'une probité reconnue, & d'une conduite irréprochable. Le défaut de la moindre de ces conditions eſt excluſif, & rend même l'élection nulle. Le Pere, le Fils, l'Oncle, le Neveu, les deux Freres, ni les deux Couſins germains ne peuvent être Echevins en même tems. Peu de jours après l'Election, le premier Scrutateur préſente au Roi le Scrutin du Prevôt des Marchands & des Echevins, & fait une harangue à Sa Majeſté. Les Echevins de Paris ſont les ſeuls du Royaume qui ont l'honneur de prêter ſerment entre les mains du Roi. L'an 1706. par Edit du mois de Novembre le Roi leur accorda les titres, honneurs, droits, privileges, prééminences, & prérogatives de Nobleſſe; à condition qu'ils ne pourroient faire d'autre commerce que le commerce en gros; mais par l'article 5. de celui du mois d'Août de l'an 1715. Sa Majeſté révoqua ce ti-

tre de Nobleſſe qui leur fut accordé de nouveau par Edit de Louis XV. donné à Paris au mois de Juin de l'an 1716. avec effet rétroactif pour les anciens Echevins, depuis la premiere conceſſion en 1706. Le Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville, le Greffier, & le Receveur ſont compris dans ce même Edit.

La Juriſdiction du Corps de Ville s'étend ſur les vivres & denrées qui ſont portées à Paris ſur la Riviere, comme bled & autres grains, vin, bois, charbon, foin, poiſſon, fruit, &c. comme auſſi ſur les différends qui ſurviennent entre les Voituriers par eau, & les Marchands. Elle connoît auſſi de la police des rentes de l'Hôtel de Ville, dont les Contrats ſe font ſous les noms & ſignatures du Prevôt des Marchands & des Echevins. Comme ces rentes intereſſent non-ſeulement les François, mais encore un grand nombre d'Etrangers, le Lecteur me permettra de dire ici quelque choſe de leur origine.

L'an 1521. François I. voulant rentrer dans le Milanois d'où il avoit été preſque entierement chaſſé, on propoſa pluſieurs moyens pour fournir aux dépenſes de cette entrepriſe. On n'en trouva pas de plus prompt, ni de plus contraire à l'engrais des Trairans, que d'aliener au Prevôt des Marchands & aux Echevins

de la Ville de Paris, la ſomme de ſeize mille ſix cens ſoixante-ſix livres de rente annuelle & perpetuelle à prendre ſur les fermes du bétail à pied fourché, & ſur le vin vendu dans la Ville de Paris, avec faculté au Prevôt des Marchands de revendre ces rentes aux Particuliers qui ſe préſenteroient pour en acquerir. Lorſque l'Empereur Charles-quint entra en Provence, les Bourgeois de Paris porterent volontairement leur argent au Prevôt des Marchands, dans l'eſpérance que le Roi leur conſtitueroit des rentes comme il avoit fait en 1522. On leur accorda ce qu'ils ſouhaitoient, & cette ſeconde aliénation fut de huit mille trois cens trente trois livres de rente, à prendre ſur le poiſſon de Mer, & ſur le vin vendu en détail dans le quartier des Halles de Paris. Il y a eu depuis un grand nombre d'aliénations ſur les Aydes & Gabelles, & ſur les autres impoſitions *.

Les appellations des ſentences du Prevôt des Marchands de Paris, ſont relevées au Parlement.

Au mois de Juin de l'an 1700. le Roi donna un Edit qui regle la Juriſdiction

* Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 31. Août 1719. toutes les rentes perpetuelles ſur l'Hôtel de Ville de Paris furent éteintes & ſupprimées, & le rembourſement en fut ordonné, mais depuis elles ont été remiſes en 1721.

du Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, & celle du Lieutenant Général de Police.

§. 13.

Les Juges-Conſuls.

La Juriſdiction des JUGES-CONSULS fut inſtituée par le Roi Charles IX. en l'an 1563. On ajoûte * que ce fut après avoir vû renvoyer hors de Cour & ſans dépens, deux Marchands qui plaidoient depuis dix ans au Parlement. Cette Juſtice connoît de toutes les cauſes & procès concernant le commerce & le fait de marchandiſe, même entre les Privilegiés qui ne peuvent ſur le fait de leur trafic ſe ſervir de leurs privileges. Elle connoît encore des différends pour le payement des billets de change entre Marchands & Négocians.

Les appellations des jugemens de cette Juriſdiction ſont portées au Parlement.

Cette Juriſdiction eſt exercée par cinq Marchands, dont le premier eſt appellé *Juge* & les autres *Conſuls*. Ils ſont renouvellés tous les ans, & ſont électifs. Ils vont enſuite prêter ſerment au Parlement. Ils choiſiſſent le Greffier, & le Greffe appartient au Conſulat qui en fit l'acquiſition, lors de l'établiſſement de cette Juſtice.

* Toubeau, *Inſtitut. du Droit Conſulaire*.

Il y a à Paris ſix Corps de Marchands, 1. Les Drapiers. 2. les Epiciers & les Apoticaires. 3. les Merciers, Joyaillers & Quinquailliers. 4. les Pelletiers. 5. les Bonnetiers. 6. les Orfévres. Les Libraires, les Marchands de vin, les Marchands de bois, & les Marchands de laine, ont les mêmes privileges que ces ſix Corps, & parviennent de même au Conſulat & à l'Echevinage.

§. 14.

Les Finances.

Les FINANCES ont dans le Gouvernement de Paris, le même objet & les mêmes ſources que dans les autres, c'eſt-à-dire le Domaine, les Aydes, les Tailles & les Gabelles, ſans compter les ſubſides extraordinaires, tels que ſont la Capitation, le Dixieme, &c.

Les Greffes rendoient autrefois le DOMAINE de la Ville de Paris très-conſidérable, mais ils ont été alienés en différens tems. Le Roi ne s'eſt réſervé que les Lods & Ventes qui ſont dans la directe, & qui année commune peuvent valoir environ vingt-cinq mille livres. Les Droits Seigneuriaux procedans de la vente des Terres titrées, qui relevent de la Tour du Louvre, ſont auſſi partie du Domaine de Paris; mais le Roi en abandonne le tiers à ſes Fermiers généraux,

lorſque ces droits caſuels montent à ſix mille livres & au-deſſus. Le Controlle des Exploits eſt auſſi du Domaine, & entre dans la Ferme générale. Depuis quelque temps, on a créé de nouveaux droits de Domaine, qui ſont les petits Sceaux, le Controlle des actes des Notaires, &c. dont on a compoſé une ferme particuliere.

Quant aux AYDES, la Généralité de Paris eſt une des quatre dans leſquelles le droit de *Gros* a cours. Les droits d'Aydes aux entrées de la Ville de Paris ont beaucoup diminué depuis vingt-cinq ans, & ne vont pas aujourd'hui à la moitié de leur produit ordinaire; ce qui provient, je crois, de l'uſage de Caffé, Thé, Chocolat, & autres liqueurs.

Quant aux GABELLES, la Généralité de Paris eſt une de celles où le droit de grande Gabelle a lieu, ſuivant l'Ordonnance du mois de Mai 1680. Il y a vingt-cinq greniers à ſel dans cette Généralité qui ſont fournis de ſel de Brouage par les Fermiers Généraux qui le font venir par mer au Havre-de-Grace, & de-là le font conduire dans chaque Grenier à ſel, ou par eau, ou par charroi.

La TAILLE eſt perſonnelle dans la Généralité de Paris.

§. 15.

le Commerce.

Le COMMERCE que la Ville de Paris fait avec toutes les Provinces de France eſt ſi grand & ſi étendu, qu'il échape à l'exactitude de ceux qui voudroient ſçavoir préciſément à quoi il peut monter. Je me contenterai de dire en général qu'on fabrique à Paris quantité d'étoffes d'or, d'argent, & de ſoye, des ferrandines & moëres liſſées, des taffetas, & pluſieurs autres ſortes d'ouvrages & étoffes mêlées de ſoye & de laine, des galons d'or & d'argent, des rubans de toutes ſortes, des bas au métier & à l'éguille, &c. En 1688. les Sieurs Glucq & Julienne établirent aux Gobelins une Manufacture pour teindre les draps en écarlate ou en bleu ; ces draps ſont de la plus grande beauté. Il y a encore quelques autres Manufactures dans le Faubourg S. Antoine, & ſurtout celle des Glaces.

Il ſe tient tous les ans quatre Foires à Paris : celle du *Temple*, celle aux *Jambons*, celle de *S. Germain*, & celle de *S. Laurent*. Elles ont toutes cela de particulier, qu'il n'y en a pas une qui n'appartienne à des Religieux ou à des Eccleſiaſtiques, & qui ne ſe tienne auprès de quelque Egliſe, & même pendant des jours de fête : quel abus !

La Foire du *Temple* appartient au Grand Prieur de France, & ſe tient dans la cour du Temple le jour de la S. Simon S. Jude, qui eſt le jour de la dédicace de l'Egliſe du Grand Prieuré. Elle ne dure qu'un jour : on y voit ſurtout des Foureurs, des Camelotiers & des Merciers; cette Foire eſt la moins conſidérable de celles de Paris.

La Foire aux *Jambons* ſe tient tous les ans, le Mardi de la Semaine Sainte, dans le Parvis de l'Egliſe de Nôtre-Dame. Elle appartient à l'Archevêque & au Chapitre de Paris. *Sauval* a remarqué qu'il s'y pratique une choſe fort particuliere contre la Coutume & les Ordonnances du Royaume, qui portent que quiconque a droit de Foire, a droit dans l'endroit où elle ſe tient de louer les places, & d'en recevoir les loyers, en quelque endroit qu'elles ſe trouvent, quand ce ſeroit hors de ſa Seigneurie & de ſa Voyerie, même en celle du Roi. Ici au contraire ſi l'Archevêque & le Chapitre louent les places de la rue Neuve & du Parvis, ce n'eſt pas en qualité de proprietaires de cette Foire, mais ſeulement comme Seigneurs-Voyers, & Hauts Juſticiers : ce qui eſt ſi vrai, que le Roi en cette qualité loue toutes les places de la rue S. Chiſtophe & des autres où cette Foire s'eſt répandue; & tous trois en cette qualité, jugent les différends qui ſur-

viennent alors en leur Juſtice ; cependant cette Foire n'appartient pas au Roi, mais à l'Archevêque & au Chapitre. On doute qu'aucune Ville du Royaume puiſſe fournir un pareil exemple, car c'eſt le ſeul que l'on ſache, & dont la cauſe eſt univerſellement ignorée.

La Foire de *S. Germain* eſt une conceſſion faite aux Religieux, Abbé & Couvent de S. Germain des Prez. Elle commence le 3. de Février, & ne doit durer que quinze jours ; mais elle ſe continue par permiſſion du Roi, juſqu'au Dimanche de la Paſſion. Cette prorogation eſt accordée en faveur des Valets de pied du Roi, auſquels les Marchands donnent une gratification pour cela.

Celle de *S. Laurent* eſt en faveur de la Communauté des Prêtres & Miſſionnaires de S. Lazare. Elle commençoit le lendemain de la Fête du Saint dont elle porte le nom, & finiſſoit le 7. de Septembre : mais depuis l'an 1705. Meſſieurs les Miſſionnaires de S. Lazare ont obtenu qu'elle commençât le 24. de Juillet, & continuât juſqu'à la fête de S. Michel. Elle eſt de même que celle de S. Germain, franche pour toutes ſortes de Marchands & de Marchandiſes.

L'ingenieuſe charité de feu M. *Languet* Curé de S. Sulpice, l'a fait penſer à établir dans ſa Paroiſſe une Manufacture

de Mouſſeline auſſi fine que celles qui nous viennent des Indes. Cet établiſſement en retirant un grand nombre de Faineans de la miſere, & du libertinage, ſera encore d'une grande utilité pour le Royaume.

§. 16.

Les Sciences & les Arts.

Les établiſſemens qui concernent les Sciences & les Arts, entrent encore naturellement dans le chapitre du Gouvernement civil que je finirai en parlant de l'Univerſité & des Academies qui ſont dans Paris.

On peut conſulter ſur l'établiſſement de la fameuſe UNIVERSITÉ DE PARIS, ce que j'en ai dit dans le Gouvernement général du Royaume. Il me reſte à parler ici des quatre Facultés.

Le RECTEUR eſt le Chef de l'Univerſité de Paris; on le choiſit parmi les membres de la Faculté des Arts.

Ce Recteur étoit autrefois ſi puiſſant, que l'an 1490. Le Chancelier Guillaume de Rochefort ayant voulu lui ôter ſes privileges & ceux de l'Univerſité, le Roi fut obligé de les rétablir, parce que *Jean Cave* pour lors Recteur, avoit defendu les leçons aux Profeſſeurs, les viſites des malades aux Médecins, & les

Sermons aux Prédicateurs. L'habit de cérémonie du Recteur eſt une robe d'écarlate violette à manches froncées, une ceinture de ſoye, de même couleur avec des glands, ſoye & or; un fort ruban violet paſſé en baudrier de gauche à droite d'où pend une bourſe à l'antique appellée *Eſcarcelle*, de velours violet, garnie de boutons & galons auſſi d'or, avec un mantelet d'hermine ſur les épaules, & ſon bonnet quarré en tête. Le Recteur eſt élû quatre fois l'an, & a l'honneur de haranguer le Roi au nom de l'Univerſité dans la cérémonie de la préſentation du cierge à la chandeleur & dans les événemens extraordinaires, comme entrées ſolemnelles, mariages, mort de Reine, avenement à la Couronne, naiſſances, mariages, & morts des Enfants de France, &c.

La Proceſſion du Recteur ſe fait quatre fois l'an; & dans ces occaſions, il eſt toujours accompagné de huit *Maſſiers* ou *Bedeaux*, qui portent devant lui des maſſes ou bâtons à tête garnie d'argent, tels qu'on en porte devant le Roi, & devant le Chancelier de France.

Les Armes de cette Univerſité, ſont une main qui paroît decendre du Ciel, laquelle tient un Livre entouré de trois Fleurs de Lys d'or à fond d'azur.

La Faculté des Arts a pour objet la Grammaire latine & grecque, la Rhetorique & la Philoſophie, que l'on enſeigne dans les dix Colleges de l'Univerſité, qui ſont appellés *de plein exercice*. Cette faculté eſt compoſée de quatre Nations.

1. La Nation de France a pour Epithéte, *Honoranda Gallorum Natio*, & eſt diviſée en cinq *Tribus* ou *Provinces*, qui ſont, Paris, Sens, Reims, Tours, Bourges.

2. La Nation de Picardie, *Fideliſſima Picardorum Natio*, eſt auſſi diviſée en cinq *Tribus*, Beauvais, Amiens, Noyon, Laon, & Terouanne.

3. La Nation de Normandie, *Veneranda Normanorum Natio*, ne s'étendant point au-delà de cette Province, n'eſt point diviſée en *Tribus*.

4. La Nation d'Allemagne, *Conſtantiſſima Germanorum Natio*, eſt diſtinguée en deux *Tribus*, dont la premiere eſt celle des *Continents*, & la ſeconde celle des *Inſulaires*. La Tribu des Continents eſt compoſée de deux Provinces, dont la premiere comprend la Boheme, Conſtance, la Pologne, la Hongrie, la Baviere, Mayence, Treves, Straſbourg, Lauſane, le Danemark, la Suiſſe, Baſle, &c. La ſeconde Province renferme l'E-

lectorat de Cologne, la Hollande, la Pruſſe, la Saxe, la Loraine, & une partie des Païs d'Utreck & de Liege, dont l'autre partie eſt de la Nation de Picardie, ſuivant l'accord qui fut fait entre les Nations l'an 1358. par lequel elle convinrent que la Meuſe & la Moſelle ſepareroient les Picards des Allemans, & les Allemans des François. La Tribu des Inſulaires comprend l'Ecoſſe, l'Angleterre & l'Hibernie.

Ces quatre Nations n'ont commencé à être diſtinguées que vers l'an 1250. Chaque Tribu ou Province a un Doyen qui eſt le plus ancien Regent; & chaque Nation a ſes Officiers particuliers, qui ſont un Procureur, un Cenſeur & un Queſteur, dont l'election ſe fait tous les ans. Les Procureurs des Nations, & les trois Doyens des autres Facultés compoſent le Tribunal de l'Univerſité auquel le Recteur préſide. Le Procureur-Syndic y aſſiſte auſſi comme partie publique, avec le Greffier & le Receveur. Les ſéances de ce Tribunal ſe tiennent chez le Recteur tous les premiers Samedis de chaque mois, & toutes les fois qu'il y a des conteſtations à juger entre les Suppoſts de l'Univerſité. Les appellations des jugemens de ce Tribunal ſont portées au Parlement.

La FACULTÉ DE THEOLOGIE de Paris, eſt compoſée de Docteurs qui ſont de quelque Societé particuliere, & de Docteurs Ubiquiſtes qui ne ſont d'aucune ſocieté. Ceux qui ſont de la Maiſon & Societé de Sorbonne, doivent avoir enſeigné avant ou pendant leur Licence un Cours de Philoſophie dans un College de l'Univerſité. La Maiſon & Societé de Navarre n'eſt pas moins fameuſe, &c. Le College de Sorbonne fut fondé l'an 1252. par Robert Sorbon, Confeſſeur du Roi S. Louis, & rebâti par les liberalités du Cardinal de Richelieu. Il y a dans ce College trente-ſix logemens pour autant de Docteurs qui ſont de la Maiſon & Societé de Sorbonne, & dont le plus ancien s'appelle *Senieur*. Six Profeſſeurs en Théologie y font tous les jours des leçons publiques Les Docteurs choiſiſſent toujours un Prélat diſtingué par ſon rang & par ſon mérite, pour être Proviſeur de cette Maiſon.

Le College de Navarre a été fondé par Jeanne, Reine de Navarre & femme de Philippe le Bel, Roi de France. On enſeigne dans celui-ci les Humanités, la Philoſophie & la Théologie. Il y a quatre Profeſſeurs pour la Théologie, & une Société de Docteurs comme en Sorbonne.

Les Religieux qui ſont du Corps de l'Univerſité ont dans leurs Couvents des Profeſſeurs en Philoſophie & en Théologie, pour inſtruire les Etudians de leur Ordre qui aſpirent à prendre des degrés dans l'Univerſité de Paris. Cette Faculté a un Doyen qui eſt le Chef & le Préſident, & un Syndic.

La FACULTÉ DE DROIT eſt auſſi ancienne que l'Univerſité même. A peine un ancien exemplaire des Pandectes de Juſtinien eut été trouvé dans le Royaume de Naples vers l'an 1130. que Wernher l'expliqua à Boulogne en Italie, & de cette école ſortit un Eſſain de Juriſconſultes qui ſe repandirent dans toute l'Europe. Le premier lieu où ils étalerent leur Doctrine en France, fut Paris: Rigord nous aſſure que ſous Louis le Jeune, l'affluence des Ecoliers étoit plus grande à Paris qu'elle n'avoit jamais été, ſoit à Rome, ſoit à Athenes, ou à Alexandrie en Egypte. Ce même Hiſtorien parle nommément du Droit Canon & Civil, comme d'une Science qu'on enſeignoit pour lors publiquement à Paris. Le Droit Civil fut d'abord tellement à la mode, que les Eccléſiaſtiques & les Religieux abandonnoient pour l'étudier ou l'enſeigner, les uns le ſervice de leurs Egliſes, les autres de leurs Monaſteres,

& preſque tous l'étude de la Théologie. Ce fut pour remedier à ce déſordre que le Concile de Tours, où préſida le Pape Alexandre III. l'an 1163. fit défenſe aux Religieux Profés de ſortir de leurs Cloîtres pour aller lire, ſoit la Médecine, ſoit le Droit Civil : & ſi ceux qui en étoient ſortis n'y retournoient dans deux mois, il ordonna qu'on s'abſtint de leur fréquentation comme de gens excommuniés ; qu'on ne les reçût point à plaider aucune cauſe, en cas qu'ils s'y préſentaſſent ; & qu'étant de retour dans leurs Couvents, ils fuſſent les derniers en toutes choſes, ſans pouvoir être promus aux Ordres Eccleſiaſtiques, ni aux Dignités, qu'avec diſpenſe du ſaint Siege. C'eſt le ſens du Canon 8. de ce Concile raporté ſous le titre des Décretales : *Ne Clerici vel Monachi ſecularibus negociis ſe immiſceant.* Je n'entre ici dans ce détail que pour préparer le Lecteur à la véritable intelligence d'une Décretale du Pape Honorius III. dont les ennemis de la Faculté de droit de Paris ſe ſont plus d'une fois ſervis contre elle. Cette Décretale qui eſt de l'an 1219. commence par les mots *ſuper Specula*, & eſt raportée ſous le titre des Décretales *de privilegiis.* Elle eſt adreſſée *au Chapître de l'Egliſe de Paris, & aux autres Prélats demeu-*

rans à Paris, & veut *que perſonne ne préſume d'enſeigner, ou d'ouir le Droit Civil à Paris.* Les autres Facultés de Droit, jalouſes de la gloire de celle de Paris, prennent le terme de *perſonne* dans la ſignification la plus étendue qu'il puiſſe avoir, au lieu qu'il ne doit ici s'entendre que des Eccléſiaſtiques, des Moines, & des Religieux. Cette derniere interpretation eſt fondée ſur la ſuſcription de cette Décretale qui eſt adreſſée *au Chapitre de l'Egliſe de Paris, & aux autres Prélats demeurans à Paris*, au lieu que ſi le Pape Honorius avoit voulu obliger toute ſorte de gens indifféremment à s'abſtenir de la lecture du Droit Civil dans Paris, il eût ſans doute adreſſé la Conſtitution au Roi, ou aux Magiſtrats qui la pouvoient faire obſerver par les Laïques. D'ailleurs il eſt conſtant que le Pape n'ayant point de Juriſdiction temporelle hors des terres de l'Egliſe, ces défenſes de lire, & d'étudier le Droit Romain, ne pouvoient être valablement faites par Honorius dans les terres d'un autre Prince. Auſſi ne diſcontinua-t-on point pour lors d'enſeigner le Droit Civil à Paris, comme il eſt aiſé d'en raporter pluſieurs preuves; mais je n'alleguerai ici que l'Acte de ſerment prêté à la Reine Blan-

che, mere de S. Louis en qualité de Regente, par l'Univerſité de Paris, & particulierement par les Docteurs Regents en Droit, qui promirent de faire faire le même ſerment par les Ecoliers qui entendroient l'explication *des Loix & des Décretales*. Cet Acte eſt de l'an 1251. qui eſt trente-deux ans après la Conſtitution d'Honorius, & vingt-deux ans après la publication des Décretales de Gregoire IX. * Il eſt vrai qu'il ſe trouve un Arrêt du Parlement de Paris du 7. Juin 1572. rendu à la Requête des Docteurs d'Orléans, de Poitiers, & d'Angers, qui défend à ceux de la Faculté de Paris *de graduer en Droit Civil*; mais cet Arrêt fut rendu par défaut, & il n'y avoit en ce tems-là que deux Docteurs Regents en cette Faculté dont la foibleſſe fut apparemment la véritable cauſe de l'Arrêt. Auſſi eſt-il certain que les Docteurs Regents de Paris ne laiſſerent pas de graduer en Droit Civil après cet Arrêt, qui ſans doute ne leur fut point ſignifié. Les Profeſſeurs de la Faculté d'Orléans voyant que cet Arrêt ne leur avoit pas réuſſi, eurent recours à l'autorité du Chancelier de Chiverni, Gouverneur d'Orléans, qui avoit beaucoup d'inclination pour leur Compagnie. Ce Chef de la Juſtice fit inſerer

* V. Dupuy, de la Majorité des Rois.

dans l'Ordonnance qui fut publiée au mois de Mai 1579. un article qui défend *aux Docteurs Regents de Paris tant de lire que de graduer en Droit Civil.* Cette Ordonnance fut dreſſée ſur les Cahiers des Etats tenus deux ans auparavant à Blois, & pour ce ſujet on l'appelle l'Ordonnance de Blois : mais cet article, qui eſt le 69. n'y eut point trouvé de place, ſi on eut ſimplement ſuivi les Cahiers de ces Etats dans leſquels il n'en eſt fait aucune mention, quoique la Faculté de Droit de Paris continuât toujours de graduer en Droit Civil. Cette Ordonnance néanmoins y introduiſit le relâchement, & diminua conſidérablement le nombre des Etudians ; mais cette Faculté ayant été rétablie par Louis le Grand en 1679. elle eſt devenue la plus célébre du Royaume, & même de l'Europe *.

Elle a ſix Profeſſeurs qui font leçon publique dans le College qui eſt dans la rue de S. Jean de Beauvais, ou dans celui qui eſt dans la place de Cambray. Outre ces Profeſſeurs qui enſeignent le Droit Romain & le Droit Canon, Sa Majeſté fonda en 1680. une Chaire de Profeſſeur pour le Droit François. Cette Faculté a un Doyen d'ancienneté & un Doyen

* Extrait d'un traité des véritables & juſtes prérogatives de la Faculté de Droit de Paris, imprimé à Paris l'an 1665.

d'office,

d'office, qui s'élit tous les ans parmi les Profeſſeurs, pour avoir ſoin des affaires de la Faculté. Le Doyen d'ancienneté eſt toujours le plus ancien des Profeſſeurs. Tout Profeſſeur qui a régenté pendant vingt ans dans cette Faculté, prend la qualité de *Comes*, qui ne veut dire autre choſe que *Comes Conſiſtorianus*, c'eſt-à-dire Conſeiller d'Etat; qualité qui ne ſe donneroit point en François, & qui cependant lui attribue le droit de ſe faire expédier des Proviſions de Conſeiller honoraire au Châtelet.

La FACULTÉ DE MEDECINE, ſi l'on pouvoit compter ſur la fidélité des dates qu'on trouve dans les Lettres de *Gui Patin*, ſeroit la plus ancienne des quatre qui compoſent l'Univerſité de Paris. Ce Médecin dit, dans la 158e. Lettre du recueil de celles qu'il a écrites aux ſieurs *Belin*, Médecins à Troyes, qu'il a vû *un titre* dans le grand coffre où ſont quantité de vieux papiers de la Faculté de Médecine, qui porte, *nouvelle confirmation des privileges de la Faculté de Medecine de Paris de l'an* 1132. Ce titre eſt d'autant plus ſurprenant, qu'il eſt relatif à de plus anciens. Il faudroit avoir la liberté de fouiller dans les archives de cette Faculté, pour remonter juſqu'aux titres où ces anciens privileges ſont contenus. Il n'y a qu'un Médecin accrédité

dans la Faculté qui puiſſe vérifier ce point d'hiſtoire, & juſques ici aucun ne l'a fait, du moins que je ſache. De la date de ce titre que Patin avoit vû, il nous tranſporte tout d'un coup à l'an 1009. car il dit dans la 52e. Lettre du premier tome de ſes Lettres choiſies, qu'ayant été élu Doyen de la Faculté le 5. Novembre de l'an 1650. un de ſes amis lui mit entre les mains un vieux regiſtre de leurs Ecoles en lettres abrégées, & preſque gothiques, de l'année 1390. qu'ayant prêté ce manuſcrit à M. *Riolan*, celui-ci avoit trouvé qu'il y étoit fait mention d'un teſtament de l'an 1009. par lequel un homme légua à la Faculté un manuſcrit de médecine qu'il avoit de Galien, *de uſu partium*. Ce legs, ajoûte Patin, eſt d'autant plus de conſéquence, qu'il prouve contre ceux qui en voudroient douter, qu'en cette année-là & auparavant, il y avoit une Faculté de Médecine à Paris. Tout cela peut-être, ainſi que Patin l'a dit, mais avant que de rien aſſurer là-deſſus, il faudroit avoir vu & avoir examiné l'autenticité de tous ces titres.

La Faculté de Médecine de Paris s'étoit conduite avec tant de regularité, que lorſque le Cardinal *d'Eſtouteville* fut nommé pour réformer l'Univerſité de Paris en 1452. il trouva fort peu de

choſe à reprendre dans cette Faculté. Quelque tems après cette réformation, la Faculté de Médecine ne voulant plus tomber dans le moindre relâchement, raſſembla tous les ſtatuts qui la regardoient, tant ceux qui étoient contenus dans le livre des reglemens & des ſtatuts de l'Univerſité, que ceux qui étoient diſperſés de côté & d'autre, ſoit qu'ils euſſent été redigés par écrit ou non, en fit de nouveaux, & en compoſa un corps de ſoixante-ſept articles qui furent approuvés & regiſtrés en Parlement le 3. de Septembre de l'an 1598. & publiés dans l'aſſemblée de l'Univerſité tenue le 18. du mois de Septembre de l'an 1600.

Comme on s'apperçut bientôt que ces ſtatuts n'étoient point ſuffiſans, la Faculté en dreſſa d'autres compris en vingt-quatre articles qui furent ajoûtés aux précédens par Arrêt de la Chambre des Vacations rendu le 25. Septembre de la même année 1600. pour être gardés & obſervés conformément à l'Arrêt rendu le 3. de Septembre de l'an 1598. Tous ces réglemens furent lus dans les écoles de la Faculté de Médecine le 18. d'Octobre de l'an 1602. en préſence d'un grand nombre de Docteurs qui jurerent tous entre les mains du Doyen de les obſerver, & confirmerent leur ſerment en ſignant ces ſtatuts de leur main.

Paris étant devenue une des plus grandes Villes du monde, on y vit arriver des Médecins de toutes parts pour s'y établir. Ces Médecins des Facultés étrangeres trouverent les moyens d'y former un corps auquel on donna au mois d'Avril 1673. le nom de *Chambre Royale*, en vertu de Lettres patentes du Roi, en forme de Déclaration, qui établiſſoient cette Chambre. Ils dreſſerent entre eux des ſtatuts, établirent des Procureurs Syndics & des Receveurs, ordonnerent des Meſſes ſolemnelles & des Proceſſions en habits de Docteurs, reglerent le tems des aſſemblées ordinaires & extraordinaires, celui des diſputes publiques, & la maniere dont ils procederoient à l'élection des Candidats. En un mot c'étoit une eſpece de nouvelle Faculté érigée à côté de l'ancienne. Les Médecins de la Faculté de Paris entreprirent ces nouveaux venus, & les pouſſerent ſi vivement, que le Roi par Arrêt de ſon Conſeil du 17. Juin de la même année 1673. ſupprima la prétendue *Chambre Royale*, & révoqua la Déclaration qu'il avoit donnée au mois d'Avril précédent. Malgré cette ſuppreſſion de la Chambre Royale, les Médecins des Facultés provinciales ſe ſoûtinrent quelque tems à Paris à l'ombre de la protection de leurs membres qui furent ſucceſſivement pre-

miers Médecins du Roi ; mais dès que Louis XIV. eut choisi M. *Fagon*, qui étoit de la Faculté de Paris, pour son premier Médecin, ceux de la Faculté de Paris résolurent la ruine totale de la Chambre des Facultés provinciales, & l'obtinrent par quelques Déclarations dont il est à propos de parler ici.

Le Roi ayant été informé qu'il survenoit tous les jours des contestations entre les Médecins de la Faculté de Paris, & les Médecins de la Chambre des Facultés provinciales, ce qui ne pouvoit être que très-préjudiciable à ses sujets de sa bonne ville de Paris, plusieurs particuliers s'y étant introduits pour y exercer & pratiquer la Médecine, sans avoir la capacité ni l'expérience requises : pour prévenir ces inconveniens, Sa Majesté s'étant fait représenter les Lettres d'établissement de ladite *Chambre Royale* du mois d'Avril 1673. & les Arrêts de son Conseil des 5. Juillet 1683. & 28. Avril 1684. & du Grand Conseil du 11. Septembre 1686. & fait examiner lesdites Lettres d'établissement, le prétexte sur lequel ledit établissement avoit été fait, & les raisons des Médecins établis en ladite *Chambre Royale*, & ayant reconnu que cet établissement étoit directement contraire à l'article 87. de l'Ordonnance de Blois, à l'article 59. des

ſtatuts de la Faculté de Médecine de Paris de l'an 1598. & à tous les Arrêts de la Cour de Parlement de Paris des 2. Mars 1535. 12. Septembre 1598. 23. Mars 1599. 23. Janvier 1620. premier Mars 1644. & autres réglemens intervenus en conſequence, par leſquels il eſt fait défenſes à toutes perſonnes de pratiquer & exercer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, s'ils ne ſont Docteurs de la Faculté de cette Ville; Sa Majeſté par ſa Déclaration du 3. de Mai de l'an 1694. ordonna que les articles 87. de l'Ordonnance de Blois, 59. des ſtatuts de la Faculté de Médecine de Paris, enſemble les Arrêts de la Cour de Parlement ci-deſſus énoncés ſeroient gardés, obſervés & exécutés ſelon leur forme & teneur, & en conſéquence, abolit & ſuprima de nouveau ladite *Chambre Royale* des Médecins des Facultés provinciales établie par Lettres du mois d'Avril 1673. qu'elle déclara nulles, de même que les Arrêts rendus en exécution d'icelles. Le Roi fit en même tems très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de profeſſer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris s'ils ne ſont Docteurs ou Licentiés en ladite Faculté de Médecine de l'Univerſité de Paris, ou Médecins d'autres Facultés approuvés par celle de Pa-

ris, ou exerçans la Médecine auprès de la perſonne du Roi, ou dans la famille & les maiſons Royales. Ladite Déclaration permet néanmoins aux Médecins des Facultés provinciales de ſe préſenter en ladite Faculté de Médecine de Paris, pour y prendre les degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur, après avoir fait les actes néceſſaires pendant deux ans pour les obtenir, ſans être obligés de prendre des leçons en ladite Faculté.

Pendant que le Procureur Général differoit, en faveur des Médecins étrangers, de requerir l'enregiſtrement de cette Déclaration, ils préſenterent un Mémoire au Conſeil du Roi qui fut communiqué aux Médecins de la Faculté de Paris : ces Etrangers expoſoient qu'ils compoſoient à Paris une Chambre dans laquelle ils s'aſſembloient une fois la ſemaine tant pour s'entrecommuniquer les uns aux autres des différens remedes ſpécifiques qu'ils avoient vu pratiquer avec ſuccès en divers endroits de l'Europe, que pour y donner des avis charitables aux pauvres qui les y venoient conſulter, & pour y exécuter les réglemens que le Grand-Conſeil leur avoit donnés par pluſieurs Arrêts rendus depuis plus de cinquante ans, & que Sa Majeſté a trouvés ſi avantageux pour ſes ſujets, qu'elle les a confirmés par ſes Lettres patentes

de l'an 1673. que d'ailleurs ils pratiquent la Médecine dans Paris en vertu des Lettres patentes par leſquelles nos Rois en érigeant les Univerſités, donnent pouvoir aux Docteurs qui y ſont reçus de pratiquer la Médecine dans toutes les Villes du Royaume. A ces raiſons les Médecins de la Faculté de Paris répondirent que les Lettres patentes de 1673. & les Arrêts qui avoient été donnés en conſéquence, avoient été ſurpris ſans la participation de Sa Majeſté : que la prétention des Médecins des Facultés provinciales de pouvoir s'établir à Paris ſans y être examinés & reçus par la Faculté de Médecine de Paris, étoit très-injuſte, parce qu'elle met cette Faculté, qui ſans contredit eſt la premiere du Royaume, au-deſſous de toutes les autres, puiſqu'il n'y a point en France de Faculté où il ſoit permis de pratiquer, ſi on n'y eſt pas reçu Docteur, pas même aux Médecins de Paris, ce qui s'obſerve auſſi dans les Villes de ſimple aggrégation ; & il eſt très-juſte que cela ſoit ainſi, afin que chaque Faculté réponde à ſes citoyens de la capacité de ceux qu'elle leur donne pour la conſervation de leur vie, ce qui ne ſe peut faire lorſque ces Médecins viennent des lieux éloignés où ils ont été reçus le plus ſouvent ſans examen, en donnant ſeulement l'argent de leurs Let-

tres, & c'eſt ce qui fait tant appréhender à un grand nombre de ces ignorans d'être obligés de ſe préſenter aux examens ſeveres de la Faculté de Paris dans laquelle on ne peut être reçu Docteur qu'après ſept ans d'étude & d'exercice, au lieu que l'entrée de la Chambre des Facultés provinciales s'obtenoit par des moyens fort cours & infiniment plus aiſés. Toutes ces raiſons alléguées de part & d'autres ayant été examinées & peſées par le Conſeil du Roi, il rendit un Arrêt le 29. Juin par lequel il fut ordonné que la Déclaration du 3. Mai de la même année ſeroit exécutée dans toute ſa forme & teneur; ainſi elle fut enfin regiſtrée au Parlement le premier jour du mois de Juillet ſuivant.

Les Médecins des Facultés provinciales tenterent encore d'éluder les diſpoſitions de la Déclaration du 3. Mai 1694. par l'interpretation ſinguliere qu'ils donnoient au terme *approuvés* de la Faculté de Paris, prétendans que le Roi n'avoit entendu par ce mot qu'une ſimple approbation de titre, & non de doctrine, & qu'en préſentant ſeulement leurs Lettres de Licentiés ou de Docteurs qu'ils avoient obtenues dans les Facultés provinciales, celle de Paris étoit obligée de les aggréger & approuver ſans les aſſujettir à aucun examen, ni à ſoû-

tenir aucun acte. Pour détruire cette fauſſe interprétation, le Roi donna une nouvelle Déclaration le 29. Mars 1696. qui portoit que perſonne ne pourroit pratiquer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, qu'il ne ſe fût préſenté en ladite Faculté de Médecine de Paris pour y prendre de nouveaux degrés de Bachelier, Licentié & Docteur, après avoir fait les actes néceſſaires, & ſubi les examens.

Le 19. de Juillet de cette même année 1696. le Roi donna encore une nouvelle Déclaration en interprétation de celles des mois de Mai 1694. & Mars 1696. par laquelle Sa Majeſté confirme la Faculté de Médecine de Paris dans le droit & poſſeſſion où elle étoit, d'approuver quelques Médecins de réputation par les ſervices rendus au public, au moins pendant vingt ans, pour s'habituer à Paris, à la charge qu'ils ſubiront deux examens, & ſoutiendront une theſe en habit de Bachelier.

Ce fut encore cette même année, & le 31. du mois d'Août, que ſur la Requête préſentée au Parlement par les Doyen & Docteurs Regents de la Faculte de Médecine de Paris, la Cour homologua les nouveaux ſtatuts que ladite Faculté avoit faits au nombre de dix articles, pour être ajoûtés aux anciens, & exécutés ſelon leur forme & teneur.

Par l'article 61. des anciens ſtatuts, la Faculté doit élire un Doyen tous les deux ans le premier ſamedi d'après la fête de tous les Saints, mais par les ſtatuts ajoûtés aux anciens en 1600. il doit être élu tous les ans, & cela s'obſerve, mais il eſt ordinairement continué pendant deux ans. Le doyen eſt le Chef de la Faculté, *Caput Facultatis, vindex diſciplinæ, & cuſtos legum*, reçoit tous les deniers, & fait toutes les dépenſes, & en rend compte tous les ans. C'eſt auſſi lui qui garde les regiſtres, qui a les deux ſceaux, & qui ſeul a le pouvoir de convoquer la Faculté, qui propoſe les choſes ſur leſquelles il faut ſtatuer, & qui conclud à la pluralité des voix. Il diſtribue auſſi à chaque Docteur-Regent les émolumens qui leur reviennent; & pour ſes peines prend double part. Il n'eſt pas vrai, comme le diſent pluſieurs Ecrivains, qu'outre ce Doyen il y en ait un autre qu'on nomme le *Doyen d'ancienneté*, car la Faculté n'en connoît qu'un ſeul qui eſt celui qu'elle élit tous les ans. Cela eſt ſi vrai, qu'en 1571. *Jerôme de Varade*, qui étoit le plus ancien Docteur de la Faculté, *antiquior & ſenior Magiſter*, ayant obtenu des Lettres patentes qui ſembloient établir deux Doyens dans la Faculté, elle s'oppoſa à la vérification deſdites Lettres, & obligea ledit de Varade à paſſer un acte au

Greffe du Parlement portant défaveu de ladite qualité de Doyen qu'il avoit uſurpée, & contenant la déclaration de la Faculté qu'elle ne reconnoît qu'un ſeul Doyen chef d'icelle. Cet acte eſt du 2. Septembre de l'an 1575. Ce plus ancien Docteur de la Faculté s'appelle *l'ancien Maître*, & a le privilege d'être tenu pour préſent lorſqu'il eſt abſent, & d'avoir double part des émolumens qui ſont diſtribués aux Docteurs Regents.

Dans la même aſſemblée où l'on élit le Doyen, on nomme auſſi les Profeſſeurs ou Docteurs Regents, au nombre de ſix : ſçavoir un pour la *Phyſiologie*, un pour la *Patalogie*, un pour la *Pharmacie*, un pour la *Botanique*, & un pour la *Chirurgie Latine* en faveur des Etudians en Médecine, & un en *Chirurgie Françoiſe* en faveur des Etudians en Chirurgie.

Anciennement tous les Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris, de quelque Faculté qu'ils fuſſent, devoient n'être point mariés, ce qui continua juſqu'à la réformation qui fut faite en l'an 1452. par le Cardinal d'Eſtouteville, car alors par un privilege ſpécial, on permit aux Profeſſeurs en Médecine de ſe marier. Sur la fin du ſeizieme ſiecle, les Profeſſeurs en Droit Canon prirent d'eux-mêmes la même diſpenſe.

Ce n'eſt pas ſeulement par la capacité

que cette Faculté ſe diſtingue; elle ſe ſignale également par ſon déſintéreſſement & par ſa charité.

Elle obſerve à la lettre le vingt-cinquieme de ſes ſtatuts qui porte, *qu'afin que les pauvres ne ſoient point exclus des degrés, on remettra les ſommes qui ſe payent pour la Licence & pour le Doctorat, à ceux qui ſeront vraiment pauvres, lorſque l'on ſera ſuffiſamment informé de leur capacité & de leur probité; à condition qu'ils s'engageront de payer à la Faculté ladite ſomme, ſi leur fortune le leur permet un jour.*

Tous les mercredis & ſamedis, ſix Médecins de la Faculté, ſçavoir trois du nombre des anciens, & trois de celui des jeunes, ſe trouvent avec le Doyen aux Ecoles à dix heures du matin, & là ils viſitent & examinent diligemment & exactement les maladies des Pauvres qui ſe préſentent, ordonnent les remedes propres & convenables, & les leur donnent même gratuitement & aux dépens de la Faculté, juſqu'à ce que par la libéralité des Gens de bien, la Faculté puiſſe menager quelque fonds plus grand pour les pauvres.

Il y a encore quatre Profeſſeurs en Médecine au College Royal, & trois au Jardin Royal des Plantes. Les uns & les autres ſont nommés par le Roi ſur la

préſentation du Secretaire d'Etat qui a le département de la Maiſon de Sa Majeſté. Les trois Profeſſeurs du Jardin Royal des Plantes y font tous les ans des Diſcours publics de *Botanique*, de *Chimie*, & d'*Anatomie*. Chacun de ces trois Profeſſeurs a ſous lui un Démonſtrateur. Ces Médecins ne ſont point ſous la diſcipline de la Faculté de Médecine, quoique ces places ſoient preſque toujours remplies par quelqu'un de ſes Docteurs.

Colleges.

L'Univerſité a un grand nombre de COLLEGES, dont voici les noms : Arras, l'Ave-Maria, Autun, Bayeux, ſainte Barbe, Beauvais, Preſles, Boiſſy, Boncourt, Bourgogne, Cambray, Cardinal-le-Moine, les Cholets, Cornouaille, Daimville, les Ecoſſois, Fortet, Maître-Gervais, les Graſſins, Harcourt, Juſtice, Laon, Liſieux, les Lombards, la Marche, S. Michel, Montaigu, Narbonne, le Pleſſis, les Quatre-Nations ou Mazarin, Reims, Seez, les Tréſoriers, &c.

De ces Colleges, il y en a dix qu'on appelle de plein exercice, parce qu'on y enſeigne : ce ſont les Colleges de Navarre, de la Marche, du Cardinal-le-Moine, de Beauvais, de Harcourt, du Pleſſis, de Liſieux, de Montaigu, des

Graſſins, & des Quatre-Nations, ou Mazarin.

Il y a deux Chanceliers, l'un à Notre-Dame, & l'autre à ſainte Genevieve. L'un & l'autre donnent la Bénédiction de Licence, avec la puiſſance d'enſeigner, mais celui de ſainte Genevieve ne la donne que dans la Faculté des Arts. Il y a auſſi des Conſervateurs des privileges de cette Univerſité. Les Evêques de Beauvais, de Meaux & de Senlis, ſont Conſervateurs des privileges Apoſtoliques, & le Prevôt de Paris eſt Conſervateur des privileges Royaux.

Les revenus de la Faculté des Arts n'etoient pas aſſez conſiderables, pour que l'inſtruction fût gratuite dans les neuf anciens Colleges de plein exercice, & les Profeſſeurs étoient obligés, pour ſubſiſter, de retirer un Honoraire de chaque Ecolier de leur Claſſe. Cet état d'indigence, où étoit la premiere Univerſité du monde, non ſeulement ne faiſoit point honneur à la France, mais même retardoit le progrès des Lettres. Ces inconveniens n'échaperent point à l'attention du fameux Cardinal de Richelieu, ſous le Miniſtere duquel on ébaucha le projet de l'inſtruction gratuite, comme il paroît par les Arrêts du Conſeil du 14. Décembre 1641. & du 29. Mars 1642. il eſt étonnant que Louis XIV. qui a

tant fait pour les arts & pour les Sciences, ait laiſſé l'Univerſité de Paris dans cette triſte ſituation. A peine Louis XV. fut-il monté ſur le Trône, que Monſeigneur le Régent ſe propoſa de réaliſer le projet de l'inſtruction gratuite. L'Univerſité ayant fait remontrer au Roi, que depuis ſon établiſſement elle a eu droit d'établir des Meſſageries dans tous Provinces du Royaume, avec retour deſdites Provinces à Paris, dans lequel droit elle a été maintenue par Arrêts du Conſeil des 14. Décembre 1641. vingt-neuf de Mars 1642. 19. Novembre 1644. & Lettres Patentes expediées en conſéquence le 15. Mai 1645. & par autre Arrêt du Conſeil du 5. Octobre 1647. & 27. Mai 1686. elle ſupplia très-humblement le Roi qu'il lui plût fixer à la ſomme de cent cinquante mille livres le prix deſdites Meſſageries, ſi mieux n'aimoit Sa Majeſté lui permettre de les affermer ſéparément, à la charge par elle de faire faire gratuitement l'inſtruction de la Jeuneſſe dans tous les Colleges de plein exercice de l'Univerſité; & en cas, qu'il plût au Roi de fixer le prix deſdites Meſſageries, & de les comprendre dans le Bail général des Poſtes & Meſſageries du Royaume, que cette fixation fut faite par proportion au prix dudit Bail, à la charge que le Fermier général ſeroit tenu de prendre

le Bail deſdites Meſſageries, & qu'il pourroit être pourſuivi, en la Cour du Parlement de Paris, pour le payement qui ſeroit fait de quartier en quartier, & par avance, & que faute de payement, l'Univerſité rentreroit dans la libre diſpoſition deſdites Meſſageries. Le Roi pourvut aux remontrances de l'Univerſité par l'Arrêt du Conſeil d'Etat, rendu le 14. d'Avril 1719. pour l'exécution duquel il fut expedié des Lettres patentes données auſſi le 14. d'Avril 1719. par leſquelles il eſt ordonné, conformément audit Arrêt, que le Bail des Meſſageries appartenantes à l'Univerſité de Paris, ſera toujours compris, ou cenſé compris dans le Bail général des Poſtes & Meſſageries du Royaume, & que le prix du Bail deſdites Meſſageries de ladite Univerſité demeurera fixé pour toujours au vingt-huitieme effectif du prix dudit Bail général deſdites Poſtes & Meſſageries Royales, lequel vingt-huitieme ſera payé par l'Adjudicataire général des Poſtes & Meſſageries, à commencer en Avril de la préſente année ſans retenue, & franc & quitte de toutes charges, de quartier en quartier, & par avance aux Receveurs qui ſeront nommés par ladite Faculté des Arts, &c. à la charge qu'à commencer du premier Avril de la préſente année, l'inſtruction de la Jeuneſſe

ſe fera gratuitement dans les Colleges de plein exercice de ladite Univerſité, ſans que ſous quelque prétexte que ce ſoit, les Regents deſdits Colleges puiſſent exiger aucun honoraire de leurs Ecoliers.

Comme les Poſtes & Meſſageries ſont actuellement affermées trois millions, quatre cent mille livres, onze ſols, cinq deniers, la quotité préſente de l'Univerſité eſt de cent vingt & un mille, quatre cent vingt-huit livres, laquelle ſomme étant repartie entre les Profeſſeurs, donne aux Regents de 6e. de 5e. & de 4e. environ mille cent livres; aux Regents de 3e. & de 2e. environ mille trois cent livres; à ceux de Rhétorique & de Philoſophie, environ mille cinq cent livres.

Outre le droit des Gradués que l'Univerſité de Paris a de commun avec les autres Univerſités fameuſes, elle a encore actuellement quatorze Bénéfices en patronage, auſquels elle a droit de nommer; ſçavoir trois Cures, & onze Chapelles ou Chapellenies, ou Preſtimonies. Les trois Cures ſont celle de S. André-des-Arcs, celle de S. Coſme, & celle de S. Germain-le-vieil. A l'égard de ces Chapelles ou Preſtimonies, il y en a trois ſur le revenu de la Geole du Châtelet de Paris; deux ſur le Tréſor, c'eſt-à-dire ſur le Domaine du Roi, une

dans l'Egliſe de S. André-des-Arcs, & cinq qu'on nomme *de Savoiſi.*

Je marquerai l'origine du patronage des trois Cures, en faiſant l'hiſtoire du Pré-aux-Clercs, ainſi il n'eſt pas néceſſaire d'en parler ici.

Quant aux Chapelles ou Preſtimonies du Châtelet de Paris, l'on voit par des Lettres patentes de Philippe le Bel de l'an 1298. qu'un Regent des Arts, nommé *Simon de Meſſemy* ayant été tué par quelques gens qui n'y ſont point nommés, ce Prince condamna les meurtriers à la ſomme de mille livres, qu'il voulut être employée à fonder quatre Chapelles; & ordonna que l'Univerſité en achetât des terres pour l'entretien de quatre Chapelains, qui à perpétuité offriroient leurs prieres, tant pour l'ame de celui qui avoit été tué, que pour tous les autres Maîtres & Ecoliers. L'Univerſité acheta pour cet effet l'an 1300. de Guillaume de Lorme Ecuyer, des terres ſituées en la Paroiſſe d'Epinal près Long-Jumeau, pour la ſomme de mille livres, & en paſſa contrat le vendredi de la premiere ſemaine de Carême. Ce contrat ayant été préſenté au Roi, pour l'enſaiſiner, ce Prince retint pour lui ces terres, & aſſigna ſoixante livres pariſis de rente à prendre ſur le revenu de la Géole du Châtelet de Paris, pour la ſubſiſtan-

ce de trois & non de quatre Chapelains. Ainſi il n'y a que trois Chapelles ou Preſtimonies du Châtelet de Paris, dont le revenu eſt payé aux Chapelains par les Receveurs du Domaine, à qui on l'alloue en dépenſe à la Chambre des Comptes.

Trois autres Chapelles ou Preſtimonies ſont ſur le Domaine du Roi, & ont été fondées à cette occaſion : Un Prevôt de Paris nommé *Pierre Jumel*, ayant fait pendre en 1304. un Ecolier Clerc, appellé *Philippe le Barbier*, de Rouen; le Clergé de Paris & l'Univerſité ſe déclarerent partie contre lui, le firent dépoſer de ſa Charge, & condamner par Arrêt à fonder deux Chapelles ou Preſtimonies, chacune de vingt livres pariſis de rente, dont le Roi Philippe le Bel voulut bien charger ſon Domaine. L'Univerſité ſupplia le Roi de vouloir encore ſe charger de la fondation d'une troiſieme Chapelle de vingt livres de rente qu'elle fit de ſes propres deniers. De maniere que dans la Chambre des Comptes, on tient état de ſoixante livres qui ſont allouées aux Receveurs du Domaine, en raportant quittance des Chapelains.

Il y a eu autrefois trois Chapelles fondées en l'Egliſe de S. André-des-Arts; la premiere par Jean de Thélu, Docteur

en Decret l'an 1308. la ſeconde par Robert Coeffe, & la troiſieme par Pierre Perrier : mais il n'y a que la premiere qui ait ſon exécution. Cette Chapelle eſt ſous l'invocation de *Notre-Dame*, & eſt deſſervie par un Chapelain qui dit ou fait dire les Meſſes dont elle eſt chargée. Son revenu par le contrat du 14. Juin 1308. rapporté par *M. du Boulay* dans le quatrieme volume de l'Hiſtoire de l'Univerſité, eſt aſſigné ſur pluſieurs héritages ſitué au finage de Triſſi ſur Berande près Montereau-Faut-Yonne dans le Dioceſe de Sens; ſçavoir ſur 52. arpens ou environ de terres labourables, huit arpens de jardins ou environ, & autant de bois ; plus ſur un arpent & demi de pré ſitué au-deſſous du Pont de Marole, & ſur quelques menus cens & rentes dans les mêmes lieux ou aux environs.

Les cinq Chapelles, Preſtimonies, ou Bourſes de *Savoiſi*, ont pris leur nom de *Charles de Savoiſi*, Chambellan du Roi Charles VI. qui fut obligé de les fonder ſur ſes biens, à cauſe du meurtre commis par ſes gens ſur quelques Ecoliers qui accompagnoient la Proceſſion que faiſoit l'Univerſité le 14. Juillet 1404. Cette fondation eſt de cent livres pariſis de rente, pour laquelle les terres & les biens du Seigneur de Savoiſi furent hypothequés. Parmi ces terres étoient la

Baronie de *Seignelay*, celle de *Colanges les Vineuſes*, du *Val de Mercy*, de *Baſſou*, entre Auxerre & Joigny, & pluſieurs autres dont la plûpart ont été aliénées à l'inſçu de l'Univerſité, en ſorte qu'il n'y a que celles de Baſſou, de Colanges les Vineuſes, & du Val-de-Mercy, qui ſoient demeurées ſujettes à l'hypotheque, parce qu'il y a eu oppoſition de la part de l'Univerſité à leur aliénation.

Pour nommer à ces Bénéfices, il y a un tour établi entre les ſept Compagnies qui compoſent l'Univerſité de Paris; ſavoir entre les Facultés de *Théologie*, des *Droits*, de *Médecine*; & les Nations de *France*, de *Picardie*, de *Normandie* & d'*Allemagne*. Ainſi, lors qu'un des Bénéfices vient à vaquer, la Compagnie qui eſt en tour, fait élection d'un ſujet pour le remplir. Le Recteur ayant convoqué aux Mathurins une Aſſemblée des trois Doyens des Facultés ſuperieures, des quatre Procureurs des Quatre Nations, le Chef de la Compagnie qui eſt en tour, propoſe au Recteur & à l'Aſſemblée le ſujet dont on a fait choix: & s'il ne s'agit que d'une Chapelle, l'Univerſité la confere de plein droit; mais il s'agit d'une des Cures, elle ne fait que préſenter le ſujet au Collateur, qui eſt l'Archevêque de Paris, qui en donne les proviſions.

Un Arrêt du Parlement rendu contra-

dictoirement & ſolemnellement le 2. d'Avril de l'an 1667. a jugé que le Patronage de l'Univerſité de Paris étoit laïque.

Les Députés ordinaires de l'Univerſité s'aſſemblent aux Mathurins le ſecond mardi d'après Pâques pour tenir le Synode des Bénéficiers qui poſſedent les Cures & les Chapelles qui ſont à la nomination de l'Univerſité; & ces Bénéficiers ſont tenus d'y comparoître en perſonne s'ils ſont à Paris, ou par Procureurs s'ils ſont abſens ou malades, ſous peine d'un écu d'or d'amende.

On terminera cet article par le détail d'un nouvel établiſſement bien capable d'encourager l'ardeur naiſſante de ceux qui étudient & d'exciter une noble émulation parmi ceux qui enſeignent.

Il étoit d'uſage immémorial dans l'Univerſité, que les Principaux des Colleges fiſſent pour leurs écoliers une diſtribution de prix à la fin de chaque année Scholaſtique. Par un nouvel établiſſement qui ne dérange rien de l'ancien uſage, on a reglé qu'il y auroit de plus pour tous les écoliers des Colleges de plein exercice, une diſtribution ſolennelle de prix, en conſéquence de compoſitions où ils concourroient tous enſemble. Cette fondation a été faite au moyen d'un legs de 1900. liv. de rente

porté ſur le teſtament de M. *le Gendre* Chanoine & Souchantre de Notre-Dame, Auteur de pluſieurs ouvrages eſtimés, mort en 1733. Le deſſein du Teſtateurs étoit que ce legs fût employé pour des prix d'Eloquence, de Poëſie & de Muſique. Il avoit nommé pour exécuteurs de ſon teſtament Meſſieurs de Notre-Dame, & à leur défaut les Cordeliers du Grand Couvent. Les uns & les autres refuſerent de s'en charger : ainſi le legs paroiſſoit devoir retourner aux héritiers, mais aucun de ceux qui ſe préſenterent n'ayant pu prouver ſa parenté, M. le Procureur Général toujours attentif au bien public, & au progrès des Lettres, propoſa au Parlement un moyen de remplir utilement l'objet du Teſtateur en attribuant cette ſomme à l'Univerſité pour une diſtribution ſolennelle de prix : ce qui fut décidé par un Arrêt du 8, Mars 1746. La premiere diſtribution ſe fit l'année ſuivante, dans la Grande-ſalle des Ecoles extérieures de Sorbonne, & cette cérémonie ſe renouvelle tous les ans avec la pompe la plus éclatante. Le Parlement l'honore de ſa préſence : M. le Premier Préſident donne le premier prix, & embraſſe celui qui l'a remporté.

Il n'y avoit d'abord de prix que pour la Rhétorique, la Seconde, & la Troiſieme ;

mé : il en manquoit même quelques-uns dans ces classes. Le célebre M. *Coffin* Principal du College de Beauvais fonda deux prix de version latine, pour la Seconde ; quelques années après M. *Collot* Chanoine de Notre-Dame, & ancien Professeur de l'Université, ajouta des prix pour la Rhétorique la Troisieme & les autres classes inférieures. M. *Coignard*, ci-devant Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Académie, ancien Syndic de sa Communauté, aujourd'hui Conservateur des hypotheques, a fondé en 1750. un Prix d'Eloquence latine en faveur des Maîtres-ès-Arts des Universités de Paris, de Reims, & de Caën : on y concourt par un discours latin sur un sujet que M. le Recteur annonce par un Mandement public. Le prix est une Bourse de 400. liv.

La distribution solemnelle des prix de l'Université s'ouvre toujours par un discours latin que prononce un des Professeurs de ce Corps respectable.

Le COLLEGE DE CLERMONT, aujourd'hui appellé le College de LOUIS LE GRAND, n'est pas du Corps de l'Université. Il a été fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, fils d'Antoine du Prat Chancelier de France & Cardinal. Il est occupé par les Jésuites qui y commencerent leurs exercices en 1563. On y enseigne les Humanités, la Philoso-

phie, les Mathématiques & la Théologie, à un grand nombre d'Ecoliers, tant Penſionnaires qu'Externes.

Academies.

La protection que Louis le Grand a accordée aux Sciences & aux Arts, a donné lieu à l'établiſſement de pluſieurs Académies.

L'ACADEMIE FRANÇOISE eſt la plus ancienne. Elle doit ſon établiſſement au Cardinal de Richelieu, qui en fut l'Inſtituteur & le premier Protecteur. Ce fut à ſa priere que le Roi Louis XIII. l'érigea en Compagnie par ſes Lettres Patentes de l'an 1635. qui furent vérifiés au Parlement l'an 1637. Elle eſt compoſée de quarante Académiciens, tous diſtingués par l'eſprit ou par la naiſſance, & pluſieurs par l'un & par l'autre. Ils s'appliquent à donner à notre Langue toute la pureté & toute la perfection dont elle eſt capable. Par les Statuts, cette célebre Compagnie doit avoir trois Officiers, *un Directeur* pour préſider aux aſſemblées & recueillir les avis, *un Chancelier* pour garder les Sceaux & ſceller les actes expediés par l'ordre de l'Académie, & *un Secretaire* pour écrire les réſolutions, en tenir regiſtre, &c. Le Directeur & le Chancelier ſont tirés au ſort tous les trois mois, mais le Secretaire eſt élu par les ſuffrages des

Academiciens & pour toujours. En l'abſence du Directeur, c'eſt le Chancelier qui préſide ; & en l'abſence de l'un & l'autre, c'eſt le Secretaire. L'Academie Françoiſe ſcelle en cire bleue les actes expediés par ſon ordre. L'image du Cardinal de Richelieu eſt gravée ſur le ſceau : une Couronne de laurier, au dedans de laquelle ſont ces mots *A l'immortalité*, lui ſert de contre-ſcel.

Après la mort du Cardinal de Richelieu, l'Académie Françoiſe eut le Chancelier Seguier pour Protecteur : après le décès de ce dernier, le Roi voulut bien s'en déclarer lui-même le Protecteur ; & dès-lors les aſſemblées ſe firent, comme elles ſe font encore, au Louvre dans la ſalle où ſe tenoit autrefois le Conſeil. Les jours d'aſſemblées ſont les Lundis, Jeudis & Samedis. L'Academie commença en 1639. à travailler à un Dictionnaire de la Langue Françoiſe qui fut achevé d'imprimer en 1694. Elle s'eſt appliquée depuis à la réviſion de ce grand ouvrage, & en a donné une ſeconde édition l'an 1718. Elle diſtribue tous les deux ans, le jour de S. Louis, un prix d'Eloquence & un prix de Poëſie. Celui d'Eloquence eſt une Médaille d'or, de S. Louis, de la valeur de trois cens livres ; Il a été fondé par Jean Louis Guez Sieur de Balzac, connu par beau-

coup d'ouvrages eſtimés, & par l'honneur qu'il avoit d'être un des quarante Académiciens. Le prix de Poëſie eſt une Médaille du Roi en or, laquelle vaut trois cens livres. Trois Academiciens en ont fait les frais pendant qu'ils ont vécu : après leur mort l'Academie en fit la dépenſe juſqu'à ce que *François de Clermont Tonnerre*, Evêque de Noyon ayant été reçu dans cette illuſtre Compagnie, fonda ce prix à perpetuité, en donnant la ſomme de trois mille livres conſtituée ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ces prix ſe diſtribue publiquement le jour de ſaint Louis, ainſi que je viens de dire, & pour rendre cette fête plus ſolemnelle, depuis l'an 1677. on fait chanter une Meſſe en muſique, & on prononce le panégyrique du Saint dans la Chapelle du Louvre. L'après midi l'on tient l'aſſemblée publique, le Directeur lit les pieces qui ont mérité le prix : on le diſtribue ſur le champ aux Auteurs s'ils ſe préſentent.

L'ACADEMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES fut établie en 1663. ſous le titre d'*Academie des Inſcriptions & des Médailles.* Son premier objet fut de travailler aux Inſcriptions, aux Deviſes & aux Médailles, & de répandre ſur tous ces monumens la ſimplicité & le bon goût qui en font

le véritable prix. Ce fut M. *Colbert* qui fut l'Instituteur de cette Académie; le nombre & le poids des grandes affaires dont il étoit chargé ne l'empêchoient point d'assister souvent à ses assemblées. Elle ne fut d'abord composée que de quatre Academiciens, tous Pensionnaires, & tous choisis parmi ceux qui composoient pour lors l'Academie Françoise. M. *de Louvois* étant devenu Surintendant des Bâtimens par la démission de M. de Blainville l'un des fils de M. Colbert, augmenta le nombre des Academiciens jusqu'à huit, & leur donna dans le Louvre un lieu d'assemblée. Après la mort de ce Ministre, le Roi ôta au Surintendant des Bâtimens le soin de cette Academie, & en chargea M. de Pontchartrain Secretaire d'Etat de la Maison du Roi. Sa Majesté donna une nouvelle forme à cette Academie par un Réglement du 16. Juillet 1701. qui augmenta le nombre des Académiciens jusqu'à quarante, sçavoir *dix honoraires*, *dix pensionnaires*, *dix associés*, & *dix éleves*. Ce Prince confirma cet établissement par ses Lettres Patentes données à Marly au mois de Février 1713. regîstrées au Parlement & à la Chambre des Comptes les 6. & 30. Mai suivant. Après la mort de Louis XIV. Fondateur de cette Académie, le soin en revint au Di-

recteur général des Bâtimens de Sa Majesté qui repreſentoit le Surintendant, & en 1716. le Roi fit quelques changemens dans le nom & dans la forme de cette Academie par Arrêt du Conſeil d'Etat du 4. Janvier, confirmé par des Lettres patentes du même jour. Par ce Reglement elle doit être appellée l'*Academie des Inſcriptions & Belles Lettres.* La claſſe des Eleves dont le titre étoit capable d'empêcher que pluſieurs perſonnes de mérite n'en ſollicitaſſent l'entrée, fut ſupprimée, & celle des Aſſociés augmentée de dix ſujets. La direction de cette Academie fut auſſi pour lors attribuée au Surintendant des Bâtimens du Roi, au lieu qu'auparavant elle étoit ſous celle du Secretaire d'Etat qui avoit dans ſon département la Maiſon du Roi. Les Academiciens honoraires, penſionnaires & aſſociés, ont voix déliberative, lorſqu'il ne s'agit que de ſcience, mais les ſeuls honoraires & penſionnaires ont voix déliberative quand il s'agit d'élections, ou d'affaires qui concernent l'Academie, & pour lors les déliberations ſe font par Scrutin. Cette compagnie a un Préſident, un Vice-Préſident, un Secretaire & un Tréſorier. Le premier de Janvier, le Roi nomme le Préſident qui eſt pris du nombre des honoraires, & qui peut être continué

tant qu'il plaît à Sa Majeſté, laquelle nomme auſſi le Vice-Préſident. Quant au Secretaire & au Tréſorier, ils ſont perpetuels. Le Secretaire eſt actuellement revêtu de la Charge d'Intendant des Deviſes & Inſcriptions des Bâtimens Royaux. Cette Charge étoit conſidérable ſous le regne de François I. elle rapporte mille huit cens livres de gages payées au Tréſor Royal. Le ſceau de cette Académie a trois Fleurs de Lys, avec la Médaille de Louis XIV. & au tour *Regia Inſcript. & Numiſmatum Academia.* Sa deviſe eſt une figure qui tient de la main droite une Couronne de Laurier ; dans l'éloignement paroit un cipe à la droite de la figure, & à ſa gauche une pyramide qu'elle montre avec ces mots, *Vetat mori.* Cette deviſe fait le revers du jetton de la même Academie, ayant dans l'exergue *Regia Inſcript. & Human. Litt. Academia*, & le milléſime. Le côté de la tête repreſente le Roi avec la legende *Lud. XV. D. G. Franc. & Nav. Rex.* Le public eſt redevable à cette Academie de l'Hiſtoire Metallique de Louis le Grand. Elle a donné deux éditions in folio de cet ouvrage. La premiere parut en 1702. & renfermoit en deux cens quatre-vingt-ſix Médailles, les principaux évenemens de ce glorieux Regne, juſqu'à l'avenement de Philippe

de France Duc d'Anjou à la Couronne d'Eſpagne. Louis XIV. étant mort, Louis XV. ſon ſucceſſeur, & ſon arriere petit-fils voulant perpetuer la gloire de ſon auguſte Biſayeul par un monument durable, ordonna à cette Academie de tranſmettre à la poſterité les autres évenemens de la vie de ce grand Roi ſur leſquels on n'avoit pas encore fait de Médailles, & que cette hiſtoire métallique fut conduite juſqu'à la mort de Louis le Grand incluſivement. L'Academie obéit, & donna en 1723. une ſeconde édition de cet ouvrage, qui en trois cens dix-huit Médailles, renferme tous ces évenemens. Elle a encore donné au public dix volumes in 4°. qui ont paru ſous le titre de *Mémoires de Littérature tiré des Regiſtres de l'Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres.* Au commencement de l'année 1733. M. *Durey de Noinville*, Maître des Requêtes, & Préſident au Grand-Conſeil, fonda un prix d'une Médaille d'or de la valeur de quatre cens livres, laquelle ſera diſtribuée tous les ans par l'Academie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, dans ſon aſſemblée d'après les fêtes de Pâques, à l'Auteur quiaura le mieux traité le ſujet de l'Hiſtoire de Littérature, que cette Academie aura propoſé. Cette Academie tient ſes ſéances au Louvre, & s'y aſſemble les Mardis & les Vendredis.

L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, fut projettée peu de rems après la paix des Pyrenées, & eut d'abord un objet plus étendu que celui qu'elle a préſentement, car elle embraſſoit l'Hiſtoire, les Belles-Lettres, les Mathematiques & la Phyſique ; & peu de tems après on la réduiſit aux Mathématiques, & puis on y ajoûta la Phyſique, à cauſe de la connexité qu'elles ont entre elles. On convint en 1666. de s'aſſembler deux fois par ſemaine.

Cette Academie fut auſſi utile & auſſi brillante dès ſon commencement qu'elle l'eſt aujourd'hui. Les premiers Académiciens ſont encore recommandables par les beaux Ouvrages qu'ils nous ont laiſſés. Les noms de *Caſſini*, *la Hyre*, *Picard*, *Hughens*, *du Clos*, *Perrault*, *Dodart*, *Bourdelin*, *du Verney*, *Duhamel*, *&c.* ſeront toujours reſpectés de ceux qui auront du goût pour la Phyſique & pour les Mathématiques. Pour rendre cet établiſſement plus utile, feu M. Colbert fit conſtruire l'Obſervatoire au bout du Fauxbourg S. Jaques en 1667.

Le Roi fit un nouveau Réglement le 26. Janvier 1699. par lequel cette Academie a l'honneur d'être ſous la protection de S. M. & doit être compoſée de quatre Claſſes d'Académiciens. La pre-

miere eſt de dix Académiciens Honoraires, la ſeconde de vingt Académiciens Penſionnaires, la troiſieme de vingt Aſſociés, & la quatrieme de vingt Eleves. Cet établiſſement fut confirmé par des Lettres patentes du mois de Février 1713. Après la mort de Louis XIV. il y eut un Arrêt du Conſeil d'Etat en date du 4. Janvier 1716. qui changea le nom d'*Eleves* en celui d'*Adjoints*, & déclara qu'à l'avenir les réguliers ne pourroient plus être propoſés pour honoraires, mais que quelques-uns pourroient l'être pour remplir quelques places d'aſſociés, & que jamais ils ne pourroient devenir penſionnaires. Parmi les penſionnaires il y en a un qui eſt Secretaire perpétuel de l'Acedémie, & un autre qui en eſt le Tréſorier. Le Préſident eſt nommé tous les ans par le Roi. Les aſſemblées de cette Académie ſe tiennent au Louvre, de de même que celles des deux autres.

Le ſceau de cette Academie eſt un *Soleil*, ſymbole du Roi & des Sciences, entre trois fleurs de lys; & la deviſe une *Minerve* environnée des inſtrumens des Sciences & des Arts, avec ces mots latins, *Invenit & perficit.*

Le Secretaire donne tous les ans un volume in 4°. de l'Hiſtoire annuelle de cette Academie, & l'on peut dire que jamais la Phyſique & les Mathématiques

n'ont été traitées avec autant de netteté & d'élégance, qu'elles l'ont été par M. de *Fontenelle*, qui depuis l'an 1699. juſqu'en 1740. incluſivement, a rempli la place de Secretaire. M. *Rouillé de Meſlay*, ancien Conſeiller au Parlement de Paris, donna à l'Academie des Sciences par ſon teſtament olographe du 12. Mars 1714. la ſomme de cinq mille livres de rente conſtituée ſur l'Hôtel de Ville de Paris, à condition que Meſſieurs de l'Academie des Sciences propoſeront tous les ans un prix de deux mille livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réuſſi, au jugement de Meſſieurs de l'Academie, de partie d'icelle, ou des Commiſſaires par elle nommés ſur un *Traité Philoſophique*, ou *Diſſertation*, dont le ſujet ſera *ce qui contient, ſoutient, & fait mouvoir en ſon ordre les planettes & autres ſubſtances contenues en l'Univers : le fonds premier & général de leurs productions & formations : le principe de la lumiere & du mouvement.* Par le même teſtament, il eſt ordonné à Meſſieurs de l'Académie des Sciences de propoſer tous les ans un autre prix de la ſomme de cinq cens livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réuſſi *en une Methode & Regle plus courte & facile pour prendre plus exactement les hauteurs & les degrés de longitude en mer*

péſent ſept Louis d'or chacune ; & celles des aſſociés & adjoints, quatre louis & demi, ou environ.

Il y a dans Paris trois Ecoles publiques de Peinture & de Sculpture ; celle des Maîtres Peintres & Sculpteurs ; l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, & celle de l'Hôtel Royal des Gobelins.

L'Académie de S. Luc, ou la Maîtriſe des Peintres de Paris, fut établie pour relever l'art de Peinture, & pour corriger les abus qui s'y étoient introduits. Ce fut le 12. d'Août de l'an 1391. que le Prevôt de Paris fit aſſembler les Peintres de cette Ville, & que ſur leur avis & de leur conſentement, il fit dreſſer des Réglemens & des Statuts comme dans les Corps de métiers, y établiſſant des *Jurés* & *Gardes* pour faire la viſite, & examiner les matieres deſdits ouvrages ; leur donnant pouvoir d'empêcher de travailler tous ceux qui ne ſeroient point de leur Communauté. Dans ces ſtatuts l'on rappella huit articles qui compoſoient tous leurs premiers Réglemens, & la naïveté du ſtile fait connoître qu'ils ſont au moins du commencement de la troiſieme race de nos Rois.

Charles VII. étant à Chinon le 3. de Janvier 1430. ajoûta aux privileges contenus dans ces ſtatuts, l'exemption de

toutes tailles, ſubſides, guet, gardes; &c. Henri III. les confirma dans tous ces Privileges par ſes Lettres patentes du 5. Janvier 1683. La Communauté des Sculpteurs fut unie à celle des Peintres au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, & il fut ordonné par Sentence du mois de Mars 1613. confirmée pat Arrêt du mois de Septembre de la même année, que l'union ſubſiſteroit; & pour mieux l'entretenir, que des quatre Jurés de la Communauté, deux ſeroient pris d'entre les Peintres, & deux d'entre les Sculpteurs, & qu'aucun chef-d'œuvre ne ſeroit fait, ni donné qu'en préſence des uns & des autres. L'an 1619. trente-quatre nouveaux articles furent ajoûtés aux premiers ſtatuts, & ſur le vû des Officiers du Châtelet en date du 10. d'Octobre 1620. ils furent confirmés par des Lettres Patentes de Louis XIII. données au mois d'Avril de l'an 1622. Cet établiſſement au lieu d'empêcher les malverſations, devint la ſource d'une infinité de déſordres. Les plus habiles de cette compagnie voyant que les fonctions de la Jurande les détournoient de leur travail, les abandonnerent à ceux qui étoient ſans talens, & par-là rendirent arbitres des beaux arts de peinture & de ſculpture, ceux qui par leur incapacité n'auroient pas même

dû être admis dans cette Communauté. Les Jurés négligerent l'examen qui leur avoit été commis, & ne s'attacherent qu'à pourſuivre les Peintres & les Sculpteurs qui vouloient jouir de la liberté & de la franchiſe qui appartient naturellement aux arts dont ils faiſoient profeſſion, & qui ne leur a jamais été conteſtée ailleurs qu'en France. Ils tourmentoient ſi cruellement ceux qui n'étoient point de leur Communauté, qu'ils les forçoient ou de ſe retirer, ou d'y entrer, & dans ce dernier cas, ils exigeoient des ſommes conſidérables, & par-là rendoient cette entrée très-difficile, afin de favoriſer leurs enfans dont la plûpart étoient reçus Maîtres ſans avoir fait d'apprentiſſage, & même dès le berceau, afin qu'ils puſſent parvenir de bonne heure à l'ancienneté, & aux charges qui n'étoient dûes qu'au mérite, mais qui ne ſe donnoient ici que ſuivant la date de réception. La Maîtriſe devint donc une tyrannie inſupportable à ceux qui vouloient y parvenir, & un ſujet de honte pour les habiles gens qui y étoient parvenus. Ils penſerent les uns & les autres à ſecouer ce joug, & leurs réflexions produiſirent l'établiſſement de l'*Académie Royale de Peinture & de Sculpture*. Parmi les avantages dont on eſt redevable à cette Académie, on doit compter celui d'avoir un

peu relevé la Maîtriſe. Le Roi par ſa Déclaration du 17. Novembre 1705. permit à cette Communauté de tenir une Ecole publique de Deſſein, & d'y entretenir un modele. Elle fut ouverte en conſéquence de cette Déclaration, le 20. du mois de Janvier de l'an 1706. Elle diſtribue tous les ans le jour de S. Luc, deux Médailles d'argent aux deux étudians qui ont fait le plus de progrès. Cette Communauté eſt compoſée de Peintres, de Sculpteurs, de Graveurs & d'Enlumineurs.

L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE eſt ſi fameuſe dans tous les lieux du monde où les beaux arts ſont connus, qu'elle mérite que je faſſe ici l'Hiſtoire abregée de ſon établiſſement. Ce que j'en dirai eſt d'autant plus ſûr que je le tiens de feu *Tetelin* le cadet qui en fut le Secretaire dès ſon établiſſement.

Cette Académie ne doit point ſon établiſſement à ſept ou huit jeunes gens qui cherchoient à ſe perfectionner dans le deſſein, & à deſſiner d'après le naturel, comme le dit *Sauval*, mais plutôt à l'opprobre que les Maîtres Peintres & Sculpteurs de Paris jettoient ſur l'art de peinture & de ſculpture, & aux perſécutions qu'ils exerçoient contre les Peintres & les Sculpteurs du Roi & de la Reine,

Ils voulurent assujettir la peinture & la sculpture à des loix méchaniques & serviles, ils eurent même l'insolence de vouloir donner des bornes à l'autorité du Roi. Le 4. de Février de l'an 1646. ils présenterent une Requête au Parlement, par laquelle ils demanderent qu'il fût ordonné que le nombre des Peintres de la Maison du Roi seroit réduit à *quatre* ou *six* tout au plus; & à autant pour la Reine; auxquels seuls il seroit permis, lorsqu'ils ne seroient point employés par le Roi, de travailler en chambre pour les Maîtres; que défenses leur fussent faites d'entreprendre aucun ouvrage desdits arts, soit pour des Eglises ou pour des particuliers, à peine de confiscation desdits ouvrages, & de cinq cens livres d'amende; qu'ils ne pourroient sous les mêmes peines tenir boutique ouverte, ni exposer en vente aucuns tableaux, ni autres ouvrages; que pour obvier aux abus qui se pourroient commettre sous la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi, il n'y en auroit que *quatre* ou *six* sur l'Etat de la Maison de Sa Majesté, vérifié & regîstré en la Cour des Adyes, & qu'en cas qu'il s'en trouvât un plus grand nombre, il seroit permis aux *Jurés* de saisir de leur autorité les tableaux & autres ouvrages pour être confisqués au profit de ladite Communauté, &

que ceux ſur leſquels ils ſeroient ſaiſis, fuſſent condamnés à trois cens livres d'amende ; qu'il fut en outre permis auſdits Jurés de faire la viſite conformément aux ſtatuts, pour enſuite faire leur raport pardevant le Prevôt de Paris, en la maniere accoutumée ; qu'à l'égard de la Reine, le décès d'icelle Dame arrivant, ſes Peintres & ſes Sculpteurs ne pourroient plus exercer leur profeſſion s'ils n'étoient Maîtres de la Communauté & Maîtriſe de la Ville de Paris, offrant leſdits Jurés de faire les ouvrages qui ſeroient néceſſaires pour la Maiſon du Roi, & pour celle de la Reine, toutes & quantes fois il plairoit à leurs Majeſtés de le leur commander.

J'ai voulu raporter ici cette Requête, parce qu'elle n'eſt dans aucun Livre imprimé, & que d'ailleurs elle fait connoître à quel excès les Jurés ſe laiſſoient emporter contre la liberté, & la nobleſſe des arts de peinture & de ſculpture. Perſiſtans toujours dans leur acharnement, ils continuerent leurs procedures en la même Cour, & elles furent ſi nombreuſes, qu'on ne peut lire ſans étonnement le dénombrement qui en eſt fait dans le vû de l'Arrêt rendu au mois d'Août de l'an 1647. qui ordonna qu'avant de faire droit, tous ceux qui prenoient la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi &

de la Reine, ſeroient appellés en ladite Cour pour prendre communication des pieces dudit procès, y déduire leurs raiſons, pour ce fait, raporté & communiqué au Procureur général, être ordonné ce qu'il appartiendroit, les dépens réſervés.

Cet Arrêt fut ſignifié à tous les Privilegiés, ſans en excepter même ceux, qui en qualité de domeſtiques & de commenceaux, étoient logés dans le Louvre. *Le Brun* fut le ſeul qu'ils excepterent, parce qu'ils apprehenderent de l'irriter, & qu'ils redoutoient l'accès qu'il avoit auprès des Puiſſances, & particulierement auprès du Chancelier *Séguier.*

Les chicanes des Jurés de la Maîtriſe indiſpoſerent tout le monde contre eux & leur Communauté. *Le Brun* même fut moins ſenſible aux égards qu'ils avoient eus pour lui, que jaloux de l'honneur & de la liberté de ſa profeſſion.

Les Privilegiés ne tinrent aucun compte de la ſignification qu'on leur avoit faite de l'Arrêt obtenu contre eux, & au lieu d'y répondre, ils conçurent le deſſein d'obtenir l'établiſſement d'*une Ecole ou Académie Royale de Peinture & de Sculpture.* Ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt que cette idée vint aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi, ſans qu'ils

ſe la fuſſent communiquée les uns aux autres. *Le Brun* fit un projet de cet établiſſement qu'il communiqua à *Tetelin* l'aîné, dans pluſieurs converſations qu'ils eurent enſemble là-deſſus. D'un autre côté *Sarrazin*, *Corneille*, *Charmois*, & *Juſte d'Egmont* s'aſſembloient ſouvent au logis de ce dernier ſur le même ſujet. Comme c'eſt *Charmois* qui a jetté les premiers fondemens de cette Académie, il mérite de tenir dans cette Hiſtoire un rang diſtingué, & qu'on le faſſe particulierement connoître. *Martin de Charmois* ſieur *de Lauré* étoit Secretaire du Maréchal *de Schomberg*, & quoiqu'il ne fût ni Peintre ni Sculpteur de profeſſion, il avoit acquis, pendant que ſon maître étoit Ambaſſadeur à Rome, une theorie très-particuliere de la peinture & de la Sculpture, & même aſſez de pratique pour s'y exercer avec facilité, & pour mériter l'approbation & l'eſtime des connoiſſeurs. Le goût & le zele qu'il avoit pour ces beaux arts, l'exciterent à ſe joindre aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi, & à employer ſon eſprit & ſon crédit pour retirer la peinture & la ſculpture de l'état languiſſant où elles étoient parmi les métiers. Il dreſſa une Requête pour être préſentée au Roi en ſon Conſeil, par laquelle les Peintres & les Sculpteurs de Sa Majeſté la ſupplioient de les délivrer

des perſécutions d'une maîtriſe qui étoit incompatible avec les arts qu'ils profeſſoient, & en arrêtoit abſolument le progrès; & de vouloir bien leur permettre d'établir une *Ecole* ou *Académie Royale* où ces hommes habiles s'exerceroient en des études publiques, & montreroient à la jeuneſſe à deſſiner d'après le naturel, c'eſt-à-dire d'après un homme nud qu'on poſe en certaines attitudes, ce que l'on a toujours nommé depuis *Modele* & *Académie*. Cette Requête étant dreſſée, Charmois la lut aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi qui l'approuverent avec de grands éloges, & elle fut ſignée par *le Brun*, *Sarrazin*, *Perrier*, *Bourdon*, *Beaubrun*, *de la Hire*, *Corneille*, *Juſte d'Egmont*, *Vanobſtat*, *Hanſe*, *du Guernier* & pluſieurs autres dont je ne raporterai pas ici les noms à cauſe de la réforme qu'on fut enſuite obligé de faire dans l'Académie.

Charmois encouragé par les applaudiſſemens & par la reconnoiſſance de ces illuſtres artiſtes, travailla ſans relâche pour faire réuſſir ſon entrepriſe, & pour y faire entrer toutes les perſonnes diſtinguées parmi les Peintres & les Sculpteurs. Ce fut alors qu'*Errard*, *Vanmol*, *Guillin* & *le Sueur* ſe joignirent à ceux qui avoient les premiers ſigné la Requête. Le Brun qui étoit ſingulierement aimé

du Chancelier *Séguier*, communiqua ce deſſein à ce grand Magiſtrat qui l'aprouva & le protegea de tout ſon crédit. La Requête ayant été préſentée au Roi, elle fut lue par *Charmois* en plein Conſeil le 20. de Janvier de l'an 1648. en préſence du Roi, de la Reine ſa mere, Régente du Royaume, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, &c. La Reine fut ſi indignée de l'inſolence des Maîtres Peintres & Sculpteurs qui oſoient entreprendre de donner des bornes à ſon autorité, que peu s'en falut qu'elle n'ordonnat la ſuppreſſion de la Maîtriſe. Le Conſeil rendit ſur le champ un Arrêt qui étoit conforme à la Requête, & M. de la Vrilliere Secretaire d'Etat en fit faire & délivrer l'expédition très-promptement & très-obligeamment, témoignant dans cette occaſion, & dans toutes celles qui ſe préſenterent dans la ſuite, l'eſtime qu'il avoit pour la plûpart des membres de cette Compagnie. Ces nouveaux Académiciens tinrent leurs premieres ſéances tantôt dans l'appartement de *Charmois*, tantôt dans celui de *Beaubrun*. Leur premier ſoin fut de faire des ſtatuts qui aſſuraſſent la ſtabilité & l'utilité de l'Académie. *Charmois* en dreſſa un projet en treize articles, qui ayant été examinés & approuvés par la Compagnie, furent préſentés par *le Brun* au

Chancelier Séguier. Ce grand Magiſtrat toujours ſupérieur au nombre & à l'importance des plus grandes affaires, eut la bonté de lire ces ſtatuts, de les examiner, & de les apoſtiller de ſa main; & après qu'ils eurent été mis au net, il les autoriſa par des Lettres Patentes, les ſcella, les fit homologuer au Conſeil, & les fit délivrer à l'Académie *gratis*. Ce ſuccès jetta la confuſion & le deſeſpoir dans la Communauté des Peintres, pendant que la nouvelle Académie donnoit tous ſes ſoins à regler ce qui regardoit ſes exercices publics, & ſes fonctions particulieres. Comme par les ſtatuts il devoit y avoir douze perſonnes qui, ſous le nom d'*Anciens*, devoient poſer le *modele* chacun pendant un mois, & prendre ſoin des affaires de la Compagnie pendant le cours de l'année, & qu'il devoit y avoir auſſi deux Huiſſiers qui, ſous le noms de *Syndics*, devoient pourvoir à l'entretien des lieux, convocation des aſſemblées, & autres choſes ſemblables, l'on s'aſſembla chez *Beaubrun* au commencement du mois de Février de l'an 1648. & l'on y nomma pour anciens Charles *le Brun* Peintre, Charles *Errard* P. Sebaſtien *Bourdon* P. Laurent de la *Hire* P. Jacques *Sarrazin* P. & S. Michel *Corneille* P. François *Perrier* P. Louis *Beaubrun* P. Euſtache *le Sueur*

P. Juſte *d'Egmont* P. Gerard *Vanobſtat* S. & Simon *Guillin* S. Pour prévenir les difficultés qui pouvoient naître ſur le cérémonial, l'on convint de tirer au ſort le département des mois & de l'ordre des rangs. Pour *Huiſſiers* ou *Syndics*, l'on nomma *l'Evêque* & *Bellocq*.

Le Brun qui entra le premier en exercice, fut chargé de diſpoſer les choſes néceſſaires tant pour les fonctions publiques, que pour les particulieres. Il pourvut l'Ecole de tables, de bancs & de lampes; & pour ſceller les proviſions & les actes de la Compagnie, il fit faire un ſceau des armes de l'Academie, dont il inventa & fit lui-même le deſſein. Il fit faire auſſi en même tems deux Regiſtres, l'un pour ſervir comme de Journal, & l'autre beaucoup plus grand pour tranſcrire les délibérations les plus importantes. Pour fournir à cette dépenſe, chaque ancien donna une piſtole, & chaque Académicien en donna deux, ce qui fut dit être pour les Lettres de proviſion, & s'eſt toujours continué depuis.

Charmois qui par les ſtatuts avoit été nommé *chef* de l'Académie, avoit un empreſſement extrême de la mettre en poſſeſſion des privileges qu'il lui avoit obtenus : il emprunta un appartement dans la maiſon d'un de ſes amis qui étoit ſituée auprès de S. Euſtache. Ce fut là

là que l'Académie fit l'ouverture de ſes exercices, & que pluſieurs Peintres & Sculpteurs de mérite, tant des Privilegiés, que des Maîtres, vinrent demander à être reçus, & prêterent le ſerment entre les mains du Chef, & en préſence de la Compagnie.

L'Académie qui dans le tems qu'elle s'étoit formée, avoit jugé à propos de s'aſſocier tous ceux qui s'étoient préſentés, réſolut de retrancher de ſon corps pluſieurs ſujets d'un mérite médiocre qui s'y étoient introduits à la faveur du grand nombre ; pour cet effet, elle ordonna un examen des ouvrages de tous ceux qui la compoſoient. Les habiles obéirent de la meilleure grace du monde, mais ceux qui ne ſe ſentoient pas aſſez forts pour ſoutenir cette épreuve, ſe retirerent d'eux-mêmes de la Compagnie, quoiqu'ils euſſent ſigné la Requête, & qu'ils euſſent aſſiſté aux premieres aſſemblées.

L'ami de *Charmois* témoignoit beaucoup de joie d'avoir l'Académie dans ſa maiſon : cependant cette Compagnie ne jugea pas à propos d'y faire un long ſéjour, & dans le cours du mois de Février de l'an 1648. elle loua un grand appartement en une maiſon nommée *l'Hôtel de Cliſſon*, ſituée dans la rue des deux boules. Ce fut en ce lieu, & le 7.

du mois de Mars ſuivant, que l'Académie commença l'examen des ouvrages de ceux qui la compoſoient, & qu'elle délivra des Lettres de proviſion à ceux qu'elles en crut dignes. Après cette réforme, l'Académie ne ſe trouva compoſée que de vingt-cinq perſonnes, douze anciens, onze Académiciens, & les deux Syndics. J'ai déja parlé des anciens, il ne me reſte qu'à remarquer que les Académiciens étoient tous Peintres, & que c'étoient Louis du *Guernier*, *Vanmol*, *Ferdinand* le pere, Louis *Boullongne*, *Montpercher*, Louis *Vander Bruge* ſurnommé *Hanſe*, Louis *Tetelin*, Gerard *Goſin*, Thomas *Pinager*, *Bernard*, *de Sevé* l'aîné.

Les anciens commencerent dès lors à s'appliquer aſſidument à l'exercice du modele, & à donner aux étudians des leçons & des exemples qui en affermiſſant ce nouvel établiſſement, fiſſent connoître au public l'utilité qu'il en recevroit. *Le Brun* expoſa dans l'Académie les tableaux qu'il avoit faits à Rome d'après *Raphaël*, & donna aux étudians la liberté de deſſiner pendant toute la journée, ſuivant l'ordre de l'Académie.

Les Jurés un peu revenus de la conſternation dans laquelle l'établiſſement de l'Académie les avoit jettés, voulurent encore la traverſer, malgré le cré-

dit des Puiſſances qui l'avoient priſe ſous leur protection. Le 19. de Mars de cette année, ils ſaiſirent quelques tableaux qui appartenoient à un des Académiciens, ce qui donna lieu à l'Académie d'en porter ſes plaintes au Chancelier Séguier, qui auſſitôt fit rendre un Arrêt du Conſeil portant main-levée de ladite ſaiſie, & faiſant défenſes à tous ſujets du Roi d'inquieter l'Académie, évoqua au Conſeil de Sa Majeſté toutes les conteſtations & tous les différends qui pouvoient la regarder. Ce grand Magiſtrat qui n'étoit pas moins le protecteur des beaux arts, que celui de la Juſtice, n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit marquer l'intérêt qu'il prenoit à la conſervation de l'Académie : il fit dire au Lieutenant Civil qu'elle étoit ſon ouvrage, & qu'il vouloit la proteger : il fit de plus expédier en 1649. des Lettres adreſſées au Parlement de Paris pour qu'il enregiſtrât les Lettres Patentes qui autoriſoient l'établiſſement de l'Académie. Les Académiciens firent quelques démarches en conſéquence ; mais ayant appris que les Jurés y avoient formé oppoſition, ils jugerent plus à propos de continuer paiſiblement leurs exercices publics, que de s'engager dans la pourſuite d'un procès.

Non-ſeulement l'*ancien* qui étoit de mois ne manquoit point de faire tous les jours ſes fonctions Académiques, mais même les autres anciens & les Académiciens s'y rendoient avec autant de régularité & d'aſſiduité que ſi les leçons de chaque jour avoient roulé ſur eux. *Charmois* même s'y trouvoit régulierement, & y deſſinoit avec une aſſiduité incroyable. Cette ardeur & cette émulation donnoient à l'Académie un éclat qui y attiroit tous les jours une foule de curieux & d'amateurs des beaux arts, qui y venoient voir raſſemblé tout ce qu'il y avoit d'habiles Peintres & d'habiles Sculpteurs à Paris, deſſiner avec les étudians, & les inſtruire par leurs exemples comme par leurs conſeils. Ils avoient encore l'agréable & utile amuſement d'entendre les diſcours & les raiſonnemens qui s'y faiſoient, & par le moyen deſquels ces habiles Maîtres faiſoient part à l'aſſemblée des remarques qu'ils avoient faites tant ſur le naturel, que ſur les plus beaux ouvrages antiques, & généralement ſur tout ce qui peut contribuer à rendre un homme habile dans la peinture & dans la ſculpture. Tous ces entretiens ſe faiſoient pendant que le modele ſe repoſoit, & que l'on corrigeoit les deſſeins des étudians; car pendant que le modele étoit en attitude,

chacun deſſinoit avec une application extraordinaire, & l'on gardoit pour lors un profond ſilence. Comme on ne penſoit qu'aux moyens de perfectionner la peinture & la ſculpture, on réſolut d'entretenir un ſecond modele, afin qu'ils puſſent quelquefois faire groupe enſemble. L'on réſolut auſſi en ce même tems d'établir dans l'Academie des leçons de *Geometrie*, de *Perſpective*, & d'*Anatomie*. *Chauvau* s'offrit pour enſeigner la Geometrie, ce qu'il fit pendant quelque tems avec beaucoup de ſuccès. *Quatroulx* Chirurgien de réputation, ſe préſenta pour faire gratuitement des leçons d'Anatomie, & il les commença par l'*Oſteologie*, faiſant des démonſtrations ſur un Squelete d'homme qu'il apporta, & que l'Académie retint s'en étant accommodée avec lui lorſqu'il diſcontinua ſes leçons d'Anatomie.

Ces occupations ſérieuſes n'empêchoient point les Académiciens de penſer à décorer les lieux de leurs exercices, & de marquer leur reconnoiſſance envers les perſonnes Royales qui les avoient honorés de leur protection. *Beaubrun* donna le portrait de la Reine, *Tetelin* le cadet celui du Roi qu'il copia d'après un de *Beaubrun* qui avoit peint ce Prince à l'âge de dix ans. *Juſte d'Egmont*, celui de M. le Duc d'Orléans, *le Brun* fit pré-

ſent d'une Venus & d'un Bacchus, figures moulées ſur l'antique. Il donna auſſi pluſieurs membres d'une Anatomie d'homme écorché, moulés ſur un des plus beaux naturels qu'on ait jamais vus.

Abraham Boſſe, excellent Graveur à l'eau forte, & qui avoit appris la perſpective ſous *Deſargues*, fit propoſer à l'Academie par *la Hire* qui étoit ſon ami, que ſi elle l'avoit pour agréable, il donneroit gratuitement des leçons de perſpective aux étudians. La Compagnie accepta ſes offres, & députa *la Hire* & quelques-uns de ſes officiers pour l'en prier. Dès le 9. du mois de Mai de l'an 1649. il commença ſes leçons dont l'Académie fut très-ſatisfaite, & lui-même y prit tant de plaiſir, qu'environ un an après, il publia un petit traité dédié à l'Académie, & intitulé : *Sentimens ſur la diſtinction des diverſes manieres de peinture, deſſeins & gravures, & des originaux d'avec leurs copies, enſemble du choix des ſujets & des chemins pour arriver promptement & facilement à bien portraire.*

Quoiqu'il fût porté par les ſtatuts que toutes les délibérations de la Compagnie ſeroient enregiſtrées par l'ancien qui ſeroit en mois, cela ne s'obſervoit pas néanmoins régulierement, tant à cauſe que *Charmois* qui en avoit pris le ſoin dès

le commencement, & qui avoit les Regiſtres entre ſes mains, n'avoit pas toujours le tems de ſe trouver aux aſſemblées, & que d'ailleurs il n'enregiſtroit que ce qu'il jugeoit à propos, & ſe rendoit par ce moyen maître des délibérations. Un Académicien fort zelé pour la gloire de l'Académie, écrivit à cette Compagnie une Lettre anonyme dans laquelle il faiſoit voir la néceſſité qu'il y avoit d'établir un Secretaire qui fût chargé du ſoin d'enregiſtrer les réſolutions de la Compagnie, & d'en pourſuivre l'exécution. Cet avis fut trouvé très-ſenſé, & l'Académie le mit à profit en chargeant *Tetelin* le cadet des Regiſtres, & du ſoin d'y écrire les délibérations de la Compagnie. Il fut violemment ſoupçonné d'avoir écrit la Lettre anonyme, mais il proteſta toujours de n'y avoir eu aucune part, & comme il étoit homme vrai, on l'en crut ſur ſa parole. Juſqu'ici je n'ai point fait connoître par quel moyen l'Académie fourniſſoit aux dépenſes néceſſaires, j'ai ſeulement remarqué que chaque Académicien donnoit deux piſtoles en recevant ſes Lettres de proviſion. Comme le nombre n'étoit pas fort conſidérable, les fonds qui provenoient de ces receptions ne l'étoit pas non plus, & ils furent employés à l'achat des uſtenciles néceſſaires.

On suppléa à cette modicité de fonds, en obligeant les étudians de payer dix souls par semaine pour le modele, & en établissant une taxe annuelle sur les Académiciens. Cet arrêté fut enregistré le 3. de Juillet de l'an 1649. & continua environ trois ans. Cette contribution parut onereuse à quelques-uns des plus économes ou des moins à leur aise; qui pour ce sujet se trouvoient rarement aux assemblées, parce qu'il ne s'en faisoit gueres où il ne fallut débourser quelque chose. Ils murmuroient de ce que non-seulement ils sacrifioient leurs tems, leurs peines & leurs soins pour le public, mais qu'il faloit encore y mettre leur argent. Cet incident ralentit le courage de plusieurs Académiciens, & diminua considérablement le nombre des étudians.

Les Maîtres Peintres qui s'apperçurent de ce découragement, crurent avoir trouvé le moment favorable pour renverser l'Académie. *Mignard*, qui avoit une grande idée de son mérite, & qui se croyoit fort supérieur à *le Brun* & à *le Sueur*, avoit été très-piqué de ce qu'on avoit osé former un Académie de peinture sans lui en parler : il se rangea de dépit du côté des Maîtres Peintres, croyant que sa seule réputation alloit anéantir tous les desseins de l'Académie. Les Maîtres Peintres soutenus par *Mignard*, entreprirent d'établir aussi une école Aca-

démique pour l'exercice du modele; & pour faire acroite au public qu'ils avoient un plus grand nombre d'habiles gens qu'il n'y en avoit dans l'Académie Royale : ils nommerent vingt-quatre anciens ſous la direction de *Mignard* à qui ils donnerent la qualité de *prince* de leur Compagnie. Pour attirer à cette école les étudians de l'Académie, ils n'exigeoient d'eux que cinq ſols par ſemaine pour le modele; & pour les engager encore plus fortement, ils y propoſerent des prix. Ce mouvement eut un effet bien contraire à celui qu'ils en attendoient, car bien-loin de nuire à l'Académie, il produiſit une émulation ſi vive, qu'elle reprit ſes exercices avec plus de vigueur que jamais. *Tetelin* l'aîné, qui par la mort de *Perrier* étoit devenu un des anciens, entreprit le modele à ſes dépens, & par ſon aſſiduité & ſon habileté, car il étoit un des meilleurs Deſſinateurs de ſon tems, il fit revenir à l'Académie tout ce qu'il y avoit de bons ſujets parmi les étudians. Ce fut auſſi en ce même tems, que *Boſſe* recommença ſes leçons de perſpective qu'il avoit diſcontinuées. Ainſi le mal que les Maîtres Peintres avoient voulu faire à l'Académie, retomba ſur eux, car ils furent obligés de fermer leur école Académique, au bout de quelques mois.

Les honnêtes gens qui étoient reſtés dans la Maîtriſe, ne voyoient qu'avec douleur la méſintelligence qu'il y avoit entre elle & l'Académie, & cherchoient quelque moyen d'accommoder, & même d'unir les deux Compagnies pour n'en compoſer qu'une ſeule. Ils en firent la propoſition à *Errard*, & celui-ci la rendit à l'Académie dans une aſſemblée générale. La Compagnie l'écouta favorablement, parce qu'elle eſpéroit par-là de raſſembler pluſieurs bons ſujets qui étoient reſtés dans la ſocieté des Maîtres, & qui ne cherchoient qu'un moyen honnête pour en ſortir, mais elle trouva les Maîtres ſi peu d'accord entre eux, & le parti des Jurés ſi déraiſonnable, qu'elle ne put accepter leurs propoſitions. Cependant ceux des Maîtres qui ſouhaitoient la paix & l'union des deux Compagnies, firent faire de nouvelles propoſitions, & l'on députa de part & d'autre pour en conférer : mais la diviſion fut ſi grande parmi les Maîtres, que la plûpart des anciens qui étoient bien intentionnés furent obligés de faire dépoſer par autorité de Juſtice deux de leurs Jurés, ce qui n'empêcha pas néanmoins que leur brigue & quelques eſprits brouillons qui avoient intérêt d'entretenir la confuſion dans les affaires de la Communauté, ne rompiſſent les conférences &

n'éloignaſſent l'accommodement qu'on ſouhaitoit. Les Jurés au lieu de répondre aux articles que l'Académie leur avoit laiſſés, préſenterent une Requête au Parlement le 31. de Janvier de l'année 1651. par laquelle ils demanderent que ſans avoir égard à l'Arrêt du Conſeil du 20. Janvier 1648. ni aux Lettres Patentes du mois de Février ſuivant, il plût à la Cour de regler le nombre des Privilegiés. Sur cette Requête la Cour rendit un Arrêt le 2. Mars ſuivant, qui ordonnoit que les Parties procederoient en icelle, & que les Maîtres oppoſans fourniroient leurs moyens d'oppoſition en conſéquence de la demande qu'ils avoient faite par leur Requête ; qu'il fût fait défenſe aux Peintres de l'Académie de faire leurs pourſuites ailleurs qu'en ladite Cour.

Ce procedé des Maîtres ne ſurprit point l'Académie, & fit même plaiſir à quelques-uns de ſes membres qui n'étoient pas portés pour l'union des deux Compagnies. Les Académiciens réſolurent pour lors de ne pas différer davantage à pourſuivre la vérification des Lettres qui ordonnoient leur établiſſement, & l'on chargea *Tetelin* le cadet du ſoin de cette pourſuite. Peu de jours après, leſdites Lettres furent préſentées au Parlement qui nomma pour Raporteur

M. *Doujat* Conſeiller en la Grand-Chambre. Cette affaire fut ſuivie avec tant de vigueur, qu'en peu de jours elle fut miſe en état d'être jugée. Les Jurés craignirent le ſuccès du Jugement, & eurent encore recours aux propoſitions d'accommodement. L'on députa de part & d'autre, & dans les conférences qui furent tenues, on conclut un contrat d'union qui fut ſigné par plus de ſoixante des Maîtres, & duquel les Jurés empêcherent néanmoins l'exécution, ce qui obligea les deux Compagnies a ſoumettre leur différend à l'arbitrage de M. *Hervé* Conſeiller au Parlement. Ce fut par les ſoins & en préſence de ce Magiſtrat, que le 4. Août 1651. il fut paſſé une Tranſaction entre les députés, laquelle fut enſuite ratifiée par les deux Compagnies-mêmes. Il ne s'agiſſoit plus que de l'exécuter, mais la premiere démarche des Maîtres, fut une contravention formelle. Les articles de jonction portoient poſitivement que les Lettres Patentes de l'Académie ſeroient premierement enregiſtrées en la Cour ſelon leur forme & teneur, & qu'enſuite les Académiciens & les Maîtres feroient conjointement homologuer la Tranſaction & les articles de jonction ; mais les Jurés s'oppoſerent d'abord à cet article, & demanderent que le tout fût vérifié

par un ſeul & même Arrêt. Cela cauſa quelque conteſtation, mais elle fut pacifiée par M. *Hervé* qui croyant cette formalité indifférente, conſeilla à l'Académie d'accorder quelque choſe à l'opiniatreté des Jurés, plutôt que de retomber dans un procès, & il voulut bien pourſuivre lui-même la vérification & l'homologation par un ſeul & même Arrêt du Parlement, qui fut enfin rendu le 7. de Juin de l'an 1652. Dès les premieres aſſemblées que tinrent les deux Compagnies, les mal-intentionnés d'entre les Maîtres y firent naître tant de conteſtations & tant de difficultés, qu'il ne fut pas mal-aiſé de prévoir que cette union ſeroit de peu de durée. Dans une de ces aſſemblées, le Secretaire propoſa de reconnoître au moins par quelque marque d'honneur les peines que *Boſſe* & *Quatroulx* prenoient en enſeignant gratuitement la perſpective & l'Anatomie aux étudians, & qu'il croyoit que la qualité d'Académiciens honoraires, avec ſéance & voix délibérative dans les aſſemblées, leur ſeroit très-agréable. La Compagnie goûta beaucoup cette propoſition, mais les Maîtres ne voulurent jamais accorder à *Quatroulx* la voix délibérative, ce qui le chagrina ſi fort, qu'il prit le parti de ſe retirer. La conteſtation la plus vive, fut ſur la préſéance que

prétendirent les Jurés de la Maîtriſe ; ſous prétexte qu'ils étoient chefs de leur Compagnie, dont l'établiſſement étoit beaucoup plus ancien que celui de l'Académie. D'un autre côté l'Académie ne pouvoit ſe réſoudre à céder cet honneur à ce Corps, vû qu'elle le croyoit inferieur au ſien. Néanmoins pour le bien de la paix, elle leur propoſa que le chef de l'Académie auroit à ſa droite tous les Académiciens, & que les Jurés & les Maîtres ſeroient à ſa gauche. La cabale des Jurés rejetta hautement ce tempérament, & après avoir pouſſé cette conteſtation avec des termes très-offençans, les Maîtres ſe retirerent de l'Académie, & firent corps à part comme auparavant. Le deſtin de la Maîtriſe étoit de ne pouvoir vivre avec l'Académie, ni ſans elle, car à peine furent-elles ſéparées, que les Jurés firent faire de nouvelles propoſitions d'accommodement, & que l'on en vint à de nouvelles conferences. Pour cette fois l'Académie conſentit à tout ce que la Maîtriſe voulut, car il fut convenu & arrêté que le chef de l'Académie préſideroit aux aſſemblées, & qu'en ſon abſence, le ſiége demeureroit vacant ; qu'à ſa droite ſeroient les quatres Jurés, & à ſa gauche l'*ancien* de l'Académie qui ſeroit de mois ; le reſte des deux Compagnies prenant ſéance indifféremment à la droite

ou à la gauche. On leur accorda auſſi qu'on changeroit de logement, & pour en chercher un qui convînt aux deux compagnies, on nomma des membres de l'une & de l'autre, qui après avoir longtems cherché, louerent le ſecond étage d'une maiſon appellée communément *Sainte Catherine*, dans la rue des Déchargeurs. L'Académie quitta donc alors l'*Hôtel de Cliſſon* où elle avoit tenu ſes aſſemblées & ſon école pendant cinq ans, car ce fut au mois de Mars de l'an 1653. que les deux Compagnies ſe raſſembletent dans la maiſon de Sainte Catherine, après avoir été en divorce pendant une année entiere.

Cette réunion raccommoda un peu les affaires de l'Académie, & rendit les exercices publics plus reguliers, ſans rendre les aſſemblées plus tranquilles, car le parti des Jurés ne ceſſoit d'exciter de nouveaux troubles. Chaque jour avoit ſon incident. Ces brouillons ne ſuivoient d'autres loix que les mouvemens de leurs caprices, ou ceux de leurs interêts, pendant que les Académiciens ne penſoient qu'à ſe perfectionner dans leur art, & à mériter l'eſtime du public. On peut dire même que ces derniers ne perdoient point leurs peines, car la réputation de l'Académie s'établiſſoit avantageuſement, & les perſonnes de la plus haute qualité

n'en parloient qu'avec éloge. Ce fut cette conſidération qui fit naître l'envie à *Ratabon*, qui n'étoit alors qu'intendant des Bâtimens du Roi, ſous le *Cardinal Mazarin* qui en étoit Surintendant, de mettre cette Compagnie ſous ſa direction. Pour y parvenir, il promit à ceux qui la compoſoient de lui procurer de nouvelles graces & de nouveaux privileges, & de lui donner une forme & des réglemens qui ôteroient entierement aux Maîtres Peintres les moyens de la troubler. Pour l'augmentation des graces & des privileges, elle étoit facile, car *Ratabon* étoit un homme de fortune pour lequel la Reine Régente & le Cardinal Mazarin avoient beaucoup de bonté. *Le Brun*, *Errard*, *Tetelin* le cadet, & pluſieurs autres des principaux de l'Académie, s'aſſemblerent au logis de *Ratabon*, & convinrent de quelques nouveaux articles que *Ratabon* redigea pour être ajoûtés aux ſtatuts de l'Académie : il dreſſa auſſi un projet de Brevet pour les faire autoriſer par le Roi. Mais avant de ſuivre ce deſſein, ils jugerent à propos de le communiquer au Chancelier Séguier, à qui l'Académie avoit de ſi grandes obligations. Pour cet effet, l'on convoqua la Compagnie en l'Hôtel même du Chancelier, où étant aſſemblée, *Ratabon* fit la lecture des nouveaux ſtatuts,

& du Brevet. Ce grand Magiſtrat avoit tant de bonté pour la Compagnie, qu'il entra de lui-même dans l'examen de chaque article en particulier, & donna ſon avis avec autant de familiarité que l'auroit pu faire un ami qu'on auroit conſulté. Sur l'article où il étoit dit qu'il y auroit un Officier ſous le titre de *Garde des Sceaux*, il demanda pourquoi on ne lui donnoit pas le nom de *Chancelier?* qu'il n'y avoit que lui qui put s'y oppoſer, & qu'au contraire il trouvoit bon qu'on le nommât ainſi. Sur un autre article, il conſeilla à l'Académie de prendre le Cardinal Mazarin pour ſon Protecteur, afin que ſous l'autorité & ſous l'éclat de ce premier Miniſtre, les Lettres Patentes paſſaſſent plus facilement au ſceau, témoignant du regret de ne pouvoir pas gratifier l'Académie en cette occaſion, les ſceaux étant pour lors en la garde de M. *Molé*. Il eut en même tems la bonté d'avertir la Compagnie qu'un Brevet ne ſuffiſoit pas, & qu'il falloit des Lettres Patentes. Il réitera à l'Académie les promeſſes de bienveillance & de protection qu'il lui avoit toujours accordées, & pour aller au devant de toutes les difficultés que l'on pourroit faire naître, il ſe démit de la qualité de Protecteur, ſe contentant de celle de Vice-Protecteur. Le Brevet fut expedié le 28. de Décembre 1654. mais les

Lettres Patentes ne le furent qu'au mois de Janvier 1655. Sur ces entrefaites, *Ratabon* préſenta les principaux de l'Académie au Cardinal Mazarin, leſquels ſupplierent ſon Eminence de vouloir bien prendre l'Académie ſous ſa protection, ce qu'elle fit avec de grandes marques d'eſtime & d'affection, chargeant *Ratabon* de faire de ſa part tout ce qui ſeroit néceſſaire. Les Lettres Patentes furent enſuite portées au Garde des Sceaux, qui ayant été prévenu par les Jurés, ne les ſcella qu'après qu'on eut répondu à toutes les difficultés que les Jurés lui avoient ſuggerées. Il ne reſtoit plus qu'à faire enregiſtrer au Parlement les ſtatuts du 24. Décembre 1654. le Brevet du 28. du même mois & de la même année, & les Lettres Patentes du mois de Janvier 1555. Le Secretaire de l'Académie fut chargé de ſolliciter cet enregiſtrement, qui fut ordonné par l'Arrêt du 23. Juin de l'an 1655. avec cette ſeule modification : *que la décharge des tutelles & curatelles portée par les Lettres Patentes, n'auroit lieu en la Ville & Fauxbourgs de Paris pour les tutelles qui leur pourroient être déferées, ſi non en cas d'abſence.* Il ne fut donc plus queſtion que de la publication de tous ces changemens, & pour y proceder avec éclat, l'on convoqua une aſſemblée générale des deux Com-

pagnies pour le 3. de Juillet ſuivant. Ce jour-là la ſalle commune ſe trouva extraordinairement décorée d'une belle tapiſſerie de haute liſſe, d'une table couverte d'un tapis de velours cramoiſi, devant laquelle étoient trois fauteuils de la même étoffe, le tout enrichi de franges & de dentelles d'or. *Ratabon* ayant été averti que l'Académie étoit aſſemblée, s'y rendit, & prit ſéance ſur l'un des fauteuils, laiſſant à ſa droite les deux autres qui étoient deſtinés pour le Protecteur & le Vice-Protecteur. Dès qu'il y fut aſſis, il dit que *le Roi* ayant été informé des progrès que faiſoit l'Académie, Sa Majeſté avoit réſolu de l'encourager de plus en plus par de nouvelles marques de ſa bienveillance, & par de nouveaux bienfaits; que pour cet effet, elle lui avoit commandé de lui en apporter le Brevet & les Lettres Patentes qu'elle avoit fait expédier.

M. de *Ratabon* s'étant pour lors tourné du côté du Secretaire, il lui ordonna d'en faire la lecture. Celui-ci debout & nue tête, de même que toute la Compagnie, lut le brevet & les Lettres Patentes. Ces dernieres portoient que le Roi, conformément audit Brevet, avoit deſtiné & affecté la Galerie du College Royal de France, pour le logement de ladite Académie Royale de Peinture &

de Sculpture, jusqu'à ce que ledit College fût entierement bâti. Sa Majesté faisoit aussi don à la même Académie de la somme de deux mille livres par an, à prendre sur le fonds ordinaire de ses Bâtimens, pour être lesdits deniers employés à entretenir les modeles & les Maîtres qui devoient être appellés pour montrer lesdits arts Académiques. Le Roi décharge en outre les membres de ladite Académie de toutes tutelles, curatelles, guets & gardes, jusqu'au nombre de trente personnes, sçavoir *le Directeur, les quatre Recteurs, les douze Professeurs, le Trésorier, le Secretaire & les onze* de ladite Académie. Sa Majesté accorde aussi à chacun des membres de ladite Académie droit de *Committimus* ainsi qu'en jouissent ceux de l'Académie Françoise, Commensaux de sa Maison; avec défenses à tous Peintres de s'ingérer dorénavant de poser aucun modele, faire montre, ni donner leçon en public touchant le fait de la Peinture & de la Sculpture, qu'en ladite Académie; excepte en outre Sadite Majesté lesdits Arts de toutes Lettres de Maîtrise, sous quelque prétexte que ce soit; veut aussi que ladite Académie garde de point en point les articles des statuts du 24. Décembre 1648. tout ainsi qu'il est plus au long porté & contenu esdites Lettres.

Cette lecture excita des mouvemens bien différens dans l'assemblée. D'un côté les Académiciens furent saisis de joie, & penetrés de reconnoissance pour toutes les marques de bonté qu'ils recevoient du Roi; mais les factieux d'entre les Maîtres se retirerent brusquement, en disant qu'ils n'avoient plus rien à faire dans les assemblées, & refusant de se soûmettre aux nouveaux statuts & aux Lettres Patentes du Roi qui les autorisoient. Ce refus occupa tellement la Compagnie, que l'on ne put rien regler dans cette séance, & qu'on fut obligé d'indiquer une autre assemblée pour le mardi suivant, afin de proceder à l'exécution des nouveaux statuts & à la nomination des sujets qui devoient remplir les Charges. Beaucoup de Maîtres Peintres se trouverent à cette seconde assemblées, mais comme simples spectateur & sans faire aucun acte de soumission. La Compagnie prit séance conformément aux statuts, & l'on proposa aux Maîtres de faire mettre un second rang de siéges où ils pourroient garder entre eux tel ordre qu'il leur plairoit; mais ceux qui étoient présens n'avoient pas le pouvoir de rien résoudre. Dans cette séance l'Académie confirma la nomination qu'elle avoit faite du Cardinal *Mazarin* pour Protecteur, du Chancelier *Séguier* pour

Vice-Protecteur, & de *Ratabon* pour Directeur. Quant aux autres Officiers, on recueillit les ſufrages, & à la pluralité des voix, *le Brun* fut nommé Chancelier, *Sarrazin* Recteur pour le quartier de Janvier, *le Brun* pour celui d'Avril, *Bourdon* pour celui de Juillet, & *Errard* pour celui d'Octobre. L'on nomma auſſi les douze Profeſſeurs. *Tetelin* le cadet fut confirmé dans la charge de Secretaire, & celle de Tréſorier fut donnée à *Beaubrun*. Pour les exercices de l'école, il n'y fut rien changé, & ils ſe continuerent avec la même régularité & le même ſuccès qu'auparavant. Ce rétabliſſement de l'Académie lui donna un nouvel éclat qui irrita encore davantage la jalouſie que les Maîtres Peintres avoient conçue contre elle, mais la voyant ſoutenue par des Protecteurs auſſi puiſſans, & deſeſpérant de la pouvoir traverſer, ils prirent le parti de s'en retirer, & ce fut avec tant d'emportement & ſi peu de juſtice, qu'ils enleverent de la chambre commune tout ce qu'il y avoit de meubles, & même juſqu'à des figures de plâtre moulées ſur l'antique qui appartenoient à l'Académie. Celle-ci fut ſi aiſe de ſe voir délivrée de cette importune Compagnie, qu'elle abandonna volontiers toutes ces choſes plutôt que de lui intenter procès. Elle fut ſeulement d'a-

vis d'en porter ſa plainte au Commiſſaire *le Cerf*, qui s'étant tranſporté ſur les lieux dreſſa un Procès verbal qui eſt gardé dans les archives de l'Académie pour juſtifier que la rupture n'eſt point venue de ſa part.

Les Académiciens ne penſerent plus qu'à jouir des graces que le Roi venoit de leur accorder, mais ayant voulu prendre poſſeſſion de la Galerie du College Royal que Sa Majeſté leur avoit accordée par ſon Brevet du 28. Décembre 1654. ils y trouverent des difficultés auſquelles ils ne s'étoient pas attendus. Le Cardinal *Antoine Barberin* qui étoit pour lors Grand-Aumônier de France, & qui en cette qualité avoit la Direction du College Royal, ne leur fut point favorable. D'ailleurs ce logement étoit occupé en partie par une ſocieté de Libraires qui s'oppoſerent à l'établiſſement que l'Académie prétendoit y faire & trouverent même tant d'accès auprès de *Ratabon*, qu'il conſeilla à l'Académie de ſe détacher de ce logement, & lui promit de lui en procurer un dans les Galeries du Louvre. Comme il n'y en avoit point de vacant; l'Académie auroit attendu longtems ſi *Sarrazin* n'eut propoſé de lui céder celui qu'il y occupoit, pourvu que l'Académie le dédomageât de deux mille livres de dépenſe qu'il diſoit y avoir faite.

Pour profiter de cette propoſition, il s'agiſſoit non-ſeulement d'obtenir l'agrément du Roi, mais encore de trouver la ſomme de deux mille livres pour rembourſer *Sarrazin*. Les bontés du Roi pour l'Académie, & la liberalité du Chancelier Séguier, leverent ces deux difficultés. Sa Majeſté par ſon Brevet du 6. Mai 1656. accorda à l'Académie le logement aux Galeries du Louvre qu'occupoit *Sarrazin*, & le Chancelier Séguier fit préſent à cette Compagnie de la ſomme de deux mille livres. Après que l'Académie eut acquitté ſeule toutes les dettes qu'elle avoit contractées en commun avec la Communauté des Maîtres Peintres, elle prit poſſeſſion le premier du mois de Juillet de cette même année du logement que *Sarrazin* venoit de lui céder, & y commença ſes exercices. A peine fut-elle établie dans ce logement, qu'elle s'apperçut qu'il étoit plus propre pour une famille particuliere, que pour les exercices d'une Académie, parce que les pieces en étoient petites & ſombres, en ſorte qu'on étoit toujours obligé de deſſiner à la lampe. On ne laiſſa pas néanmoins de continuer les exercices pendant l'eſpace de ſept mois avec beaucoup de régularité. Au bout de ce tems, on échangea ce logement contre un autre qui étoit auprès, & qui étoit devenu

vacant

vacant par la mort d'un Tapiſſier nommé *du Bourg*. M. de *Ratabon* donna pour cet effet un Brevet à l'Académie, & l'accompagna de beaucoup de promeſſes qu'ils lui auroit été d'autant plus aiſé d'effectuer, qu'il venoit d'être fait *Surintendant des Bâtimens*, ſur la démiſſion volontaire du Cardinal Mazarin. Ce dernier logement étoit grand & bien éclairé, mais il n'étoit pas diſtribué d'une maniere convenable aux exercices de la Compagnie. On ſongea donc d'abord aux accomodement néceſſaires, & l'on chargea *Errard* de faire le deſſein & le devis de ce logement. Ce fut ſur ce deſſein & devis que l'on ſépara l'école du modele d'avec les autres lieux, par un grand eſcalier qui conduiſoit à une ſale haute deſtinée pour les aſſemblées, & qui étoit au-deſſus de celle qui devoit ſervir aux leçons de Géométrie, de Perſpective & d'Anatomie. On y ménagea auſſi un petit logement pour l'Huiſſier ou Concierge.

Juſqu'alors, on n'avoit pas encore changé la forme des Lettres de proviſion, mais comme en 1660. il falut en expedier pour les nouveaux reçus, on jugea à propos de changer celles qui étoient du tems du premier établiſſement, & qui étoient intitulées du nom de *Martin de Charmois chef de l'Académie*, au lieu que ſuivant les nouveaux ſtatuts, elles doivent

être intitulées du nom de l'Académie ; ce qui eſt plus convenable & plus honorable pour cette Compagnie. Il fut donc ordonné que tous ceux qui avoient des Lettres de proviſion, les raporteroient à l'Académie pour en recevoir de nouvelles, & que ceux qui ne ſeroient point pourvus par de nouvelles Lettres, ſeroient cenſés exclus de l'Académie. Tous les Académiciens obéirent, excepté *Boſſe*, qui depuis quelque tems cauſoit beaucoup de diviſion dans la Compagnie, & qui même avoit fait imprimer des libelles offenſans contre M. de *Ratabon*, & contre les Académiciens les plus diſtingués. *Boſſe* s'obſtina à ne point obéir, & l'Académie de ſon côté voulut abſolument ſuivre à la lettre ſes nouveaux réglemens.

En ce tems là *le Brun* reçut pluſieurs ſujets de mécontentement de quelques membres de l'Académie, mais le plus ſenſible lui vint de la part de M. de *Ratabon* qui le compromit inconſidérément avec *Errard*. La Reine, mere de Louis XIV. ayant réſolu de faire orner le grand ſalon qui eſt au Pavillon de la petite Galerie du Louvre qu'on nomme ordinairement *la Galerie d'Apollon*, M. de *Ratabon* propoſa à *le Brun* & à *Errard* de faire des deſſeins pour la décoration de cette piece, croyant que *le Brun* ſe reſ-

treindroit aux ſeuls tableaux, & qu'*Errard* auroit la conduite des ornemens ; mais *le Brun* qui avoit le génie fertile & étendu, crut que pour bien réuſſir dans un ouvrage de cette importance, il faloit que toutes les parties fuſſent liées au ſujet principal, & en dépendiſſent uniquement. Suivant cette idée il fit un deſſein qui embraſſoit toutes les diférentes parties qui devoient ſervir à la décoration de ce lieu, tant pour la peinture, que pour la ſculpture qu'il faiſoit raporter l'une à l'autre dans une harmonie ſavante & admirable. *Errard* fit auſſi de ſon côté un beau deſſein où il prenoit ſur lui la diſtribution des compartimens, & la diſpoſition de la ſculpture & de la dorure, laiſſant à *le Brun* la place des tableaux qu'il devoit faire. Ces deux deſſeins furent montrés à la Reine, qui décida, ſuivant l'intention de M. de *Ratabon* en faveur de celui *d'Errard*. Cette déciſion rendant inutile le deſſein du ſujet que *le Brun* avoit imaginé, il en conçut un chagrin qui empêcha l'achevement de cet ouvrage qui eſt demeuré imparfait juſqu'à préſent, & le détermina à remettre les Sceaux de l'Académie entre les mains de M. de *Ratabon*, & à ne plus s'intereſſer aux affaires de cette Compagnie. Cette eclipſe dura quelques mois, pendant leſquels *Errard* con-

duiſoit tout à ſa fantaiſie, & quoique l'Académie n'eut pas interrompu tout-à-fait ſes exercices, elle étoit néanmoins bien près de ſa chute, mais ſon génie tutelaire ſoutint ſon état chancelant, & l'établit même ſur des fondemens plus ſolides que les premiers. Le Secretaire qui entretenoit toujours des liaiſens particulieres avec *le Brun*, tâchoit de ralumer ſon affection pour l'Académie, malgré les difficultés qu'il y rencontroit, car *le Brun* s'en étant retiré de lui-même, il ne pouvoit plus y rentrer avec honneur ſans y être invité par quelque occaſion extraordinaire. La mort du Cardinal Mazarin arrivée le 7. de Mars de l'an 1661. en fournit une très-naturelle. L'Académie fut pour lors obligée d'aller faire compliment au Chancelier Séguier, & de le ſuplier de vouloir bien reprendre la qualité de Protecteur qu'il avoit cédée à ce Cardinal premier Miniſtre. La Compagnie fut préſentée à ce chef de la Juſtice par M. de *Ratabon*, qui dans le compliment qu'il lui fit oublia de parler de la place de Vice-Protecteur; mais cet oubli fut très-heureux pour l'Académie, car il lui donna le loiſir de penſer à ce qu'il y avoit à faire pour le mieux.

Boſſe perſiſtant toujours dans ſa déſobéiſſance, l'Académie tint une aſſem-

blée générale au mois de Mai de cette année, dans laquelle elle annulla les Lettres de proviſion dudit *Boſſe*, révoqua tous les actes faits en ſa faveur, & ordonna de ne plus recevoir, & de ne plus lire aucun de ſes écrits dans la Compagnie.

Comme c'étoit au mois de Juin qu'on avoit accoutumé de faire le changement des Officiers, le Secretaire propoſa de ſaiſir cette occaſion pour demander au Chancelier Séguier s'il ſouhaitoit de nommer un Vice-Protecteur, ou s'il lui plaiſoit de réunir les deux qualités en ſa perſonne? Cette propoſition fut approuvée par la Compagnie, & ſur ce que le Secretaire ajoûta que la Cour étant à Fontainebleau, il y avoit peu d'apparence de voir de long-temps le Chancelier à Paris, la Compagnie nomma le Secretaire & quelques-autres Académiciens pour aller à Fontainebleau s'acquitter de ce devoir envers le Chancelier. Ces députés donnerent auſſitôt avis de leur députation à M. de *Ratabon*, & le prierent de leur faire ſavoir le tems qu'il ſeroit à Fontainebleau, le ſuppliant de vouloir bien les préſenter au Chancelier. Le mérite de *le Brun* lui avoit acquis la protection de M. Colbert qui ayant un goût infini pour les belles choſes, prenoit un plaiſir ſingulier à s'entretenir avec lui

ſur la peinture & ſur les beaux arts. Les députés de l'Académie, avant que de ſe rendre à Fontainebleau, allerent à *Veaux le Vicomte* trouver *le Brun* qui y étoit occupé à ordonner la décoration de cette fête magnifique que M. *Fouquet* donna au Roi Louis XIV. & à la Reine ſa femme. *Le Brun* quitta tout pour accompagner les députés à la Cour, & là il entretint le Chancelier en particulier ſur l'état préſent de l'Académie, & prit de ce Miniſtre l'heure à laquelle il vouloit donner audience aux députés. M. de *Ratabon* les lui ayant préſentés, & ayant commencé à lui parler, le Chancelier l'interrompit en diſant, *oui, ces Meſſieurs demandent M. Colbert pour Vice-Protecteur, je le veux bien, & je les ſervirai volontiers en ce que je pourrai.* Ces paroles ſurprirent tellement M. de *Ratabon*, qu'il ſe retira ſans pouvoir rien répartir; mais en revanche, il ſe rabatit ſur les députés qu'il blâma aigrement de ce qu'ils lui avoient caché une réſolution de cette importance. Ils ſe conſolerent aiſément de l'aigreur de ſes reproches par la joie qu'ils eurent d'une nomination auſſi avantageuſe pour l'Académie, & *le Brun* les conduiſit & les introduiſit dans l'appartement de M Colbert qui les reçut avec beaucoup de bonté, & les chargea d'aſſurer l'Académie

de ſon amitié, & qu'il prendroit grand plaiſir à la ſervir. Si cet accueil favorable leur fit concevoir de grandes eſpérances, l'on peut dire que les effets les ſurpaſſerent de beaucoup, car juſqu'alors l'Académie avoit été preſque toujours chancelante, mais ſous cette protection, elle reçut une forme parfaite, un affermiſſement ſolide, & une ſubſiſtance aſſurée.

Peu de tems après, c'eſt-à-dire au mois de Septembre de cette même année 1661. M. de *Ratabon* étant de retour à Paris, fit convoquer précipitament une aſſemblée de l'Académie où il déclara que le Roi avoit réſolu de ſe ſervir du logement qu'elle occupoit pour y établir l'Imprimerie Royale, & qu'il falloit en déloger inceſſamment, donnant le choix à l'Académie ou d'en prendre un en ville, dont il promettoit de payer les loyers, ou de s'aller établir en une des Galeries du *Palais Royal*. La Compagnie après avoir marqué ſa reſpectueuſe ſoumiſſion aux ordres du Roi, pria le Surintendant des Bâtimens de lui continuer l'honneur d'être logée dans une des Maiſons Royales, & à l'inſtant même il la conduiſit en la Galerie du *Palais Brion* qui faiſoit partie du *Palais Royal*, en laquelle l'Académie a tenu ſon école & ſes aſſemblées pendant trente-un ans, n'en étant ſortie que le 2. Février 1692. pour être

transfetée au vieux Louvre où elle reprit ſes exercices le 15. d'Avril ſuivant, & où elle les continue encore aujourd'hui.

Les bontés & l'eſtime que les deux Protecteurs avoient pour *le Brun*, firent connoître à l'Académie la néceſſité qu'il y avoit de ranimer l'amour & le zele qu'il avoit toujours eu pour elle, en députant quelques-uns de ſes membres pour aller le prier de reprendre les fonctions de ſa charge de Chancelier, & de ſe trouver, comme il faiſoit aupataVant, aux aſſemblées de la Compagnie. Cette réſolution fut propoſée pat le Secretaire dans une aſſemblée extraordinaire qui fut tenue au mois de Décembte de cette même année 1661. & à laquelle M. de *Ratabon* préſida. Celui-ci fit tout ce qu'il put pour en éludet l'exécution, mais toute la Compagnie parut ſi unanimement réſolue là-deſſus, qu'il ne jugea pas à propos de s'y oppoſer abſolument, & qu'il promit de remettre les Sceaux entre les mains des députés qui furent nommés en ſa préſence, & qui allerent le lendemain les ptendre chez lui, & enſuite les portet à *le Brun*.

La Cour étant de rerour à Paris, l'Académie ſe crut obligée d'aller remercier en corps ſes deux Protecteurs qui la reçurent l'un & l'autre avec beaucoup de bonté, & avec des manieres très-obli-

geantes. Le Chancelier Séguier après lui avoir promis la continuation de ſa protection, lui dit en ſouriant, *qu'il prendroit toujours beaucoup de plaiſir à lui faire du bien, tant qu'elle ſeroit ſous la conduite de ce bon ami là*, en frapant ſur la tête de *le Brun*.

M. Colbert ayant réſolu de faire fleurir l'Académie & la manufacture de tapiſſeries établie en l'Hôtel Royal *des Gobelins*, en commit le ſoin à M. *du Metz* qui eſt mort Intendant & Garde des meubles de la Couronne. Cette commiſſion ne pouvoit être donnée à une perſonne qui eut de meilleures intentions, ni qui prit plus à cœur la gloire de l'une & de l'autre. On lui fit particulierement connoître comment l'Académie avoit été établie, l'état où elle ſe trouvoit actuellement, & ce qu'on pouvoit encore faire en ſa faveur. Comme l'on avoit reconnu que pour avancer & élever les arts en France, il n'y avoit pas de plus ſurs moyens que de procurer une bonne éducation aux éleves de l'Académie, & de les envoyer enſuite ſe perfectionner à *Rome*, on s'attacha particulierement à tout ce qui avoit raport à ce deſſein, ſoit en excitant l'émulation des éleves, ſoit en engageant les Profeſſeurs à leur donner des inſtructions & des exemples ſolides. On examina ce qu'il

en coûtoit pour l'entretien du modele & pour les autres dépenſes des exercices publics, & l'on ajoûta à ces dépenſes des prix pour les étudians, & des appointemens pour les Profeſſeurs en Géometrie, Perſpective, Anatomie, & pour ceux qui donnent les leçons du deſſein. La modeſtie de l'Académie lui fut très-préjudiciable en cette occaſion, car dans la crainte d'abuſer des bontés du Roi & de rebuter M. Colbert, on ne mit dans le mémoire que le Secretaire de l'Académie fut chargé de faire, que les dépenſes qui étoient abſolument néceſſaires, & tout fut évalué au plus juſte prix à quatre mille livres. La Compagnie demanda en même tems non-ſeulement la confirmation des privileges que le Roi lui avoit accordés, mais encore de ceux dont les Rois prédeceſſeurs de Louis XIV. avoient favoriſés les Peintres & les Sculpteurs. M. de Metz ſe chargea de tous ces mémoires, & promit de faire de ſon mieux pour les faire réuſſir.

Quelques éleves de l'Académie, entreprirent de former une petite Académie, & ayant loué une chambre dans l'enceinte de S. Denis de la Chartre, ils s'y aſſembloient tous les jours, y poſoient le modele & y faiſoient les autres exercices Académiques. Dès qu'on fut informé de ce déſordre, *le Brun* en parla au Chancelier Séguier, & lui

repréſenta les ſuites de cette déſertion. Ce grand Magiſtrat y envoya ſur le champ un Exempt, qui en ayant ſurpris en exercice ces déſerteurs, les diſſipa, & défendit à l'Hôte de ſouffrir à l'avenir ces ſortes d'aſſemblées à peine d'en répondre. Ces mutins n'en demeurerent pas là; ils eurent le front de préſenter une Requête au Chancelier, dans laquelle ils expoſoient 1°. Que le lieu où ſe tenoit l'Académie Royale étoit trop éloigné. 2°. Que les Profeſſeurs négligeoient leurs fonctions. 3°. Qu'on leur avoit fait eſpérer d'y deſſiner ſans rien payer. 4°. Qu'on n'y donnoit point de leçons de Géometrie & de Perſpective. Comme ils inſiſtoient particulierement ſur ce dernier point, l'on eut quelque ſoupçon que cette affaire avoit été tramée par *Boſſe* qui avoit été chaſſé de l'Académie; mais ſa protection ne leur ſervit de rien, car M. de *Ratabon* obtint le 24. de Novembre de l'an 1662. un Arrêt du Conſeil qui défendoit ſous de très-grandes peines d'établir à l'avenir de pareilles Académies.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, M. Colbert ayant entretenu le Roi des affaires de l'Académie, Sa Majeſté fit faire un état de quatre mille livres de penſion qu'elle vouloit être diſtribuées tous les ans à cette Compagnie. Ce fut après un bienfait auſſi ſignalé, que dans

une assemblée qui fut tenue le 13. de Janvier de l'an 1663. l'Académie fit divers réglemens particuliers touchant la discipline que les étudians doivent observer dans l'école, & cet ordre est le même que celui qu'on y observe, & qu'on y voit affiché encore aujourd'hui.

L'Académie chargea ensuite son Secretaire de recueillir dans les statuts qui avoient été faits pour elle, tout ce qu'on y remarqueroit de meilleur, & même d'y ajoûter ce qu'on y trouveroit de manque, afin que de cette compilation on pût faire un corps de statuts nouveaux que l'on feroit autoriser par des Lettres Patentes, par lesquelles le Roi en augmentant ses graces envers l'Académie, confirmeroit toutes les précedentes, & même les anciens privileges dont les Rois ses prédecesseurs avoient honoré les arts de Peinture & de Sculpture.

Cependant *le Brun* songeoit à mettre dans les charges de l'Académie des sujets qui fussent capables de les bien remplir, & comme l'on avoit résolu de rendre perpetuelles les quatre Charges de *Recteur* qui jusqu'à-lors avoient été mobiles, il invita *Mignard* & *du Fresnoy* habiles Peintres, & *Anguiere* excellent Sculpteur à se joindre à l'Académie pour participer aux graces que le Roi lui accordoit, & entrer dans les dignités qui

étoient dues à leur mérite. Quoique *le Brun* ne fut pas bien avec eux, il paſſa ſur tout, & alla leur faire viſite pour leur faire confidence des bontés du Roi pour l'Académie, & du deſſein qu'on avoit d'élever la profeſſion au plus haut degré d'honneur où elle pût parvenir; & pour leur offrir de ſe démettre en leur faveur de la Charge de Recteur. Ils furent ſi touchés de ſes avances & de ſa politeſſe, qu'ils lui promirent de ſe joindre à l'Académie, mais ils changerent depuis de ſentiment, & aimerent mieux ſe tenir ſéparés, que d'entrer en partage de gloire avec *le Brun*. Ils manquerent donc à leur parole, & refuſerent ce qui leur avoit été offert de ſi bonne grace, par un billet qu'ils porterent eux-mêmes à la porte de *le Brun*. Celui-ci fut ſi piqué de ce procedé qu'il détermina l'Académie à préſenter une Requête au Roi, par laquelle elle faiſoit connoître à Sa Majeſté l'abus que l'on faiſoit des Brevets de Peintres & Sculpteurs du Roi, & la ſupplioit d'ordonner que tous ceux qui en jouiſſoient ſeroient obligés de ſe joindre à l'Académie ou à la Maîtriſe. Cette demande fut trouvée ſi juſte, que le 8. de Février de l'an 1663. le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt qui caſſe & annulle tous les Brevets de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & oblige ceux qui en ſont pourvus de

s'unir à l'Académie, ſinon leur fait défenſes de prendre la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & permet aux Maîtres Peintres de les pourſuivre. Ce qui contribua beaucoup à l'obtention de cet Arrêt, fut que peu de jours auparavant, le Roi s'étant fait apporter l'état de ſa Maiſon, il y avoit vû un grand nombre de Peintres & de Sculpteurs dont Sa Majeſté ne connoiſſoit ni les noms, ni les Ouvrages. Cet Arrêt fut ſignifié à quinze ou vingt des plus conſidérables d'entre ceux qui avoient des Brevets, & ſur-tout à ceux qui avoient refuſé l'honneur qu'on leur avoit fait de les inviter à entrer dans l'Académie. Ce fut pour ſe venger de cet Arrêt, que *Mignard* ſe mit à la tête de la Communauté des Maîtres Peintres, & entreprit d'établir dans cette Compagnie une Ecole ou Académie qui pût contrebalancer l'Académie Royale, s'efforçant par quelques écrits de perſuader à M. Colbert qu'il ſeroit avantageux pour la jeuneſſe qu'il y eût dans Paris deux Académies de Peinture & de Sculpture, & que cette pluralité exciteroit l'émulation des étudians & celle des Profeſſeurs. Ces conteſtations arrêterent quelque tems les affaires de l'Académie, mais M. du Metz fit ſi bien auprès de M. Colbert, qu'après avoir mis les ſtatuts & les Lettres Paten-

tes au point où ils devoient être, ce Miniſtre en rendit compte au Roi, & Sa Majeſté ordonna l'expedition qui en fut faite le 24. Décembre de l'année 1663. Par ces Lettres Patentes, le Roi approuva & confirma les nouveaux ſtatuts & réglemens faits par ſes ordres, pour être gardés, obſervés & exécutés ſelon leur forme & teneur; & pour donner d'autant plus de marques de l'eſtime que ledit Seigneur Roi faiſoit de ladite Académie, & de la ſatisfaction qu'il avoit des progrès qu'elle faiſoit, & des bons effets qu'elle produiſoit journellement, Sa Majeſté confirma ladite Académie dans tous ſes privileges & exemptions, honneurs, prérogatives & prééminences, à elle cidevant attribués, & que les Rois ſes prédeceſſeurs auroient accordés à ceux de cette profeſſion, & en tant que de beſoin, lui accorda de nouveau par leſdites Lettres Patentes tous leſdits privileges & exemptions; à cet effet, & pour donner plus de moyens à ladite Académie de ſubſiſter, le Roi par les mêmes Lettres Patentes lui fit don de la ſomme de quatre mille livres par chacun an, pour être leſdits deniers employés au payement des penſions des Profeſſeurs, diſtribution des prix, payement des modeles, & autres frais qu'il convient faire pour l'augmentation & entretenement de la-

dite Académie; de laquelle ſomme de quatre mille livres, emploi ſeroit fait annuellement dans l'état des Bâtimens du Roi; & en conſéquence Sa Majeſté fit très-expreſſes défenſes à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, d'établir des exercices publics dudit art de Peinture & Sculpture, ni d'inquieter ceux de ladite Académie Royale dans leur établiſſement, & de contrevenir auſdits ſtatuts, ſur peine de deux mille livres d'amende; même de prendre la qualité de Peintre & de Sculpteur dudit Seigneur Roi, ſous prétexte de Brevets & autres titres, leſquels ledit Seigneur auroit révoqués par leſdites Lettres conformément à l'Arrêt de ſon Conſeil du 8. Février 1663. que ledit Seigneur voulut être exécuté, fors & excepté ceux qui ſeront du corps de ladite Académie; & d'autant que ceux qui compoſent icelle ont des éleves qui après avoir demeuré pluſieurs années auprès d'eux ne pouvoient parvenir à être admis à ladite Académie, il ne ſeroit pas juſte qu'ils euſſent perdu leur tems, ledit Seigneur vouloit que le tems qu'ils auroient demeuré chez leſdits Académiciens leur fût compté pour parvenir à la Maîtriſe dans toutes les Villes de ce Royaume, & que le certificat de celui chez qui ils auroient demeuré, approuvé

par le Chancelier de ladite Académie, & contreſigné par le Secretaire d'icelle, leur tînt lieu d'Obligé. Ces Lettres Patentes furent vérifiées & regiſtrées au Greffe de la Chambre des Comptes le 31. Décembre 1663. en celui de la Cour des Aydes le 13. Février 1664. & en celui du Parlement le 14. Mai de la même année. Le Parlement ajoûta dans l'Arrêt contradictoire qui ordonne l'enregiſtrement de ces Lettres Patentes, que les *deux Huiſſiers* qui ſeront choiſis pour le ſervice de l'Académie, en cas qu'ils profeſſent les arts de Peinture ou de Sculpture, & qu'ils en ſoient trouvés capables, auront le Privilege d'y travailler publiquement ſous l'autorité de ladite Académie, pendant le tems de leur ſervice ſeulement; & qu'à l'égard des éleves de ceux qui compoſent ladite Académie, le tems de trois ans qu'ils auront demeuré chez les Académiciens, ſera réputé ſuffiſant pour tems d'apprentiſſage, pour parvenir à la Maîtriſe deſdits arts en toutes les Villes du Royaume, en raportant par eux un certificat de celui deſdits Académiciens chez lequel ils auront demeuré, renouvellé & viſé par chacun an par le Chancelier de ladite Académie, & contreſigné par le Secretaire d'icelle, qui leur tiendra lieu d'Obligé, ſans que leſdits Académiciens

puiſſent avoir chacun plus d'un éleve à la fois ; & à la charge que leſdits Académiciens ſeront tenus d'inſtruire gratuitement aux arts de Peinture & de Sculpture les enfans des Maîtres de Paris.

Tant de bienfaits répandus ſur l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, n'avoient pas épuiſé le fonds d'eſtime & de bonté que M. Colbett avoit pour elle. Il croyoit n'avoir rien fait, parce qu'il lui reſtoit encore quelque choſe à faire. Il regardoit le voyage de Roine comme eſſentiel à l'éducation d'un jeune Peintre & d'un jeune Sculpteur ; c'eſt pourquoi il obtint du Roi en 1665. l'établiſſement d'une Académie à Rome pour inſtruire & perfectionner les étudians de celle de Paris, qui après en avoir remporté des prix, y ſont envoyés, & y ſont entretenus au moyen des penſions que Sa Majeſté leur accorde. L'Académie de Peinture de Paris envoye toujours à celle de Roine un de ſes membres pour en être le Directeur. *Errard* fut le premier qui fut choiſi pour cet emploi qu'il exerça juſqu'à ſa mort.

Quoique M. *Colbert* fût le Protecteur effectif de l'Académie, il ne le fut cependant de nom qu'après la mort du Chancelier Séguier. Pour lors il crut qu'il étoit à propos qu'il y eut dans cette

Académie un *Hiſtoriographe* qui prît ſoin de ramaſſer ce qui s'eſt dit d'utile & de curieux dans les conférences, & fit trouver bon au Roi d'en créer un avec trois cens livres d'appointement. Cet emploi fut donné à *Guillet de S. Georges* que *le Brun* avoit préſenté à ce Miniſtre. *Guillet* s'étoit acquis de la réputation par ſon *Athene ancienne & moderne*, par le *Dictionnaire des arts de l'homme d'épée*, & par l'*hiſtoire du Sultan Mahomet II.* Il fut reçu en cette Académie le 31. de Janvier 1682. & y fit un très-beau Diſcours à la louange du Protecteur & de l'Académie.

Ainſi fut terminé l'établiſſement de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, ſous le Regne & l'autorité d'un desplus glorieux, & des plus magnifiques Monarques que la France ait jamais eus; ſous la protection de celui de ſes Miniſtres (*J. B. Colbert*) qui a le plus favoriſé les arts & les ſciences, & par les bontés duquel cette Académie a fait des progrès ſi grands & ſi mémorables, que la poſterité en doit être reconnoiſſante.

Je me ſuis étendu ſur l'établiſſement de cette Académie, parce que nos Ecrivains en ont peu parlé, & que même le peu qu'ils en ont dit eſt fort confus & peu exact. *Sauval* eſt celui qui en a parlé

plus au long, & celui auſſi qui a fait le plus de fautes, comme il ſera aiſé de s'en convaincre à tout Lecteur qui voudra confronter ce qu'il en a dit avec ce que je viens d'en dire.

Les Académiciens qui compoſent aujourd'hui l'Académie de Peinture & de Sculpture, ſont ou *Officiers* ou *Conſeillers* de cette Compagnie.

Les Officiers ſont un *Directeur* qui peut être changé ou continué tous les ans, qui préſide dans les aſſemblées, & reçoit le ſerment de ceux qui ſont reçus dans ce Corps. Par les premiers ſtatuts; ce Directeur étoit appellé *chef* de l'Académie; c'eſt le Roi qui le nomme. *Le Chancelier* eſt perpetuel, & ſa fonction particuliere eſt de viſiter les expéditions, & de les ſceller du Sceau qui a d'un côté l'image du Protecteur, & de l'autre les armes de l'Académie. En l'abſence du Directeur, c'eſt le Chancelier qui reçoit le ſerment de ceux qui ſont reçus à l'Académie. Quatre *Recteurs* qui ſont perpetuels, & dont la fonction eſt de ſervir par quartiers, de ſe trouver tous les ſamedis à l'Académie pour faire, conjointement avec le Profeſſeur de mois, la correction des Etudians, juger de la capacité des uns & des autres, pour leur décerner les récompenſes qui leur ſont dues, &c. Ces quatre Recteurs ont deux

Adjoints pour remplir les fonctions des Recteurs abſens. Douze *Profeſſeurs* qui dans le cours de l'année ont chacun leur mois, pendant lequel ils doivent ſe trouver à l'Académie tous les jours, poſer le modele en attitude de deſſiner, corriger les étudians, & prendre ſoin des autres affaires qui ſe préſentent. Deux de ces Profeſſeurs peuvent être changés tous les ans au ſort. Pour ſuppléer à l'Abſence des Profeſſeurs, il y a huit Adjoints qui font les fonctions des abſens. Outre ces douze Profeſſeurs, il en a un pour la Géometrie & la Perſpective, & un pour l'Anatomie, ainſi il y a quatorze Profeſſeurs pour cette royale école. Un *Tréſorier* qui reçoit la penſion que le Roi fait à l'Académie, & qui enſuite en fait la diſtribution. Il a auſſi la principale garde des tableaux, ſculptures, meubles, & uſtenciles de l'Académie. Un *Secretaire* qui eſt perpétuel, & a ſoin de tenir les Regiſtres & de contreſigner les expeditions. Cet emploi a toujours été rempli par un Peintre, mais ſur la fin de l'année 1725. le ſieur *Tavernier* Peintre & Secretaire de l'Académie étant mort, le Secretariat fut donné à M. *du Bois de ſaint Gelais* qui étoit déja Hiſtoriographe de l'Académie & qui avoit tout l'eſprit & tous les autres talens néceſſaires pour dignement remplir ces deux emplois. Après

ſa mort arrivée le 23 Août 1737. ſes emplois ont été donnés au ſieur *Lépicié*, Graveur du Roi, lequel étant mort en 1755. a eu pour ſucceſſeur le ſieur *Dandré-Bardon*.

Les Académiciens Conſeillers ſont diviſés en trois claſſes. La premiere eſt compoſée de ceux qui font profeſſion de la Peinture dans toute ſon étendue, & des Sculpteurs. La ſeconde eſt pour les Peintres qui n'excellent que dans quelque partie de leur art, comme à faire des portraits, des payſages, &c. & pour les habiles Graveurs. On reçoit auſſi dans cette claſſe les filles & les femmes qui ſe diſtinguent dans la pratique de quelqu'un de ces arts. La troiſieme eſt compoſée de quelques particuliers qui ſans être Peintres, Sculpteurs, ni Graveurs, ont néanmoins du goût pour les beaux Arts, & on les nomme *Conſeillers-Amateurs*. Les Peintres qui n'ont que des talens particuliers, & qui ne ſe ſont attachés qu'aux portraits, aux payſages, aux fleurs ou aux fruits, ne ſortent jamais de leur claſſe, de même que les Graveurs & les Amateurs, & ne peuvent parvenir aux charges de l'Académie, qui ne ſont jamais remplies que par des ſujets de la premiere claſſe. Tous les Académiciens, tant Officiers que Conſeillers, ont voix déliberative dans les aſſemblées.

L'Académie *Romaine*, ſurnommée de *S. Luc*, ayant conçu une eſtime particuliere pour celle de France, ſouhaita d'établir entre elles un commerce d'amitié & d'inſtruction, & pour y réuſſir plus aiſément, elle nomma *le Brun* ſon *Directeur* & ſon *Prince*, titre qu'elle n'a jamais donné qu'à ceux qui ſont *Romains* originaires. Cette union des deux Académies produiſit des progrès ſi conſidérables, que Louis le Grand accorda au mois de Novembre de l'an 1676. des Lettres de jonction de ces deux Corps, deſquelles la vérification fut faite au Parlement en la forme accoutumée.

La troiſieme Ecole de Peinture, eſt en l'Hôtel Royal des Gobelins; & comme elle eſt dirigée ſous les ordres & regles de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, elle doit être regardée comme n'en étant qu'une extenſion, & ne faiſant qu'un même Corps avec elle.

L'Académie Royale d'Architecture fut établie en 1671. par les ſoins de M. Colbert. Elle étoit compoſée d'habilles Architectes, d'un Profeſſeur & d'un Secretaire. Ces deux derniers étoient toujours choiſis parmi les Architectes du Roi. Quant aux Académiciens, ceux qui étoient jugés dignes d'être admis dans cette Compagnie, obtenoient des brevets qui les nommoient pour en être

Comme elle n'avoit point encore été autoriſée par Lettres Patentes du Roi, Sa Majeſté par celles du mois de Février de l'an 1717. la confirme; & pour la rendre plus célébre & plus ſtable, ordonne qu'elle ſera gouvernée conformément aux ſtatuts contenus en quarante-trois articles, dont voici le précis. Cette Académie demeurera toujours ſous la protection du Roi, & recevra ſes ordres par le Surintendant des Bâtimens. Elle ſera compoſée de deux Claſſes, la premiere de dix Architectes, d'un Profeſſeur, & d'un Secretaire; & la ſeconde de douze autres Architectes. Ils doivent tous être établis à Paris, & ceux de la premiere Claſſe ne pourront exercer les fonctions d'Entrepreneurs; mais ceux de la ſeconde pourront entreprendre pour les Bâtimens du Roi ſeulement. Pour remplir les places d'Académiciens de la premiere Claſſe, l'Académie élira à la pluralité des voix trois ſujets de la ſeconde, qui ſeront préſentés au Roi, & deſquels Sa Majeſté en choiſira un. L'Académie élira de même trois ſujets pour remplir les places de la ſeconde Claſſe, & le Roi en choiſira un des trois. Le premier Architecte du Roi ſera toujours Directeur de cette Académie, & le Secretaire & le Profeſſeur ſeront perpetuels. Le Secretaire ſera à la nomination du Surintendant

dant des Bâtimens du Roi. Cette Académie s'assemblera au Louvre tous les Lundis de chaque semaine, & les séances seront pour le moins de deux heures chacune. Outre ces assemblées, le Professeur sera tenu deux jours de chaque semaine de donner des Leçons en public dans une salle que l'Académie destinera à cet effet. Il dictera & expliquera chacun de ces deux jours pendant deux heures au moins. Les Officiers des Bâtimens du Roi, sçavoir les Intendans, & les Contrôlleurs généraux, auront séance aux assemblées de l'Académie, quoiqu'ils ne soient point Architectes, &c.

CHAPITRE III.

Gouvernement Militaire.

LE Gouvernement de Paris, & celui de l'Isle de France étoient anciennement unis & n'en formoient qu'un. Ils furent desunis pour la premiere fois en 1528. On donna celui de Paris au Comte d'Estampes, & celui de l'Isle de France à François de la Tour Vicomte de Turenne. En 1533. ils furent encore réunis en faveur d'Antoine de la Rochefoucaud Seigneur de Barbesieux, qui avoit été pourvu de celui de l'Isle de France en 1532. Ils ont été séparés depuis, & le sont actuellement. Il fut reglé

en 1641. par le Roi Louis XIII. que le Gouverneur de Paris marcheroit aux *Te Deum* après le Premier Préſident du Parlement.

Dans ce Gouvernement il n'y a qu'un Lieutenant général, dont la Charge fut créée par Edit du mois de Février 1692.

Il y a dans Paris les Châteaux du Louvre, des Tuileries, de la Baſtille, & l'Hôtel Royal des Invalides.

Le Capitaine du Château du Louvre & celui des Tuileries, ne reçoivent l'ordre que du Roi.

Le Château de la Baſtille a un Capitaine-Gouverneur, & un Lieutenant de Roi, qui eſt indépendant du Gouverneur.

L'Hôtel Royal des Invalides a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major.

L'Ecole Royale Militaire (nouvel établiſſement dû à la bonté & à la magnificence de Louis XV) a auſſi un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major.

Par un privilege ſpécial de Sa Majeſté Louis XV. la garde des Maiſons Royales a été confiée aux Soldats demeurans aux Invalides : on y a formé des Compagnies de bas Officiers pour le ſervice des Châteaux de Verſailles, des Tuileries, du Louvre, de la Baſtille, de Vincennes & de l'Ecole Militaire.

Il y a une Compagnie ſpécialement attachée aujourd'hui au ſervice des Cours de Judicature. On l'appelle *la Compagnie de Robe-courte* : elle ne ſert que pour l'exercice de la Juſtice & pour mettre les decrets à exécution : elle eſt ſous les ordres d'un Officier qu'on appelle *Lieutenant Criminel de Robe-courte*, dont la Charge eſt très-ancienne, mais elle n'a été érigée en titre d'office qu'en 1554. cette Compagnie eſt compoſée de quatre Lieutenans, d'un Guidon, de douze Exemts, de ſoixante Archers & d'un Trompette. Elle a un Commiſſaire & un Contrôleur pour les montres.

A l'égard de la ſureté de Paris & de la manutention du bon ordre, le ſoin en eſt confié à une Compagnie dont on va donner un détail.

GUET DE PARIS.

Le Guet eſt auſſi ancien parmi nous que notre Monarchie. C'eſt une Milice que les Francs établirent à l'exemple des Romains. Du tems de Clotaire II. il y avoit un *Guet de nuit* dans chacune des principales Villes du Royaume ; ce Prince fit un Edit l'an 595. qui en regla l'exercice. Il eſt parlé du Guet de Paris dans les *Olim* * du Parlement. Il y avoit *le Guet aſſis & le Guet Royal*. Les Communautés des Marchands & des Arti-

* Ce ſont les plus anciens Regiſtres du Royaume.

ſans étoient obligées de fournir tous les jours alternativement un certain nombre d'hommes, reglé par le Prevôt de Paris, & de ces hommes on en formoit des Corps de Gardes fixes, ce qui les fit appeller *le Guet aſſis*. *Le Guet Royal* étoit ainſi nommé, parce que c'étoit une Compagnie entretenue par le Roi. Elle étoit compoſée de vingt Sergens à cheval, & de vingt-ſix Sergens à pied. Cette Compagnie faiſoit les rondes. Le Commandant de ces Guets eſt nommé *Miles Gueti*, Chevalier du Guet, dans une Ordonnance de S. Louis de l'an 1254. c'étoit parmi nous ce qu'étoit le *Præfectus vigilum* chez les Romains, & qu'un ancien Ecrivain nomme *Judex obſcurus*, *Arbiter ſilentioſus*, *&c.*

Sous Charles VIII. lorſque ce Prince ſupprima l'ordre de l'Etoile, Sa Majeſté voulut qu'il fût conſervé ſeulement dans la perſonne du Chevalier du Guet. Cet ordre a été totalement éteint à la mort d'*Auguſtin Jean-Baptiſte Choppin de Gouſſangré*, qui a été le dernier Chevalier du Guet.

Cette Charge donnoit de très-belles prérogatives. Celui qui en étoit revêtu commandoit le *Guet Royal* : il pouvoit entrer chez le Roi à toute heure & même en bottes : il rendoit compte directement à Sa Majeſté, & prenoit ſes or-

dres. Les Officiers & Archers qui compoſoient ſa Compagnie, avoient auſſi en exerçant, beaucoup de privileges, comme droit de *Committimus*, exemption de logement de gens de guerre, tutelle, curatelle &c. à *l'inſtar* des privileges des Commiſſaires au Châtelet. Cette Compagnie a été augmentée juſqu'au nombre de 100. Archers à pied, 39. à cheval, 4. Lieutenants, un Guidon, 8. Exempts, un Greffier, un Controleur, & un Tréſorier, tous en titre d'office; leur uniforme eſt bleu & argent.

La Ville de Paris s'étant conſidérablement aggrandie, & l'ancienne Compagnie du Guet étant devenue inſuffiſante pour la garder, les premiers Magiſtrats, ſous le miniſtere de M. *Colbert* demanderent au Roi une augmentation de troupes pour la ſureté des Citoyens de ſa bonne Ville, & Sa Majeſté y ayant égard érigea une Compagnie d'ordonnance à ſa ſolde. Elle fut compoſée d'abord de 45 Cavaliers dont elle donna le commandement par Brevet au ſieur *Blondeau*, enſuite aux ſieurs *Duval* pere & fils, & depuis au ſieur *de Rocquemont* Chevalier de S. Louis, ancien Capitaine de Cavalerie, actuellement en poſſeſſion.

Le Commandant de cette Compagnie

d'ordonnance fut en même tems nommé Inſpecteur de la Compagnie du Guet en charge, pour, ſous les ordre du Miniſtre du département de Paris, faire faire le ſervice à ces deux Compagnies, choiſir & préſenter les ſujets pour tous les Poſtes & grades qui y ſont annexés.

Le Roi établit encore en deux fois * ſept Corps de Gardes d'Infanterie du Guet diſtribués dans différens quartiers, leſquels ſe fermoient à l'entrée de la nuit, lorſque les patrouilles du Guet, tant à pied qu'à cheval, commençoient à ſe diſperſer.

Sous M. *Turgot* Prevôt des Marchands, il fut établi une autre Compagnie d'Infanterie pour la Garde des Quais, ports & remparts de la Ville & fauxbourgs de Paris, laquelle a été ſucceſſivement augmentée juſqu'au nombre de 258 hommes tous par commiſſion, dont moitié monte la garde chaque jour, & eſt diviſée en 22 corps de gardes qui ſe relevent toutes les 24 heures. Cette Compagnie eſt ſous les ordres du Commandant du Guet.

Depuis la mort du ſieur *Choppin de Gouſſangré* Chevalier du Guet arrivée le

* Trois ſous M. *d'Argenſon* ſucceſſeur de M. de la Reynie, Lieutenant de Police & les 4 autres ſous M. le Comte *d'Argenſon*, auſſi Lieutenant de Police, fils du précédent.

27. Janvier 1733. Le Roi a ordonné le rembourſement de ſa charge à ſes héritiers * & Sa Majeſté n'a pas encore jugé à propos de lui nommer un ſucceſſeur: ſatisfaite du bon ordre que M. *Duval* alors Commandant avoit mis dans ſa troupe, elle a voulu réunir en ſa ſeule perſonne le commandement de toutes ces Compagnies d'Ordonnance tant à pied qu'à cheval, toujours ſous les ordres de ſon Miniſtre pour la diſcipline intérieure.

Il y a eu des augmentations ſucceſſives dans ces Compagnies, dont la derniere a ſon époque en 1750. & la totalité eſt actuellement compoſée,

SÇAVOIR:

De la Compagnie d'Ordonnance du Guet à cheval	170 Maîtres.
De celle du Guet à pied ..	472 hommes.
De celle des Gardes des Quais & Remparts ...	258 hommes.
Total	900

tous par Commiſſion.

Dans la même année, les Corps de Gardes ont été mis au nombre de 15. pour le Guet à pied: ils ſont garnis de cent hommes qui veillent jour & nuit, & ne ſe relevent que toutes les 24 heures. Cent autres fantaſſins montent à la chute du jour pour faire des patrouilles.

* Arrêt du Conſeil du 31. Mars ſuivant.

C'eſt chez le Commandant que toutes ces troupes prennent leurs départemens. Il y a pareillement eu cinq corps de gardes établis dans la même année pour le Guet à cheval : ils ſont garnis pendant le jour ſeulement, & ſe ferment à l'entrée de la nuit. Dans ce même tems moitié de la Compagnie de Cavalerie aſſemblée à la porte du Commandant ſe diviſe par Brigades pour faire des rondes dans les quartiers de la Ville juſqu'au lendemain matin.

Outre ces patrouilles reglées, il y a encore des Brigadiers chargés de faire très fréquemment des patrouilles extraordinaires dans les lieux les plus ſuſpects avec les ſurnumeraires de la Compagnie d'Ordonnance qui montent à cet effet à pied armés de mouſquetons.

Ces trois Compagnies qui forment actuellement le Guet de Paris, ont le même mot donné par le Commandant ; nulle autre trouppe ne peut aller la nuit dans la Ville les armes hautes pour y monter la garde. Lorſque le Roi eſt à Paris, le Miniſtre prend l'ordre de Sa Majeſté, & le donne au Commandant pour le diſtribuer au Guet, & en l'abſence du Miniſtre le Commandant le prend du Capitaine des Gardes.

Le Roi ſolde toute la troupe du Guet & les fonds en ſont faits au Tréſor

Royal. Sa Majeſté a ordonné pareillement des fonds pour l'entretien des corps de gardes ainſi que pour le chauffage & éclairage des ſoldats, chauffage & nourriture de la Cavalerie qui monte la garde de jour. Sa Majeſté accorde des penſions de retraite aux anciens Cavaliers & Sergent d'Infanterie, lorſqu'ils ſont hors d'état de ſervir.

Ils ſont tous armés & équippés en guerre & habillés; ſçavoir, la Cavalerie en bleu galonné d'or, épaulette auſſi d'or, veſte & paremens écarlattes, les houſſes des chevaux écarlatte & or, chevaux noirs de belle taille & ayant tous leurs crins, le tout uniforme, & entretenu proprement avec des ſurtouts bleus unis pour le ſervice ordinaire: toutes ces troupes ſont aſſujetties, depuis 1750, à porter toujours l'uniforme dans leur ſervice de nuit comme de jour. L'Infanterie eſt habillée de bleu, paremens rouges & boutons jaunes, bien coeffée & guêtrée uniformément.

Les principales fonctions du Guet ſont de procurer, tant de jour que de nuit, la ſureté aux habitans de la Ville & fauxbourgs de Paris, de ſe porter partout à la clameur publique, d'arrêter les Contrevenants aux Ordonnances & aux réglemens concernant la choſe publique, de conduire les délinquants pardevant

les Commiſſaires qui ordonnent ſur les plaintes & dépoſitions des parties ; comme auſſi de faire reſter force à juſtice & d'eſcorter les Magiſtrats & officiers publics qui ont droit de requerir dans les fonctions de leurs Charges.

La Compagnie des Gardes des Quais eſt chargée ſpécialement de faire exécuter les Ordonnances du Bureau de la Ville.

DESCRIPTION
DE LA VILLE
DE PARIS.

PARIS eſt diviſé en vingt quartiers,

SAVOIR:

1. La Cité
2. S. Jacques de la Boucherie.
3. Sainte Opportune.
4. Le Louvre ou S. Germain l'Auxerrois.
5. Le Palais Royal.
6. Montmartre.
7. S. Euſtache.
8. Les Halles.
9. S. Denis.
10. S. Martin.
11. La Grêve.
12. S. Paul ou la Mortellerie.
13. Sainte Avoye ou la Verrerie.
14. Le Temple ou le Marais.
15. S. Antoine.
16. La Place Maubert.
17. S. Benoît.
18. S. André.
19. Luxembourg, &
20. Saint Germain des Prez.

I. *Le Quartier de la Cité.*

CE quartier eſt bien plus étendu que la *Cité* dont il porte le nom, il s'étend depuis la pointe Orientale de l'Iſle-Louviers juſqu'à la pointe Occidentale de l'Iſle du Palais. Il comprend les Iſles du Palais, de Notre-Dame, Louviers, tous les Ponts de ces Iſles, même la culée du Pont au Change, & en tout cinquante-trois rues.

L'Iſle Louviers ſe nommoit en 1370, l'Iſle *des Javiaux*; l'an 1425, l'Iſle *aux Meules des Javaux*; depuis l'Iſle *aux Meules*, & à préſent l'*Iſle-Louviers*, ſans qu'on ſçache la raiſon d'aucun de ces noms différens. Cette Iſle qui eſt formée par la Seine, a environ deux cens vingt-cinq toiſes de longueur, & eſt ſituée au bout du Mail de l'Arſenal. Le bras de la riviere qui la ſépare du Mail, étoit ſi peu conſidérable, & la Seine y charioit tant de gravier, qu'en été on la paſſoit à pied ſec, ce qui avoit donné lieu de propoſer pluſieurs fois de le combler, & d'y bâtir des Maiſons, mais le crédit des grands Maîtres de l'Artillerie a toujours empêché qu'on n'ait accepté ces propoſitions. En 1730. la Ville de Paris fit élargir ce canal d'une fois autant qu'il l'étoit, & fit conſtruire à la tête une forte digue ouverte par le milieu, qui met les

le la Cité avec ites

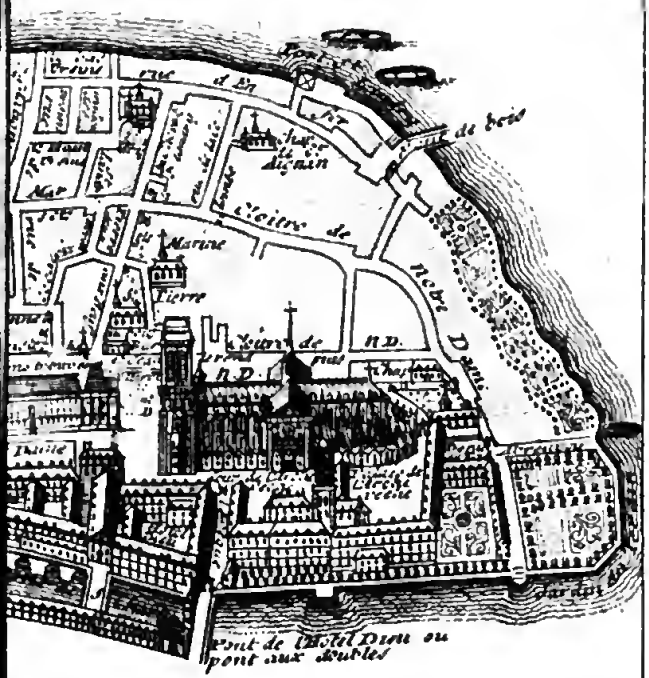

N. Bailleul le jeune Scripsit

bateaux à l'abri de l'impetuoſité des vagues, & leur ſert de défenſe contre les glaçons que la riviere y charrie. Le bras qui ſépare cette Iſle de l'Iſle Notre-Dame, a ſoixante-cinq ou ſoixante-dix toiſes de largeur, & le grand canal de la riviere la ſépare du Fauxbourg S. Victor. En 1425. cette Iſle devoit huit livres pariſis de rente à *Audouin Charpentier* qui l'avoit achetée de *Michel Moreau*. Les Prevôt des Marchands & Echevins de Paris y firent conſtruire un fort & une eſpece de havre en 1549. pour donner au Roi Henri II. le ſpectacle d'un combat naval, & enſuite d'un ſiege. L'Iſle-Louviers appartenoit pour lors au Sieur d'*Antragues*; mais l'on voit dans un Arrêt du Parlement du 28. Février 1581. que *Nicolas Pagevin* Maître de la chambre aux deniers du Duc d'Anjou, frere du Roi, en étoit proprietaire & poſſeſſeur, par l'acquiſition qu'il en avoit faire des Sieurs d'Antragues. Il paroit cependant qu'elle étoit retournée à ceux de ce nom, car en 1671. ce fut d'eux que la Ville l'acheta. Cette Iſle n'eſt gueres fréquentée que par des Bateliers, ou par des Marchands de bois qui y ont leurs chantiers. Le petit pont de bois qui la joint au Quay des Celeſtins, fut fait aux dépens de la Ville, lorſqu'elle n'en jouiſſoit encore qu'à titre de bail judiciaire.

ISLE NOSTRE-DAME.

L'*Iſle Notre-Dame* a pris ce nom de la Cathédrale de Paris, à qui elle appartient. Elle étoit autrefois partagée en deux Iſles par un petit bras de la riviere qui la traverſoit dans l'endroit où eſt à préſent l'Egliſe de S. Louis. La plus grande s'appelloit l'Iſle *Nôtre-Dame*, & l'autre l'*Iſle aux Vaches*, parce qu'on y menoit paître les Beſtiaux. En 1614. *Chriſtophe Marie* Entrepreneur général des Ponts de France, s'obligea de joindre en dix années ces deux Iſles, de les environner de quais revêtus de pierres de taille, d'y bâtir des maiſons, d'y faire des rues, & un Pont vis-à-vis la rue des Nonaindieres. Il s'aſſocia *le Regratier* Tréſorier des Cent-Suiſſes, & *Poulletier* Commiſſaire des Guerres. *Marie* & ſes Aſſociés après avoir fait bâtir une partie de l'Iſle, ſe rebuterent, & céderent leur traité à Jean *de la Grange* Secretaire du Roi. Le contrat eſt du 16. de Septembre 1623. Ils reprirent ce traité en 1627. & ils furent enfin obligés de le céder à *Hebert* & aux autres habitans de l'Iſle, par les ſoins deſquels cette entrepriſe fut achevée en 1647.

L'on entre dans cette Iſle par trois Ponts, dont deux ſont de pierre, & un de bois.

Plan et Description de l'Isle notre Dame et de l'Isle Louvier avec leurs Limites et Ruës dependant du Quartier de la Cité.

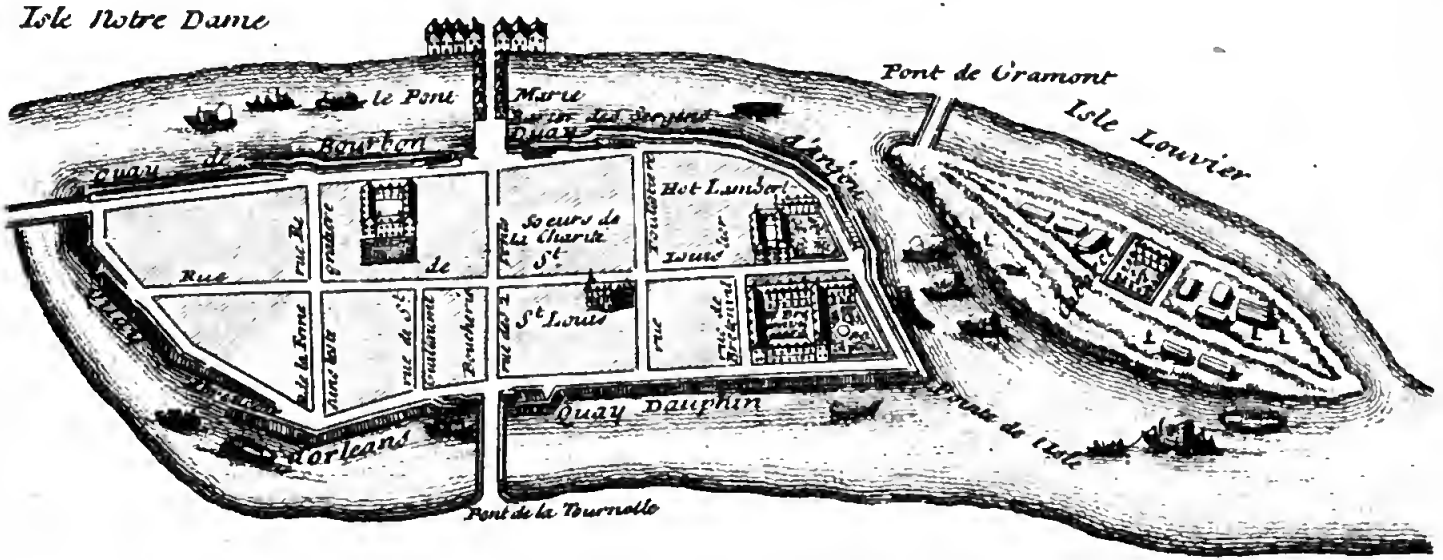

J.B. Scotin Sculp.

Baillieul le jeune Scrip.

Le Pont-Marie fut commencé en 1613. par *Chriſtophe Marie* dont je viens de parler, & fut achevé en 1635. Il eſt de pierre de taille, & a cinquante toiſes de longueur ſur douze de largeur. On y compte cinq arches, quatre piles & deux culées. On avoit élevé ſur ce Pont cinquante maiſons uniformes & profondes de quatre toiſes. Un débordement extraordinaire de la riviere de Seine emporta deux arches de ce Pont, & vingt-deux des maiſons qui étoient bâties deſſus. Ce triſte évenement arriva entre minuit & une heure du premier de Mars de l'an 1658. & coûta la vie à cinquante ou ſoixante perſonnes. On a rétabli les deux arches qui étoient tombées, mais on n'a pas rebâti les vingt-deux maiſons; on s'eſt contenté de laiſſer les vingt-huit, que le débordement avoit épargnées.

Le Pont de la Tournelle a été bâti de pierre de taille, & a pris ſon nom d'une Tour nommée la *Tournelle*, qui eſt auprès de la porte S. Bernard; Cette Tour & celle de *Billi*, avoient été conſtruites pour défendre l'entrée de la riviere. Il y avoit auparavant ici un Pont de bois qui fut emporté par les glaces & le débordement de la riviere en 1637. Le tems de la conſtruction de celui d'aujourd'hui eſt marqué ſur une table de marbre po-

ſée entre les arcades, du côté de la pointe de l'Iſle. On y lit cette Inſcription :

Du Regne de LOUIS XIV.

De la Prevôté de Meſſire Alexandre de Séve Prevôt des Marchands, &c.
Ce préſent Pont a été bâti, &c.

Au deſſous eſt le dyſtique ſuivant :

Ædiles recreant ſubmerſum flumine pontem,
Non eſt officii, ſed pietatis opus.
1656.

Ce Pont à une banquette de chaque côté pour la commodité des gens de pied.

Le Pont de Bois. L'an 1617. *Marie* & ſes Aſſociés ayant voulu commencer à faire travailler au Pont de Bois qui devoit faire la communication de l'Iſle Notre-Dame avec la Cité, le Chapitre de Notre-Dame s'y oppoſa, & malgré pluſieurs Arrêts du Conſeil obtenus par ces Entrepreneurs, les oppoſitions du Chapitre empêcherent la conſtruction de ce Pont. *La Grange* qui en 1623. fut ſubrogé en la place de *Marie* & de ſes Aſſociés pour l'entrepriſe des bâtimens de l'Iſle, reçut de la Ville en 1624. les alignemens du Pont de Bois, mais la choſe n'alla pas plus loin, & en 1627. la Grange ſe déſiſta de cette entrepriſe qui revint encore à *Marie* & à ſes Aſſociés.

Ceux-ci furent traverſés de nouveau par le Chapitre de Notre-Dame juſqu'en 1642. que le Roi promit de donner dans un mois au Chapitre cinquante mille livres pour la largeur de trente pieds du Quay du Port S. Landri que le Chapitre céda à *Marie* & à ſes Aſſociés pour faire la culée & le paſſage dudit Pont de Bois, à condition qu'il ne ſeroit fait ſur ce Pont ni maiſons, ni boutiques, & qu'on n'exigeroit rien deſdits Chanoines, ni de leurs domeſtiques. Quelques habitans de l'Iſle ayant été reçus en la place de Marie & de ſes Aſſociés, ils firent travailler à un Pont de Bois qui avoit un chemin large de quatre toiſes; & des garde-fols de chaque côté. Ce Pont a ſervi pendant long-tems; & comme il menaçoit ruine, il fut détruit en 1710. En 1717, on travailla à en conſtruire un pareil qui fut entierement achevé en 1718.

L'Iſle Notre-Dame forme un quarré long de trois cens toiſes de longueur ſur quatre-vingt-treize de largeur, couvert de maiſons bien bâties, & bordé de beaux & larges Quays revêtus de pierres de taille qui l'environnent entierement. Le Pont-Marie & le Pont de la Tournelle partagent ces Quais en quatre qui ont chacun leur nom. Celui qui regne depuis la pointe de l'Iſle juſqu'au

Pont-Marie, ſe nomme *le Quay d'Alençon* ou *d'Anjou*; depuis ce Pont juſqu'au Pont de Bois, on l'appelle *le Quay de Bourbon*; celui qui va du Pont de Bois au Pont de la Tournelle, porte le nom *de Quay d'Orleans*; & depuis ce Pont juſqu'à la pointe de l'Iſle, on lui donne celui de *Quay Dauphin*, ou de *Quay des Balcons*.

La rue S. Louis coupe cette Iſle dans toute ſa longueur, & eſt traverſée par trois autres qui coupent la même Iſle dans toute ſa largeur. Celle qui conduit du Pont-Marie au Pont de la Tournelle, ſe nomme la *rue des deux Ponts*. Celle qui eſt ſituée à ſa droite, s'appelle *la rue Regratiere* du nom de *le Regratier*, l'un des Aſſociés de *Marie*. Elle coupe la rue S. Louis, & en eſt auſſi coupée. Dans la partie qui eſt du côté du Quay de Bourbon, il y avoit une enſeigne où l'on voyoit une femme ſans tête, ayant un verre à la main, & au-deſſous étoient ces paroles : *Tout en eſt bon*. Cette enſeigne a fait donner le nom de la *Femme ſans tête* à la moitié de cette rue; mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'au lieu de nommer ainſi la partie de la rue où étoit cette enſeigne, on a donné ce nom à la moitié où elle n'étoit point, pendant que l'autre retient toujours le nom de *rue Regratiere*. La troiſieme rue qui tra-

verſe cette Iſle, eſt ſituée à la gauche de la rue des deux Ponts, & ſe nomme *la rue Poulletiere* du nom de *Poulletier* autre aſſocié de *Marie*. Outre ces quatre rues, il y a du côté du Midi les rues *Guillaume* & de *Bretonvilliers* qui ne vont que juſqu'à la rue S. Louis, & ne coupent que la moitié de l'Iſle.

L'Egliſe de S. Louis eſt la Paroiſſe, & la ſeule Egliſe qu'il y ait dans cette Iſle. *Nicolas le Jeune* maître Couvreur à Paris, ayant fait bâtir une maiſon dans cette Iſle vers l'an 1600. y fit bâtir peu de tems après une petite Chapelle où il faiſoit dire la Meſſe les Dimanches & les Fêtes. Les maiſons ayant été multipliées, cette Chapelle fut érigée en Paroiſſe l'an 1623. par *Jean-François de Gondy* premier Archevêque de Paris, malgré les oppoſitions que forma le Curé de S. Paul. Comme cette Egliſe devenoit tous les jours trop petite par le grand nombre de Paroiſſiens qui augmentoit inſenſiblement, il falut penſer à en faire élever une plus grande. *Jean-Baptiſte Lambert* décédé le 22. Décembre de l'an 1645. légua la ſomme de trente mille livres pour ce ſujet. Avec ce ſecours, & celui de quelques autres Paroiſſiens zélés, l'on entreprit l'édifice qu'on voit aujourd'hui. Ce fut le premier d'Octobre de l'an 1664. que M. de *Pereſixe* Archevêque de Pa-

ris y mit la premiere pierre au nom du Roi. Le chœur ſe trouvant fait en 1679. M. de *Harlay* Archevêque de Paris le benit le 20. Août de cette année, & le même jour le grand Autel fut conſacré par M. de *Guemadeu* Evêque de S. Malo.

L'ancienne Chapelle ſe trouva ainſi unie avec le chœur de la nouvelle Egliſe, ce qui faiſoit une grande difformité. D'ailleurs l'ancien bâtiment menaçoit ruine, & il s'en détacha même une partie dont le Marquis de *Verderonne* fut tué le 2. de Février de l'an 1702. Ces raiſons firent prendre la réſolution de bâtir la nef dont le Cardinal de Noailles poſa la premiere pierre le 7. Septembre de cette même année 1702. & l'on y grava cette Inſcription :

REGNANTE

LUDOVICO MAGNO.

Eminentiſſimus S. R. E. Cardinalis Ludovicus Antonius DE NOAILLES, *Archiepiſcopus Pariſienſis, Dux ſancti Clodoaldi, Par Franciæ, Reg. Ord. Commendator, primarium lapidem Navis hujus Eccleſiæ in honorem ſancti Ludovici Deo dicatæ, poſuit, ann. Dom.* 1702. *die* 7. *Septembre. Jacobo* Luillier *Doctore & Socio Sorbonico, Paſtore: Benigno*

le Ragois, *Domino de Bretonvilliers, in Camera computorum Præside, Ludovico* Bengy *in eadem Camera Correctore, adituis honorariis; & Mathurino* Compagneux *Pharmacopolarum Parisiensium Præfecto, Petro* Ticquet *in Senatu Parisiensi causarum actore, adituis erarii.*

Cette Nef a été achevée en 1723. hormis la coupole qui a été construite en 1724. & 1725. & dont M. *Bertin* maître des Requêtes mit la premiere pierre. Ainsi cette Eglise, une des plus belles de Paris, se trouvant achevée tant par les bienfaits du Roi Louis XIV. & de Louis XV. que par les libéralités des Paroissiens, la dédicace & la consecration en furent faites le 14. de Juillet 1726. par M. *de Caulet* Evêque de Grenoble, au nom du Cardinal de Noailles.

Cette Eglise a été commencée sur les desseins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi, & a été continuée par *Gabriel le Duc*, habile Architecte. C'est sur ses desseins particuliers que la grand-porte a été élevée. Elle est décorée de quatre colonnes doriques, isolées, qui supportent un entablement couronné d'un fronton. La coupole a été construite par *Jacques Doucet*, Architecte, & un des Marguilliers de cette Eglise,

Quant aux ornemens de ſculpture qui embelliſſent cet édifice, c'eſt *Jean-Baptiſte de Champagne*, Peintre & neveu de Philippe de Champagne, qui en a donné les deſſeins.

Philippe Quinault, Auditeur en la Chambre des Comptes, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, connu par le talent qu'il avoit pour la Poëſie lyrique, mourut le 26. de Novembre 1688. & fut inhumé dans cette Egliſe. Sa tombe eſt ſans Epitaphe; voici celle qu'il s'étoit compoſée lui-même, & qu'on a trouvée parmi ſes papiers :

Paſſant, arrête ici pour prier un moment,
C'eſt ce que des vivans les morts peuvent attendre;
Quand tu ſeras au monument,
On aura ſoin de te le rendre.

Antoine Uyon d'Herouval, auſſi Auditeur des Comptes, a été inhumé dans cette Egliſe. Il n'a jamais rien donné au Public ſous ſon nom, mais il a procuré de grands ſecours à ceux qui de ſon tems ont travaillé ſur l'hiſtoire de France. Auprès de ſa tombe, eſt l'Epitaphe ſuivante.

HIC JACET

Immortali vir memoria dignus,
D. D. Antonius Uyon d'Herouval,
Eques,

Regi à Conſiliis, & in ſuprema rationum curia Auditor,
Generis ſplendore apud Veliocaſſes clarus,
Pietate, innocentia, ac doctrina commendabilis,
Qui abſtruſa veterum actorum monumenta,
Multo labore inveſtigavit,
Sedula cura congeſſit,
Sagaci judicio indagavit,
Benigna liberalitate communicavit.
Gloriam quippe mereri potius ducens quam conſequi,
Alienis ſervire commodis quam propriis.
Rem ornare publicam, quam privatam augere;
Sub bene multorum hujus ævi ſcriptorum nomine,
Reconditioris Antiquitatis Theſauris ætatem noſtram
Locupletavit.
Natus XVIII. Kal. Octob. incarn. Verb. M. DC. IV.
Obiit III. Kalend. Maii M. DC. LXXXIX.

Les maiſons de cette Iſle qui ont la plus belle apparence, & qui ſont les plus avantageuſement ſituées, ſont, celle de M. de Bretonvilliers & celle du Préſident *Lambert de Torigni*, qui a paſſé au ſieur *du Pin* Fermier Général, & enſuite au Marquis du Chatelet-Laumont.

Cette derniere maiſon qui a ſon entrée dans la rue S. Louis, a été bâtie ſur les deſſeins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi. La porte en eſt grande, & annonce un bel édifice. La cour eſt entourée de bâtimens décorés d'ordre Dorique. Un perron qui eſt vis-à-vis la porte, conduit à un grand palier où commencent deux rampes par leſquelles on monte aux appartemens.

Le premier de ces appartemens eſt compoſé d'un veſtibule peint en griſaille, qui d'un côté communique à une galerie peinte de même, où eſt la Bibliotheque; & de l'autre à une grande ſalle ornée de pluſieurs tableaux excellens, & entre autres d'un grand tableau du *Baſſan* qui repréſente *l'enlevement des Sabines* : on le regarde comme le chef-d'œuvre de ce Peintre. Ce tableau, ſi l'on en croit *Félibien*, a appartenu au *Maréchal d'Ancre*.

On voit dans le cabinet qui eſt après cette ſalle, quelques payſages peints dans les panneaux du lambris par *Patel* & *d'Hermans*; & cinq grands tableaux de l'hiſtoire d'Enée peints par *Romanelli*, & poſés ſur une eſpece d'attique. Mais ce qui frape le plus, c'eſt le plafond de ce cabinet où *Euſtache le Sueur* a peint la naiſſance de l'Amour. Le Tableau qui

eſt

eſt ſur la cheminée eſt auſſi de le *Sueur*, & un autre chef-d'œuvre.

L'appartement qui eſt au-deſſus eſt preſque diſpoſé de la même maniere. Un veſtibule auſſi peint en griſaille, conduit d'un côté à une grande & magnifique galerie, & de l'autre à un appartement compoſé de pluſieurs pieces toutes ornées de dorures, de peintures, & de meubles riches & de goût.

La galerie eſt une des plus belles & des plus curieuſes de Paris. La porte par laquelle on y entre, eſt décorée en dedans de deux belles colonnes corinthiennes toutes dorées. Le plafond repréſente les travaux d'Hercule, & a été peint par *le Brun* avec toute la correction & la force dont il étoit capable, & que devoit produire l'émulation vive qu'il y avoit entre *le Sueur* & lui. Comme ils travailloient en même tems aux peintures de cette maiſon, ils y étalerent à l'envi toute la ſcience qu'ils avoient acquiſe dans leur art. Les ornemens qui accompagnent ce plafond ont été faits par les plus habiles de ce tems là, & répondent à la magnificence des peintures. On a placé dans les entre-fenêtres des payſages de différens Peintres; & des bas-relifs feints de bronze, relevés d'or, ſur les trumeaux entre deux, qui ſont d'une grande beauté tant pour le deſſein que pour l'exécution.

L'appartement qui eſt de l'autre côté de cette galerie, a été peint par *le Sueur*. Dans le plafond eſt Phaëton qui demande au Soleil ſon pere qu'il veuille lui confier la conduite de ſon char; ce morceau eſt le triomphe de *le Sueur*; c'eſt, au ſentiment des connoiſſeurs, ce que ce grand Peintre a fait de plus beau. Il a auſſi enrichi l'alcove de cette même piece de pluſieurs tableaux qui repréſentent les neuf Muſes.

Dans le comble de cette belle maiſon, on a pratiqué un cabinet pour les bains; rien n'eſt plus capable d'en relever le mérite, & d'exciter la curioſité de le voir, que de dire qu'il a été auſſi peint par *le Sueur*.

Cette maiſon toute belle, & toute magnifique qu'elle eſt, n'a point de jardin, mais du côté de la riviere regne une grande terraſſe qui lui en ſert, & qui offre un des plus beaux points de vue qu'il y ait; elle eſt ornée de quatre ſtatues antiques de marbre: d'ailleurs la face du bâtiment qui regne ſur cette terraſſe, eſt décorée de pilaſtres Ioniques qui prennent depuis le rez-de-chauſſée, juſqu'à un Attique chargé de vaſes.

La maiſon de M. *de Bretonvilliers* eſt la plus avantageuſement ſituée: elle eſt préciſément à la pointe de l'Iſle. On diroit que la riviere a été conduite au pied

de ſon quai, exprès pour lui ſervir de canal. Quoique cette maiſon ſoit grande, belle, & propre à loger un grand Seigneur, ſa ſituation eſt ſi heureuſe, qu'on oublie preſque tout, pour ne s'occuper que de la vue. Ce fut M. *le Ragois* de Bretonvilliers, Préſident en la Chambre des Comptes qui la fit bâtir. Il fit auſſi faire le quai qui environne la pointe de l'Iſle, tout de pierres de taille ſur pilotis, dans un endroit où la riviere eſt très-profonde & très-rapide, & il employa huit cens mille livres à cet ouvrage, & aux ſeules fondations de cet édifice. Comme la rapidité de la riviere avoit miné une partie de ces fondations, la Ville les fit rétablir en 1730. Sans parler de la richeſſe des meubles qui dépend toujours de l'opulence & du goût de ceux qui habitent les maiſons, je remarquerai qu'on y voit une galerie qui a été peinte par *Bourdon*; & que dans une des ſalles de l'appartement d'en bas, les trumeaux ſont ornés d'excellens tableaux copiés par *Mignard* d'après les plus beaux originaux de *Raphaël*. On voyoit auſſi dans une autre piece quatre grands tableaux *du Pouſſin* qui repréſentoient *le paſſage de la Mere rouge*, *l'adoration du Veau d'or*, *l'enlevement des Sabines*, & *le triomphe de Venus*. Les Fermiers Généraux ayant quitté l'Hôtel de Charni,

où leurs Bureaux étoient établis depuis long-tems, les transporterent en 1719. dans l'Hôtel de Bretonvillers qu'ils ont loué, & depuis ce tems-là, toutes ces beautés sont en pure perte.

Après ces maisons, il y en a deux sur le quai des Balcons qui attirent particulierement les regards. L'une est celle qui a été bâtie par *Hesselin*, Maître de la Chambre aux deniers, sur les desseins de *Louis le Vau*. Comme Hesselin avoit du goût pour les arts, il employa les habiles de son tems pour rendre sa maison une des mieux ornées de Paris. Elle a appartenu depuis à *Forcadel*, Commissaire aux saisies réelles, qui a fait beaucoup de dépense pour l'accommoder au goût du tems présent. Après sa mort elle fut vendue à *Claude Monerat*, aussi Commissaire aux saisies réelles, mais qui n'en a pas joui tranquillement à cause du dérangement de sa fortune. L'autre maison est celle de feu M. *Rouillé de Meslai*, Introducteur des Ambassadeurs, que *d'Astri* son bisayeul maternel avoit fait bâtir.

Ce fut dans l'Isle Notre-Dame, que je viens de décrire, qu'en 1313. *Nicolas*, Cardinal Légat en France, prêcha la Croisade, & où le Roi Philippe de Valois, les Princes ses fils, & Edouard II. Roi d'Angleterre, reçurent la Croix

de ſes mains; ce que firent auſſi, à leur exemple, un grand nombre de Seigneurs tant François qu'Anglois.

La Cité eſt une Iſle ſituée entre quatre autres, dont les deux qui ſont au deſſus, & dont je viens de donner la deſcription, en ſont encore ſéparées, mais les deux qui étoient au-deſſous, dans l'endroit où eſt aujourd'hui la Place Dauphine, y furent jointes ſur la fin du ſeizieme ſiecle. Cependant avec cette jonction, la Cité n'a tout au plus que cinq cens toiſes de longueur, ſur cent quarante de largeur en un endroit, & cent vingt-cinq dans un autre. Comme la Cité eſt l'ancien Paris, & que du tems de *Céſar* & *de Julien*, elle étoit encore moins étendue qu'aujourd'hui, c'eſt avec beaucoup de raiſon qu'ils l'appellent *petite Ville* & qu'*Amien Marcellin* la nomme *le Château* ou *la Forteresſe* des Pariſiens. On compte néanmoins dans ce petit eſpace vingt-une Egliſes, parmi leſquelles ſont la Métropolitaine, & douze Egliſes paroiſſiales; * deux longues rues qui aboutiſſent à quatre ponts, & quarante-quatre moyennes; cinq pla-

* On en a détruit trois, S. Chriſtophe, ſaint Jean le Rond, & ſainte Genevieve des Ardens: C'eſt à la place de cette derniere qu'on a conſtruit le bâtiment & l'Egliſe de l'Hôpital des Enfans Trouvés.

ces qui ſont le Marché neuf, le Parvis de Notre-Dame, la place de la rue des Marmouzets, celle qui eſt devant le Palais, & la place Dauphine.

L'on entre dans cette Iſle par ſept ponts, ſçavoir le Pont de Bois, le pont de l'Hôtel-Dieu, le Petit-Pont, le pont Notre-Dame, le pont au Change, le pont S. Michel, & le pont Neuf.

L'Egliſe Cathédrale eſt un édifice des plus conſidérables qu'il y ait en France. On y arrive par une place appellée *Parvis* nom derivé de *Paradiſus* ſelon *Menage*. On appelloit ainſi les endroits deſtinés à la promenade. De *Paradiſus* on a fait *Paraviſus*, & enfin *Parviſus* par contraction.

A l'entrée de cette place étoit une ſtatue de pierre, longue & mal faite, qui tenoit un livre d'une main, & de l'autre un bâton entouré d'un ſerpent. Quelques-uns ont prétendu que c'étoit *Eſculape*, Dieu de la Médecine, dont le ſerpent eſt un des ſymboles. D'autres ont imaginé que, comme anciennement les *Ecoles publiques* ſe tenoient en cet endroit, cette figure repréſentoit *Mercure* ou le *Dieu Terme*, car les Anciens mettoient de ces figures aux carrefours, dans les places publiques, & auprès de leurs écoles. D'autres ont cru que c'étoit la figure d'*Archambaud*, Maire du Pa-

lais, ſous le regne de Clovis II. lequel, ſelon *Fauchet*, *étoit affectionné à l'endroit des Eccléſiaſtiques & Prêtres.* Ils diſent qu'on lui avoit élevé cette ſtatue parce qu'il avoit fait du bien à l'Egliſe de Notre-Dame, & qu'il avoit donné le fonds ſur lequel l'Hôtel-Dieu a été bâti. Les Hermetiques, qui regardent *Guillaume de Paris* comme un de leurs Patriarches, aſſurent que c'eſt lui qui avoit fait ériger ici ſa figure, & que c'eſt auſſi lui qui a fait bâtir le Portail de Notre-Dame qui eſt vis-à-vis, & qu'il y a marqué tous les chemins qu'il faut ſuivre pour parvenir à ce grand œuvre qu'ils croyent voir par tout, & qu'ils ne trouvent nulle part. M. l'Abbé le Beuf après avoir bien examiné cette ſtatue a prétendu qu'elle repréſentoit J. C. tenant dans ſa main le livre des Evangiles. Il croit que cette figure antique avoit fait partie des ornemens du portique de l'ancienne Cathédrale, & que lorſque l'on travailla à rebatir cette Egliſe, la ſtatue fut plantée vis-à-vis l'Hôtel-Dieu dans l'endroit où on l'a vue juſqu'en 1748. *Voyez M. l'Abbé le Beuf hiſtoire du Dioceſe de Paris, tom. 1. pag.* 12.

Derriere cette ſtatute étoit une fontaine qui fut conſtruite en 1639. & ſur laquelle on avoit mis cette inſcription.

Qui ſitis, huc tendas, deſunt ſi fortè liquores,
Progredere, æternas diva paravit aquas.

Cette fontaine n'exiſte plus ni la ſtatue derriere laquelle elle étoit. On a ſupprimé l'une & l'autre en 1748. lorſqu'on a travaillé à donner au Parvis une forme plus reguliere : on a ôté auſſi pluſieurs marches par leſquelles on deſcendoit dans le Parvis, & pour rendre la pente plus aiſée, on en a donné une preſqu'inſenſible à la rue neuve Notre-Dame qui y conduit. On peut juger de combien on a baiſſé cette rue, par les maiſons qui ſont dans le voiſinage de l'Hôtel-Dieu : on entroit de plein pied dans les boutiques, & aujourd'hui il faut monter cinq à ſix marches aſſez roides.

L'archevêque de Paris avoit autrefois une Echelle patibulaire dans le Parvis, & une autre au Port S. Landri. Ces Echelles étoient des marques de Haute-Juſtice. Entre les événemens arrivés devant l'Echelle de ce Parvis, on remarque que les Commiſſaires députés par Clément V. pour le procès des Templiers, firent dreſſer près d'elle un Echafaud où on lut le Decret du Pape, & la dépoſition tant du Grand-Maître & du Viſiteur de France, que celle du Maître d'Aquitaine, & de celui de Normandie, laquelle portoit qu'en préſence de Philippe le Bel &

de Clement V. ils avoient reconnu la corruption de leur Ordre. On vit paroître alors le Grand Maître, & le Maître ou Commandeur d'Aquitaine fils puîné de Robers II. Dauphin d'Auvergne, & de Mahaut d'Auvergne, qui déclarerent devant tout le monde qu'il n'y avoit rien de vrai dans tout ce qu'ils avoient dit contre leur Ordre, qu'il étoit saint, & que s'ils en avoient mal parlé, ce n'avoit été qu'à la persuasion du Roi & du Pape; qu'ils se retractoient & vouloient mourir pour cette vérité. Les Commissaires surpris de cette retractation firent livrer en même tems ces deux Templiers au Prevôt de Paris, lesquels bientôt après, par ordre de Philippe le Bel, furent brûlés vifs derriere le jardin du Palais dans une petite Isle, qui maintenant fait partie de la Place Dauphine. Ces malheureux souffrirent la mort avec une constance si admirable, qu'on les crut innocens, & que le peuple ramassa leurs cendres comme celles des Martyrs.

Je remarquerai ici avant de donner la description de l'Eglise de Notre-Dame, que le *sol*, ou *rez de chaussée* du nouveau Paris est bien autrement relevé que celui de l'ancien, puisqu'on montoit à cette Eglise par treize marches de pierre qui regnoient le long du Parvis, au lieu que l'on y descend aujourd'hui.

L'EGLISE DE NOTRE-DAME.

IL ſe préſente ici deux queſtions préliminaires, dont l'une eſt de ſçavoir ſi l'Egliſe Cathedrale de Paris qui exiſtoit du tems de *Childebert* avoit été bâtie par ce Roi: l'autre regarde le nom que cette Egliſe portoit pour lors. Deux des plus fameux Critiques du dernier ſiecle ſe ſont accordés ſur la premiere de ces queſtions, quoiqu'elle ſoit la moins prouvée, mais ils ont diſputé à outrance ſur la ſeconde, qu'un d'eux a cependant démontrée, autant que les vérités hiſtoriques peuvent l'être.

MM. de *Launoy* & de *Valois*, ont ſuppoſé que cette Egliſe avoit été bâtie par le Roi Childebert; cependant nul Auteur contemporain, ou même peu éloigné du ſiecle de ce Roi, n'en a fait mention, quoiqu'ils ayent parlé de pluſieurs fondations d'Egliſes & d'Hôpitaux faites par ce Prince. Grégoire de Tours & Fredegaire parlent de l'Egliſe de *ſaint Vincent* que ce Roi fit conſtruire, & où il fut inhumé. Le cinquieme Concile d'Orleans fait mention de l'Hôpital qu'il fonda à Lyon; & S. Grégoire parle dans une de ſes Lettres du Monaſtere qu'il avoit fondé à Arles, mais pas un d'eux n'a daigné dire un mot d'un Temple, qui ſelon la deſcription qu'en fait

un Auteur que je vais inceſſamment nommer, égaloit celui de *Salomon* pour la magnificence, & le ſurpaſſoit pour la ſainteté. Ce ſilence prouve ce me ſemble bien clairement que cet édifice n'étoit pas l'ouvrage de Childebert.

Fortunat Evêque de Poitiers, & qui vivoit dans le ſiecle même de Childebert, a fait une piece de vers ſur l'Egliſe de Paris, *de Eccleſia Pariſiaca*, & nos deux Critiques ont cru y trouver qu'elle avoit été bâtie par le Roi Childebert, mais le feu *P. Daniel* a bien fait voir que c'eſt ſans fondement. Les vers de Fortunat ne prouvent autre choſe ſinon que Childebert donna les vitres de cette Egliſe, & en augmenta les revenus. Le préſent des vitres que fit ce Roi étoit pour lors auſſi conſidérable qu'il le ſeroit peu aujourd'hui, car le verre & l'art de le faire ſervir à cet uſage, étoient peu connus dans les Gaules, & cette Cathédrale fut la premiere Egliſe vitrée qu'il y eut dans Paris.

Nos deux Critiques, ſi faciles & ſi unanimes ſur le ſens des vers de Fortunat, ſe partagerent ſur le nom de cette Egliſe. Launoy ſoutint que cette Cathedrale étoit l'Egliſe qui porte le nom de *S. Denis du Pas*; & Valois prouva très-ſolidement que la Cathedrale de Paris étoit ſous l'invocation de la ſainte Vier-

ge, dès ſon origine, ou au plus tard dès le tems des fils du grand Clovis; mais il eut beau remontrer à ſon adverſaire que ce que Fortunat dit de l'étendue & de la magnificence de la Cathedrale de Paris, ne convenoit en aucune façon à la petite Egliſe de S. Denis du Pas; il eut beau lui citer un grand nombre de témoignages, & même un titre conſervé dans les Archives de l'Egliſe de Notre-Dame, daté de l'an 47e. du regne de Childebert, par lequel ce Prince donne à l'Egliſe de Paris qui eſt, dit-il, *dedicata in honore beatæ Mariæ*, le château & terre de *Celle* en brie, qu'on nomme préſentement *la grande Paroiſſe*, proche Montereau faut-Yonne, comme auſſi le petit lieu de *Celle* en Provence; Launoy perſiſta toujours avec obſtination dans ſon premier ſentiment, & crut écarter toutes les objections qu'on lui faiſoit, ou en leur donnant des interprétations forcées, ou en les rejettant comme pieces ſuppoſées. Il faut cependant remarquer que dans quelques anciens monumens, cette Egliſe eſt appellée *Notre-Dame & S. Eſtienne*, peut-être à cauſe qu'elle avoit eu ces deux Patrons, ou bien, comme le croit le P. du Bois, parce qu'une Egliſe qui étoit ſous l'invocation de *S. Eſtienne*, y étoit jointe a lors.

Il y a longtems que l'Egliſe Cathedrale dont parle Fortunat ne ſubſiſte plus, & que celle qu'on voit aujourd'hui a pris ſa place. *L'Egliſe de Notre-Dame* que nous voyons a été bâtie à peu près au même endroit où étoit l'ancienne, c'eſt-à-dire à la pointe orientale de l'Iſle. *Jean de S. Victor*, & l'épitaphe de *Maurice de Sully*, Evêque de Paris, diſent que ce fut ce Prélat qui commença à rebâtir ce vaſte & magnifique Temple, & le Moine d'Auxerre ajoûte que le Pape Alexandre III. y mit la premiere pierre. Cet édifice étoit trop vaſte pour pouvoir être achevé du tems de l'Evêque Maurice de Sully, auſſi ne le fut-il qu'environ deux cens ans après qu'il eut été commencé, comme il ſe prouve par une inſcription gravée ſur le Portique qui eſt du côté de l'Archevêché, & qui fait foi que ce morceau ne fut commencé qu'en 1257. la voici :

Anno Domini M°. CC°. LVII. *menſe Februario idus ſecundo*,

Hoc fuit inceptum criſti genitricis honori,

Kailenſi Lathomo vivente Johanne Magiſtro.

C'eſt-à-dire que le 12. de Février de l'an 1257. ceci fut commencé à l'honneur de la mere de Jeſus-Chriſt, du vivant de Jean de Chelles Maître Maçon.

Une autre inſcription que l'on voit dans cette Egliſe, auprès d'une petite figure de pierre qui repréſente *Jean Ravy*, prouve que les Hiſtoires qui ſont ſculptées à la clôture du chœur, ne furent achevées qu'en 1351.

C'eſt Maiſtre Jean Ravy *qui fut Maſſon de Notre-Dame de Paris par l'eſpace de vingt-ſix ans, & commença ces nouvelles hiſtoires. Priez Dieu pour l'ame de lui. Et Me.* Jean le Boutelier *ſon neveu les a parfaits l'an* 1351.

La proximité de la riviere a fait croire que cette Egliſe étoit entierement fondée *ſur pilotis*, mais cette tradition a été réfutée toutes les fois qu'on a eu occaſion de creuſer plus bas que les fondemens de cet édifice, car pour lors on a poſitivement vu le contraire.

Avant que de faire la deſcription de ce vaſte Temple, il eſt, ce me ſemble, à propos de parler ici d'une découverte qui y fut faite en 1711. tant pour ne point mêler le profane avec le ſacré, qu'à cauſe que quelques-uns ont tiré de ce monument des inductions ſur la ſituation de cette Egliſe.

Le 16. du mois de Mars de l'an 1711. en creuſant une Crypte pour ſervir de ſépulture aux Archevêques de Paris, lorſqu'on eut fouillé à ſix pieds au deſ-

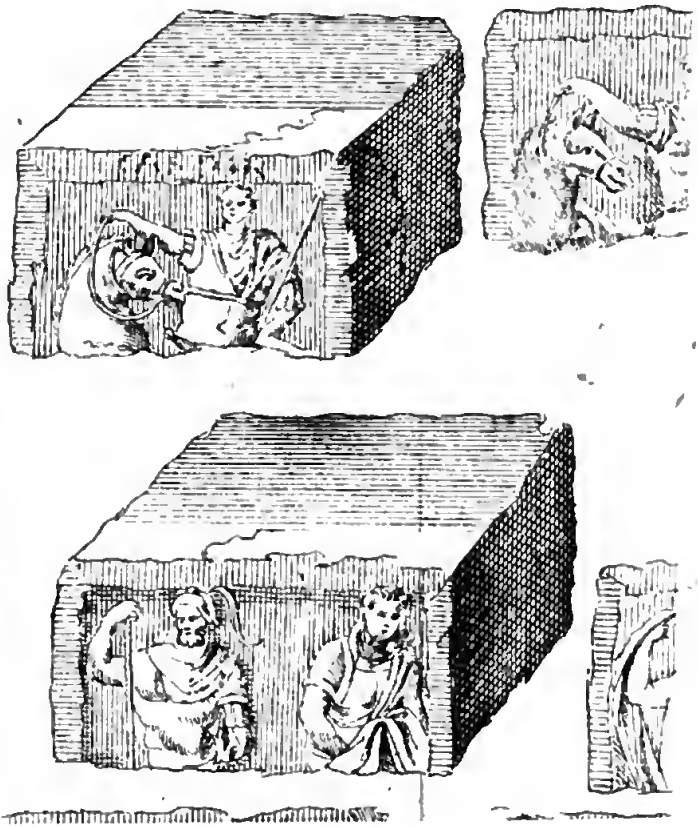

Bibliothèque Nationale
R.F.

ſous du pavé, l'on découvrit deux anciens murs appliqués l'un à l'autre qui traverſoient le chœur dans toute ſa largeur, & dont le moins large avoit deux pieds & demi d'épaiſſeur. Ce fut dans le maſſif de celui-ci qu'on trouva *neuf pierres*, dont cinq avoïent des bas reliefs. Dès qu'on eut fait cette découverte, les Antiquaires s'empreſſerent de les expliquer, & étalerent à l'envi leur érudition conjecturale. *MM. Moreau de Mautour & Baudelot* furent les premiers qui écrivirent ſur ce ſujet. *M. de Leibnitz*, *M. Eccard*, Dom Bernard *de Montfaucon*, *M. Keiſler ou Geiſler*, & Dom *Lobineau*, travaillerent enſuite à répandre un nouveau jour ſur ce monument. Je me bornerai à raporter ici celles de leurs explications qui m'ont paru les plus vraiſemblables & les plus heureuſes.

Sur l'une des faces de la premiere pierre, on lit cette Inſcription générale : TIBERIO CÆSARE AUG. JOVI OPTUMO MAXUMO.... M NAUTÆ PARISIACI PUBLICE POSIERUNT. fig. 1.

La lacune qui eſt entre le mot *Maxumo* & celui de *Nautæ*, étoit ſans doute originairement remplie par le mot *Aram*, dont il ne reſte que la derniere lettre ; ainſi cette Inſcription ſignifie que *Sous l'Empire de Tibere Céſar Au-*

guſte, les Bateliers Pariſiens ont conſacré publiquement cet Autel à Jupiter très-bon & très-grand. D. Lobineau à judicieuſement remarqué que le mot de *Nautæ* qu'on lit dans cette Inſcription, ne doit pas être rendu en notre Langue par celui de *Bateliers*, mais plutôt par celui de *hanſe* ou *aſſociation* des négocians par eau de Paris ; car, outre que la raiſon ne permet pas de croire qu'une vile populace, & des gens d'une profeſſion ſervile ayent fait dreſſer cet Autel au pere & au plus grand des Dieux, l'Hiſtoire, les Inſcriptions & pluſieurs Loix des Empereurs Romains, nous prouvent que la qualité de *Nautæ* a été donnée à des Conquérans, tels que les *Argonautes*, & à des compagnies de négocians par eau, dans leſquelles les Sénateurs, des Chevaliers Romains, des Queſteurs, des Décurions, des Prêteurs, des Duumvirs, des Aruſpices & des Sevirs Auguſtaux, ne dédaignoient point d'entrer. Les bas-reliefs même que nous expliquons ici, prouvent que ce ſont des perſonnes de diſtinction, & non pas de ſimples Bateliers, qui ont fait ériger cet Autel à Jupiter, & qui s'y ſont fait repréſenter.

Les trois autres faces de cette premiere pierre repréſentent une eſpece de proceſſion, compoſée d'hommes de trois

âges différens. Les premiers ſont d'un âge avancé, ſans armes & ſans barbe, & ſont dans une attitude grave, & vétus avec dignité. Au-deſſus de ce bas-relief eſt écrit, SENANI VEILO. D. Bernard de Montfaucon n'a point oſé expliquer cette Inſcription, & s'eſt contenté de dire que c'eſt apparemment un nom Celte : mais Meſſieurs de *Mautour*, *Baudelot* & *Leibnitz*, ont été plus hardis, & nous ont dit là-deſſus bien de belles choſes, ſuppoſé que l'application en ſoit juſte. Ceux de la troiſieme face ſont d'un âge mur, tous barbus, ayant un javelot à la main droite, au bras gauche des boucliers exagones, & ſur la tête des bonnets pareils à ceux des Daces & des Germains. Au-deſſus eſt écrit, EVRISES, que Dom Bernard de Montfaucon dit ſeulement être un nom Celte. Feu M. de Mautour s'eſt imaginé que c'étoit le port d'*Erix*, ou la Ville d'*Hiéres* ; mais Baudelot eut recours à la Langue de Cambrie, dans laquelle il trouva qu'*Eurid* ſignifie *doré*, puis l'appliquant au grand cercle que tient à la main un des hommes de ce bas-relief, il ſuppoſe que ce cercle eſt une couronne d'or qu'ils vont offrir à Jupiter en lui érigeant cet Autel. Leibnitz après avoir avoué qu'il ignore la ſignification du mot Gaulois *Euriſes*, lui donne, ce me ſemble, une

fig. 2.

fig. 3.

explication peu convenable. M. Eccard croit qu'*Euriſes* eſt le pluriel du mot Celte *Eurich* que *Daviez* dans ſon Dictionnaire Cambrien, rend par celui d'*Orfévre*, *Ouvrier*, *Fabricateur*, & ce ce ſont, ſelon lui, les Orfévres ou les Fondeurs qui ſont ici repréſentés, & qui accompagnent les négocians à la dédicace de cet Autel. La grandeur du cercle l'empêche de croire que ce ſoit une couronne, & il s'imagine que c'eſt la circonférence ſur laquelle doit être formé le Chaudron ſacré; mais D. Lobineau remarque fort judicieuſement que les couronnes votives n'étoient pas toujours faites pour être miſes ſur la tête, témoins la couronne du poids d'un talent que David remporta du ſac de la Capitale des Ammonites, & celles dont il eſt parlé dans les Livres des Maccabés. Il y a donc beaucoup d'apparence que ce cercle eſt une couronne votive. Dans la quatrieme face de cette pierre, on voit de jeunes gens que M. Eccard dit être les diſciples des Druides.

La ſeconde pierre a auſſi ſur ſes quatre faces autant de bas-reliefs.

Sur la premiere on voit *Vulcain*, tenant de la main droite un marteau, & de la gauche des tenailles. La robbe de ce Dieu deſcend à peine juſqu'aux genoux, & il a ſur ſa tête un bonnet. Son

nom eſt écrit au-deſſus, VOLCANUS.

Sur la ſeconde face eſt un autre Dieu dans l'attitude qu'on donne ordinairement à Jupiter ; il eſt revêtu de la togue, appuye la main droire & le bras ſur quelque choſe qu'il eſt difficile de ſpécifier ; & de la gauche qui eſt élevée, il tient une eſpece de ſceptre. Au-deſſus eſt écrit TOVIS ; mais le trait qui paroît former la partie ſupérieure du T, n'eſt là que par accident, & il faut ſans doute lire, IOVIS, au nominatif.

A la troiſieme face eſt un homme ſans barbe, vêtu auſſi courtement que Vulcain, l'épaule droite & le bras droit nus comme lui, le genoux gauche appuyé conrre le tronc d'un arbre, & le pied droit à terre ; la main gauche empoigne une branche feuillée, & la droite élevée, & armée d'une hache ou doloire, ſemble couper cette branche. Sur la plate-bande d'en haut eſt écrit, ESUS, que la plûpart des Antiquaires diſent être le nom que les Celtes donnoient au Dieu Mars. M. Eccard au contraire prétend que c'eſt un Druide, qui, avec une ſerpe d'or, coupe le ſacré gui de chêne. fig. 7.

A la quatrieme face eſt un taureau paſſant au milieu d'une forêt, chargé de trois grues, une ſur la tête, une autre ſur le dos, & la troiſieme ſur la croupe, fig. 8.

la tête tournée vers la queue, au contraire des deux autres. L'Inſcription qui eſt ſur la bande ſupérieure, eſt conçûe ainſi : TARVOS TRIGARANNUS, c'eſt-à-dire, *le Taureau aux trois grues*, car, ſelon D. Bernard de Montfaucon, ces deux mots ne ſont qu'une corruption de deux mots grecs qui ſignifient la même choſe.

Troiſieme pierre.

A la premiere face on voit un homme armé d'une cuiraſſe, avec ſa chlamide ou manteau équeſtre pardeſſus, qui appuye la main droite ſur la tête d'un cheval, & tient une lance de la gauche : on lit au-deſſus, CASTOR. fig. 9.

Sur la face qui ſuit, eſt une figure ſemblable ; & quoique l'Inſcription ſoit effacée, il n'eſt pas difficile de deviner qu'il y avoit POLLVX. Ces deux freres étoient les patrons des Navigateurs. fig. 10.

A la troiſieme face paroît un homme barbu, le front chauve, de la tête duquel ſortent deux oreilles de chat ou de renard, placées au-devant ; & au-deſſous ſont deux cornes de cerf, dans chacune deſquelles eſt placée une eſpece de couronne, autour de laquelle il y a quelque choſe d'entortillé. On lit dans la plate-bande ſupérieure, CERNVNNOS. M. de Leibnitz croit avec beau- fig. 11.

coup de vraiſemblance que c'eſt *Bacchus*.

Sur la quatrieme face on voit un homme nerveux, qui a la tête, le cou & les épaules comme on les repréſente dans les figures d'Hercule, & qui tient dans la main droite une maſſue qu'il leve contre un ſerpent qui vient contre lui. M. de Leibnitz ne doute point que ce ne ſoit *Hercule*. Le P. de Montfaucon obſerve que cette figure a beaucoup de rapport avec cet Hercule, qui dans le revers d'une Médaille de *Géta*, leve ſa maſſue contre le dragon des Heſpérides. Sur la plate-bande qui eſt au-deſſus, on voit ce reſte de l'Inſcription SEVI RI OS. Parmi ceux qui ont tenté de lui donner un ſens, les uns ne l'ont point lû tel qu'il eſt, ou lui ont donné des explications peu vraiſemblables. D. Lobineau qui eſt venu le dernier, eſt auſſi celui qui paroît l'avoir expliqué avec plus de ſuccès. Il remplit les lacunes de cette Inſcription, de façon qu'on y lit, SEVIR RIPARIOS, ce qui déſigne un College de ſix Magiſtrats, chargés du ſoin de la riviere, de ſes rivages & de ſa navigation. Il prétend que ce qu'on prend dans ce bas-relief pour une maſſue, eſt une eſpece de goupillon, qui peut avoir ſervi à faire l'aſperſion d'eau luſtrale ſur l'aſſemblée qui a dreſſé l'autel à Jupiter; & que le ſerpent marque les détours

fig. 121

de la riviere de Seine, qui ſerpente beaucoup aux environs de Paris.

La quatrieme pierre n'a aucune Inſcription ſur ſes faces; on voit ſeulement ſur chacune un homme & une femme. ſont-ce des Dieux, ſont-ce des Romains, ſont-ce des principaux habitans de Paris? c'eſt ſur quoi un Ecrivain raiſonnable ne peut pas décider. fig. 13. 14. 15.

Outre ces quatre pierres, il y a encore cinq autres morceaux qui furent trouvés au même lieu, en même tems, & qui 'paroiſſent avoir une liaiſon eſſentielle avec les quatre autres. Le morceau cotté 17. n'a qu'une ſeule figure, qui eſt ſi effacée qu'on n'en peut rien dire. La pierre cottée 18. eſt un autel. Celle qui eſt cottée 19. eſt d'une figure à ne pas laiſſer douter qu'elle n'ait été placée ſur l'autel, & qu'elle n'en fût le foyer, car le trou qui eſt au milieu, fut trouvé, lors de la découverte, rempli de charbons & d'encens. La pierre 20. étoit une de celles ſur leſquelles ſe faiſoient les immolations des victimes, & où on leur ouvroit le ventre pour en conſidérer les parties qui ſervoient à la divination. Enfin celle qui eſt cottée 21. a peut-être ſervi de baze à la précédente. Ceux qui voudroient quelque choſe plus étendu ſur ce ſujet peuvent conſulter la longue diſſertation qui eſt au com-

mencement du premier vol. de l'hiſtoire de Paris par Félibien & Lobineau. Je vais reprendre la deſcription de l'Egliſe.

C'eſt un bâtiment gotique, grand & majeſtueux. Sa longueur eſt de ſoixante-cinq toiſes, ſa largeur de vingt-quatre, & ſa hauteur de dix-ſept. La façade ſe fait remarquer par ſon élevation & par ſa ſculpture. On y voit les ſtatues de vingt-huit de nos Rois, dont celle de *Childebert* eſt la premiere, & celle de *Philippe-Auguſte* la derniere. Cette façade eſt terminée par deux groſſes Tours quarrées qui ſont dans les deux angles, & qui ont trente-quatre toiſes de haut chacune. On y monte par trois cens quatre-vingt degrés, & l'on va de l'une à l'autre par deux galeries hors d'œuvre. Dans la Tour qui eſt du côté de l'Archevêché, il n'y a que deux groſſes cloches, dont la plus conſidérable fut donnée en 1400. par *Jean de Montaigu*, qui la nomma *Jaqueline*, du nom de *Jaqueline de la Grange*, ſa femme. Cette cloche ne s'étant point trouvée d'accord avec les autres, le Chapitre la fit refondre en 1661. & le Roi Louis le Grand la nomma avec la Reine Marie Thereſe d'Autriche ſa femme, le même défaut ſubſiſtant encore, le Chapitre de Paris la fit refondre une ſeconde fois en 1686. & quoique la Reine fût morte en 1683. on

mit cependant ſur cette cloche la même inſcription qu'on y avoit placée à la premiere refonte, en changeant ſeulement la date. Cette inſcription eſt conçue en ces termes. *Quæ priùs Jacquelina, Joannis Comitis de Monte Acuto donum pond.* XV. *M°. nunc duplo aucta, Emanuel Ludovica Thereſia vocor, à Ludovico Magno, & Maria Thereſia Auſtriaca ejus conjuge nominata; & à Franciſco Harlæo, primo ex Archiepiſcopis Pariſienſibus, Duce & Pari Franciæ benedicta, die 29. Aprilis ann. Domini* 1686. Dans l'autre Tour, il y a ſept Cloches, & ſix dans le petit Clocher qui eſt ſur la Croiſée. Ces quinze Cloches ſont eſtimées pour leur ſonnerie harmonieuſe. Au-deſſus de ces deux Tours, ſont deux Terraſſes, d'où l'on peut voir le plan & toute l'étendue de Paris. Les Voûtes de cette Egliſe ſont toutes couvertes de plomb.

Cette façade eſt percée de trois grandes portes, par leſquelles on entre dans l'Egliſe, dont la Nef & le Chœur, ſont accompagnés de doubles Aîles, au-deſſus des voutes deſquelles ſont des Galeries ſpacieuſes auſſi voûtées, & qui regnent au tour de cette Egliſe. Ces Galeries ont été pendant long-tems ſans baluſtrades; mais comme dans les Cérémonies extraordinaires, elles ſont remplies de peuple

peuple que la dévotion, ou la curioſité y attire, le Chapitre a voulu prévenir les accidens, & y a fait mettre une Baluſtrade de fer, qui auroit été beaucoup plus riche & plus convenable en pierre. C'eſt à ces Galeries ou Tribunes, que pendant la guerre, on expoſe les Drapeaux & les Etendars pris ſur les Ennemis de la France : on les ôte en tems de paix.

En entrant dans cette Egliſe, on remarque une Colonne qui eſt adoſſée au premier pilier, à main droite, ſur laquelle eſt la figure d'un Homme armé de toutes pieces, à genoux, & qui ſemble prier ſaint Chriſtophe dont la Statue Coloſſale * eſt adoſſée au pilier ſuivant.

* La Sculpture de cette Statue eſt du mauvais goût du 14e. & 15e. ſiecle. Si les Arts étoient dans la barbarie, les eſprits étoient auſſi dans une profonde ignorance. Cette figure en eſt un exemple ſelon les Légendes, S. Chriſtophe fut martyriſé pour la foi ſous l'Empereur Déce l'an 254. le 25. Juillet, jour auquel ſa Fête eſt célébrée dans toutes les Egliſes latines, & cependant on lui fait porter J. C. dans ſon enfance par un anachroniſme de plus de 2 ſiecles du tems où il a vêcu. On voit ſa figure toujours giganteſque à l'entrée de pluſieurs Egliſes de France & en d'autres lieux. C'eſt une ſuite de l'illuſion groſſiere où étoient les fideles de ces tems-là, qu'il ſuffiſoit de le voir pour être préſervé de mort ſubite. Il faut encore attribuer à la ſignification de ſon

Au bas de la figure de cet homme, eſt cette Inſcription, que j'ai fidelement copiée : *C'eſt la repréſentation de noble Homme Meſſire Antoine des Eſſarts, Chevalier, jadis Sieur de Thieux, & de Glatigny au Val de Galie, Conſeiller, & Chambellan du Roi notre Sire Charles VI. de ce nom, lequel Chevalier fit faire ce grand Image en l'honneur & révérence de Monſieur S. Chriſtophe en l'an* 1413. *Priez Dieu pour ſon ame.* On voit au-deſſous les Armes des Eſſarts qui ſont de gueules à trois croiſſans d'or.

Antoine des Eſſarts, Valet tranchant, & Garde des deniers de l'Epargne du Roi, ſuivit le parti du Duc de Bourgogne avec Pierre des Eſſarts ſon frere aîné, mais ayant l'un & l'autre changé de parti, il en coûta la vie à Pierre qui eut la tête tranchée aux Halles en 1413. & Antoine courut grand riſque d'avoir le même ſort. Ce fut en reconnoiſſance de ce danger évité, qu'Antoine fit faire cette ſtatue coloſſale de S. Chriſtophe qu'on voit ici.

Les Piliers de cette Nef, & même pluſieurs des Chapelles de ce vaſte Temple, ſont ornés de grands Tableaux d'onze, ou de douze pieds de hauteur,

nom, qui eſt en Grec *Porteur de Chriſt*, l'idée ridicule de charger ſes épaules du corps de J. C. enfant.

que la Communauté des Orfévres donnoit tous les ans, le premier jour du mois de Mai, & qu'elle ne donne plus depuis quelques années.

Voici la deſcription de ces Tableaux ſelon l'ordre dans lequel ils ſont actuellement placés dans ce Temple.

Au-deſſus de la grande-Porte eſt un grand Tableau qui repréſente *S. Barthelemi* qui guérit de la poſſeſſion du démon, la fille de *Polemon*, Roi d'une partie du Royaume du Pont. Ce Tableau a été peint par *Vignon* le fils, en 1668.

A côté de ce Tableau, à droite, eſt *Corneille le Centenier* proſterné aux pieds de S. Pierre. Act. des Apôtres, *c.* 10. *v.* 25. & 26. Ce ſujet a été peint par *Aubin Voüet* en 1639.

Au-deſſous, *S. Pierre* & *S. Jean* guériſſent à la porte du Temple un homme né boiteux. *Act.* 3. *v.* 1. Ce Tableau a été peint par *l'Allemand* en 1630. c'eſt le premier qui a été donné à cette Egliſe par les Orfévres.

De l'autre côté, c'eſt-à-dire, à gauche, *S. Paul* prêche dans l'Aréopage, & convertit Denis, une femme nommée *Damaris*, & pluſieurs autres Gentils. *Act. c.* 17. *v.* 15. Ce Tableau peint en 1636. par Nicolas *Ninet de Leſtain*, a été gravé par *Abraham Boſſe*.

Dans le Tableau qui eſt au-deſſous, on voit S. Pierre qui punit de mort ſubite *Ananie*, & *Saphire* ſa femme, pour avoir menti au S Eſprit, *Act.* 5. *v.* 1. & ſuivant. Il a été peint par *Aubin Voüet* en 1632.

En commençant à parcourir les Tableaux de la Nef, par la droite, c'eſt-à-dire, par ceux qui ſont du côté des Cours de l'Archevêché, on voit les neuf Tableaux ſuivans.

S. Philippe Diacre, qui après avoir baptiſé l'Eunuque de *Candace* Reine d'Ethiopie, fut enlevé par l'Eſprit du Seigneur, & tranſporté dans *Azot* où il annonça l'Evangile, *Act.* 8. *v.* 38. & 39. Ce Tableau a été peint par *Blanchet* en 1663.

S. Paul & Silas, miraculeuſement délivrés de priſon: & le Geolier converti à la vûe de ce miracle, *Act.* 16. *v.* 26. & 33. Ce Tableau a été peint par *Montagne* en 1666, & a été gravé par *Barberi.*

S. Pierre qui guérit un Boiteux, en lui diſant: *au nom de Jeſus-Chriſt de Nazaret, levez-vous & marchez*, *Act.* 3. *v.* 6. Il a été peint par *Louis Silveſtre*, en 1703.

S. Pierre délivré par un Ange du Seigneur, de la priſon où Herode l'avoit fait mettre, *Act.* 12. *v.* 7. Ce Tableau a été peint par *Jean Baptiſte Corneille* en 1679. & gravé par *Benoît Picart* le Romain.

S. Paul qui va partir de Milet, pour aller à Jeruſalem : *Act.* 20. *v.* 37. Ce Tableau a été peint par *Galloche* en 1705.

S. Eſtienne mené hors de la Ville, où il fut lapidé, *Act.* 6. *v.* 57. 58. Ce Tableau eſt de *Houaſſe* en 1675.

Le Martyre de *S. Simon*, par *Louis Boullongne* en 1648.

S. Jean l'Evangeliſte jetté dans une chaudiere boüillante, près de la Porte Latine à Rome. Il eſt de *Hallé* le pere, en 1662.

Jeſus-Chriſt qui apparoît à S. Pierre à une des portes de la Ville de Rome, dans le moment où S. Pierre lui ayant demandé où il alloit, le Seigneur lui répond, qu'il va à Rome pour y être crucifié encore une fois. Fleury. Hiſt. Ecc. Tom. I. Liv. 2. pag. 221. Ce Tableau a été peint en 1664. par *Sorlay* élevé de Mignard.

Contre le dernier pilier de la Nef, dans l'ordre que je viens de ſuivre, & vis-à-vis la Chapelle de la Vierge; eſt appuyée *la Statue Equeſtre de Philippe le Bel.* C'eſt en cet état que ce Roi vint, dit-on, rendre graces à Dieu & à la Vierge, de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Flamans à *Mons en Puelle*, le 18. d'Août 1304. D'autres prétendent que c'eſt la Statue votive de ce Roi, qui la fit mettre dans cette Egliſe en actions

de graces de cette grande Victoire. Il donna en même tems *cent livres* de rente annuelle, pour la fondation d'une Fête qui se célebre tous les ans le 18. d'Août, en mémoire de cet avantage signalé. Il y a néanmoins des Sçavans, parmi lesquels, est le R. P. *de Monfaucon*, qui prétendent que cette Statue Equestre est celle de *Philippe de Valois*, qui fit ériger ce monument en mémoire d'un vœu qu'il avoit fait à la sainte Vierge; s'étant trouvé en très-grand danger à la bataille de Montcassel, qu'il gagna sur les Flamans le 22. d'Août de l'an 1328.

En tournant dans la Croisée qui est du côté de l'Archevêché, on voit onze Tableaux.

Le premier qui est vis-à-vis la Chapelle de la Vierge, a été peint par *Philippe de Champagne* en 1634. par ordre de Louis XIII. qui le fit faire après la déclaration de la guerre, selon Félibien. * La Vierge y est représentée au pied de la Croix, ayant son Fils mort & étendu devant elle. Le Roi est à genoux, & vêtu de ses Habits Royaux, tenant sa Couronne qu'il offre à la Vierge pour marquer qu'il met sa personne & tout son Royaume, sous sa protection.

Le Martyre de *S. André* peint en

* Vie des Peintres. *Tom. 4. page* 318.

1647. cinq ans après que le Brun fut revenu de Rome, & dans le tems que l'envie de se faire connoître, lui faisoit rechercher avec empressement les Ouvrages qui devoient être exposés en public. Ce Tableau a été gravé par *Estienne Picart* le Romain.

Le Martyre de *S. Estienne*, est aussi de *le Brun*, qui voulant encore signaler son pinceau en faveur de cette Eglise, le peignit en 1651. Il a été gravé par *Gérard Audran*.

S. André à genoux devant la Croix sur laquelle il devoit mourir. Ce Tableau a été peint par *Blanchart* en 1670.

La Décollation de *S. Paul*, à Rome. Ce Tableau a été peint en 1657. par *Louis Boullongne*, pere de *Bon*, & de *Louis Boullongne*. Il a été gravé à l'eau forte par le Peintre même, & au burin par *Jean Langlois*.

Jesus-Christ qui guérit une femme qui depuis douze ans avoit une perte de sang, *S. Matth. c. 9. v.* 20. Ce Tableau a été peint par *Cazes* en 1706.

S. Paul lapidé, & traîné hors de la ville de Lystre. *Act. c.* 14. *v.* 18. Ce Tableau a été peint en 1667. par *Jean Baptiste Champagne*; & gravé par *Cossin*.

La *Sainte-Famille* accompagnée de S. Antoine, & d'une Gloire d'Anges. Ce Tableau a été peint en 1684. par

Paillet; & donné la même année. C'eſt un *Ex voto* & non un préſent des Orfévres.

S. Paul & *Silas* qui ſont fouetés dans la Ville de *Philippes* en Macédoine, par ordre des Magiſtrats, *Act.* 16. *v.* 22. Ce Tableau a été peint en 1655. par *Louis Tetelin.*

S. Paul dans l'Iſle de Malte, *Act.* 28. *v.* 3. 5. Ce Tableau a été peint par *Charles Pœrſon* en 1653.

S. Pierre qui guérit les Malades à Jeruſalem, *Act.* 5. *v.* 15. 16. Ce Tableau a été peint par *Laurent de la Hire* en 1635.

A la gauche de la Nef en reprenant au grand Portail on voit d'abord *Jeſus-Chriſt* qui reſſuſcite la Fille de *Jaïrus* Chef de la Synagogue, *Marc. c.* 5. *v.* 41. & 42. Ce Tableau a été peint en 1689. par *Vernanſal.*

La Fille d'*Herodias* qui porte dans un baſſin la tête de S. Jean Baptiſte, *Saint Matth.* 14. *v.* 6. & 8. Il a été peint par *Cheron* en 1690.

Jeſus-Chriſt chez Marthe & Marie. C'eſt le moment où Marthe vint dire à Jeſus : *Seigneur, ne conſidérez-vous point que ma ſœur me laiſſe ſervir toute ſeule? Dites-lui donc, qu'elle m'aide?* S. Luc. 10. *v.* 40. Il a été peint par *Sinpol* en 1705.

Jeſus-Chriſt qui bénit les cinq Pains

& les deux Poiſſons. *S. Matth.* 14. *v.* 19. & 20. Ce Tableau a été peint par *Chriſtophe* en 1696.

La Vocation de *Simon* appellé *Pierre*, & d'*André* ſon frere à l'Apoſtolat, *S. Matth.* 4. *v.* 18. Ce ſujet a été peint en 1672. par *Corneille.*

Jeſus-Chriſt qui chaſſe du Temple les Marchands, *S. Matth.* 21. *v.* 12. Ce Tableau a été peint en 1686. par *Claude Hallé.*

Le Paralytique guéri par Jeſus-Chriſt, *S. Matth.* 9. *v.* 6. & 7. Ce Tableau a été peint par *Jean Jouvenet* en 1673. & a été gravé par *Vermeulen.*

Jeſus-Chriſt avec la Samaritaine, *S. Jean c.* 4. Ce Tableau a été peint en 1695. par *Louis Boullongne* mort premier Peintre du Roi.

Jeſus-Chriſt qui guérit le Serviteur du Centunier, *S. Matth.* 8. *v.* 5. 6. 7. 8. 10. & 13. Ce tableau a été peint par le même Peintre que le précédent.

Le Paralytique depuis trente-huit ans, ſur le bord de la Piſcine guéri par Jeſus-Chriſt, *S. Jean. c.* 5. *v.* 5. 6. 7. 8. 9. Ce ſujet a été peint en 1678. par *Bon Boullongne*, & gravé par *Jean Langlois.*

En tournant dans la Croiſée qui eſt du côté du Cloître, on voit les Tableaux ſuivans.

La Deſcente du S. Eſprit ſur les Diſciples, Act. 2. *v.* 1. 2. 3. 4. Ce Tableau qui eſt de *Jacques Blanchard*, & de l'an 1634. eſt celui qui a le mieux ſoutenu la réputation de ce Peintre; il paſſe encore au jugement des connoiſſeurs déſintéreſſés, pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Egliſe. Il a été gravé par *Regneſſon*.

S. Paul qui par la force de ſes Prédications, oblige les Gentils à brûler les Livres de Sciences curieuſes qu'ils avoient, *Act.* 19. *v.* 19. Ce Tableau eſt du fameux *Euſtache le Sueur*, en 1649.

S. Pierre, dans la Ville de *Joppé*, qui reſſuſcite une Femme, nommée *Tabithe*, *Act.* 9. *v.* 36. 40. & 41. Ce ſujet a été peint en 1652. par *Louis Tetelin*.

Le Martyre de *S. Barthelemi* Apôtre qui fut écorché vif dans la grande Arménie, & décollé par le commandement du Roi *Aſtyages*. Ce Tableau a été peint en 1660. par *Paillet*.

S. Jacques le Majeur conduit au ſupplice, & faiſant un Miracle ſur un Paralytique, à la vue duquel un de ſes Juges ſe convertit, & ſe déclara Chrétien. Ce Tableau peint par *Noël Coypel* en 1661. paſſe encore aujourd'hui pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Egliſe.

La premiere Prédication que *S. Pier-*

re fit dans Jéruſalem, *Act.* 11. *v.* 14. Ce Tableau a été peint en 1647. par *Charles Pœrſon.*

S. Paul qui rend aveugle le Magicien *Bar-Jeſu*; & par ce Miracle convertit le Proconſul *Serge-Paul*, *Act.* 13. *v.* 11. & 12. Ce Tableau a été peint par *Loir* en 1650.

Un Tableau où l'on voit les Chambres du Parlement aſſemblées pour juger un Procès de grande conſéquence. Au haut eſt une Gloire, au milieu de laquelle paroît *S. Yves* priant Dieu pour le ſuccès de cette affaire : Ce Tableau a été peint par *Monier*, & fut donné à cette Egliſe en 1697. par le Marquis de *Locmaria*, mort Lieutenant Général des Armées du Roi.

Le Crucifiement de *S. Pierre*, peint en 1643. par *Sébaſtien Bourdon.*

La Converſion de *ſaint Paul*, peinte en 1637. par *Laurent de la Hire*, & gravée par le même, *Act.* 9. *v.* 18.

S. Barnabé & *S. Paul* qui déchirent leurs vêtemens, en déteſtant l'Idolatrie du peuple de la Ville de *Lyſtre* en Lycaonie, qui après que ces deux Apôtres eurent guéri un homme perclus de ſes jambes, les prenoit pour des Dieux, & vouloit leur faire un ſacrifice de taureaux, *Act.* 14. *v.* 10. Ce Tableau a été

peint par *Michel Corneille* en 1644. & a été gravé par *François Poilly*.

Outre ces Tableaux, la Confrairie des Orfévres en a donné pluſieurs autres qui ſont dans les bas côtés, ou dans des Chapelles.

Dans le bas côté de la Nef contre le mur, du côté de l'Archevêché, *Jeſus-Chriſt ſur la Montagne*. Il a été peint par *Pœrſon* le fils en 1685.

Dans le bas côté vers le Cloître, eſt un Tableau qui repréſente un *Exorciſte Juif*, & l'un des fils de *Sceva*, Prince des Prêtres, battu par le Démon, *Act.* 16. *v.* 14. Il a été peint par *Elie* en 1702.

On en voit encore ſept autres dans les bas côtés contre le mur du Chœur, qui repréſentent :

L'*Adoration des Mages*. Ce Tableau a été peint en 1698. par *Vivien*.

La Décollation de *S. Jean-Baptiſte*, dont le Corps eſt enlevé par ſes Diſciples, & la Tête par la fille d'Hérodias. Il a été peint en 1674. par *Claude Audran*.

Jeſus-Chriſt jettant un regard ſur *S. Pierre* qui venoit de le renoncer. Il a été peint par *Tavernier* en 1699.

S. Paul qui ſe défend devant le Roi Agrippa & Berenice, *Act.* 26. *v.* 2. Il fut peint l'an 1656. par *Villequin*.

Le Prophete *Agabus* qui étant venu de Judée à Céſarée, prédit à S. Paul tout

ce qui devoit lui arriver à Jérusalem, *Act.* 21. *v.* 10. *&* 11. Ce Tableau est le cinquieme, en continuant de parcourir ceux qui sont dans les bas côtés autour du Chœur, du côté du Cloître; il a été peint par *Cheron* en 1687.

S. Jean dans le desert prêchant la Pénitence. Il a été peint en 1694. par *Parocel.*

S. Paul à Troade, ressuscitant un jeune homme nommé *Eutyque*, tombé d'une fenêtre. Ce Tableau a été peint en 1707. par *Courtin.*

Nous allons parcourir ceux qui sont dans les Chapelles, en commençant par celles qui sont à droite en entrant, & en continuant de suite.

Dans la Chapelle de *S. Barthelemy*, on voit *Jesus-Christ* qui apparoît à Marie-Magdelaine, à Marie mere de Jacques, & à Marie Salomé, *Marc. c.* 16. *v.* 9. *&* 7. Ce Tableau a été peint en 1697. par *Marot.*

Dans la Chapelle de *S. Antoine*, *Jesus-Christ* qui ressuscite le fils de la Veuve de Naïm, *Luc.* 7. *v.* 11. Ce Tableau a été peint en 1691. par *Guillebaut.*

Dans la Chapelle de *S. Thomas de Cantorbery*, on voit le Tableau qui représente la mort de *Tabithe* par *du Dot*, en 1659.

Jesus-Christ guérissant plusieurs ma-

lades, *Matth.* 4. *v.* 23. Ce Tableau eſt dans la Chapelle de *S. Auguſtin*, & a été peint en 1692. par *Alexandre*.

Dans la Chapelle de *S. Creſpin* il y a deux Tableaux; dans l'un, c'eſt la ſépation de *S. Paul* & de *S. Barnabé*, *Act.* 15. *v.* 26. Il a été peint en 1676. par *Ballin*. Dans l'autre, c'eſt *Corneille* le Centenier, proſterné aux pieds de S. Pierre, *Act.* 10. *v.* 1. Ce ſujet a été peint par *Michel Corneille* en 1656.

Le Tableau qui eſt dans la Chapelle de *S. Léonard*, repréſente les Miracles que Dieu a operés dans cette Egliſe en 1625. & 1628. par l'interceſſion de la ſainte Vierge. Ce Tableau a été peint par *le Moine* en 1631.

Dans la Chapelle de *S. Laurent*, eſt un Tableau qui repréſente les Miracles extraordinaires que Dieu fit à Epheſe par le miniſtere de *ſaint Paul* : *Act.* 19. *v.* 11. & 12. Ce Tableau a été peint en 1646. par *Louis Boullongne*.

Dans la Chapelle de *Sainte Foy*, on voit S. Pierre qu'un Ange fait ſortir de la priſon où Herode l'avoit fait enfermer; *Act.* 12. *v.* 7. 8. & 9. Ce Tableau a été peint par *Simon Voüet* en 1640.

Dans la Chapelle de *S. Julien le Pauvre* & de *Sainte Marie d'Egypte*, *les Nôces de Cana*, *S. Jean*, *c.* 2. *v.* 8. *Ce* Tableau a été peint par *Cotelle* en 1681.

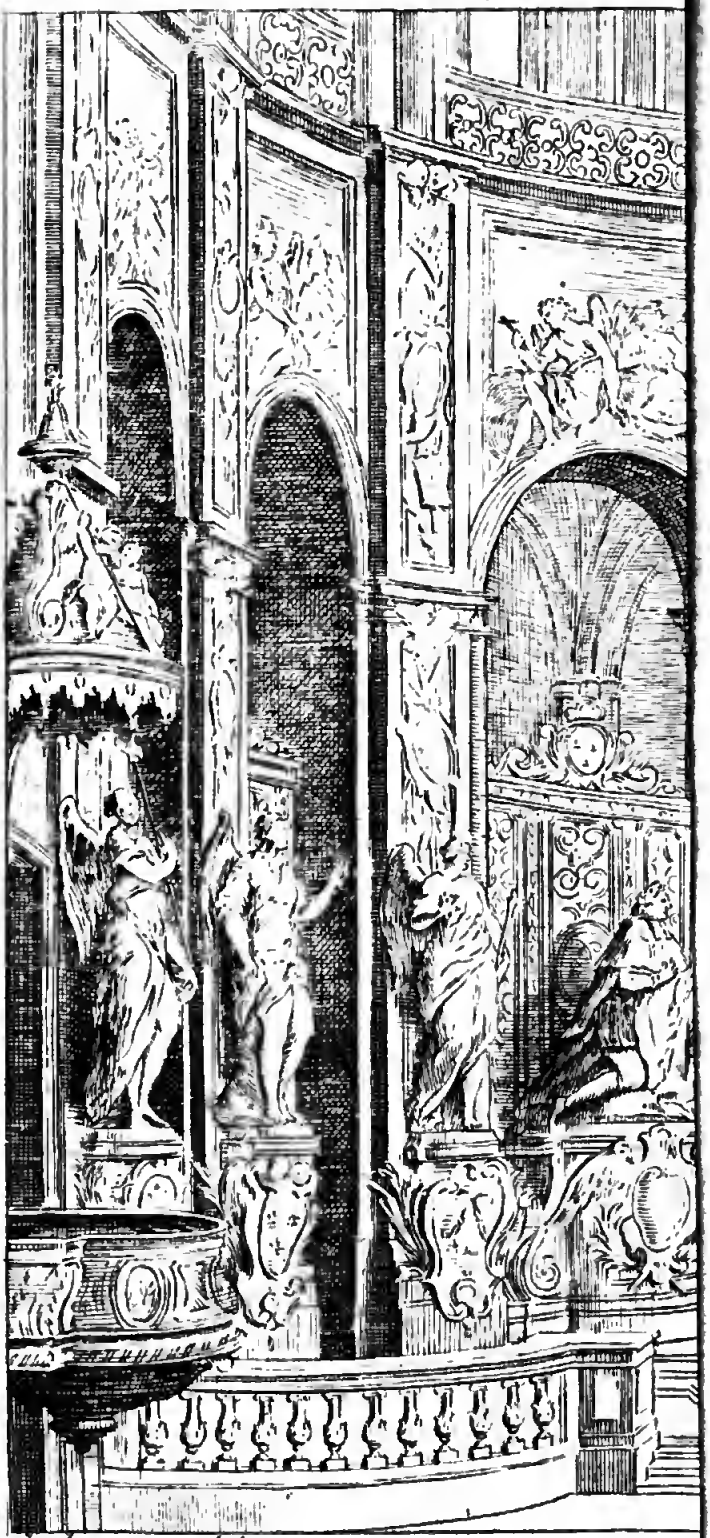

Delamonce del.

AUTE

Le Chapitre de cette Egliſe a fait faire en 1731. une réparation qui a infiniment plû aux curieux : c'eſt le nétoyement & la reſtauration de tous ces Tableaux que le tems & la pouſſiere avoient fort obſcurcis & maltraités. *Achille-René-Grégoire* Peintre & Eléve du Sieur *Reſtout*, les a nétoyés, & rétablis dans leur ancien & premier éclat, ſans aucune altération de ſa part. C'eſt le témoignage qu'en ont rendu *Louis Boullongne* premier Peintre du Roi, *Vancleve*, *Nicolas Couſtou* Sculteurs ; *Nicolas de Largiliere* Peintre, *Guillaume Couſtou* Sculpteur, *Claude Hallé* Peintre, & *Hyacinthe Rigaud* Peintre, par leur certificat du 9. de Juin de l'an 1732.

L'Autel & le Chœur de l'Egliſe de Notre-Dame.

Le Roi Louis XIII. ayant fait vœu de faire élever un Maître-Autel dans cette Egliſe qui fût digne de ſa pieté & de ſa magnificence, en laiſſa l'accompliſſement à Louis le Grand ſon fils. Ce Prince eſt allé au-delà des intentions de Louis le Juſte ſon pere, & a fait faire cet Autel avec des ornemens, & une magnificence fort au-deſſus du premier projet, tout magnifique qu'il étoit.

Ce grand ouvrage qui eſt du deſſein de *Robert de Cotte*, premier Architecte

du Roi, fut commencé au mois de Septembre de l'an 1699. mais ayant été discontinué pendant plusieurs années, on ne recommença à y travailler qu'en 1708. & il a été achevé en 1714.

Ce nouvel & magnifique Autel est isolé & placé presque au centre du chevet ou rond-point du Sanctuaire. Le corps de l'Autel, est construit de marbre d'Egypte, & taillé en forme de tombeau antique. Il est décoré par des Cherubins & autres riches ornemens de bronze doré au feu. Deux grands Anges en adoration, l'un à droit, & l'autre à gauche, sont sur des enroullemens de même matiere, & ont été jettés d'après les modeles de *Cayot* qui est de l'Académie de Sculpture. Entre ces deux Anges, est un gradin élevé, de marbre blanc, chargé d'un bas-relief ovale, & de plusieurs ornemens symboliques de bronze doré, par *Vassé* Sculpteur habile. Sur ce gradin on voit un Crucifix & six chandelier d'argent d'un excellent travail. Cet Autel est élevé sur trois marches circulaires de marbre de Languedoc, qui forment un marche-pied en demi ovale, fait en marqueterie de marbre de diverses couleurs. Ce travail est des plus parfaits en ce genre, de même que le marche-pied qui est au-dessous de la niche derriere le Maître-Autel, le chiffre & les Armes du Roi,

& les ornemens des angles. Tout le reſte du pavé du Chœur eſt incruſté de grands compartimens de marbre de diverſes couleurs. On monte au Sanctuaire par quatre marches de marbre de Languedoc, bordées de part & d'autre par une baluſtrade, en portion de cercle, dont les tablettes & les ſoubaſſemens ſont de marbre de rance, & les baluſtres de bronze doré à feu, & ciſelés avec beaucoup de ſoin.

Pour accompagner cet Autel l'on a incruſté de marbre blanc veiné de gris, ſix des arcades qui forment le rond-point du ſanctuaire, de même que les jambages ou pieds droits qui ſont poſés ſur des ſoubaſſemens de marbre de Languedoc. Ces arcades ſont ſéparées par des eſpeces de pilaſtres ou montans en ſaillies dont les impoſtes ſervent de chapiteau, & ſur leſquels ces mêmes montans s'élevent encore en forme de pilaſtres attiques, terminés d'une corniche ou platebande en reſſaut, ſans amortiſſement. Les uns & les autres de ces pilaſtres ont leurs ravalemens de marbre de Languedoc, chargés de trophées de métail doré. Les Anges en bas-reliefs qui ſont placés dans les timpans de marbre rouge, au-deſſous des archivoltes des arcades, ſont auſſi de métail doré, de même que les ornemens que l'on a mis ſous les bandeaux de

ces arcs, dont les dosserets sont aussi incrustés de marbre de Languedoc. Enfin au bas de chacun des montans, ou pilastres, on voit un grand Ange de métail doré, posé sur une espece de cul de lampe. Deux de ces Anges ont été modelés par *Vancleve*, un autre par *Poirier*, un par *Hurtrelle*, un par *Naghier*, & le sixieme par *Anselme Flamen*. *Vancleve* a jetté en fonte les deux dont il a fait les modeles, & *Roger Schabol* les quatre autres.

La baye de l'arcade du milieu qui est derriere le grand-Autel, est formée en niche, occupée par un groupe de marbre blanc, composé de quatre figures. Celle de la Vierge domine sur tout le groupe, & nous la fait voir assise ayant les bras étendus, & les yeux en larmes, levés vers le Ciel. La douleur d'une mere, & sa parfaite soumission à la volonté de Dieu, sont ici exprimées de la maniere la plus vraie. Sur ses genoux est la tête & une partie du corps de son Fils descendu de la croix. Le reste du corps de *Jesus-Christ* est étendu sur un suaire. Un Ange à genoux, soutient à droite une main du Sauveur, un autre tient la Couronne d'Epines, & regarde douloureusement les impressions meurtrieres qu'elle a faites sur la tête du Christ. Ce groupe de *Coustou* l'aîné, est

un ouvrage admirable. La tête du Christ est d'une rare beauté par la belle expression & la dignité du caractere. Le soubassement ravalé au-dessous, est incrusté de marbre verd campan, & semé de fleurs de lys de bronze doré. On y voit une croix de marbre blanc, & une écharpe volante de même. Au-dessous est un Autel ou crédence pontificale de marbre brun jaspé, chargé de consoles, de chérubins, de festons, & d'un cartouche au milieu, le tout de bronze doré. Le haut de cette niche est rempli d'une gloire, au-dessus de laquelle des Anges soutiennent la sainte Eucharistie, d'où partent de grands rayons de lumiere.

Dans les bayes des arcades les plus proches de l'Autel, l'on a pratiqué deux piédestaux de marbre blanc, chargés des Armes du Roi. Celui qui est du côté de l'Epître, soutient la statue de Louis XIII. à genoux, qui offre son Vœu & sa Couronne; & du côté de l'Evangile est la statue du Roi Louis le Grand qui accomplit ce même Vœu. La statue de Louis XIII. est de *Coustou* le jeune; & celle de Louis le Grand, de *Coyzevox*. Ces deux statues sont de marbre blanc.

Au-dessus des arcades sont les Vertus désignées par les attributs qui leur conviennent. A droite en commençant du côté de l'Autel, l'on voit la Charité &

la Perſéverance ſculptées par *Pouletier*; la Prudence & la Temperance, par *Fremin*; l'Humilité & l'Innocence, par *le Pautre*. A gauche ſont la Foi & l'Eſpérance, par *le Moine*; la Juſtice & la Force, par *Bertrand*; la Virginité & la Pureté, par *Thierry*.

Les Portes latérales ſont entre les dernieres arcades, ornées de marbre de diverſes couleurs, & chargées au-deſſus de cherubins & de chifres de bronze doré. Auprès de ces Portes & à la tête des ſtalles des chanoines, s'élevent deux eſpeces de chaires Epiſcopales d'une belle ſculpture, enrichies d'ornemens & de bas-reliefs. Sur celle de l'Archevêque, le Sculpteur a repréſenté l'hiſtoire du Martyre de *ſaint Denys*; ſur l'autre chaire qui eſt vis-à-vis, eſt repréſentée en bas-relief la guériſon du Roi *Childebert* par l'interceſſion de *ſaint Germain* Evêque de Paris.

Les ſtalles des chanoines ſont auſſi ornées de ſculptures & de cartouches alternativement quarrés & ovales, dans leſquels ſont des bas-reliefs qui repréſentent des ſujets choiſis de la Vie de la ſainte Vierge, ou de l'Hiſtoire du Nouveau Teſtament. Les onze ſujets qui ſont du côté de la chaire de l'Archevêque, ſont la Naiſſance de la Vierge; ſa Préſentation au Temple, la Vierge inſtruite par

ſainte Anne, le Mariage de la Vierge, l'Annonciation, la Viſitation, la Naiſſance de Notre-Seigneur, l'Adoration des Rois, la Conception, la Purification, & la Fuite en Egypte. De l'autre côté dans les bas-reliefs des ſtalles on voit la Sainte Famille, Jeſus-Chriſt diſputant avec les Docteurs, les Nôces de Cana, la Vierge au pied de la Croix, la Deſcente de Croix, la Deſcente du ſaint Eſprit, l'Aſſomption, une femme à genoux qui repréſente la Priere, la Prudence, la Modeſtie & l'Humiliré. Toute cette ſculpture eſt de *du Goulon* Sculpteur du Roi, & l'un des plus fameux Sculpteurs en bois.

Au-deſſus des chaires Epiſcopales, & des ſtalles des chanoines, l'on a placé huit grands Tableaux dans des bordures magnifiques. Le premier repréſente l'Annonciation de la ſainte Vierge : il a été peint par *Hallé*. La Viſitation de la ſainte Vierge, peint par *Jouvenet*. La Nativité de Jeſus-Chriſt, par *la Foſſe*. L'Adoration des Mages, par le même Peintre. La Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, par *Louis Boullongne*. La Fuite en Egypte, par le même. Jeſus-Chriſt dans le Temple où il diſpute avec les Docteurs, par *Antoine Coypel*. l'Aſſomption de la Vierge, du même Peintre.

Il y a deux remarques ſingulieres à

faire ſur le Tableau de la Viſitation. 1°. *Jouvenet* a pris un moment, qui juſqu'à lui avoit échappé aux grands Peintres. Il y a repréſenté la Vierge debout, & levant les yeux & les mains vers le Ciel, en diſant : * *Mon ame célebre les grandeurs du Seigneur, &c.* La figure de la Vierge eſt majeſtueuſe & belle ; *Jouvenet* l'a copiée d'après celle qu'il a peinte dans le Tableau qui repréſente la deſcente du S. Eſprit, & qui eſt dans la Chapelle du Château de Verſailles, au-deſſus de la Tribune du Roi. 2°. *Jouvenet* étant devenu paralytique de la moitié du corps, peignit ce Tableau de la main gauche ; c'eſt cependant un des plus beaux qu'il ait jamais fait. Il s'eſt peint dans ce Tableau derriere M. de la Porte Chanoine Jubilé de cette Egliſe, qui a donné ces huit Tableaux.

* Magnificat anima mea, &c.

La principale Porte du Chœur, c'eſt-à-dire, celle qui eſt du côté de la Nef, les deux moyennes & les ſix arcades, ſont fermées par des grilles de fer, d'un travail & d'une richeſſe qui méritent l'attention des connoiſſeurs.

On n'enterre jamais dans le Chœur de cette Egliſe que des Princes, des Princeſſes, des Archevêques de Paris, ou d'autres Prélats par une faveur particuliere, tels qu'ont été *Renaud de Beaune* Archevêque de Sens, & *Jean-Baptiſte*

du Châtelier, Nonce du Pape Grégoire XIII. mort à Paris en 1583.

Lorſqu'on voulut conſtruire ici un nouvel Autel en exécution de la Déclaration du Roi Louis XIII. donnée à ſaint Germain en Laye le 10. de Février 1638. on fut obligé de démolir l'ancien; & dans le Procès verbal qui fut fait de cette démolition, datté du 23 de Juin de l'an 1699. on trouve pluſieurs morceaux d'hiſtoire qui méritent d'être rapportés ici.

La démolition fut commencée le Mercredi 29. d'Avril de l'an 1699. & l'on trouva au-deſſus de l'Autel du fond, dit *des Ardens*, un grand corps de Menuiſerie enfoncé dans l'arcade, fait en maniere de dôme, orné de moulures & de compartimens de bois doré, où il y avoit des niches dans leſquelles étoient pluſieurs Châſſes en trois étages, qui contenoient les Reliques dont il va être parlé.

La Chaſſe de *S. Gendou* Evêque. Dans cette Châſſe, de même que dans les cinq autres qui furent trouvées au même endroit, il y avoit deux Procès verbaux, l'un du 28. de Juin de l'an 1449. fait par *Guillaume* Evêque de Paris, & l'autre du 8. Juin 1571. fait par *Pierre de Gondy*, auſſi Evêque de Paris. Dans un autre il y avoit auſſi un Procès verbal fait par un Evêque de Paris, différent des deux dont je viens de parler.

2. La Châſſe de *S. Severin*, dans laquelle étoient les oſſemens du Corps de ce Saint.

3. Une Châſſe dans laquelle on trouva des Reliques de pluſieurs Saints ; une boëte d'ivoire où étoient trois phioles de ſang des Martyrs ; un morceau de cilice, & des linges ouvrés.

4. La Châſſe de *S. Germain* Evêque de Paris, où étoit ſa ſoutane de laine, couleur brune, à laquelle il manquoit une manche entiere : ſur la doublure du bord d'en bas de ladite ſoutane, étoient écrits ſur un petit parchemin, ces lettres gothiques, *c'eſt la Robe S. Germain.* Cette ſoutane eſt de fil mêlé de laine, de la grandeur & de la figure d'une aube moyenne platte. Il y a de petits lizerets de fil blanc de haut en bas de chaque côté, & un lizeret auſſi blanc, ſimple au-tour du poignet. Dans cette Châſſe il n'y avoit qu'un Procès-verbal de viſite fait le 25. Mars 1529. par *François* Evêque de Paris, c'eſt-à-dire, par *François Poncher.*

5. La Châſſe de *S. Juſtin* Martyr, repréſenté ſur le devant en bas-relief, portant ſa tête.

6. Une Châſſe où étoient pluſieurs oſſemens des Compagnes de *ſainte Urſule.*

7. Une Châſſe marquée d'une croix de

de Lorraine en relief, dans laquelle on trouva le Corps de *S. Lucain*, & d'autres Reliques de pluſieurs Saints.

En continuant la démolition & le procès verbal, le 5. Mai 1699. on trouva au bas des degrés du grand Autel, une petite Tombe de cuivre, où étoient gravée les armes de France & de Savoye, & un cœur couronné qui repréſentoit celui de *Louiſe de Savoye*, fille de Philibert Comte de Breſſe, puis Duc de Savoye, & femme de Charles Comte d'Angoulême, mere du Roi François I. laquelle décéda le 22. de Septembre de l'an 1531. On y liſoit cette Epitaphe :

Cor magnorum opifex, Francûm quæ & Viſcera Regem portavere, hic ſunt; ſpiritus, in ſuperis.

Sous cette Tombe étoit un petit coffre de plomb de demi-pied en quarré, qui enfermoit le cœur de cette Princeſſe.

Au bas des degrés du grand Autel, au milieu, & ſous une pierre quarrée de marbre noir, ſont dans un barillet de bois les Entrailles du Roi Louis XIII. avec cette Inſcription :

Viſcera LUDOVICI XIII. *Regis Chriſtianiſſimi poſuit Ludovicus de Bernage Regis Eleemoſinarius, & Eccleſiæ Pariſienſis Canonicus. Anno Domini* 1643. 14. *Maii.*

Derriere l'Autel, ſous la Chaſſe de

S. Marcel, on trouva un Tombeau de plâtre placé autrement que les autres, ayant la tête tournée du côté droit, & les pieds du côté gauche. Il n'étoit couvert que d'une pierre de taille, & il n'y avoit dedans que la tête, quelques ossemens, des morceaux de pantoufles de cuir, & des petits pots de terre rouge, dans lesquels il y avoit des charbons & de l'encens. Sur la pierre qui couvroit ce tombeau étoient ces mots :

HIC JACET
PHILIPPUS
Filius LUDOVICI CRASSI,
Regis Francorum,
Archidiaconus Ecclesiæ Parisiensis, qui obiit ANNO 1161.

Le Mercredi 6. Mai 1699. on découvrit le Tombeau d'un Evêque, proche l'Autel du côté de l'Evangile. Il étoit d'environ un pied plus grand que les autres Tombeaux, & étoit couvert d'une triple tombe dont deux de pierre, & la troisiemae de cuivre, sur laquelle il y avoit eu une Inscription qui étoit effacée. Il y avoit quelques morceaux de bois de cédre qui étoient les restes d'une bierre, une bague d'or dont le chaton étoit d'un faux rubis de cristal convexe, environné d'autres fausses pierreries, & plusieurs morceaux d'étoffe à demi pourris qui pa-

roiſſoient avoir été des orfrois de chaſuble brochés d'or.

Le même jour on ouvrit un tombeau de marbre noir de huit pieds de long, ſur quatre de large, où étoit inhumé *Pierre d'Orgemont* Evêque de Paris. Ce Tombeau étoit élevé d'environ trois pieds, & ſitué entre deux gros piliers du Chœur du côté de l'Evangile ; deſſus étoit couchée une Statue de marbre blanc, & autour du bord ſupérieur du tombeau étoient gravés ces mots :

HIC JACET

Reverendus in Chriſto Pater Dominus PETRUS DE ORDEIMONTE, *Pariſiis oriundus; in utroque Jure Licentiatus, olim Morinenſis, poſtmodum vero Pariſienſis Epiſcopus, qui obiit anno* 1409. 16. *die menſis Julii.*

Sous ce marbre on trouva un cercueil de pierre en façon d'auge, où il n'y avoit ni oſſemens, ni habits, le tout étant pourri & réduit en pouſſiere, hormis une bague d'or dont le chaton étoit d'un doublet verd, façon d'émeraude.

Le même jour fut ouvert le Tombeau de Louis de France Duc de Guyenne, Dauphin de Viennois, fils de Charles VI. & d'Iſabeau de Baviere, mort le mercredi 18. Décembre 1415. âgé de 19. ans, & inhumé le lundi 23.

du même mois, du côté de l'Epître, au pied des sieges où se mettoient autrefois le Prêtre, le Diacre, & le Soudiacre durant la célébration de la sainte Messe. Dans ce tombeau qui étoit à fleur de terre, on trouva un cercueil de plomb qui étoit enfermé dans un autre de bois, dans lequel il n'y avoit que des cendres.

Le Jeudi 7. Mai 1699. on trouva derriere l'Autel, du côté de l'Evangile un tombeau à six pieds en terre, fait d'une seule pierre, couvert d'une autre pierre concave, dans lequel étoient les cendres d'Estienne II. dit *Tempier*, Evêque de Paris, avec sa crosse de cuivre, & sa bague d'or, le chaton d'un doublet blanc de nulle valeur, quelques morceaux d'étoffe, & une plaque de cuivre rompue en deux, & sur laquelle on lisoit :

HIC JACET

STEPHANUS DE AURELIANIS, *quondam Parisiensis Episcopus, qui decessit Dominicâ ante Nativitatem Beatæ Mariæ Virginis anno* 1279. *anima ejus requiescat in pace.*

Le Vendredi 8. du même mois & de la même année, on découvrit le corps d'un Evêque qui étoit à quatre ou cinq pieds en terre, dans une tombe fort étroite du côté des pieds, avec une crosse de cuivre & une bague d'or, le

chaton d'un doublet bleu façon de Turquoiſe, & une partie des oſſemens en poudre. Il étoit au coin poſterieur de l'Autel du côté de l'Epître. On ne ſçait de qui il eſt, parce qu'il n'y avoit aucune inſcription.

Le lendemain, Samedi, on découvrit le tombeau de *Denis Dumoulin*, Evêque de Paris, qui étoit à fleur de terre du côté de l'Epitre, dans lequel étoit le haut de ſa croſſe de cuivre, & un très-gros anneau Paſtoral d'or, le chaton d'un doublet blanc de ſimple criſtal de nulle valeur, de plus une bille de chappe couverte d'un doublet de criſtal en forme de diamant entouré de petites perles, quelques oſſemens, des cendres, & des pieces d'étoffe. Ce tombeau étoit couvert d'une grande lame de cuivre, autour de laquelle, par-deſſus, étoit gravée cette Epitaphe :

HIC JACET
Recolendæ memoriæ DOMINUS DIONYSIUS DE MOLENDINO, *dum deceſſit Patriarcha Antiochenus, Epiſcopus Parienſis, & per antea Archiepiſcopus Toloſanus, de Foro Meldenſi Oriundus, Regis Caroli ſeptimi Conſiliarius famoſiſſimus, vir magni conſilii, atque prudentiſſimus; probitatis eximiæ, & lingua diſertiſſimus; qui plures fecit fundationes hic, Toloſæ, ac*

Meldis ; & obiit Pariſiis die Veneris decima quinta Septembris anno Domini 1447. *Anima ejus requieſcat in pace. Amen.*

Ce *Denis du Moulin* ou *Dumoulin*, avoit été marié avec *Marie de Courtenai* dont il avoit eu Jean du Moulin : après la mort de ſa femme il embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & parvint aux dignités dont il eſt parlé dans l'Epitaphe que je viens de rapporter. De ce Jean du Moulin ſortirent pluſieurs branches de ce nom, entre autres celle dont étoit iſſu le fameux Charles du Moulin Avocat au Parlement de Paris, & le plus grand Juriſconſulte qu'il y ait eu pour le Droit François. La famille des du Moulin étoit alliée à celle de *Boleyne* ou de *Boulen* de laquelle étoit *Anne de Boulen* mariée le 14. Novembre 1532. avec Henri VIII. Roi d'Angleterre. La Reine Eliſabeth qui ſortit de ce mariage, ne rougit pas de dire au Maréchal de Montmorenci, envoyé par le Roi en Angleterre l'an 1572. pour l'Alliance des deux Royaumes, qu'*Anne du Moulin* fille de Charles, & ſes enfans, qui avoient été maſſacrés avec elle, à Paris par des voleurs la nuit du 19. Février de cette même année, étoient de ſes parens.

Le même jour neuvieme Mai, on dé-

molit l'Autel de la ſainte Trinité, vulgairement dit *l'Autel des Ardens*, qui étoit derriere le grand Autel, entre les deux gros piliers du fond, au-deſſus duquel étoit une figure de la ſainte Vierge, d'albâtre, parfaitement bien travaillée. Cet Autel étoit élevé de telle ſorte, qu'on le voyoit des ſtalles du Chœur pardeſſus le grand Autel; deſſous étoit le lieu nommé *le Conditoire*, fermé à clef par une porte à deux battans, & ouverte à jour par de petits baluſtres. C'eſt en ce lieu que l'on ſerroit dans des armoires tout ce qui étoit néceſſaire pour célébrer les grandes Meſſes. Dans le fond du Conditoire étoit un petit Tabernacle doublé en dedans de brocard d'or & d'argent, à fond rouge, où l'on mettoit le S. Sacrement, qu'on y portoit en cérémonie lorſqu'il y avoit des Prieres de quarante heures pour quelque néceſſité publique. On montoit à cet Autel par deux rampes à baluſtres de cuivre. Sous la grande pierre ſupérieure du même Autel, on découvrit un petit Sépulcre de plomb d'environ un demi pied de long, ſur trois pouces de large avec ſon couvercle, dans lequel il y avoit des Reliques envelopées dans du taffetas cramoiſi; & ſur ce petit Sépulcre étoit placé un Vaſe de verre de compoſition, en forme de Ciboire avec ſon couvercle,

dans lequel étoient pluſieurs Reliques ; & un morceau du procès verbal écrit ſur du vélin à demi pourri, où l'on put ſeulement lire le nom de *Hatton*, Secrétaire de l'Evêque de Paris.

Le lundi onze Mai 1699. on trouva à cinq pieds en terre un tombeau de pierre qui étoit celui d'*Aymeric de Magnac*, Cardinal, & Evêque de Paris, dans lequel étoit ſon corps embaumé, & enveloppé d'un ſuaire dont il étoit couvert. Sur le même tombeau étoit enchaſſée une grande plaque de cuivre, ſur laquelle étoit gravée l'Epitaphe qu'on va lire :

HIC JACET

In Chriſto Pater Reverendiſſimus Dominus AYMERICUS DE MAGNIACO, *Natione Lemovicenſis in Villa Sancti Juniani, ex Nobilibus Porentibus, utriuſque Juris Profeſſor, quondam Regum Joannis, & Caroli Quinti Conſiliarius, & Magiſter Requeſtarum Hoſpitii. Primo fuit Decanus Eccleſiæ Pariſienſis nominatus, deinde ad Pontificalem aſſumptus eſt dignitatem : tandem factus fuit Tituli Sancti Euſebii Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Presbiter Cardinalis. obiit anno* 1384. *Avenione* 20. *die Martis ; cujus corpus integrum Pariſios aſportatum ſub hac tumba re-*

quieſcit. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.

Sa ſtatue étoit élevée ſur un pilier dans le Chœur, près la porte, du côté de l'Evangile.

A côté du tombeau de Pierre d'Orgemont étoit élevé ſur une grande colonne de pierre, adoſſée à l'un des gros piliers du Chœur, la ſtatue de Philippe-Auguſte, fils de Louis VII. & grand-pere de S. Louis.

Tous les oſſemens énoncés dans le préſent procès verbal, après avoir été décemment dépoſés dans la Chapelle de S. Léonard, furent mis enſemble le 6. Juin 1699. dans un tombeau de pierre de taille, couvert de même, & fait exprès, de cinq pieds de long ſur deux de large, & de huit pouces de profondeur, placé ſous terre dans le Sanctuaire, près le grand Autel du côté de l'Epître, vers l'endroit où le Célébrant dit le *De profundis* à la Meſſe, avant le *Lavabo*.

Le Lundi 7. Décembre 1699. après midi, entre Nones & Veſpres, l'Archevêque en Habits Pontificaux, accompagné des Chanoines & du Chœur, fit la bénédiction de la premiere pierre de l'Autel, comme il eſt marqué au Rituel pour la premiere pierre d'une Egliſe,

changeant seulement le mot d'*Ecclesiam* en celui d'*Altare*.

Dans la plus haute pierre des fondemens, on creusa l'espace d'un demi pied quarré, & l'on y mit d'abord une couche de charbon broyé, & pardessus une lame de cuivre quarrée, sur laquelle est cette Inscription :

LOUIS LE GRAND
FILS DE LOUIS LE JUSTE,
ET PETIT FILS
d'HENRI LE GRAND,
après avoir dompté l'Hérésie, rétabli la vraye Religion dans tout son Royaume, terminé glorieusement plusieurs grandes Guerres par Terre & par Mer; voulant accomplir le Vœu du Roi son Pere, & y ajoûter des marques de sa piété, a fait faire dans l'Eglise Cathédrale de Paris un Autel avec ses ornemens d'une magnificence au-dessus du premier projet, & l'a dédié au Dieu des Armées, Maître de la Paix, & de la Victoire, sous l'invocation de la Sainte Vierge, Patrone & Protectrice de ses Etats.
L'AN DE N. S. 1699.

Pardessus cette lame, on remit du charbon broyé, & sur ce charbon on mit quatre Médailles, sçavoir une d'or

pesant un marc un gros, fait par *Besnard*, représentant d'un côté le Roi Louis XIII. en buste, avec cette Légende *Ludovicus XIII. Fr. & Nav. Rex*; & sur le revers est représentée une Notre-Dame de Pitié qui tient J. C. mort sur ses genoux, & le même Louis XIII. à genoux qui lui présente son Sceptre & sa Couronne, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram vovit* M. D. c. xxxiii. pour Légende *se & Regnum Deo sub. B. Mariæ tutelâ consecravit.* Une autre Médaille d'or pesant un marc juste, faite par *Roussel*, représentant d'un côté Louis XIV. en buste, avec cette Inscription autour *Ludovicus magnus Rex Christianissimus*; & sur le revers est représenté l'Autel comme il devoit être selon le premier projet, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram posuit* M. D c. xcix. & cette Légende autour, *Votum à Patre nuncupatum solvit.* On y mit aussi deux autres Médailles d'argent de la même grandeur, & représentant les mêmes choses que les deux d'or, pesant chacune, celle de Louis XIII. cinq onces un gros, & celle de Louis XIV. cinq onces juste.

Entre les tombes des Evêques & Archevêques qui ont été inhumés dans ce Chœur, il y en avoit quelques-unes sur lesquelles il y avoit des Epitaphes.

Celle de *Renaud de Beaune* Archevêques de Bourges, puis de Sens & Grand-Aumônier de France, étoit de marbre noir, & on y lisoit cette Epitaphe :

D. O. M.

ET ÆTERNÆ MEMORIÆ
Viri Immortalitate Dignissimi
REGINALDI DE BEAUNE,
qui sex Christianissimis Regibus
Francisco I. Henrico II. Francisco II.
Carolo IX. Henrico III. Henrico IV.
fidelem strenuumque navavit Operam ;
Francisci Andium, & Allenconii Ducis
Cancellarius, in Aulâ Palatinus, in
Senatu Parisiensi, sanctiorique Consilio
Senator ; in Sacerdotum Conventu Ecclesiasticis Officiis gloriosè perfunctus,
primùm Mimatensis Episcopus, deinde
Bituriensis Patriarcha Archiepiscopus, Aquitaniæ Primas,
postea Senonum Archiepiscopus,
Galliæ & Germaniæ Primas, Magnusque Franciæ Elemosinarius, plenus
honoribus & annis animam scientiis
omnibus, & virtutibus decoratam
Deo reddidit anno Ætatis 79. 1616.
Carola & Maria de Beaune è Fratribus
filiæ mœrentes posuerunt.

On remarque que Renaud de Beaune étant devenu Archevêque de Sens, con-

tinua à faire porter devant lui *la double Croix* qu'il faiſoit porter à Bourges en qualité de *Patriarche*, & que ſes Succeſſeurs Archevêques de Sens ont toujours continué depuis à la faire porter de même, quoique les Prédéceſſeurs de Renaud de Beaune n'en euſſent jamais porté qu'une ſimple.

Sous une autre tombe de marbre noir qui eſt vis-à-vis la Chaire Epiſcopale, gît le corps de *Pierre de Marca*, Préſident au Parlement de Navare, puis Evêque de Conſerans, enſuite Archevêque de Toulouſe, & enfin Archevêque de Paris. C'étoit un homme d'un grand ſens & d'une grande érudition. Le plus conſidérable des Ouvrages qu'il a donnés au Public, eſt ſon Traité *de Concordia Sacerdotii & Imperii*, Livre également ſçavant & politique, dans lequel l'Auteur travaille à établir une médiation entre les Droits du Roi & les Prétentions de la Cour de Rome.

Cet Archevêque étoit d'une ancienne Nobleſſe de Bearn, qui porte pour Armes d'azur à la barre d'or accompagnée de deux Lions paſſans d'or. *Garſias de Marca* commandoit la Cavalerie de *Gaſton* Prince de Bearn, au ſiege de Saragoſſe l'an 1118. Quoique ſes Deſcendans ayent ſuivi la profeſſion des armes, on trouve néanmoins vers l'an 1440.

un *Pierre de Marca* qui étoit grand Juriſconſulte, & Préſident des Conſeils du Prince ſon Maître. M. *de Marca* n'avoit jamais été Miniſtre du Parti des Prétendus Réformés, ni même jamais été engagé dans leur ſecte, comme l'a prétendu Gui Patin, qui avance auſſi ſans preuve (*tom.* 1. *Lettre* 69.) que ce Prélat étoit de baſſe extraction : voici ſon Epitaphe.

PETRUS DE MARCA

Illuſtri & Antiqua Gente Nobilis Bearnus, moribus, virtutibus, pietate, rerum gerendarum peritiâ, ſcriptis, Juris Publici, Divini, & Humani, Eccleſiaſtici atque Civilis ſcientiâ inter omnes perinſignis. Ex Navarræ Parlamenti Præſide Sacri Conſiſtorii Comes Ordinarius, per Ruſcinonem & Cataloniam miſſus Dominicus, & Regius Viſitator; è Conſeranorum Epiſcopo, Archiepiſcopus Toloſanus, unus ex Summis Regni Adminiſtris; à LUDOVICO XIV.
Archiepiſcopus Pariſienſis nominatus; ab Alexandro VII. confirmatus, obdormivit in Domino, maximo hujus Sedis, & totius Eccleſiæ, Regni, Reip. luctu die 29. Junii 1662.

Vis-à-vis la Chaire Archiepiſcopale, mais à main gauche, étoit auſſi la tombe d'*Hardouin de Pereſixe* Archevêque de Paris.

A & Ω.

HIC JACET

HARDOUINUS DE PEREFIXE DE BEAUMONT.

Ludovici XIV. Regnum ſapientiſſimi ſapientiſſimus Præceptor. Primùm Epiſcopus Ruthenenſis, deinde Pariſienſis Archiepiſcopus, Sorbonæ Proviſor, Regii Torquatorum Equitum Ordinis Commendator, & Cancellarius : Vir corporis dignitate, ingenii præſtantiâ, animi candore, morum & doctrinæ puritate, bonis omnibus commendatus; in tuendis, repetendiſque ſuæ ſedis & Eccleſiæ honoribus, diligens, felix, modeſtus. Sibi parcus, ſibi ſeverus. Erga cæteros liberalis, & indulgens; qui dum hanc Eccleſiam per ſeptennium pia & aſſidua ſollicitudine regit, ornat, amplificat; tot tantis laboribus non defeſſus, ſed exhauſtus, corpore deficiens non animo, inſperata morte ſuis ereptus eſt dum ſeſe omnibus totum daret : ſic Deo plenus, Cœlo maturus,

obiit ineunte anno 1671.
ætatis 65.

François de Harlay Archevêque de Paris, premier Duc de S. Cloud, Pair de France, fut auſſi inhumé dans ce Chœur; il n'y avoit ſur ſa tombe qu'une Inſcription fort ſimple, mais M. le Gendre Chanoine de cette Egliſe, & très-connu dans la République des Lettres par les Ouvrages dont il l'a enrichie, a écrit la vie de ce Prélat, ſon bienfaicteur, & a compoſé en ſon honneur l'Epitaphe ſuivante.

HIC JACET

Reverendiſſimus in Chriſto Pater
FRANCISCUS *ex antiquâ atque illuſtri*
HARLÆORUM *Gente,*
Rothomagenſis primùm, deinde
Pariſienſis Archiepiſcopus,
Duc & par Franciæ,
Regiorum Ordinem Commendator,
Vir magni nominis:
formâ egregiâ, vivido ſublimique
ingenio: præcellenti Litterarum omnium
notitiâ: facundiâ ſuprà fidem,
eâque extemporaneâ: morum ſuavitate
& elegantiâ:
incredibili de omnibus bene
merendi ſtudio: exquiſitiſſimo rerum uſu:
ſingulari in pertractandis negotiis
ſolertiâ: eximiâ in Regem fide:

amplificandæ Religionis zelo
longe clarissimus.
Rothomagensi Archiepiscopatu
annis undè viginti sapientissime
administrato,
ad Parisiensem Cathedram provectus est
à LUDOVICO XIV.
Regum Maximo.
Tum Regis voluntate, omniumque
existimatione, Ecclesiæ Gallicanæ
Arbiter, Controversias omnes, pacis
amantissimus, aut composuit,
aut dijudicavit.
Cleri Comitiis novies, quater solus,
præfuit. A Christianissimo Rege
designatus est Cardinalis,
Purpuræ tamen caruit honoribus;
repentina quippe morte correptus,
rebus humanis excessit;
Septuagenarius, minus octo diebus,
VIII. *Idus Aug. ann.* M. DC. XCV.
Pontificatûs Parisiensis ferè XXV.

Lorsqu'en 1711. on creusa une cripte pour servir de Sépulture aux Archevêques de Paris, on détruisit toutes les tombes & les Epitaphes qui étoient dans ce Chœur, & desquelles je viens de parler pour en conserver la mémoire à la Postérité. Ce fut en ce même lieu & en même tems, qu'on trouva les bas-reliefs & les Inscriptions antiques dont j'ai parlé

au commencement de la Deſcription de cette Egliſe. C'eſt encore ici que furent inhumées les Entrailles du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, mais ſans aucune Inſcription.

Au bas des marches par leſquelles on monte un grand Autel, ont été miſes les Entrailles des Rois Louis XIII. & Louis XIV. avec ces Inſcriptions :

VISCERA LUDOVICI XIII.
Regis Chriſtianiſſimi.
Anno M. VI. c XLIII. XIV. Maii.

VISCERA LUDOVICI XIV.
Regis Chriſtianiſſimi.
Anno M. DCC XV. I. Septembris.

Le Cardinal de Noailles fit faire au Chevet de ce Chœur une grande Niche fort ornée, dans laquelle on a placé la Châſſe de *S. Marcel* Evêque de Paris, & l'un des Patrons de cette Ville. On ne porte ordinairement cette Châſſe en Proceſſion qu'une fois l'an, qui eſt le jour de l'Aſcenſion : ce ſont les Orfévres qui la portent.

En ſortant du Chœur par la Porte principale, pour entrer dans la Nef, le premier objet qui ſe préſente eſt une tombe de marbre noir, ſous laquelle a été inhumé M. *de la Porte* Chanoine Jubilé de cette Egliſe, qui a donné les huit Tableaux dont j'ai parlé. Voici l'Epitaphe qui eſt gravée ſur cette Tombe :

STA VIATOR

Adoratoque Deo
mireris commenmorandam liberalitatem
D. D. ANTONII DE LA PORTE
Pariſienſ. Sacerd. hujus Eccleſ.
Can. Jubilæi,
cujus Cineres hic Beatam
Reſurrectionem expectant. Hoſtiæ
Salutari Tabernaculum in ſole ex
argento deaurato pondo librarum
centum poſuit.
Tabulis octo egregiè pictis hunc
Chorum exornavit
Reditu annuo 800. librarum
Eccl. Pariſi. auxit.
Noſocomii verò Pauperes Hæredes ex
aſſe inſtituit.
QUÆ DONA
non Mors extorſit exanimi,
ſed pietas imperavit incolumi.
DENIQUE
gravis annis, meritis gravior,
quas Cœlo conſecravit opes,
multiplicato fœnore percepturus.
obiit XXIV. Decemb. ann. Dom. 1710.
ætatis 83. Can. 60.
Deſiderium ſui relinquens & exemplum.
Tot Beneficiorum memor Eccleſ. Pariſ.
Solemni Sacrificio quot annis
XXV. die Benefactori ſuo
parentat.

Dans la croisée, & à chaque coté de la principale Porte du Chœur, est une Chapelle fort ornée & adossée au Jubé.

Celle qui est vers le Midi étoit autrefois nommée la Chapelle de *S. Jean l'Evangeliste*, & ensuite *la Chapelle de la Vierge & l'Autel des Paresseux*, ainsi nommé à cause qu'on y devoit dire tous les jours une Messe à onze heures du matin, pour ceux qui se levoient tard. *Jean le Moine* Chanoine de l'Eglise de Paris fonda un Chapelain pour desservir cette Chapelle. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Necrologe de cette Eglise : 2. *Calendas Junii obitus Joannis Monachi Sacerdotis Concanonici nostri, cujus anniversarium celebratur die* 21. *Junii hoc est* 10. *Calendas Julii. Dictus etiam Monachus fundavit unam Capellaniam perpetuam sitam juxtà Chorum, & Imaginem B. Mariæ in navi Ecclesiæ, aliàs dictam Altare Pigrorum.*

Cette Chapellenie est la plus riche qu'il y ait dans cette Eglise Métropolitaine ; elle rapportoit au moins deux mille livres à celui qui en étoit pourvû ; mais le titre en a été éteint, & a été réuni par Son Eminence le Cardinal de Noailles au Chœur de cette Eglise pour augmenter les appointemens des Musiciens qui ne sont point Prêtres. Ce Cardinal qui l'avoit fait décorer avec le goût

& la manificence qu'on y remarque, fit la Cérémonie d'en bénir l'Autel le 6. Mai de l'an 1719. Il eſt de marbre verd campan, & taillé en forme de tombeau. Le milieu eſt orné d'un cartouche, dans lequel eſt le chiffre de la Vierge; & les pans ou encognûres ſont enrichies de conſoles de bronze, le tout doré d'or moulu. Sur cet Autel eſt un gradin qui porte un Tabernacle de bronze d'un deſſein très-riche, & d'une exécution très-légere. Au deſſus de ce Tabernacle eſt élevée ſur des nuées une ſtatue de marbre blanc des cinq pieds & demi de hauteur. Cette figure repreſente la Sainte Vierge tenant entre ſes bras le Libérateur du Genre Humain, le tout eſt renfermé par deux Groupes de colonnes Corinthiennes, entre leſquelles ſont des torcheres de bronze à quatre branches chacune, qui ſervent de chandeliers d'une maniere très-convenable à l'endroit où elles ſont placées. Les arriere-corps ſont compoſés de deux Pilaſtres chacun, & renferment des bas-reliefs de métail doré qui repréſentent l'*Annonciation*, & la *Viſitation*. L'entablement eſt une corniche architravée, accompagnée de conſoles qui tiennent lieu de modillons. Du milieu de cette corniche s'élevent quatre grandes conſoles qui forment une eſpece de Baldaquin avec deux

Anges groupés qui tiennent dans leurs mains des Palmes, des Lys, & des Couronnes. Sur l'Attique ſont des Groupes d'Enfans tenans des Cartouches, dans leſquels ſont les Attributs de la Vierge. Cet Attique eſt terminé par deux grandes Torcheres fort ornées. Toute cette Sculpture eſt d'*Antoine Vaſſé*, de l'Académie Royale de Sculpture.

Le Corps du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, mort le 4. de Mai de l'an 1729. fut inhumé devant cette Chapelle, ainſi qu'il l'avoit ordonné. Voici l'Epitaphe qu'on lit ſur un marbre noir qui couvre ſa Tombe :

AD PEDES DEIPARÆ
quam ſemper religiosè coluerat.
HIC JACET
ut Teſtamento juſſit,
LUDOVICUS ANTONIUS
DE NOAILLES,
S. R. E. *Cardinalis, Archiepiſcopus Pariſienſis, Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ: Regii Ordinis S. Spiritûs Commendator; Proviſor Sorbonæ; ac Regiæ Navarræ Superior; Commiſſi ſibi gregis ſollicitudine Paſtor, charitate Pater; moribus, forma, Domui ſuæ benè præpoſitus, Domûs Domini*

zelo accensus, in oratione assiduus,
in labore indefessus. In Cultu Modestus,
in victu simplex: sibi parcus,
in cæteros sanctè prodigus,
à teneris ad senium æqualis idemque,
semper prudens, mitis, pacificus,
vitam transegit benefaciendo.
Ecclesiam Parisiensem
ANNIS XXXIV.
Regit, dilexit, excoluit, ornavit:
ejus beneficentiam homines
si taceant, hujus Basilicæ lapides
clamabunt: obiit plenus dierum,
omnibus flebilis, die Maii 4.
ann. Domini 1729. *ætatis* 78.
viro Misericordi
Divinam Misericordiam
apprecare.

Au-dessus de cette Tombe l'on voit sept lampes d'argent d'un beau travail, données par Louis XIV. & Marie Thérese d'Autriche sa femme. Elles sont entretenues par la Ville. Le Chapitre vient de faire faire à ses frais par *Ballin*, une nouvelle branche plus magnifique que la premiere.

La Chapelle de *saint Denis* qui est de l'autre côté de la grand-Porte du Chœur, fait symétrie avec celle de la Vierge, & est également magnifique. Elle est aussi l'ouvrage de la pieuse libéralité du *Can-*

dinal de Noailles. La ſtatue de *ſaint Denis* & toute la ſculpture de cette Chapelle, ſont de *Couſtou* l'aîné, un de nos plus fameux Sculpteurs. Selon l'ancien uſage, il y a ſous l'Autel quatre Châſſes où l'on conſerve pluſieurs Reliques. La premiere du côté du Cloître, renferme celles de *ſaint Juſtin Martyr*; la ſeconde, celles des *ſaintes Vierges Martyres de Cologne*, la troiſieme, celles de *ſaint Gendulphe*, dont le Corps fut mis en dépôt dans cette Egliſe vers le treizieme ſiecle; & la quatrieme, celles de *ſaint Severin* Solitaire de Paris, qui fut le Pere ſpirituel de S. Cloud, & qui fut inhumé dans cette Cathédrale vers le milieu du ſixieme ſiecle. Une petite grille qui ferme le devant de cet Autel, laiſſe voir ces Châſſes, & c'eſt en préſence de ces Reliques, que ceux qui ont reçu le bonnet de Docteur en Théologie de la main du Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, viennent ſur le champ jurer qu'ils défendront la vérité de cette divine Doctrine juſqu'à l'effuſion de leur ſang.

C'eſt ſous cette croiſée que fut inhumé *Paul Emile*, Chanoine de cette Egliſe, & Auteur d'une hiſtoire de France. Il étoit de Vérone, & un des plus beaux eſprits de ſon tems. Louis XII. qui connut ſon mérite l'amena en France, & lui

lui donna une penſion conſidérable. Il fut trente ans à compoſer les dix livres de ſon Hiſtoire de France. Il copia Gaguin, fit de nouvelles recherches, & obſerva l'ordre chronologique dans ſon hiſtoire, ce qu'aucun de nos Hiſtoriens n'avoit fait avant lui. Voici l'Epitaphe qu'on liſoit autrefois ſur ſa tombe :

PAULUS ÆMILIUS
Veronenſis
hujus Eccleſiæ Canonicus, qui præter eximiam vitæ ſanctitatem quanta quoque doctrina præſtiterit, index atque teſtis erit hiſtoria de rebus geſtis Francorum poſteris ab eodem edita.
Obiit anno Domini 1529.
die 5. *menſis Maii.*

La Voute & la Roſe méridionale de cette croiſée menaçant ruine, l'on commença à les réparer au mois de Janvier 1725. Ces réparations qui ont coûté plus de 200000. livres ont été faites aux frais du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.

Ce fut *Claude Pinet* Appareilleur qui exécuta cette entrepriſe en 1727. ſous les ordres de *Boffrand* Architecte du Roi. En 1728. on grata & l'on reblanchit le

dedans du Chœur & de la Croiſée de cette Egliſe. *

En 1731. on a fait la même réparation dans la Nef. On a auſſi fait mettre tous

* Le jour de Pâques de cette même année il arriva, à l'occaſion des échaffauds dont la croiſée de cette Egliſe étoit embarraſſée, un événement funeſte dont la durée fut courte, mais le deſordre n'en fut pas moins conſidérable. Des ſcelerats qui avoient réſolu de voler dans cette Egliſe profiterent de la ſolemnité qui y raſſembloit un nombre infini de fideles. Au 1. v. du 2e. pſeaume de Vepres, qui étoit le ſignal du coup de main que méditoient ces miſérables, quelques-uns d'eux qui avoient trouvé moyen de monter ſur les échaffauds les plus élevés en firent tomber des moelons, des outils d'ouvriers, & renverſerent quelques échelles avec un fracas horrible. D'autres de leurs complices ſe mirent à crier que la voute tomboit, chacun alors penſa à ſe ſauver, mais les portes ſe trouvant embarraſſées par la multitude, il y eut bien du monde de culbuté: quelques-uns furent étouffés dans la preſſe, d'autres grievement bleſſés, & pendant ce tumulte les voleurs pillerent, montres, tabatieres, boucles d'oreilles, &c. & lorſqu'ils eurent fait leur coup, ils trouverent moyen de s'évader ſans que jamais on ait pu rien découvrir malgré les perquiſitions exactes qui en furent faites. Il y eut dans cette malheureuſe conjoncture plus de 400. perſonnes expoſées pendant quelques heures ſur des poutres qui étoient dans le Parvis : les uns étoient bleſſés conſidérablement, d'autres s'étoient trouvés ſi mal qu'il fallut leur donner dans ce lieu même tous les ſecours néceſſaires pour les faire revenir.

les vitraux en verre blanc, & réparer la Roſe qui eſt au-deſſus de l'Orgue. Cette depenſe a été faite par le Chapitre, de même que celle de la reſtauration de l'Orgue, & d'une augmentation de 1400. tuyaux, ce qui fait un des Orgues le plus fort, & le plus parfait qu'il y ait en Europe.

On compte quarante-cinq Chapelles autour de cette vaſte Egliſe; je ne décrirai ici que celles où il y a des monumens qui peuvent ſervir à l'hiſtoire, ou à la perfection des Arts.

Attenant le portail qui eſt du côté du Cloître & en allant vers le levant, eſt la Chapelle de *S. Marcel* autrefois nommé de *S. Julien du Mans*, mais qu'on nomme ſouvent *la Chapelle noire, ou la Chapelle du Damné* à cauſe de l'hiſtoire, ou plutôt de la fable que je vais rapporter. On dit que *Raymond Diocres* Chanoine de Notre-Dame mourut en odeur de ſainteté vers l'an 1084. & que ſon corps ayant été porté dans le Chœur de cette Egliſe, il leva la tête hors du Cercueil à ces mots de l'Office des Morts : *Reſponde mihi quantas habes inquitates, &c.* & dit *juſto Dei judicio accuſatus ſum.* Les aſſiſtans ſaiſis d'étonnement & de frayeur diſcontinuerent le ſervice, & le remirent au lendemain; & cependant le corps fut dépoſé dans la Chapelle qui

donne lieu à cet article. Le lendemain on recommença l'Office, & lorsqu'on fut au même verset, le mort parla de nouveau & dit, *justo Dei judicio judicatus sum.* L'on remit encore l'Office au jour suivant, & au même verset le mort dit *justo Dei judicio condemnatus sum.* D'autres rapportent autrement cette fable, & disent que le mort se leva trois fois le même jour pendant l'Office, c'est-à-dire une fois à chaque Nocturne. Les uns disent qu'on jetta le corps de *Diocres* à la voirie, & les autres qu'un Spectre l'emporta. On ajoûte que ce terrible Miracle fut la cause de la retraite de *S. Bruno* qui y étoit présent. Le Docteur *Launoy*, dans le siecle dernier, s'inscrivit en faux contre cette tradition, & publia des dissertations fort curieuses intitulées *de verâ causâ secessûs S. Brunonis in Eremum.* Aux raisons de *Launoy* on en a ajoûté d'autres, enforte que la fausseté de ce prétendu Miracle est aujourd'hui démontrée.

Dans la Chapelle *S. Eustache* ont été inhumés *Jean-Baptiste Budes de Guébriant*, Maréchal de France, & *Renée de Bec-Crepin* sa femme. Ce Maréchal mourut le 24. Novembre de l'an 1643. d'un coup de fauconneau qu'il avoit reçu sept jours auparavant devant *Rotvveil* dont il faisoit le siege. Sa veuve fit trans-

porter ſon corps à Paris, où il fut dépoſé à S. Lazare, puis porté à *Notre-Dame* avec beaucoup de pompe le 8. de Juin de l'an 1644. à dix heures du ſoir. Le lendemain on fit pour lui un Service dans cette Egliſe auquel aſſiſterent toutes les Cours Supérieures & le Corps de Ville, par ordre de la Reine Régente, honneur qu'on n'avoit jamais rendu juſqu'alors qu'aux Rois & aux Fils de France.

La Maréchale de Guébriant de ſon côté étoit une femme de beaucoup d'eſprit, fiere, diſſimulée & ambitieuſe. C'eſt juſqu'ici la ſeule femme qui ait eû de ſon chef la qualité d'Ambaſſadrice. On lui donna ce caractere en 1645. lorſqu'on la nomma pour conduire en Pologne la Reine *Marie de Gonzague*, & elle le ſoutint avec tout le courage & toute la prudence qu'on pourroit trouver dans un homme conſommé dans les Négociations. Cette Héroïne mourut à Périgueux le 2. Septembre de l'an 1059. & ſon corps fut apporté auprès de celui du Maréchal ſon mari. Voici leurs Epitaphes qu'on lit ſur un marbre noir qui eſt dans cette Chapelle :

PIIS ET HEROICIS
MANIBUS Joannis Baptiſtæ
DE BUDES
COMITIS DE GUESBRIANT,
Galliæ Polemarchi,
qui ex antiquâ Britanniæ-Minoris
Gente editus,
per omnes Militiæ gradus ad rei bellicæ
apicem ſolo virtutis ſuffragio evectus,
Germaniam implevit rerum geſtarum
gloria, & poſt multas Victorias,
in obſidione Rotuelliæ Urbis lethaliter
vulneratus, capta Urbe magno
Exercitus deſiderio & Reip. damno,
è vivis ſublatus eſt die 24. Novemb.
1643. *ætatis* 42.
Delphino Filio Moderatorem
deſtinaverat LUDOVICUS JUSTUS
Galliæ Rex,
demùm Regio funere elatus, frequenti
Ordinum concurſu in hac Orbis Gallici
principe Baſilica honorificè
conditus eſt.

HIC ETIAM SITA
RENATA DU BEC CREPIN,
incomparabilis femina,
Natalium ſplendore, & virtutum gloria,
non impar marito uxor, quæ inter
viduitatis luctum & lacrimas

à Christianissimo Rege, Serenissimæ
Poloniæ Reginæ Mariæ Gonzagæ,
comes itineris addita,
suprà sexûs conditionem, & ad
singularem prudentiæ commendationem
Legationis munere fungens,
apud Septentrionis Principes,
Germaniam, Poloniam, Italiam,
& alias Orbis Plagas
in admirationem sui traxit.
tandem à LUDOVICO MAGNO
Regiæ Sponsæ Mariæ Theresiæ
electa Comes honoraria,
dùm in Aquitaniam ad Reginam
pergeret, apud Petrocorios obiit
die 2. Septemb. 1659. ætat. 59.
Hic etiam Marito justa persolvi
singulis annis curavit
die 24. Novembris.

Les Chapelles de *S. Martin* & de *S. Anne* n'en font plus qu'une, qui eſt deſtinée à la Sépulture de la Maiſon de Noailles. Cette Chapelle a été décorée comme on la voit aux frais du feu Cardinal de Noailles. L'Architecture intérieure a été ordonnée & conduite par le Sieur de *Bosfranc.*

L'Autel eſt enrichi des plus beaux marbres qui ont été travaillés par *Tarlet* Marbrier & Controleur des marbres du Roi. Au-deſſus de cet Autel eſt un grand

bas-relief de métail doré qui repréſente l'*Aſſomption de la Vierge*, & ſert de Tableau à cette Chapelle. Le pourtour eſt enrichi de nuées & de Chérubins auſſi de métail doré. Tout cet ouvrage eſt de *René Fremin* Sculpteur du Roi. Les deux Statues de marbre blanc qui ſont poſées aux côtés de l'Autel ſont de *Jaques Bouſſeau* Sculpteur du Roi. Celle qui eſt du côté de l'Epître repréſente *S. Maurice*; & celle qui eſt du côté de l'Evangile *S. Louis*. Dans l'attique de cet Autel eſt un bas-relief de bronze qui repréſente *Jeſus-Chriſt* donnant les clefs à S. Pierre. Ce bas-relief & les autres ornemens de bronze qui l'accompagnent, ſont auſſi de *Jaques Bouſſeau*.

Entre les deux croiſées de cette Chapelle, & en face de l'Autel, eſt une Urne enrichie d'une tête de Chérubin, & de feſtons de feuilles de Cyprès, le tout ſculpté par *du Goulon* excellent Sculpteur en bois. C'eſt dans cette Urne qu'a été mis le cœur du feu Cardinal de Noailles.

Le tour de cette Chapelle eſt auſſi orné de panéaux de marbre dont il y en a deux plus grands que les autres, dans l'un deſquels le Chapitre a fait mettre l'Inſcription ſuivante :

EMINENT.

ET REVEREND.

LUDOV. ANT. DE NOAILLES

S. R. E. Cardinali, Pariſ.
Archiepiſc. Duci Sancti Clod.
Pari Franc. Regii Ordinis S. Spir.
Commend. ob reſarcitas, & inſigniter
decoratas complures hujus
Ædis partes.
Caduca multis locis hæc Baſilica
graviores in poſterum ruinas minabatur.
Neceſſarios tanti operi ſumptus
in ſe unum recipere voluit piè
munificus Pontifex.
Nec ſatis habuit inſtaurare ſarta tecta
Templi, atque infirma & laborantia
fulcire, niſi inſuper cariſſimam ſibi
ſponſam, alienus ipſe ab omni faſtu,
eleganter adornaret. Sic autem
Divinæ Domus decori conſuluit, ut
indè nihil detrimenti viva Chriſti
Templa caperent. Cui munificentiæ non
magis ex annuis reditibus quam
ex uberi modeſtiæ, & frugalitatis
fundo ſufficit.
Locandæ decentius S. Marcelli Capſæ
ædiculam ponè Sanctuarium condidit.
Duplicem ambonem, & applicata
utrique Altaria excitavit.
Cameram decuſſatam ſub minore

campanili fatiſcentem demolitus, novam conſtruxit.
Templum interius, deterſo veteri ſitu, priſtino nitori reſtituit.
Plumbleum tectum vetuſtate detritum inſtauravit.
Effictam in modum Roſæ majorem feneſtram quæ ſpectat ad Meridiem, refecit. Sacellum hoc humandis Gentilium ſuorum corporibus aſſignatum decoravit.
Capitulum Pariſienſe hoc grati animi erga optimum Patrem, & ſanctiſſimum Præſulem Monimentum poſuit.
Anno R. S. H. *M. DCCXXVII.*

Anne Jules Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, &c. mort à Verſailles le 2. d'Octobre de l'an 1708. en ſa cinquante-neuvieme année, a été inhumé dans cette Chapelle.

Les Chapelles de *S. Louis* & de *ſaint Rigobert* n'en font plus qu'une, depuis qu'elles ont été deſtinées à la ſépulture de la famille de *Gondi* originaire de Florence, & illuſtrée en France.

On voit ici une ſtatue de marbre blanc à genoux ſur un tombeau de marbre noir. L'Epitaphe qui eſt au bas nous fait connoître que c'eſt le tombeau de *Pierre de Gondi* Evêque de Paris, & Cardinal de l'Egliſe Romaine.

PETRUS S. R. E.

PRESBITER CARDINALIS

DE GONDI.

Vir nota in Deum pietate,
in Ecclesiam observantia, in Rege fide;
in subditos cura,
in Patriam charitate, in suos amore,
domi dignitate, publicè præsertim
in pauperes vinctos religiosasque
familias liberalitate,
autoritatis, Juris, Disciplinæ
Ecclesiasticæ tenax, Sacrarum Ædium
collapsarum Restaurator,
novarum Ædificator,
frequens ad Pontifices Maximos
Legatus,
Regibus Carolo IX. & Henrico III.
imprimis charus,
Henrici Magni cum Pontifice maximo;
Et Ecclesia conciliator,
LUDOVICI XIII.
in Christo Progenitor:
mortalitatis memor hoc sibi funeri suo
annis quatuordecim superstes
Monumentum poni curavit:
excessit anno Domini 1616. ætatis 84.
13 Calend. Martii.

Vis-à-vis ce tombeau & dans la même Chapelle, on en voit un autre au bas duquel est écrit :

ÆTERNÆ MEMORIÆ

Illuſtriſſimi, ac Generoſiſſimi

ALBERTI DE GONDI

Ducis Retzii, Marchionis Bellinſulæ,
Paris Franciæ, Equitum Magiſtri,
Reg. Trirem. Præfecti,
duorum Regûm Chriſtianiſſimorum
Caroli IX. & Henrici III.
Cubicularii,
utriuſque Militiæ Regio torque
donati,
quinque Regibus noſtris,
quibus trium maximarum Provinciarum
Prorex ocliesque Exercituum
Regiorum cum imperio Ductor, quinque
Præliis permultiſque obſidionibus
egregiam operam navavit,
ob induſtriam, & fidem pergrati,
graviſſimis, & difficillimis
Legationibus, omnibuſque Belli ac
Pacis muneribus ſummâ cum
integritatis laude perfuncti.
Frater, Uxor, Filii, Nepotes,
poſuêre 1602.

[Les Chapelles de *ſaint Eutrope & de ſainte Foy* ne ſont plus qu'une même Chapelle, depuis que le Chapitre de l'Egliſe de Paris les a accordées à *Charles Gaſpard Guillaume de Vintimille du Luc des Comtes de Marſeille*, Duc de ſaint

Cloud, Pair de France, Chevalier Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, & Archevêque de Paris pour servir de Sépulture à sa famille. Il fut inhumé dans la cave du Chœur, le 13. Mars 1746. Ce Prélat a fait orner cette Chapelle avec beaucoup de gout à ses frais & dépens. Le Tableau de l'Autel represente *saint Charles Boromée*, Cardinal, qui communie les pestiferés, il a été peint par le fameux *Carlo-Wanloo*. Le grand Tableau vis-à-vis représente *S. Pierre* en prison dans le moment que l'Ange du Seigneur le délivre de ses chaînes, il a été peint par *Simon Voüet* le pere en 1640. Au-dessous des deux croisées de la Chapelle sont deux tables de marbre blanc sur lesquelles le Chapitre de l'Eglise de Paris, en mémoire des bienfaits dont ce Prélat a comblé cette Eglise, a fait graver les deux incriptions suivantes.

CAROLUS-GASPAR-GUILLELMUS
DE VINTIMILLE
ex Comitibus Massiliæ Du Luc
Parisiensis Archiepiscopus,
Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ,
Regii Sancti Spiritûs Ordinis
Commendator,
Hoc Sacellum ad suæ gentis sepul-

turam decoravit.
Tùm edito novo Breviario,
Tum translato Capitulo San-Germano
Autissiodorensi
Ad Ecclesiam Parisiensem,
cultum divinum amplificavit.
In sedibus Massiliensi, Aquensi,
Parisiensi,
per annos sexaginta & très Pontifex;
in urbe etiam Aquensi, dum pestis
grassaretur,
Caroli Mediolanensis charitatem, & for-
titudinem æmulatus,
multis ubiquè rebus, piè, sapienter,
constanter, ac liberaliter gestis,
Comitiorum Cleri Gallicani Præses octies
Religioni profuit;
Morum, facilitate, & dignitate,
Quas in ipso vultu, toto que corporis
habitu gerebat,
Amorem pariter ac venerationem
Privatim & publicè consecutus.
septemdecim annorum spatio,
quibus Parisiensem diœcesim gubernavit;
cum hujus Ecclesiæ Canonicis vixit & ami-
cus, & pater,
in eorumdem animis perpetuò victurus.
Obiit die XIII. *martii anno*
D. M. D. CCXLVI.
Ætatis LXXXXI.
Die XVII. *ejusdem mensis in Choro*
humatus.

Optimo Præſuli
hoc grati animi monumentum
Capitulum poſuit.

Sur l'autre marbre.

CAROLO FRANCISCO
DE VINTIMILLE

ex comitibus Maſſiliæ Du Luc,
Comiti Du Luc,
D. D. Archiepiſcopi Pariſienſis fratri;
regiorum ordinum Equiti torquato;
regis in Provinciâ Legato,
inſularum Porquerolles, & Lingouſtier
Præfecto,
Comiti Conſiſtoriano Militari, &c,
viro de regno benè merito
ob ſuas præcipuè legationes
apud Helvetios & apud Carolum VI.
Imperatorem
ad quos miſſus eſt a Rege Ludovico XIV;
Canonici Pariſienſes
hoc monumentum poſuêre.
Quin & Genti Vintimilliane
Genus ab illo ducenti,
nomen ipſius & inſignia geſtanti,
ad propagandam memoriam arctæ
neceſſitudinis
Quæ D. D. Archiepiſcopum ejus fratrem,
& Capitulum
ſemper conjunxit.

Hoc ſacellum iidem ad ſepulchrm dedêre. Obiit in Caſtro de Savigny die XIX. *Julii Anno* D. M. D. C C. XL. *Ætatis* LXXXVIII.]

Dans la Chapelle de *S. Remy*, que l'on nomme la *Chapelle des Urſins*, on voit ſur un tombeau de pierre élevé d'environ deux pieds, deux Statues à genoux, dont l'une eſt celle de *Jean Jouvenel* qui eſt ici repréſenté l'épée au côté, vêtu d'une Cotte d'armes armoriée devant & derriere. L'autre repréſente *Michelle de Vitri* ſa femme.

Ce *Jean Jouvenel* fut Conſeiller au Châtelet de Paris, depuis le 8. Janvier 1380. juſqu'en 1404. qu'il fut Avocat du Roi au Parlement; & dès l'an 1380. il avoit été élu Prevôt des Marchands de cette Ville. C'étoit, diſent les Hiſtoriens, un Homme entier, ſage, politique & courageux; qui maintint les Privileges des Bourgeois, & s'oppoſa ſi courageuſement aux uſurpations & à la tyranie des Grands, & des Gens de guerre, qu'il penſa lui en coûter la vie. La Ville de Paris par reconnoiſſance de ce qu'il avoit fait pour elle, lui donna l'*Hotel des Urſins**. Ce fut ſur ce frivole fonde-

* M. Legendre Chanoine de l'Egliſe de Paris, dans ſon Hiſtoire de France, Tome 8. page 106. de l'Edition *in* 12.

ment que les Deſcendans de *Jean Jouvenel*, prirent le nom & les armes de la Maiſon des *Urſins*, l'une des plus anciennes, & des illuſtres d'Italie. On prétend que ce fut *Jean Jouvenel*, ſecond fils du Prevôt des Marchands, & Archevêque de Reims qui commença à donner cours à cette chimere, & prit le nom & les armes de la Maiſon des *Urſins*; au lieu que dans l'Obituaire de Notre-Dame de Paris & dans d'autres livres, ceux de cette famille ſont nommés *Jouvenel de Lurcines*, ou *Jouvenel* tout court. Le Roi Charles VII. pour reconnoître l'attachement que *Jean Jouvenel* avoit eu pour ſon ſervice, le fit Préſident au Parlement pour lors ſéant à Poitiers, où il mourut le premier d'Avril 1431. il avoit eu ſeize enfans, dont la plupart lui ſurvêcurent, ainſi que *Michelle de Vitri* ſa femme, qui ne mourut que le 12. de Juin de l'an 1456. & qui fut inhumée dans cette Chapelle que le Chapitre de Paris lui avoit accordée pour elle & pour ſa poſterité, par Lettres du 14. Juin 1443. Son mari & elle ſont repréſentés ſur cette tombe; & au-deſſus eſt un grand Tableau où ils ſont peints au naturel, avec onze de leurs enfans tous habillés ſelon la mode du tems. *Guillaume Jouvenel* qui étoit le cinquieme de ces enfans fut Chancelier de France; il mourut ſans poſtérité.

Il paroît par ce Tombeau & par le Tableau, que dès le tems qu'ils furent faits, la fable qui fait descendre les *Jouvenels* de la maison des *Ursins* étoit bien établie dans cette famille, car le pere & les fils ont les armes des *Ursins* sur leur Cotte d'armes. Le Pere Dom Bernard de Montfaucon parle de ce Tableau dans le troisieme tome des Monumens de la Monarchie Françoise, page 354. où il en a fait mettre une Estampe, & remarque que dans toutes les Inscriptions qui sont sur ces deux Monumens, le nom des *Ursins* est toujours écrit par deux *SS*. au milieu, *Urssins*.

Jean Jouvenel n'est qualifié en plusieurs endroits qu'Avocat au Parlement de Paris, parceque dans ce tems-là les Avocats du Roi travailloient & plaidoient pour les Particuliers qui s'adressoient à eux ; & ils n'avoient d'autre avantage sur les Avocats leurs Confreres, que celui d'avoir la pratique du Roi.

La postérité masculine de *Jean Jouvenel* des *Ursins* s'étant éteinte, les biens de cette famille furent portés dans celle de *Harville*, qui est très-ancienne & très-noble, par *François Jouvenel des Ursins* Marquis de Traynel qui mourut le 9. d'Octobre de l'an 1650. âgé de 81. ans. Il avoit substitué son nom, ses armes & ses biens à *François de Harville*

ſon petit neveu, n'ayant eu qu'une fille, nommée *Charlote*, qui mourut jeune. La poſtérité de François de Harville des Urſins, Marquis de Traynel, ſubſiſte encore, & c'eſt *Dame Louiſe-Magdeleine le Blanc*, veuve d'Eſprit Jouvenel de Harville des Urſins, Marquis de Traynel, qui a fait mettre ici les Epitaphes d'Eſprit-Jouvenel de Harville, Marquis de Traynel, premier Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, ſon beau-pere; d'Eſprit-Jouvenel de Harville des Urſins, Meſtre de Camp du Régiment de Dragons d'Orléans, ſon mari, de Magdeleine Petit de Paſſi ſa mere; de Claude le Blanc Secretaire d'Etat, ſon pere; & de Simon Triſtan de Harville ſon fils puiſné.

in hoc Avito Urſinorum Sacello,
reconditum eſt Cor
SPIRITÛS JUVENALIS DE HARVILLE
DES URSINS
Marchionis de TRAYNEL,
qui bellicâ virtute inſignis fuit,
& Equitum Prætorianorum
Legatus alter,
Legatique primarii locum tenens,
obiit anno M. DCCXX. decima die
Novembris.

HIC ETIAM
requieſcunt
SPIRITUS JUVENALIS DE HARVILLE
DES URSINS
Marchio de TRAYNEL,
quem Regni moderator PHILIPPUS,
ſuæ Draconûm Turmæ præfecit.
Florentem in media juventutis ſpe
invida mors
Uxori, Liberis, Regno eripuit,
anno ætatis XXVIII.
Salutis M. DCC. XXVI.
die XI. *Julii.*

MAGDALENA PETIT
DE PASSI,
Mulier rari exempli, propè pii Generi
cineres ſepulta eſt.
Anno M. DCC. XXVII.
die XIII. *Aprilis.*
Vixit ann. LVIII.
Genero dilectiſſimo, & Uxori piiſſimæ
diù ſuperſtes non fuit.

CLAUDIUS LE BLANC,
Regi à ſanctioribus Conciliis, & rei
bellicæ Adminiſter.
Vir privatim, & publicè clarus,
qui non ſibi ſed Patriæ vixit.
agreſſa eſt virum fortuna, probavit
non vicit.

Celer fuit ingenio, ore ſuavis,
aditu facilis, Civis, Pater,
Amicus optimus.
Militum Patronus, omnium amor,
& delicium.
Obiit anno M. DCC XXVIII.
die Maii XIX. *Vixit annos* LIX.
quos virtus, pietas, Religio dùm
viverent, conjunxerant, variis, poſt
obitum, diſtrahi tumulis, noluit
hujuſce Urbis & Regni primariæ
Baſilicæ unanimis Canonicorum
conſenſus.
Hunc Titulum Marito amantiſſimo,
colendiſſimis, ac dilectiſſimis Parentibus,

LUDOVICA MAGDALENA
LE BLANC
Marchioniſſa de TRAYNEL,

ipſa fides, mœrens, lugensque poſuit.
Dumque nullis ærumnis augeri
poſſe luctum exiſtimabat,
en heu infans dulciſſimus

SIMON MARIA TRISTANUS
COMES DE HARVILLE,

in quo ſpes,
è ſinu ejus ereptus eſt
die Julii anno M. DCC. XXVIII.
Vixit menſes XVIII.

On trouve dans la Nef de cette Egliſe

les Epitaphes de plusieurs Chanoines connus par leur esprit, & par leur sçavoir.

Joachim du Bellai étoit né à *Liré* dans les Mauges, en Anjou. Il fut fort estimé à la Cour de François I. & d'Henri II. on remarque dans ses Vers beaucoup de facilité & de douceur, ce qui l'a fait nommer *le Catulle François*. Il se vantoit d'avoir inventé les Odes françoises. Il fut Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Paris; & mourut d'apoplexie en 1560. âgé de 37. ans, & ayant été désigné Archevêque de Bourdeaux. Voici l'Epitaphe qu'il se fit lui-même, mais on ne l'a point mise sur sa tombe :

Clara Progenie, & Domo vetusta,
(Quod nomen tibi sat meum indicavit)
Natus, contegor hac, Viator, Urna.
Sum Bellaius, & Poëta, jam me
Sat nosti, puta, non bonus Poëta,
Hoc Versus tibi sat mei indicarint.
Hoc solum tibi, sed queam, Viator,
De me dicere, me pium fuisse,
Nec lasisse pios, pius si ipse es,
Manes ladere tu meos caveto.

Claude Chastelain Chanoine de cette même Eglise est mort en 1712. Il s'étoit occupé toute sa vie à l'étude des Rits Ecclésiastiques, & de l'histoire du culte des Saints. Il fit imprimer en 1709. un Martyrologe universel qui contient le

Texte du Martyrologe Romain traduit en françois ; & deux additions à chaque jour des Saints qui ne s'y trouvoient point; l'une des Saints de France, & l'autre des Saints des autres Nations avec un Catalogue des Saints dont on ne trouve point le jour.

Les ornemens de cette Egliſe ſont magnifiques, il y en a un entr'autres qui eſt tout brodé de perles. Le Tréſor enferme pluſieurs Reliques, parmi leſquelles on voit un morceau conſidérable de la vraye Croix, un doigt de S. Jean-Baptiſte, le Chef de ſaint Philippe Apôtre, &c. Le morceau de la vraye Croix fut envoyé à cette Egliſe ſous le Pontificat de *Gallon* Evêque de Paris, par *Anſelme* Chantre du Sepulchre de Jeruſalem, qui avoit été Chanoine de Notre-Dame. On célebre tous les ans, le premier Dimanche du mois d'Août la Réception de cette Relique qui eſt portée en Proceſſion ſous un Dais, & eſt enſuite expoſée à la dévotion du Peuple. La Lampe d'argent à ſix branches qui eſt au milieu du Chœur, eſt l'accompliſſement du vœu que fit Louis XIII. pour la naiſſance de Louis le Grand. Aux jours de grandes Fêtes on tend dans la Nef une Tapiſſerie magnifique qui repréſente la Vie de la Vierge. *Champagne* en fit les Cartons en 1636. & *Michel le Mâle* la fit faire à ſes dépens,

& la donna à cette Egliſe. Elle conſiſte en quatorze pieces qui lui coutèrent quarante-deux mille livres.

Il n'y a pas d'Egliſe où le Service Divin ſe faſſe avec autant de régularité, de décence & de majeſté que dans celle-ci. La Muſique eſt une des plus excellentes qu'il y ait.

Il n'y a pas non plus d'Egliſe particuliere qui ait donné un auſſi grand nombre de Papes. *Grégoire IX. Adrien V. Boniface VIII. Innocent VI. Grégoire XI.* & *Clément VII.* en avoient été Chanoines. Elle a donné auſſi un nombre infini de Cardinaux, d'Archevêques & d'Evêques.

Parmi les Fondations que nos Rois ont faites ici, il y en a une de Louis XII. qui eſt plus connue que les autres, & qu'on nomme l'*Obit Salé*, parce qu'on donne deux minots de ſel à chaque Chanoine qui aſſiſte à l'Anniverſaire qui s'y célebre tous les ans le 4. de Janvier.

Le Corps de Ville venoit tous les ans dans cette Egliſe le premier Vendredi d'après Pâques, & après avoir entendu la Meſſe à la Chapelle de la Vierge, il aſſiſtoit au *Te Deum* qui y étoit chanté en muſique, pour remercier Dieu d'avoir délivré la Ville de Paris de la domination des Anglois en 1436.

Le Chapitre de cette Egliſe Métropolitaine

litaine fait tous les ans le 22. de Mars une Proceſſion *, pour rendre graces à Dieu de ce qu'à pareil jour l'an 1594. la Ville de Paris ſe ſoumit à *Henri le Grand*, & rentra par-là ſous l'obéiſſance de ſon légitime Souverain. Cette Proceſſion fait le tour de la Cité.

Le 15. d'Août, jour que l'Egliſe célebre la Fête de l'Aſſomption de la Vierge, on fait ici tous les ans, après Vêpres, une Proceſſion très-ſolemnelle qui fut inſtituée le 10. de Février de l'an 1638. par Louis XIII. dans toutes les Egliſes de ſon Royaume, pour remercier Dieu de la groſſeſſe de la Reine, après vingt-trois ans de ſtérilité. Les Cours Supérieures, le Gouverneur de Paris & le Corps de Ville aſſiſtent à cette Cérémonie. Il y eut d'abord à cette occaſion de grandes conteſtations pour la préſéance, entre le Parlement & la Chambre des Comptes; ce qui fit que pendant pluſieurs années ces deux Compagnies ne s'y trouverent plus. En 1672. le Roi régla le different, & ordonna que ni l'une ni l'autre de ces deux Compagnies n'entreroit, en arrivant, dans le Chœur. Que le Parlement après s'être aſſemblé dans le Chapitre de

* Lorſque le 22 de Mars arrive dans la ſemaine Sainte on remet cette Proceſſion au mois ſuivant. C'eſt ce qui eſt arrivé en 1758. cette Proceſſion s'eſt faite le 7. d'Avril.

cette Egliſe, viendroit joindre la Proceſſion à la Porte du Chœur dans la Nef à droite, & que chaque Membre marcheroit à la file, pendant que de l'autre côté, la Chambre des Comptes viendroit de l'Officialité pour joindre auſſi le Clergé, & le ſuivre à la file à gauche, en ſorte que le Premier Préſident de la Chambre des Comptes marcheroit à la gauche du Premier Préſident du Parlement, & ainſi des autres; que la Proceſſion étant faite, le Parlement ſortiroit du Chœur par la porte qui eſt ſous le Crucifix, & la Chambre des Comptes par celle qui eſt à droite, vis-à-vis la Chaire Archiepiſcopale.

En 1717. le Duc d'Orléans Regent du Royaume, aſſiſta à cette Proceſſion au nom du Roi, avec le cortége & les honneurs Royaux.

Claude Joly Chantre & Chanoine de cette Egliſe a donné au public différens ouvrages. Il mourut en 1700. & légua ſa Bibliotheque au Chapitre de l'Egliſe de Paris, à condition qu'elle ſeroit publique; condition qui juſqu'ici n'a pas été obſervée. Parmi les Livres curieux de cette Bibliotheque, on y remarque un Manuſcrit de *Grégoire de Tours* en caracteres mérovingiens.

[La grande Sacriſtie & le Tréſor ſont pratiqués dans l'Arcade qui eſt entre la

Chapelle de *S. Pierre Martyr*, & celle de *S. Denis & S. George*, ſur le même allignement des autres Chapelles qui éclairent le bas-côté méridional du Chœur.

Le bâtiment qui les contenoient étant très ancien, & menaçant ruine, on l'a démoli pour en conſtruire un plus ſolide & en même-temps plus commode, & plus convenable pour le ſervice de l'Egliſe. On l'a commencé en l'année 1756, & il a été fini en l'année 1758.

Cette réconſtruction a été faite de la libéralité du Roi *Louis XV.* ſous les ordres, & la conduite de M. le Marquis *de Marigny* Directeur général des bâtimens du Roi, & ſur les plans & deſſeins de l'illuſtre M. *Soufflot* Architecte & Controleur des bâtimens de Sa Majeſté.

La grande Sacriſtie, deſtinée à l'uſage ſeul des grands offices, forme la piece principale : elle eſt précédée d'une eſpece de Veſtibule noble & majeſtueux de plein-pied avec le Chœur & ſon bas-côté. La porte eſt de forme quarrée à deux vantaux ; elle eſt entourée d'un chambranle de marbre de Languedoc de la hauteur de ſeize pieds ; au-deſſus eſt une table de marbre de bleu-turquin, ſur laquelle eſt en relief le mot *Sacriſtie* en lettres de bronze doré d'or moulu. Les vanteaux ſont enrichis, ainſi que l'im-

poſte, d'une ſculpture admirable. L'impoſte repréſente l'Ecuſſon de France décoré de palmes, & de guirlandes. Les vantaux repréſentent ſous la forme d'épis de froment & de vigne chargée de raiſin, les attributs, & ſymboles des Saints Myſteres, les vaſes ſacrés, & généralement les principaux ornemens du ſervice de l'Egliſe.

Dans ce Veſtibule à droite eſt une porte entourée d'un chambranle de marbre de Languedoc, laquelle communique dans la Chapelle de S. Pierre martyr. Cette Chapelle eſt ornée d'une belle menuiſerie. Elle a ſon arcade fermée d'une belle grille de fer. En face de cette grille & immédiatement au-deſſous de la croiſée eſt une fontaine en niche avec une cuvette, le tout de marbre, deſtinée pour le lavement des mains des Officians. Dans l'angle à droite de cette fontaine eſt un eſcalier par lequel on deſcend dans deux voutes ſouterraines, & néanmoins éclairées, l'une eſt ſous la Chapelle, & l'autre qui eſt ſous la Sacriſtie eſt deſtinée à la ſépulture de Meſſieurs les Chanoines.

A gauche dans ce beau Veſtibule eſt une porte en face de l'autre, & décorée de même. Par cette porte on deſcend à une Sacriſtie baſſe deſtinée pour l'habillement de Meſſieurs les Chanoines, lorſqu'ils veulent célébrer les Meſſes baſſes

dans les Chapelles autour du Chœur. Cette Sacriſtie eſt pratiquée en voute ſous les Chapelles de *S. Geraud*, de *S. Denis*, & de *S. George*.

De ce Veſtibule on entre tout de ſuite, & de plein-pied dans la grande Sacriſtie deſtinée uniquement pour le ſervice du Chœur; elle eſt ornée d'une belle menuiſerie. La voute en forme ſphérique, eſt très richement ſculptée ainſi que les panaches.

Le mur du fond de cette Sacriſtie eſt terminé en face du Veſtibule par un eſcalier à deux rampes, ſervant à monter dans une piece voutée en forme ſphérique à la hauteur de celle de la Sacriſtie, deſtinée à mettre une partie des chaſſes, & des reliques de l'Egliſe de Paris. A l'arcade qui ſépare cette piece d'avec la Sacriſtie eſt une très belle grille de fer ouvrante à deux battans ſurmontée d'un couronnement magnifique.

On monte enſuite au ſecond étage dans une très grande piece éclairée par quatre grandes croiſées dont deux donnent ſur la premiere cour, & les deux autres ſur la ſeconde cour de l'Archevêché. Cette piece eſt deſtinée à ſerrer toute l'argenterie, & une partie des ornemens. La voute conſtruite en briques miſe ſur le plat fait l'admiration des connoiſſeurs.

Au bout de cette piece eſt un eſcalier

Hoc ſacræ ſupellectilis conditorium
Longi temporis labe caducum
A fundamentis refici
Et in ampliorem ſpeciem reſtitui
Regio ſumptu curavit.
Anno D. M. D. CC. LVIII.

Au-deſſus ſont deux rangs de croiſées couronnées par un grand entablement orné de conſoles. Entre les croiſées du premier rang eſt une niche ſurmontée d'un timpan ſoutenu de deux conſoles ſculptées. Dans cette niche eſt la Piété royale. Cette figure eſt vêtue à l'antique. Elle tient dans ſa main gauche une corne d'abondance remplie de fleurs, qu'elle prend de ſa main droite pour répandre ſur un autel de forme antique qui eſt à ſon côté droit. Sur cet autel eſt une croix rayonnante qui paroit en relief au-devant d'une de ſes faces ornée de guirlandes de fleurs ſur le piedeſtal eſt cette inſcription en lettres de relief de bronze doré d'or moulu, *Pietas Regalis.*

Au-deſſus de cette figure entre les croiſées du ſecond rang, eſt un médaillon qui contient le Buſte du Roi en profil tourné du côté de l'Egliſe, autour duquel ſont ces mots en lettres de relief de bronze doré d'or moulu *Lud XV. Rex Chriſ.* Ce médaillon ſoutenu par une tête de lion eſt renfermé dans une bor-

dure enrichie de ſculpture, & environné de guirlandes & de branches de palme.

Toute la ſculpture de ce bâtiment tant intérieure qu'extérieure a été faite par le fameux *Michel Ange Slodtz* Sculpteur du Roi.

Des deux arcades qui paroiſſent à ce batiment l'une eſt feinte, l'autre eſt percée, & forme l'entrée principale du Palais Archiepiſcopal.]

La deſcription que nous venons de faire de ce monument nous a été communiquée par M. l'Abbé *Guillot de Montjoye* Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Chanoine de Notre-Dame, & ſpécialement chargé par le Chapitre de la direction de ce bâtiment.

Le Palais Archiepiſcopal eſt au midi de l'Egliſe. Il a été fort augmenté & embelli par le Cardinal de Noailles : les vûes ſur la riviere en ſont très agréables. C'eſt dans une des Galeries de l'Archevêché, qu'on a placé la Bibliotheque qu'*Etienne Gabriau* Seigneur de *Riparſond*, Avocat au Parlement, diſtingué par ſa naiſſance & par ſon habileté dans ſa profeſſion, légua en 1704. aux Avocats, à condition qu'elle ſeroit ouverte à tout le monde certains jours de la ſemaine.

L'ouverture de cette Bibliotheque ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le 5. de Mai de l'an 1708. La cérémonie com-

mença par une Meſſe qui fut célébrée par le *Cardinal de Noailles* dans la Chapelle haute de l'Archevêché : le Corps des Avocats y aſſiſta. Son Eminence, & tous ceux qui compoſoient cette Aſſemblée, ſe rendirent enſuite dans la Bibliotheque où le Batonier des Avocats prononça un Diſcours, pour prouver l'utilité de cet établiſſement. La vivacité de notre Nation, & les charmes de la nouveauté lui donnerent d'abord un grand brillant. Elle fut ouverte à tout le monde certains jours de la ſemaine, on y fit des Conſultations gratuites toutes les ſemaines, en faveur des Plaideurs pauvres ; & tous les quinze jours on y fit des Conférences ſur la Juriſprudence, où les Avocats qui étoient nommés pour y parler, venoient préparés ſur les matieres qu'on y devoit diſcuter. Il eût été à ſouhaiter pour l'utilité publique, & pour l'honneur de la Nation, que de ſi beaux commencemens ſe fuſſent toujours ſoutenus avec la même ardeur.

Cette Bibliotheque eſt ornée des Portraits de pluſieurs illuſtres Magiſtrats, & de ceux de quelques Avocats fameux. Celui de feu M. de *Riparfond* eſt au milieu. A droite ſont ceux de *Giles Bourdin*, de *Jerôme Bignon*, de *Jacques Talon*, de *Denis Talon*, de *Chrétien François de Lamoignon* : & de *Joſeph Omer*.

Joly de Fleury. Les Portraits des Avocats ſont de l'autre côté, & l'on y voit ceux de *Mathias Maréchal de N.... Gorillon*, de *Jean Marie Ricard*, de *Germain Billard*, de *Jean Iſſalis*, de *Bonaventure de Fourcroix*, de *Louis Dupré*, & de *Denis le Brun*.

Le Cloître eſt au Nord de l'Egliſe ; & les maiſons Canoniales y ſont enfermées par une enceinte de vieilles murailles. Il y avoit autrefois dans ce Cloître une maiſon Royale qui ſubſiſtoit encore du tems de Louis VII. qui reconnut en 1157. y avoir paſſé ſes premieres années : *Nos*, dit-il, *Eccleſiam Pariſienſem, in cujus Clauſtro quaſi quodam materiali gremio incipientis vitæ & pueritiæ noſtræ exegimus tempora, Anteceſſoribus noſtris clariorem & inter Regni Eccleſias eminentem conſiderantes*, &c. il y alla encore demeurer en 1158. avec *Conſtance de Caſtille* ſa femme, ayant cédé le Palais à Henri II. Roi d'Angleterre. On ignore abſolument en quel endroit du Cloître étoit ſituée cette maiſon.

Le Terrein eſt un Jardin qui eſt commun aux Chanoines, & duquel ils ne permettent l'entrée qu'aux hommes. Dès l'an 1258. ce lieu s'appelloit *Terrale*, & communément *Mota Papellardorum*. En 1296. on le nommoit *le Terrail*, & en 1336. *Mota Papellardorum*,

& *Terrale noſtræ Dominæ*. On croit que c'étoit originairement un lieu où l'on portoit les immondices du Cloître. C'eſt de ces immondices, & des décombres de l'ancienne Egliſe de Notre-Dame, que s'eſt formé le Terrein. Lorſque le Chapitre de Notre-Dame s'oppoſa en 1616. à la conſtruction du *Pont Marie*, de celui de *la Tournelle*, & des maiſons de l'Iſle, il fit condamner *Marie* qui étoit l'Entrepreneur à revêtir & entourer le *Terrein* de pierres de taille. L'an 1467. *Charlote de Savoye* ſeconde femme de Louis XI. arrivant à Paris, vint débarquer au *Terrein*, où elle fut reçue & complimentée par l'Evêque, & par le Parlement. Elle alla faire ſa priere à *Notre-Dame*; & après s'être rembarquée remonta la riviere juſqu'aux *Céleſtins*, où elle & les Dames de ſa ſuite monterent ſur des haquenées, & allerent deſcendre au Palais des Tournelles.

S. Denis du Pas eſt une Egliſe ſituée derriere celle de Notre-Dame. L'origine du ſurnom de cette Egliſe, occaſionna une diſpute dans le ſiecle dernier, entre M. *Launoy* & Adrien *de Valois*. Le premier ſoutint que l'Egliſe de *ſaint Denis du Pas* étoit bâtie dans le lieu où *S. Denis* avoit été martyriſé & enterré. Il fondoit ſon ſentiment ſur deux raiſons principales : la premiere eſt priſe du ſur-

nom de cette Eglise, qui lui avoit été donné *à passione*. L'autre est tiré du Martyrologe d'*Usuard*, où l'on lit : *apud Parisium sanctorum Martyrum Dionisii, &c.* M. *de Valois* au contraire soutint conformément à la tradition, que *S. Denis* avoit été martyrisé à Montmartre, car c'étoit la coutume chez les Romains de faire mourir les criminels hors des Villes; d'ailleurs on ne trouve aucune mention de l'Eglise de *S. Denis du Pas* avant le douzieme siecle; & encore n'étoit-elle alors qu'une petite Chapelle dotée pour deux Prêtres : ce qui ne répond gueres à l'éclat qui est inséparable d'une Eglise consacrée par le sang & par la sépulture de l'Apôtre de Paris. Quant aux preuves de M. *Launoy*, M. *de Valois*, les réfuta fort solidement, en disant, qu'il est incertain si l'Eglise de S. Denis du Pas a pris son surnom *à passione*, ou *à passu*, du degré qu'il faloit monter pour y arriver; comme on a surnommé depuis l'Eglise de S. Jacques *du haut Pas* au Fauxbourg de la même Ville. Quand même il seroit certain que ce surnom lui a été donné *à passione*, ce pourroit être parce que S. Denis y auroit souffert quelque tourment, tel que la question qu'on donnoit dans les Villes, & souvent au milieu de la grande Place. Enfin le terme de *Parisium* dont se sert *Usuard*,

ſignifie les environs auſſi-bien que l'enceinte de Paris, car les Martyrologes déſignent ordinairement par la Ville la plus proche, le lieu de la mort & de la ſépulture des Saints dont ils parlent.

Ce fut en 1148. que Simon de *Pecy* ou *Poiſſi* Chanoine de Notre-Dame, y fonda un Prébende. L'an 1162. *Oſmond de Poiſſi* ſon frere, auſſi Chanoine de la Cathédrale, y en fonda une autre. *Simon de S. Denis*, autre Chanoine, en fonda deux autres. La cinquieme fut fondée par un autre dont le nom n'eſt point parvenu juſqu'à nous. Ces cinq Prébendes furent diviſées en dix par Ordonnance du Chapitre de Notre-Dame de l'an 1282. de ſorte qu'il y a aujourd'hui dix Chanoines, cinq Prêtres, & cinq Diacres ou ſous-Diacres, qui ſont tous ſoumis à la Juriſdiction du Chapitre de la Métropolitaine.

S. Denis du Pas s'appelle aujourd'hui *S. Denis & de S. Jean-Baptiſte* à cauſe de la réunion que l'on y a faite en 1749. du titre paroiſſial de S. Jean le Rond.

Au mois de Mai 1757. fut inhumée dans cette Egliſe *Marie Anne de Paris*, fille de *Louis Nicolas de Paris* Correcteur des Comptes, & de *Marie-Anne Ameline de Quinci.* Cette inhumation auroit dû ſe faire aux Jacobins de la rue S. Jacques où MM. *de Paris* ont leur ſé-

pulture, mais les pere & mere de cette Demoiſelle voulant être à portée d'arroſer de leurs larmes les cendres précieuſes de l'objet de leur tendreſſe, ont preferé de la faire enterrer dans l'Egliſe de leur Paroiſſe. On lit ſur une tombe de marbre blanc, placée près des fonts, l'Epitaphe ſuivante dans laquelle les ſentimens de la piété & de la douleur ſe font également remarquer.

Juxta fontes ſuperna vocationis ſuæ
Hic
ſecundam expectat reſurrectionem,
MARIA ANNA DE PARIS,
Abſque ſorore filia,
Ludovici Nicolai de Paris
Regiarum rationum emendatoris;
Mariæ Annæ ET AMELINE DE QUINCI
Conſummata in brevi, explevit tempora multa,
Tabe jam diu laborans,
Annos æternos impavido vultu cogitavit;
Dei pace, quæ exſuperat omnem ſenſum,
Dolorum immemor,
Spectaculum eximiæ pietatis facta eſt
Iis qui diligunt adventum CHRISTI:
Inſtare tempus reſolutionis ſuæ
Exultanter prænuntians,
Deſiderio deſideravit
Dealbari iterum in ſanguine Agni;
ut non niſi cum CHRISTO

Futurorum bonorum assistente Pontifice,
Adiret ad Thronum ejus:
Votis annuens Deus,
Vitæ penè exhaustæ felices horas addidit;
Ipsius que fuit Hostia simul & Judex
die jovis V^a. Mai M. D. CC. LVII.
Properans educere eam
Octo decim annos nondum natam.
Piæ Matri exoptanti,
Mœrens concessit Pater,
Ut hic continuo possent
Mutuis irrigare lachrimis,
Desideratissimæ Filiæ cineres:
Hanc nempe ad avitum advocabant tumulum
Apud san-Jacobæos Prædicators,
Quas jam jam induerat virtutes avitæ;
ÆTAS ENIM SENECTUTIS VITA IMMACULATA.

S. Jean le Rond étoit la Paroisse du Cloître Notre-Dame. *Gilles Ménage* connu par son esprit & par sa vaste érudition, & mort le 23. de Juillet 1692. y fut enterré le 25. du même mois. *Jean Baptiste du Hamel* connu par d'excellens Ouvrages de Philosophie, de Mathématique & de Théologie, y a été aussi inhumé le 7. Août 1706.

S. Jean le Rond ayant été démoli en 1749, on a employé une partie des matériaux à un corps de bâtiment qui sert d'entrée au Cloître & qui occupe toute

la largeur de la rue, c'eſt-à-dire ſix à ſept toiſes. On y a formé trois portes dont on n'a ouvert que celle du milieu. La facade eſt décorée de quatre colonnes d'ordre dorique engagées d'un tiers dans le mur avec des reſſauts & des piedeſtaux. La porte du milieu eſt en plein cintre & fort élevée; les deux autres laterales ſont petites & quarrées. Au-deſſus de l'attique ſont placés quatre vaſes d'enfaitement avec des flames. Dans l'épaiſſeur de ce bâtiment qui eſt d'environ quinze pieds, on a pratiqué deux logemens pour le Portier du Cloître. La façade en dedans eſt ornée de trois arcades avec de ſimples bandeaux. Celle du milieu eſt en cintre ſurbaiſſé & les deux autres ſont feintes. Ce morceau eſt de feu *Boffrand*, le même qui a donné le deſſein du bâtiment des Enfans Trouvés.

Sainte Marine eſt la Paroiſſe de l'Archevêché : on renvoye au Curé de cette Egliſe tous les mariages ordonnés par l'Officialité. François Miron Lieutenant Civil mort le 4. de Juin 1609. y a ſa ſépulture.

L'Egliſe de *ſaint Agnan* qui a deux Chanoines & deux Vicaires perpétuels, fut fondée par *Eſtienne* Archidiacre de Notre-Dame, en l'honneur de S. Agnan Evêque d'Orléans, du conſentement de Gilbert Evêque de Paris, & du Chapitre.

S. Chriſtophe étoit ſelon quelques uns la Chapelle d'*Archambaud* Maire du Palais de Clovis II. qui donna à l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, ſa maiſon, la Chapelle de S. Chriſtophe & la Seigneurie du Village de Creteil, dont l'Egliſe eſt auſſi ſous l'invocation de S. Chriſtophe. *Sauval* s'inſcrit en faux contre tout ce narré, & n'aſſure autre choſe, ſi ce n'eſt que cette Egliſe fut érigée en Paroiſſe dès l'an 1390. qu'elle fut rebâtie en 1494. & entierement conſtruite en 1510. elle a été détruite en 1747.

Jean le Maître fut inhumé devant le Maître-Autel de cette Egliſe ſous une tombe de pierre, où l'on mit cette Epitaphe :

*CY GIST**

Noble Homme & ſage

JEAN LE MAÎTRE,

en ſon vivant Conſeiller & premier Avocat du Roi notre Sire en ſa Cour de Parlement,

qui décéda

le 19. jour de Juin 1510.

P. D. P. lui.

Il portoit pour armes d'azur au cœur d'or ſurmonté d'une étoile d'argent. Ces mêmes armes étoient auſſi à la voûte de

* Cette Epitaphe n'a été rétablie nulle part.

cette Egliſe, ce qui prouve qu'il avoit beaucoup contribué à la faire rebâtir, ou qu'il en avoit même fait toute la dépenſe.

L'HÔTEL-DIEU fut fondé, à ce qu'on croit, par S. Landri Evêque de Paris vers l'an 660. On l'appella *l'Hôtel-Dieu-ſaint Chriſtophe* dans la ſuite, comme il paroît par une lettre de Renaud de Vendome Evêque de Paris, de l'an 1005. par laquelle il donne au Chapitre de Paris, déja poſſeſſeur de la moitié l'Hôtel-Dieu-ſaint Chriſtophe, l'autre moitié de cet Hôtel-Dieu, qui lui appartenoit. *Capitulo jam poſſeſſori medietatis Domûs Dei ſancti Chriſtophori, do alteram medietatem dicti Hoſpitalis ſancti Chriſtophori.* *

Saint Louis lui fit de grands biens, & l'augmenta conſidérablement. Pluſieurs perſonnes ont depuis imité un ſi pieux exemple.

Les Pauvres Malades de tout ſexe, de tout âge, de toute Nation, & de toute Religion y ſont reçus & ſervis, pourvû que leurs maladies ne ſoient ni la Peſte, ni quelque maladie incurable, ni le mal caduc, ni le mal vénérien, ni la teigne; car il y a d'autres maiſons pour ces ſortes de maladies. Il y a cependant un Arrêt du Parlement du 6. Septembre de l'an 1659. qui ordonne de recevoir les

* Paſtoral de l'Egliſe de Paris, p. 15.

pauvres femmes groſſes qui ſeront atteintes du mal Vénérien. Les Malades ſont ici ſervis par des Religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, avec une attention & un zele très édifiant. Cette Maiſon a des revenus conſidérables, auſſi en faut-il de tels pour une auſſi grande quantité de malades, que celle qu'il y a ordinairement ici. Tous ces malades ſont diſtribués dans vingt ſales tant grandes que petites. Elles ont toutes le nom de quelque Saint hormis celle de la *Nativité*, & celle du *Roſaire*. Les autres ſont celles de *ſaint Denis*, de *ſaint Thomas*, de *ſaint Côme*, de *ſaint Jean*, de *ſaint Lazare*, de *ſaint Auguſtin*, de *ſainte Marthe*, des *Innocens*, & des *ſaints Martyrs*. La Sale de ſainte Marthe s'appelle auſſi la *Sale du Légat*, parcequ'elle fut fondée par *Antoine du Prat* Chancelier de France, Cardinal de l'Egliſe Romaine, & Légat en France de la part du Pape Clément VII. La grande-Porte de cette Salle eſt ſur la rue, au-bas du petit-Pont, & l'on voit ſur la face de ce Portail les figures de S. Jean-Baptiſte, de S. Jean l'Evangéliſte, de François I. celle du Fondateur, &c. La Salle de *ſaint Thomas* a été bâtie des bienfairs du Roi Henri IV. Sur la porte de celle de *ſaint Charles* eſt une grande Table de marbre, où on lit une Inſcription gravée en lettres d'or qui eſt du fameux *Olivier Patru*.

Qui que tu ſois qui entres dans ce ſaint lieu, tu n'y verras preſque par tout que des fruits de la charité du grand POMPONE. *Le brocard d'or & d'argent, les meubles précieux qui parerent autrefois ſa chambre, par une heureuſe métamorphoſe, ſervent maintenant aux néceſſités des malades.*

Cet homme divin qui fut l'ornement & les délices de ſon ſiecle, dans le combat même de la mort, a penſé au ſoulagement des affligés.

Le ſang de BELLIEVRE *s'eſt montré dans toutes les actions de ſa vie : la gloire de ſes Ambaſſades n'eſt que trop connue.*

Il fut Premier Préſident & petit fils de deux Chanceliers.

Son ame encore plus grande que ſa naiſſance, & que ſa fortune, *fut un abîme de ſageſſe.*

La France ne porta jamais un enfant plus digne d'elle.

Toute la terre dira ſes vertus ; mais cette Salle parlera éternellement de ſa piété & de l'amour qu'il eut pour les pauvres.

Cette Salle fut commencée en 1602. & achevée en 1606. Cette maiſon occupe un eſpace ſi petit & ſi ſerré, qu'on a été obligé de bâtir une grande Salle ſur une voûte ſous laquelle paſſe la riviere. Cette voûte eſt un bel ouvrage dans ſon eſpece. On vient de la continuer auſſi-

bien que la Salle qui eſt deſſus la voûte ; mais afin que la riviere ne puiſſe l'endommager en paſſant par deſſous, on a fait un batardeau qui bouche en quelque façon l'Arche du Pont ſur lequel cette Salle eſt bâtie.

Ce fut en 1625. que les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu demanderent au Roi & à la Ville, la permiſſion de faire conſtruire un Pont de Pierre, & la Salle dont je viens de parler. *Le Pont* commence au coin du Jardin de l'Archevêché, & conduit à la rue de la Bucherie. Pour conſtruire ces Bâtimens l'on acheta trois maiſons dans cette rue. La porte du Pont qui eſt de ce côté-là, eſt d'un aſſez bon goût : au-deſſus eſt cette Inſcription:

LUDOVICI XIII.

Franciæ & Navarræ Regis auſpiciis,
poſt reſtituas à fundamentis
noviſque,
& ampliſſimis ædificiis auctas ædes
Nauſocomii,
& ex vetuſtate collobantis, Pontem hunc
quadrato lapide Urbis
ornamento,
cunctis Civibus uſui, Ægrorum
commodo,
in Flumine extrui curarunt,
rei Ægrorum Pauperum Curatores,
Ann. Domini 1636.

Tous ces édifices furent achevés en 1634. & les habitans & propriétaires, tant des maisons de la Place Maubert, que des rues voisines ayant demandé qu'il leur fût permis de passer sur le Pont, le Roi en fit faire l'ouverture en 1637. & ordonna que les gens de pied qui y passeroient payeroient un double, & les gens de cheval deux liards, ce qui s'est toujours pratiqué depuis; mais il est rare d'y voir passer des gens de cheval, à cause que les culées en sont trop roides.

La Chapelle de l'Hôtel-Dieu fut bâtie il y a environ trois cens cinquante ans des deniers d'*Oudart de Mocreux*, Banquier Bourgeois de Paris, qui fit d'ailleur plusieurs libéralités à cette Maison, comme il paroît par les Vers françois qui sont dans cette Chapelle, sur une lame de cuivre, & qui prouvent le misérable goût de la Poësie du 14e. siecle.

Oudart de Mocreux, en surnom
Changeur, homme de bon renom,
Et Bourgeois de Paris jadis,
Que Dieu mette en son Paradis,
A fait faire cette Chapelle,
En cette Hôtel-Dieu bonne & belle,
Bien ornée de verrieres,
Et est ornée de chiaires,
Et plusieurs autres biens notables,
Lesquels Dieu ait pour agréables,

Et avec ce quarante quatre
Livres, treize ſols & quatre
Deniers Pariſis de annuelle
Rente à toujours perpétuelle
A laſſié en Paris aſſiſe,
A employer par bonne guiſe,
Par le Chevecier de ce lieu,
Pour veſtir pour l'amour de Dieu,
Preſtres, & Clercs faiſans l'Office
En l'Hôtel & Divin Service,
Le Chevecier recevra,
La rente, & en achetera
Draps pour eux faire veſtement,
Et eſtre plus honneſtement
Chacun an au jour de Touſſaints:
Or doint Dieu qu'ils ſoient tous ſaints;
Car ils ſont aſtraints & tenus
Tant les grands comme les menus
De chanter, célébrer, & dire,
Au Vendredy ſans éconduire
Meſſe des défunts trépaſſez,
Avec ce ne ſoient laſſez
Chacun Jeudi de rendre graces
Et Vigiles & commandaces,
Chacun en chacune ſemaine
Par voix de dévotion pleine
Humblement & ſolennellement
A toujours perpétuellement,
Pour l'ame de défunt Oudart
Que Dieu le reçoive à ſavart,
Et pour les ames de ſon pere
Et de femme & de ſa mere,

Parens, bienfaiteurs, & amis.
Pour ce ledit Oudart a mis
Ses deniers à cet œuvre faire,
Qui eſt à tous bon exemplaire,
De faire prier pour les morts
Que Dieu leur ſoit miſericors,
Ceux de l'Hôtel y ſon liez
Et par lettres bien obligiés,
Du conſentement & au titre.
Des Seigneurs Dieu & Chapitre.
De l'Egliſe de Nôtre-Dame.
De Paris. Priez pour ſon ame.
En l'an de l'Incarnation,
Mil trois cens quatre-vingt-cinquiéme
De Décembre le vingt-ſeptiéme;
Lors s'en alla de ce monde
A Dieu en qui tout bien abonde.

Dans le Chœur de cette Egliſe, on lit cette Epitaphe ſur une tombe plate :

SUB HOC MARMORE

reconditur Cor
venerabilis Viri D. Domini

YTHERII FRANCISCI

CHASTELLAIN,

quondam Eccleſiæ Pariſienſis Canonici,
ac hujus Domus præpoſiti
Directoris,
qui ubi erat Theſaurus, hoc eſt,
inter Pauperes

ibi & Cor ſuum eſſe voluit.
Obiit 17. *Novemb. an.* 1660. *ætat.* 88.
Hunc lapidem
gratitudinis ſui Monimentum
D. CLAUDIUS CHASTELLAIN,
ipſi charus,
& ejus in Eccleſia Pariſienſi
ſucceſſor Canonicus mœrens poſuit
Anno 1662.

La nuit du premier aux deux d'Août 1737. ſur le minuit, le feu prit à cet Hôtel-Dieu dans un grenier que l'on nomme le *Grenier du chiffon*, regnant depuis la Salle S. Denis, juſqu'au Pont au double. Le feu ſe communiqua enſuite de grenier en grenier; ce qui cauſa un embraſement très-prompt & preſque général. Ce feu ne fut entierement éteint que le Samedi 5. Août après midi.

Par un acte capitulaire de l'Egliſe de Paris de l'an 1168. l'Evêque Maurice qui étoit le pere des Pauvres, & ſon Chapitre arrêterent d'un commun conſentement, qu'après leur mort le lit de l'Evêque, & celui de chaque Chanoine appartiendroit à l'Hôtel-Dieu. L'an 1413. que les Chanoines étoient encore Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, les tours de lit commençant à n'être plus de ſimple toile comme auparavant, & à conſiſter en bien plus de pieces, ils or-

donnerent que leurs héritiers en donnant cent livres, ſomme en ces tems-là très-conſidérable, ſeroient quittes s'ils vouloient de cette charité. Cette reſtriction a duré juſqu'en 1592. que les Directeurs ſéculiers de cet Hôpital ſe plaignirent au Parlement, & prétendirent que le ciel, les rideaux, le loudier, la courtepointe, & autres accompagnemens des lits des Chanoines, ſoit qu'il fuſſent de ſoye, d'argent, d'or, ou de telle autre étoffe que le luxe avoit ajoutée à la ſimplicité des ſiecles précédens, devoient leur appartenir. Sur les concluſions des Gens du Roi, la Cour leur accorda leur demande. L'an 1654. elle condamna les créanciers de M. de Gondi Archevêque de Paris, à délivrer aux Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, ſon lit & tout ce qui en dépendoit.

L'adminiſtration de l'*Hôtel-Dieu* appartenoit autrefois toute entiere au Chapitre de Notre-Dame : mais un Arrêt du Parlement du 2. Mai 1505. en conſervant l'adminiſtration ſpirituelle à ce Chapitre, donna la temporelle à huit Adminiſtrateurs ou Directeurs Laïcs, ſans compter le Receveur que l'Arrêt leur donne pouvoir de commettre. Ce nombre d'Adminiſtrateurs ne ſuffiſant pas, un autre Arrêt du Parlement donné le 3. Janvier de l'an 1654. établit encore quatre autres Adminiſtrateurs. Ainſi il y en

a aujourd'hui douze, ſans compter le Premier Préſident du Parlement, le Premier Préſident de la Chambre des Comptes, & le Premier Préſident de la Cour des Aydes. On ignore en quel tems & à quelle occaſion ces trois Premiers Préſidens ont été admis à l'adminiſtration temporelle de cette Maiſon. Les douze Adminiſtrateurs ſont à vie ; & les trois Premiers Préſidens, tant qu'ils ſont revêtus de leurs Charges.

Le Chapitre de Notre-Dame a la direction ſpirituelle ſous la conduite du Doyen qui en eſt le chef, & d'un ou de deux Chanoines qui ſont élus tous les deux ans en Chapitre.

Autrefois c'étoient des Religieux & des Religieuſes de ſaint Auguſtin qui ſervoient les Malades ; mais préſentement il n'y a plus qu'un Eccléſiaſtique qui prend la qualité de *Maître de l'Hôtel-Dieu* quant au ſpirituel, ſous l'autorité du Chapitre de Notre-Dame. Il a ſous lui dix-huit Prêtres, dont huit ſont pour le Chœur ; un pour la Sacriſtie, ſept pour les Malades, deux pour aſſiſter les mourans ; & ſix Enfans de Chœur.

La Communauté des Religieuſes de cette Maiſon eſt toujours fort nombreuſe, quoique leur Regle ſoit très-auſtère. Elles ſont ordinairement environ cent trente. Leur Noviciat dure ſix ans du

jour de la prise d'Habit, & il n'en faut pas moins pour éprouver leur vocation à des emplois si pénibles, & aussi dégoutans.

L'Hôpital des Enfans Trouvés vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, est un Aide de celui qui est dans le Fauxbourg saint Antoine. Ce dernier fut établi le premier, puis des raisons de convenance, & même de nécessité, donnerent lieu à l'établissement de celui qui est auprès de l'Hôtel-Dieu. Ils furent établis par une Déclaration du Roi & Arrêt du Conseil d'Etat, vérifié au Parlement le 18. Août 1670. Par cette Déclaration, Sa Majesté autorise l'établissement de cet Hôpital, le met au rang des Hôpitaux de sa bonne Ville de Paris, & veut qu'en cette qualité il puisse agir, contracter, vendre, aliéner, acheter, acquérir, comparoir en jugement, & y procéder, &c. Sa Majesté promet de plus de donner tous les ans audit Hôpital la somme de douze mille livres, pour être jointe à celle de quinze mille livres que les Hauts-Justiciers de Paris ont été condamnés de donner pour l'entretenement & subsistance des Enfans exposés dans l'étendue de leur Haute-Justice. Par la même Déclaration, le Roi ordonne que la direction du dit Hôpital sera faite par les Directeurs de l'Hôpital Général auquel il

l'unit ; mais comme cette direction n'exige pas un ſi grand nombre de perſonnes, Sa Majeſté veut que le Premier Préſident, & le Procureur Général du Parlement de Paris en prennent ſoin, avec quatre Directeurs dudit Hôpital Général, qui ſeront nommés au Bureau, & y ſerviront pendant trois ans, s'il n'eſt trouvé à propos de les continuer après ledit tems expiré. La Maiſon du Fauxbourg S. Antoine ſervoit dès l'an 1669. à recevoir les enfans trouvés ; mais comme c'eſt principalement dans Paris que ces enfans ſont expoſés à des heures qui ne permettent pas de les porter au Fauxbourg S. Antoine, on établit cette Maiſon en 1670. dans la rue de Notre-Dame, pour ſervir d'entre-pôt, & d'hoſpice aux enfans trouvés expoſés. Il eſt deſſervi de même que l'autre, par des Sœurs de la Charité inſtituée par ſaint Vincent de Paul.

La répartition de quinze mille livres, que les Seigneurs Hauts-Juſticiers doivent donner, a été réglée par la Déclaration du Roi, de la maniere qui ſuit : trois mille livres pour toutes les Juſtices dépendantes de l'Archevêché, deux mille livres pour celles du Chapitre de l'Egliſe de Paris, trois mille livres pour celle de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, douze cent livres pour celles de

l'Abbaye S. Victor, quinze cens livres pour celle de ſainte Genevieve, quinze cens livres pour celle du Grand Prieuré de France, deux mille cinq cens livres pour celle du Prieuré de S. Martin, ſix cens livres pour celle du Prieuré de ſaint Denis de la Chartre, cent livres pour celle de l'Abbaye de Thiron, cinquante livres pour celle de l'Abbaye de Montmartre, cent livres pour celle du Chapitre S. Marcel, cent cinquante livres pour celle du Chapitre de S. Mederic, cent livres pour celle du Chapitre S. Benoît, & cent livres pour celle de l'Abbaye S. Denis.

Sainte Genevieve des Ardens * n'étoit

* Ce qui eſt rapporté ici de Sainte Genevieve des Ardens n'eſt nullement exact : on n'a pas voulu cependant y rien changer, afin d'expoſer aux Lecteurs l'idée que l'on a communément de cette Egliſe : on ajoutera même que bien des perſonnes croyent que le miracle qui ſelon M. de Piganiol à occaſionné l'érection de cette Chapelle en Paroiſſe, s'opéra dans le tems que la Proceſſion, dans laquelle on portoit la Chaſſe de ſainte Genevieve, paſſa devant cette Chapelle. Quelques obſervations fondées ſur nos meilleurs critiques, indiqueront ce à quoi on peut s'en tenir ſur ces différens faits.

1°. On ſait par l'Auteur de la vie de Sainte Genevieve, qui lui étoit contemporain, que cette ſainte fille qui demeuroit dans la Cité, alloit ſouvent faire ſes prieres dans un oratoire ſitué près de la Seine. C'étoit le baptiſtere de la Ca-

anciennement qu'une Chapelle appellée

thédrale lequel étoit dédié, non à Notre-Dame, mais à S. Jean-Baptiſte. C'étoit ce qu'on a appellé depuis S. Jean le Rond qui n'étoit pas encore placé où on la vu depuis, mais à l'endroit oppoſé ſur la rive de la Seine, ou au-delà du petit-Pont, où eſt aujourd'hui le marché neuf. M. l'Abbé le Beuf embraſſe ce dernier parti : il croit même que l'Egliſe de S. Germain le vieux a été bâtie aux environs de l'emplacement qu'occupoit l'ancien baptiſtere de Paris. Longtems après, c'eſt-à-dire, au commencement du neuvieme ſiecle, tems auquel les Normands ſe rendirent redoutables par leurs incurſions, l'Egliſe de S. Pierre & de S. Paul où ſainte Genevieve étoit inhumée, étant déja devenu célebre ſous le nom de cette Sainte, les Religieux qui deſſervoient cette Egliſe furent obligés plus d'une fois de ſe refugier à Paris pour éviter la fureur des Barbares, en ſe ſauvant de leur Monaſtere, ils emporterent avec eux les oſſemens de la Sainte, & les mirent en ſureté dans une Chapelle qu'ils avoient fait bâtir à l'endroit à peu-près où ſainte Genevieve avoit autrefois demeuré : les Religieux de S. Germain-des-Prez firent la même choſe pour dépoſer les Reliques de S. Germain, & voila quelle fut l'origne des deux Egliſes l'une appellée S. Germain le Vieux, & l'autre Sainte Genevieve la Petite. Ces deux Chapelles qui étoient bâties ſur le bord de la Seine ne ſubſiſterent pas long-tems, à cauſe des fréquentes inondations, on les recula l'une & l'autre, la premiere à peu-près où on la voit aujourd'hui, & la ſeconde dans l'endroit où on l'a vue juſqu'en 1747, qu'elle a été détruite pour y bâtir l'Hôpital des enfans trouvés : mais il faut obſerver qu'alors cette Chapelle ne don-

Notre-Dame la Petite, où l'on prétend

noit point ſur une rue, elle étoit ſituée dans l'intérieur d'un hoſpice que les Religieux ou Clercs de l'Abbaye de ſainte Genevieve avoient fait conſtruire ſur un terrain de leur cenſive pour s'y refugier dans le tems des incurſions des Normans. L'hoſpice dont je viens de parler ſervoit de logement à ceux de l'Abbaye qui avoient une Prebende & une Vicairie dans la Cathédrale, droit dont ils ont joui juſqu'en 1202, que l'Abbé & le Clergé de ſainte Genevieve s'en démirent entre les mains d'Odon de Sulli alors Evêque de Paris. L'Egliſe de cet hoſpice s'appelloit ſainte Genevieve la Petite longtems avant le miracle de la guériſon des *Ardens:* ce miracle arriva en 1129. ou 1130, dans le tems que l'on portoit la Chaſſe de la Sainte en Proceſſion, *c'eſt ſe tromper*, dit M. l'Abbé le Beuf, *que de s'imaginer que cette Proceſſion paſſa le long de cette Chapelle, puiſque la rue neuve Notre-Dame n'étoit pas encore faite ; mais la proceſſion arriva à la Cathédrale par la vieille rue Notre-Dame, ou des ſablons qui étant proche la riviere paſſoit à l'endroit où eſt la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, & aboutiſſoit directement au portail de la vieille Cathédrale, lequel étoit ſitué environ à l'endroit du milieu de la nouvelle nef en tirant un peu vers le midi* La Chapelle de ſainte Genevieve la Petite étoit donc encore enfermée, elle ne devint extérieure que trente ou quarante ans après, lorſque Maurice de Sulli acheta pluſieurs maiſons de particuliers pour former la rue neuve Notre-Dame. Ce fut ſans doute alors que le Clergé de ſainte Genevieve fit un peu aggrandir la Chapelle qu'ils avoient dans la Cité, mais elle n'avoit point d'autre nom que celui de la *Chapelle de ſainte Genevieve dans la Cité*,

que S^e Genevieve venoit ſouvent faire

c'eſt ainſi qu'elle eſt nommée dans une charte d'Odon de Sulli Evêque de Paris en 1202 : ayant été cedée alors à l'Evêque de Paris, en même tems que la Prebende & Vicairie que l'Abbaye avoit dans la Cathédrale, cette Chapelle fut érigée en Paroiſſe ſous le nom de *ſainte Genevieve*. Sans autre addition : depuis on l'appella *ſainte Genevieve la Petite*, juſques & bien avant dans le XV. ſiecle. *La premiere fois que je l'ai trouvée nommée* de miraculo ardentium, dit M. l'Abbé le Beuf, *eſt dans un acte de l'an* 1518. Il y en a cependant un antérieur ou cette Chapelle eſt nommée *ſainte Genevieve des Ardens*, c'eſt dans un acte du 28 Mai 1511, par lequel le Parlement permit à l'Hôtel-Dieu de boucher la ruelle Notre-Dame ou du Sablon qui étoit reſtée ouverte juſqu'alors, depuis la conſtruction de la rue neuve Notre-Dame. *voyez Felibien tom.* II. *des preuves pag.* 625. Il réſulte de ce que l'on vient de rapporter 1°. que l'Egliſe où ſainte Genevieve alloit faire ſes prieres ne s'appelloit point Notre-Dame la Perite comme l'avance M. Piganiol, mais que c'étoit la Chapelle du Baptiſtaire. 2°. Que la Chapelle bâtie vers ce baptiſtaire, nommée *ſainte Genevieve la Petite* a été transférée dans l'hoſpice qu'avoit l'Abbaye de ſainte Genevieve dans la Cité. 3°. Que la Proceſſion où s'eſt operé le miracle de la guériſon des Ardens, n'a pu paſſer devant cette Chapelle. 4°. qu'après avoir été érigée en Paroiſſe, elle a porté le nom de *ſainte Genevieve la Petite* plus de 300 ans après ce miracle. Ainſi cette Egliſe n'a été ni bâtie ni érigée en Paroiſſe à cauſe du miracle, *j'augurerois*, dit M. l'Abbé le Beuf, *que ce fut le Curé* Geoffroi Bouſſard *Profeſſeur en Théologie qui*

ſes prieres. Elle changea de nom à l'occaſion du Miracle que Dieu opéra aux approches de la Châſſe de Sᵉ Genevieve. Tous ceux qui étoient incommodés de la maladie qu'on appelloit *Feu ardent*, & qui étoient en ſi grand nombre qu'ils rempliſſoient toute la nef de Notre-Dame, furent guéris, à l'exception de trois. Innocent II. ordonna en 1131. un an après ce Miracle, qu'on en célébreroit tous les ans la mémoire le 26. de Novembre. On croit qu'il érigea dès-lors cette Chapelle en Paroiſſe. La Statue à genoux qui eſt à côté du Portail, repréſente *Nicolas Flamel*, qui en 1402. donna une ſomme pour le rebâtir. [Il ne reſte aujourd'hui aucun veſtige de ce que l'on vient de rapporter : l'Egliſe de ſainte Genevieve des Ardens, a été détruite de fond-en-comble en 1747, on a détruit en même-tems l'ancien Hôpital des Enfans Trouvés : mais c'a été pour le reconſtruire à neuf, & lui donner plus d'eſpace : à cet effet on a élevé un magnifique bâtiment qui doit occuper tout le côté ſeptentrional de la rue Notre-Dame. Le projet eſt d'en conſtruire un ſemblable du côté oppoſé afin de former une décoration digne de la Majeſté de cette Cathédrale qui fait

voulut procurer à ſes Paroiſſiens une fête qui leur fût particuliere, & pour cela il fit ſolemniſer celle des Ardens le 26. de Novembre.

face à cette rue. On peut juger de l'effet que feront ces bâtimens, par la partie qui eſt déja élevée, & qui forme aujourd'hui l'Hôpital des Enfans Trouvés. Cet édifice eſt remarquable par ſa ſimplicité, ſa nobleſſe, ſa ſolidité. Au milieu du bâtimens ſe trouve la porte d'entrée au-deſſus de laquelle regne un grand balcon en ſaillie, fermé de baluſtres de pierres, ce qui eſt beaucoup plus noble que les fermetures de fer dont l'uſage eſt aujourd'hui trop général. Le haut de l'entablement de la façade eſt orné de gros modillons entre leſquels ſont placées des fenêtres mezanines; à l'extremité du côté de Notre-Dame, eſt un avant corps d'ordre ionique en pilaſtres. Il y aura un même avant corps à l'autre extrémité de cette façade, lorſqu'elle ſera achevée.

La diſtribution de l'intérieur de cet Hôpital fait beaucoup d'honneur au génie de l'Architecte (*Boffrand mort en* 1754) & mérite la curioſité du public. L'Egliſe ou plutôt la Chapelle a été décorée par deux Peintres, *Brunetti* & *Natoire* le premier pour l'architecture, le ſecond pour l'hiſtoire. Celui-ci a peint tout ce qui remplit les arcades au rez-de-chauſſée & toute la partie du fond juſqu'à la voute où il a repréſenté la Nativité de N. S. l'Adoration des Mages, & des bergers & une gloire d'Anges dans le

haut. Les peintures du rez-de-chauſſées ayant été faites trop-tôt, & ſans que le plâtre fût aſſez ſec, ſont déja preſqu'effacées. C'eſt une perte pour le public qui les avoit admirées avec juſtice. Tout le plafond repreſente les débris d'une riche voute entierement ruinée dont les reſtes ne ſont ſoutenus que par d'énormes étayes qui ſemblent menacer d'une chute prochaine. Quelques connoiſſeurs ont trouvé à redire que l'artiſte eût choiſi pour la décoration de la voute de cette Chapelle un objet ſi ſingulier & qui paroît même déſagréable. On ne voit point dans l'Evangile que Jeſus-Chriſt ſoit né dans un Palais ruiné : d'ailleurs cette idée, en la ſuppoſant vraie, n'eſt nullement ſuivie dans le reſte de la compoſition ; on voit dans l'endroit même où eſt repréſentée la Naiſſance de Jeſus-Chriſt de magnifiques colonnes avec des pilaſtres de marbre vert antique, une arcade avec des ornemens dorés, le tout très neuf & très enrier, ce qui ne peut s'accorder avec une voute tellement degradée qu'on voit le Ciel au travers, & qu'elle n'eſt ſoutenue que par des étayes qui ſemblent même menacer ruine. Ce contraſte a paru choquer les amateurs qui auroient voulu moins de contrarieté entre des objets qui ſont chacun en détail de la plus grande beauté. *Feſſard* Graveur, aſ-

ſocié à l'Académie Royale de Peinture a gravé en quinze planches toute de cette chapelle, & il a porté ſur une ſeizieme planche tout l'enſemble de ce qui eſt contenu dans les quinze autres.

On voit ſur l'autel de cette Chapelle deux figures feintes en pierre de ronde boſſe l'une eſt de *S. Vincent de Paul* & l'autre de *ſainte Genevieve des Ardens* : cette derniere figure eſt le ſeul monument qui ſubſiſte de la ſuppreſſion de la Paroiſſe de ce nom dont on a pris le terrein pour faire l'Hôpital dont on vient de parler. On auroit pu ajouter dans quelque endroit de cette Chapelle un marbre qui auroit fait mention de ce changement.]

Saint Landri eſt une petite Egliſe Paroiſſiale bâtie ſur le bord de la riviere de Seine, dans l'endroit où étoit une petite Chapelle où l'on prétend que ſaint Landri Evêque de Paris alloit ſouvent faire ſes prieres. Ce ſaint Evêque mourut vers l'an 660. & fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Vincent qu'on nomme aujourd'hui ſaint Germain l'Auxerrois. *Maurice de Sully* un de ſes ſucceſſeurs en l'Evêché de Paris, fit lever le Corps de ce Saint, & le fit mettre dans une Châſſe de bois doré l'an 1171. mais le 4. de Septembre de l'an 1408. *Pierre d'Orgemont* auſſi Evêque de Paris, le fit mettre dans une

Châsse d'argent, après en avoir tiré des ossemens pour l'Eglise de saint Landri. Ces Reliques détachées étoient un ossement d'un doigt, & un du col, qui furent portées avec beaucoup de solemnité dans l'Eglise de saint Landri, & remises à *Jean Fleuri* Secretaire du Roi, & à *Jean le Bugle* Procureur du Roi, Marguilliers de cette Paroisse.

Dans le Chœur de cette Eglise fut inhumé *Nicolas le Tourneux*, Ecclésiastique fameux par sa piété, par son sçavoir, & par les grands talens qu'il avoit pour l'éloquence chrétienne. Il est sans Epitaphe, & ce n'est que par tradition qu'on sait où il a été enterré. Il mourut le 28. Novembre 1686. âgé de 46. ans & cinq mois.

Le tombeau de *Jean Dauvet* Premier Président du Parlement de Paris, est dans l'enceinte de la Chapelle de la Vierge, & a été restauré par les soins, & aux dépens de ses arrieres-petits-fils, ainsi que nous l'apprend l'Epitaphe qu'on lit ici :

D. O. M.

Monumentum hoc vetustate collapsum, in memoriam
JOANNIS DAUVET
nstaurari pii Pronepotes curarunt
qui clarissimi patris Andium

Seneſcalli domum Fratri commendans
ad altiora ſe erexit.
Virtutem ſtudiaque Litterarum
amplexus ſub Carolo ſeptimo Triumvir
Fiſcalis Procurat.
General. anno M. CCCC. XLII.
& fluctibus agitatam Petri navem
Legatus
ad ſummum Pontificem :
Patreſque Baſileæ conſcriptos miſſus
Rem Chriſtianam Regiamque
provexit ,
atque ubi Prætoria Pariſienſi dignitate
anno M. CCCC. XLVI.
fulſit ,
Toloſani Senatûs Præſes Primus
laboranti Patriæ deſideratam pacem
ſub LUDOVICO XI.
reſtituit
Legationibuſque confirmavit.
Mox ut venerandæ acceſſit ſenectuti
Præſes in Senatu Pariſienſi
Princeps
Regis ipſius affatu palam renunciatur.
Tandemque tot Præfecturis
& vitâ defunctus
Hic cum Nobiliſſima
JOANNA DE BOUDRAC
Conjuge ſepelitur
anno M. CCCC. LXXI.
Novemb. 22. die.

Jean Dauvet dont je viens de rapporter l'Epitaphe fut Procureur Général au Parlement de Paris, enſuite Premier Préſident de celui de Touluoſe, & enfin Premier Préſident de celui de Paris en 1465 ſous Louis XI. Il avoit été Ambaſſadeur pour Charles VII. à Rome, & au Concile de Baſle. Ses deſcendans ſuivirent le parti de la Robe juſqu'à *Pierre Dauvet* Seigneur des Marets qui ayant pris l'épée, fut Chevalier de l'Ordre du Roi & Gentilhomme de la Chambre. Il épouſa par contrat du 5. Juillet 1577. Marthe de Rouvroy S. Simon, de laquelle il eut pluſieurs enfans, dont l'aîné nommé Gaſpard, Comte des Marets fut pere de *Nicolas Dauvet*, qui en 1650. fut fait Grand-Fauconier de France, ſur la démiſſion de *Charles d'Albert* Duc de Luynes. La Charge de Grand-Fauconier a toujours été poſſédée depuis par les deſcendans dudit Nicolas, dont le Grand-Fauconier d'aujourd'hui eſt arriere-petit-fils.

Dans le bas côté de cette Egliſe qui eſt du côté de l'Epître, l'on voit un tombeau orné de quatre colonnes de marbre, au haut duquel ſont les armes du Chancelier Boucherat, qui étoient *d'azur au coq d'or, barbé & creſté de geules* ; ſur une table auſſi de marbre, on lit l'Inſcription qui ſuit :

CE TOMBEAU

deſtiné à la Famille des Sieurs
BOUCHERAT,
dont les corps ſont ici inhumés depuis
l'année 1550.
a été élevé par les ordres de
très-Haut, & Puiſſant Seigneur
Meſſire
LOUIS BOUCHERAT
Chevalier
Comte de Compans, Chancelier
& Garde des Sceaux de France,
Commandeur des Ordres du Roi,
en l'année 1694.

Au-deſſous eſt cette autre Inſcription :

MESSIRE
PIERRE DE BROUSSEL
Conſeiller en la Grand-Chambre
du Parlement de Paris,
& Dame Madeleine BOUCHERAT,
ſon épouſe, & leurs enfans, y ont
auſſi choiſi leur Sépulture.

Le Chancelier Boucherat qui avoit fait élever ce monument en 1694. parut ne pas s'en ſouvenir cinq ans après, car étant mort le 2. Septembre 1699. il fut inhumé dans l'Egliſe de S. Gervais, comme il l'avoit ordonné.

Du même côté, mais plus bas, eſt un beau Mauſolée que *François Girardon* fit ériger pour *Catherine du Chemin* ſa femme, & pour lui. Ce Sculpteur fameux en donna lui-même le modele, & le fit exécuter par *Nouriſſon* & *le Lorrain* deux de ſes éleves. Ce Monument conſiſte en un grand Sarcophage de marbre vert d'Egypte ſurmonté d'une croix, au pied de laquelle eſt la Figure de la Vierge debout, pénétrée de douleur, & levant les yeux au Ciel. A ſes pieds eſt le corps de ſon divin Fils, étendu ſur le Sarcophage. Deux Anges ſont auprès de la tête du Chriſt, un autre eſt aſſis au pied de la Croix, & deux ſont en l'air qui contemplent la Croix, & tous ſont conſternés, & dans l'adoration. Ces Figures ſont de grandeur naturelle, & à demi relief ſur un fond de marbre de couleur. On lit ſur ce tombeau les inſcriptions qui ſuivent :

PRO OMNIBUS MORTUUS EST
CHRISTUS,
ut qui vivunt, jam non ſibi vivant,
ſed ei qui pro ipſis mortuus eſt
& reſurrexit.
II. *ad Corinth. cap.* 5.

JESUS-CHRIST
eſt mort pour tous,
afin que ceux qui vivent,

Descrip. de Paris Tome I. page 423.

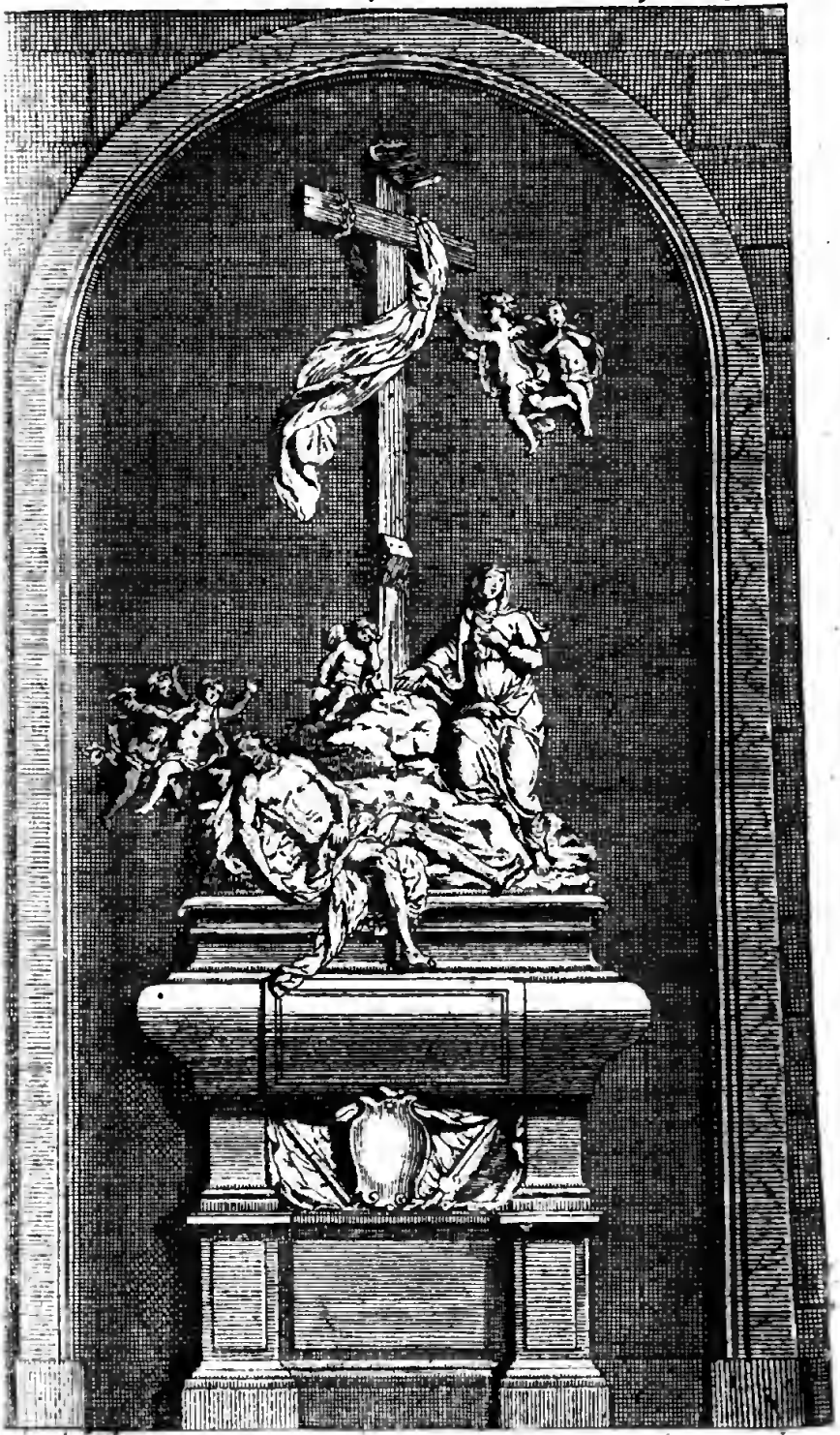

Wissel Sculp.

TOMBEAU DE GIRARDON.

BIBLIOTECA CENTRALE

ne vivent plus pour eux-mêmes ;
mais pour celui qui eſt mort ,
& qui eſt reſſuſſité pour eux.

Au-deſſous eſt un Cartouche dans lequel on lit :

SOUS CE MARBRE

où eſt repréſenté le grand Myſtere
de Notre Salut ,
repoſe en attendant la Réſurrection ,

DEMOISELLE CATHERINE

DU CHEMIN

Epouſe de FRANÇOIS GIRARDON
Sculpteur Ordinaire du Roi ,
Chancelier-Recteur de l'Académie
Royale de Peinture & de Sculpture.
Elle mourut le 21. Septembre 1690.
Et le Sieur GIRARDON
voulant conſacrer à Jeſus-Chriſt
tout ce qu'il peut avoir acquis
d'intelligence ,
& de lumieres dans ſon art ,
a fait & donné à l'Egliſe de S. Landry
cet ouvrage , au pied duquel
il repoſe
du premier Septembre 1715.

Plus bas eſt encore cette Inſcription :

A LA PLUS GRANDE GLOIRE
DE DIEU.

LE SIEUR GIRARDON
a fondé en cette Egliſe ſix Meſſes
hautes par chacun an.
La premiere le premier Vendredi
d'après le jour des Cendres,
& les cinq autres le Vendredi de
chacune des Semaines ſuivantes.
à perpétuité,
avec le LIBERA *& le*
DE PROFUNDIS
au pied de ce Monument aux intentions,
conditions & retributions
marquées au Contrat de cette
Fondation paſſé pardevant
Mᵉ. Doyen le jeune, & ſon
Confrere Notaires,
le 17. Avril 1706.

J'ai rapporté toutes les Inſcriptions qui ſont ſur ce tombeau, par eſtime pour *Girardon* qui a été un des plus habiles Sculpteurs qu'il y ait jamais eu. * S'il ne donnoit pas au marbre le feu & la vie qu'on admire dans les Ouvrages

* Ce tombeau eſt cependant un des moindres ouvrages de Girardon. Quoique la compoſition en ſoit aſſez belle, l'exécution en eſt froide & dure. Cet habile Sculpteur n'a jamais excellé que quand il a été conduit & qu'il a travaillé ſur les deſſeins de le Brun, comme lorſqu'il a fait le tombeau du Cardinal de Richelieu & pluſieurs autres.

de *Bernin*, & de *Puget*, il leur donnoit une préciſion & une correction de deſſein qu'on ne trouve que dans l'Antique, ou dans les Ouvrages de ce Sculpteur. *Catherine du Chemin* dont je viens de décrire le tombeau, étoit auſſi une femme illuſtre, qui avoit excellé à peindre les fleurs, & avoit mérité une place dans l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture; mais en épouſant le Sieur Girardon, elle ne s'occupa plus que de ſes affaires domeſtiques, & de l'éducation de ſes enfans.

A côté de la grande Porte de cette Egliſe, eſt une Chapelle où l'on voit les plus beaux Fonts Baptiſmaux qu'il y ait à Paris. C'eſt un grand Bloc de porphire parfaitement bien mis en œuvre, & dont les charnieres, & les autres ornemens ſont de bronze doré d'or moulu. Ces Fonts ſont l'ouvrage de *la Pierre* Marbrier; ils ont été donnés en 1705. par M. *Garçon* Curé de cette Egliſe. La Cure de S. Landri eſt à la nomination du Chapitre de S. Germain l'Auxerrois.

Auprès de cette Egliſe eſt un petit Port appellé *le Port S. Landri*, qui eſt fermé par un mur que le Chapitre de Notre-Dame a fait rebâtir, comme il paroît par l'inſcription gravée ſur une pierre de ce mur, laquelle eſt conçue en ces termes :

ANNO DOMINI 1582.

ut insula Parisiensis undique insurgat ornatior, tutiorve, Capitulum insignis Ecclesiæ hunc quoque in suo sustulit,
P. SEGUIER *Decano, Archidiacono* MESNILLIO, *& Camerario* P. DE LA BASSÉE, *Canonicis Procurantibus.*

S. Denis de la Chartre a pris son nom de la Cave qui est au-dessous, & dans laquelle on dit que *Sisinnius* fit enfermer saint Denis, saint Rustique & saint Eleutere. * *Anselde*, & *Rotrude* sa femme

* La tradition de l'empriſonnement de ſaint Denis & de ſes Compagnons dans l'endroit où eſt aujourd'hui S Denis de la Chartre, n'eſt appuyée ſur aucun monument digne de foi, non plus que l'Hiſtoire de la communion adminiſtrée à ces ſaints Martyrs par Jeſus-Chriſt lui-même. Par rapport au premier fait qui eſt le ſeul que l'on diſcutera ici, il paroit plus que probable que S. Denis n'a jamais été enfermé dans cet endroit. Ces ſaints Martyrs furent mis dans la priſon de Paris, or cette priſon étoit alors dans la partie méridionale de la Cité à l'extremité intérieure du Petit Pont, elle y reſta juſqu'en 586, que le feu ayant pris dans ce quartier, comme le rapporte S. Grégoire de Tours, les priſonniers s'évaderent & gagnant le Petit-Pont allerent ſe refugier à S. Vincent, depuis S. Germain des Prés. La partie méridionale de la Ville ayant été ruinée par cet incen-

fonderent dans la ſuite une Egliſe ſur cette Cave. L'Acte de fondation eſt de l'an 1122. & porte : *Eccleſiam Beati Dioniſii de carcere fundaverunt, & Clericos inſtituerunt.* Voilà l'origine de l'Egliſe haute & de l'Egliſe baſſe de S. Denis de la Chartre. Sur la porte de cette derniere, il y a un grand cartouche ovale ſoutenu par deux Anges, dans lequel eſt écrit en lettres d'or :

Ici eſt la Chartre en laquelle S. Denis fut mis priſonnier,

die, on transféra la priſon publique dans la partie ſeptentrionale, & vraiſemblablement dans le quartier de la Chapelle de S. Denis. Le nom de priſon ſervit alors de diſtinctif pour déſigner les édifices un peu remarquables du voiſinage. De-là vinrent les noms de priſon ou de Chartre donnés à la Chapelle de S. Denis & à celle de S Symphorien appellées l'une & l'autre *de la Chartre* : on diſoit *S. Denis de la Chartre, S. Symphorien de la Chartre* ſans que de cette dénomination on put tirer plus davantage pour prouver que c'eut été la priſon de S. Denis, que de S. Symphorien qui ayant été martyriſé encore enfant à Autun, n'a jamais été mis en priſon à Paris. De plus dans les anciens titres quand on dit *S. Dioniſius de carcere* on ajoute *pariſiaco*, c'eſt-à-dire près de la priſon de Paris, comme on dit *S. Jacobus de Carnificaria.* S. Jacques de la Boucherie, parceque cette Egliſe étoit dans le voiſinage de la bouchetie. *Voyez M. l'Abbé le Beuf. hiſtoire de Paris tom. 1. page 335*, &c.

où NOTRE-SAUVEUR JESUS *le visita ; & lui bailla son précieux Corps & Sang ; il y a grands pardons pour toutes personnes qui visiteront ce saint Lieu ; spécialement chacun Lundi & Vendredi de l'année ; & les Jours & Octaves de S. Denis & de S. Mathias.*

Quand on est entré dans cette Cave, on y remarque un grosse pierre percée par le milieu, comme pour y mettre le col d'un homme, & ayant des trous aux côtés pour passer des cordes. On prétend que cette pierre a été un des instrumens des supplices qu'on a fait souffrir à *saint Denis* ; & qu'après lui avoir mis le col dans le vuide de cette pierre, & avoir passé des cordes par des trous des côtés, & les avoir nouées sur les épaules du Saint, on l'avoit laissé long-tems accroupi sans qu'il pût se lever, ni s'étendre. L'Eglise ou Chapelle haute, a été rétablie en 1665. par la libéralité de la *Reine Anne d'Autriche*, qui fit faire aussi le Maître-Autel, sur les desseins & sous la conduite de *Gabriel le Duc* son Architecte. Il est décoré d'une grande niche ouverte en dedans par le haut pour recevoir du jour, & pour éclairer un excellent groupe de figures de Stuc dont celles de derriere tiennent au fond. Elles représentent saint

saint Denis, saint Rustique & saint Eleutere dans la cave dont je viens de parler, dans le moment où l'on suppose qu'ils sont communiés par Jesus-Christ. Ce morceau qui est de *Michel Anguiere*, est d'une grande beauté. Cette Sculpture sert de Tableau au maître-Autel.

A côté de cet Autel est l'Inscription que voici :

ANNÆ AUSTRIACÆ

Augustæ Francorum,

dum viveret, Reginæ, LUDOVICI XIII.
conjugi integerrimæ hujus Templi,
& Altaris restauratrici
magnificentissimæ, hoc grati animi
monumentum apponebant & dicabant
Religiosi Benedictini Cluniacenses
Dionisiani carceris Custodes,
anno post obitum ejus quarto,
reparatæ salutis 1670.
debentur eidem quot annis sex Missæ
privatæ per ipsos Religiosos
hîc celebrandæ ex fundatione
Christianissimi Regis
LUDOVICI XIV.
feliciter regnantis.

Dans deux chartes du Roi *Robert*, il est parlé des Chanoines de S. Denis de la Chartre, *Canonicis sancti Dionisii de Carcere Parisiaco*; & c'est encore une

nouvelle preuve que cette Egliſe étoit deſſervie par des Chanoines Séculiers; car s'ils avoient été Réguliers, ce Roi auroit ajouté, *Cœnobialiter viventibus* ou *regulari converſatione viventibus*.

Lorſque *Louis le Gros* eut réſolu, à la priere de la Reine *Adelaïde* ſa femme, de fonder un Couvent de Religieuſes à Montmartre, il donna aux Moines de ſaint Martin des Champs l'Egliſe de ſaint Denis de la Chartre & ſes dépendances, en échange de celle que ces Moines avoient à Montmartre. Cet échange ſe fit en 1133. & depuis ce tems-là l'Egliſe de ſaint Denis de la Chartre a toujours appartenu aux Moines de ſaint Martin des Champs.

Le Prieuré de ſaint Denis de la Chartre a été long-tems Conventuel; mais un Arrêt du Grand Conſeil de l'an 1636. le déclara ſimple, & ordonna que le Prieur ſeroit néanmoins tenu d'y recevoir & entretenir deux Religieux Prêtres du Monaſtere de ſaint Martin, avec un Frere Convers pour les ſervir. Aujourd'hui ce Prieuré vaut douze mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu, & il doit douze livres *pariſis* par an à ſaint Martin des Champs à cauſe de ſon droit de Patronage. Le Prieur a toute Juſtice dans ſon territoire, comme auſſi franchiſe & immunité pour tous les ar-

tiſans qui demeurent & travaillent dans les maiſons de l'enceinte de ce Prieuré.

L'Egliſe de ſaint Denis de la Chartre eſt deſſervie par ſix Religieux de l'Ordre de Cluni. La Manſe Priorale a été unie à la Communauté de S. François de Sales, par un decret du 18. d'Avril 1704. confirmé par Lettres Patentes du Roi du même mois ; mais quelque tems après on en céda le quart du revenu aux Religieux de Cluni qui deſſervent l'Egliſe de ce Prieuré.

La principale Porte de cette Egliſe eſt à un des bouts du Pont Notre-Dame, & en face de la rue de la *Lanterne*, qui eſt une continuation de celle de la *Juiverie*. Philippe-Auguſte déclara en 1204. qu'il devoit trente ſols *pariſis* de rente au Prieur & Religieux de ſaint Denis de la Chartre, à cauſe de la Tour du Louvre qu'il avoit bâtie ſur leur terre, & lui-même en chargea la Prevôté de Paris.

L'Egliſe de S. Symphorien, aujourd'hui nommée de *S. Luc*, n'eſt ſéparée de S. Denis de la Chartre que par une petite rue qui a porté ſucceſſivement les noms de rue de *Glatigni*, *rue neuve ſaint Denis*, & *rue des Hauts Moulins*. Ce dernier eſt celui qu'elle porte aujourd'hui, cependant celui de *Glatigni* eſt demeuré à un petit Port qui eſt auprès.

Cette Egliſe fut fondée en 1206. par Mathieu Comte de Baumont qui n'ayant pu accomplir le Vœu qu'il avoit fait d'aller en guerre à la Terre Sainte, donna à *Eude de Sully* Evêque de Paris une grande place, & une maiſon qui tenoit à S. Denis de la Chartre pour y bâtir une Egliſe, & y entretenir trois Chanoines pour la deſſervir. Eude de Sully fit bâtir l'Egliſe l'année ſuivante, c'eſt-à-dire, l'an 1207. Eléonore Comteſſe de Vermandois donna pour l'entretien de ces Chanoines de quoi acheter le Four banal de la Ville de Paris, qui à cauſe de ſa profondeur étoit ſurnommé *le Four d'Enfer*, & étoit ſitué, ſelon quelques-uns, dans la Cité, & ſelon d'autres dans l'endroit où l'on voit encore une ancienne Tour qui tient à la grande Boucherie de la Porte de Paris. *Garnier de S. Lazare* Bourgeois de Paris dont une rue porte encore le nom, & Agnès ſa femme donnerent auſſi à cette Egliſe une maiſon qu'ils avoient devant S. Julien le Pauvre, & quatre arpens & demi de vigne, à condition que les revenus deſdit fonds donnés ſeroient partagés également entre les quatre Prêtres qui deſſervoient cette Egliſe. On voit par l'acte de cette donation que pour lors il y avoit quatre Prêtres, ſans que nous ſçachions s'ils étoient tous Chanoines, ou s'il n'y avoit que trois Chanoines, &

le Curé; ni en quel tems le quatrieme y avoit été fondé. Roger de la Chambre, *de Camera*, & Jeanne ſa femme donnerent à l'Egliſe de S. Symphorien l'an 1214. la cinquieme partie des vingt ſols *pariſis* de cens, qu'ils avoient droit de prendre tous les ans ſur le Four d'Enfer, & vendirent les ſeize ſols reſtans aux Chanoines de cette même Egliſe, pour la ſomme de douze livres *pariſis*. Ces fondations & quelques autres que je paſſe ici ſous ſilence, ne nous apprennent point comment cette Egliſe devint Paroiſſiale. Les Religieux de S. Martin des Champs diſent qu'elle commença dans l'Egliſe de S. Denis de la Chartre à l'occaſion du concours du peuple qu'il y avoit dans cette Egliſe, & que les Religieux qui la deſſervoient érigerent dans la nef une Chapelle qui devint Paroiſſiale ſous le nom de S. Denis de la Chartre, & a laquelle ils nommerent un Curé, ou Vicaire perpétuel. Cette Paroiſſe fut, ſelon eux, transferée enſuite dans l'Egliſe Collégiale de S. Symphorien par le Cardinal *de Gondi* Evêque de Paris. Les Marguilliers de S. Symphorien ont autrefois ſoutenu, au contraire, que leur Egliſe étoit anciennement Collégiale, & Paroiſſiale; que la Paroiſſe ne fut depuis transférée dans l'Egliſe de S. Denis de la Chartre, qu'à titre pré-

caire à cauſe des incommodités de l'eau ; & qu'enfin elle fut rétablie dans l'Egliſe de S. Symphorien du tems de l'Epiſcopat du Cardinal de Gondi. Peu de tems après leur Egliſe menaçant ruine, les Chanoines & les Paroiſſiens ſe retirerent dans l'Egliſe de la Magdeleine, où ils furent reçus & incorporés, ſuivant les conventions faites entre eux, & le Clergé de la Magdeleine. Ainſi l'Egliſe de S. Symphorien devint une Chapelle particuliere, qui en 1704. fut cédée à la Communauté des Peintres, Sculpteurs, Graveurs, & Enlumineurs de Paris, qui l'ont réparée & fort ornée de Peintures & de Sculptures. Le Tableau de l'Autel repréſente S. Luc Patron des Peintres, ce qui fait qu'aujourd'hui on la nomme *la Chapelle de S. Luc.* Cette même Communauté acheta en même tems une maiſon qui tient à cette Chapelle, & elle y tient non-ſeulement ſon Bureau d'Aſſemblée, mais encore une *Ecole publique de Deſſein* où elle entretient un Modele, & où un Maître habile inſtruit & corrige les Jeunes Gens qui veulent s'appliquer au deſſein. On diſtribue tous les ans le jour de *S. Luc* deux Médailles d'argent aux Etudians qui ont fait de plus grands progrès dans le deſſein. Cette Ecole fut autoriſée par Lettres Patentes du Roi dattées du 17. Novembre 1705. & elle

fut ouverte le 20. du mois de Janvier 1706. ſous la direction du Lieutenant Général de Police.

Sainte Magdeleine étoit une ancienne Chapelle de *S. Nicolas*, * bâtie en 1140.

* Cette Egliſe a toujours porté le nom de la *Magdeleine* : c'étoit auparavant une Synagogue à l'uſage des Juifs dont un grand nombre demeuroit dans ce quartier-là ; la rue où eſt la Magdeleine s'appelle même encore aujourd'hui la rue de la *Juiverie*. Lorſqu'ils furent chaſſés du Royaume au commencement du regne de *Philippe Auguſte*, ce Prince donna à l'Evêque de Paris des Lettres portant permiſſion de convertir leur Synagogue en Egliſe. Ces lettres ſont de 1183. & dès ce tems-là elle fut ſous l'invocation de la *Magdelainæ*. On le prouve par un paſſage de la ſomme Théologique de *Pierre*, Chantre de l'Egliſe de Paris, partie 1. chap. 101. où cet Auteur qui eſt mort en 1197, parle d'une augmentation de Prébende que ſept Eccléſiaſtiques vouloient faire dans l'Egliſe de la Magdeleine où étoit auparavant la Synagogue des Juifs. *In Eccleſiâ B. M. Magdalena ubi fuit Synagoga Judæorum.* Ce nom eſt donc le vrai titre primitif de cette Egliſe, & S. Nicolas n'eſt qu'un Patron acceſſoir.

Au commencement du XIII. ſiecle le Curé de *la Magdeleine* n'étoit pas encore Archiprêtre : un Cartulaire de *S. Victor* fait mention d'un Curé de *S. Jacques de la Boucherie* qui l'étoit en 1221. mais ce titre paſſa peu après au Curé de *la Magdeleine* : dans un acte de 1232. qui eſt dans les archives de *S. Magloire*, la Cure de *la Magdeleine* eſt citée comme Archipreſbitérale. *Voyez M. l'Abbé le Beuf Hiſtoire de Paris tom. 1. pag. 345. & ſuiv.*

ſous le regne de Louis le Jeune. Les Poiſſonniers & les Bateliers de Paris avoient ici établi leur Confrerie. Cette Chapelle ne conſiſtoit pour lors, qu'en la nef telle qu'elle eſt encore aujourd'hui; mais en 1491. Louis de Beaumont *Evêque de Paris* lui ayant donné des Reliques de *la Magdeleine*, cette Egliſe fut agrandie de l'étendue du chœur, & érigée en Paroiſſe Archipreſbytérale : elle quitta alors ſon ancien nom pour prendre celui de *la Magdeleine*.

[Tel eſt au ſujet de cet Egliſe le ſentiment des différens Auteurs qui en ont parlé juſqu'à préſent. La note ci-deſſus, que nous avons tirée des laborieuſes recherches de M. l'Abbé le Beuf, fait voir aſſez clairement à quoi on peut s'en tenir.]

Il y a dans l'Egliſe de la Magdeleine une Confrerie nommée la *grande Confrerie de Notre-Dame aux Seigneurs, Prêtres, Bourgeois & Bourgeoiſes de Paris*. Elle eſt comme la Mere de toutes les autres Confreries : car elle eſt ſi ancienne, qu'on ne ſçait point quand elle a commencé.

Le Maire dit que dès l'an 1168. elle avoit été érigée en cette Egliſe, *Sauval* prétend qu'on la tint pendant quelque tems à S. Etienne des Grès, puis dans

l'Egliſe baſſe de ſainte Genevieve, après à S. Jacques du haut Pas, enſuite dans la Chapelle du College de Cluni; & enfin dans l'Egliſe de la Magdeleine. Elle ne fut d'abord compoſée que de ſoixante-douze Confreres, dont trente-ſix étoient d'Egliſe, & trente-ſix Laïques. La Reine Blanche de Caſtille, mere de S. Louis, s'y étant fait inſcrire en 1224. les femmes y ont été admiſes depuis ce tems-là, & le nombre des Confreres n'eſt plus limité. Le Roi & la Reine ſont toujours de cette Confrairie. Aucun Prêtre, ni aucun Seculier ne peut y être admis s'il n'eſt élu par quatre Confreres nommés par ladite Confrerie, pour examiner ſi celui qui ſe préſente a les qualités requiſes. Ces quatre Confreres ſont appellés *Miſſeurs* & ſont pris, deux d'entre les Eccléſiaſtiques, & deux parmi les Laïques.

Il y a ſix Officiers de cette Confrerie, ſçavoir l'Abbé, le Doyen, le Prevôt, le Greffier, le Receveur, & le Clerc. L'Abbé eſt toujours l'Archevêque de Paris, & le Doyen le Premier Préſident du Parlement, ou un des Premiers Magiſtrats des Compagnies Supérieures de cette Ville: mais l'un & l'autre ſont élus par les Confreres aſſemblés, & après qu'ils ont entendu la Meſſe ſolemnelle du S. Eſprit. La principale Fête de cette

Confrerie eſt l'*Aſſomption* de la Vierge : le Lundi qui eſt dans l'Octave de cette Fête, les Confreres aſſiſtent à une Proceſſion ſolemnelle ; ils s'aſſemblent pour cet effet dans cette Egliſe d'où ils vont proceſſionellement dans une autre. Pluſieurs de nos Rois, & pluſieurs particuliers ont fait de ſi grands biens à cette Confrerie, qu'elle jouit de vingt ou vingt-cinq mille livres de rente. Parmi les biens qu'elle poſſede dans Paris on compte une partie du *Clos aux Bourgeois*, ainſi nommé parcequ'il étoit tout auprès du Parloër aux Bourgeois qui étoit derriere le grand Couvent des Jacobins. On l'appelloit auſſi *le Clos Vigneroy* en 1343. *le Clos S. Sulpice* en 1431. & depuis l'*Hôtel de Bourges*. On ne ſçait par qui la moitié du Clos aux Bourgeois a été donnée aux Religieux de ſainte Genevieve ; mais quant à la moitié de la grande Confrerie, on croit qu'elle la tient de la libéralité de S. Louis. Cette moitié conſiſtoit en un terrein de quatorze ou quinze arpens, ſur laquelle on a bâti les maiſons qui ſont devant la Porte S. Michel, & une partie de celles de la rue d'Enfer, & de l'Enclos ou Parc du Palais de Luxembourg, dont Jean Gaſton de France Duc d'Orléans a reconnu qu'une extrémité relevoit de la grande Confrerie à cauſe de ſon Fief du

Clos aux Bourgeois. Comme cette Confrerie n'eſt compoſée que de Seigneurs qui demeurent ordinairement à Paris, ou de Bourgeois qui y demeurent toujours, les uns & les autres ont joui pendant long-tems du droit de *Committimus* au petit Sceau; ce droit a été ſuſpendu depuis 1726 ou 1727.

Auprès de l'Egliſe de la Magdeleine eſt une rue longue, mais étroite nommée *la rue des Marmouſets*, qui prend depuis la rue de la Juiverie, & va juſqu'à la porte du Cloître Notre-Dame. Elle a pris ſon nom d'une maiſon ou Hôtel qu'on appelloit en 1300. 1410. & 1475. *Domus Marmoſetorum*. On ne ſçait ſi l'on doit regarder comme un conte, ou comme une vérité une tradition fort ancienne, qu'il y ait eu autrefois dans cette rue un Barbier qui coupoit la gorge à quelques-uns de ceux qu'il raſoit; & puis livroit leurs corps à un Patiſſier qui en faiſoit des patés, dont il avoit un débit ſurprenant. Ces crimes horribles ayant été découverts, le Barbier & le Patiſſier furent punis de mort, leurs maiſons raſées, & une Piramide érigée en leur place. On n'a point de preuves poſitives de tous ces faits; mais il eſt conſtant que pendant plus de cent ans il y a eu dans cette rue une place vuide, ſur laquelle le Propriétaire ne croyoit

pas qu'il lui fût permit de bâtir. *Pierre Belut* Conseiller au Parlement à qui elle appartenoit, en demanda la permission à François I. & ce Prince par des Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1536. *permit d'y faire bâtir, & reédifier une maison pour être habitée, ainsi que les autres maisons de Paris. Nonobstant, ajoutent-elles, ledit prétendu Arrêt, Sentence du Prevôt de Paris, condamnation de l'Hôtel de notre dite Ville, & autres quelconques qui sur ce pourroient être intervenus : auxquels Arrêts, Sentence & condamnation avons de notre autorité dérogé, & dérogeons par ces présentes, & sur ce imposons silence perpétuel à notre Procureur présent & advenir.* Quoiqu'on ne trouve nulle part ni informations, ni Arrêt qui parlent de ce prétendu crime, il ne s'ensuit nullement qu'il soit faux; car dans les crimes atroces & extraordinaires, il a été toujours d'usage, & il l'est encore aujourd'hui, d'en jetter au feu les informations & la procédure, pour ne point les rendre croyables : *Nam sunt crimina quæ ipsa magnitudine fidem non impetrant.* Dans la rue des Marmouzets aboutit une autre rue nommée la rue *Cocquatrix*, qui, selon *Sauval*, se nommoit autrefois la rue *Fery de Paris*, *la rue des Hermites*, *la rue des deux Hermites*, à cause d'une enseigne. Cette rue

ayant depuis été coupée en deux, on a donné à une partie le nom de la rue des deux Hermites; & à l'autre celui de rue *Cocquatrix*, à cauſe d'un homme de ce nom, qui y avoit une maiſon nommée en 1300. *Domus Cocquatris contigua Domui Marmoſetorum.* Il y avoit, & il y a encore dans cette rue, un Fief qui porte le nom de *Cocquatrix*, & qui conſiſte en pluſieurs maiſons ſituées en différentes rues.

Sainte Croix de la Cité. Nous n'avons rien de certain, ſur l'origine de cette Egliſe : elle a été bâtie ſur le terrein du Prieuré de S. Eloy. *Malingre* nous dit que c'étoit une petite Chapelle ſous l'invocation de S. Hildevert Evêque de Meaux, * où les Phrénétiques étoient amenés de toutes parts, pour obtenir la guériſon par l'interceſſion de ce Saint. Comme cette Chapelle étoit dans le Quartier de Paris le plus fréquenté, ce concours de Phrénétiques incommodoit infiniment ceux qui ne l'étoient pas; & l'on fut obligé de tranſporter dans l'Egliſe de S. Laurent les Reliques de S. Hildevert. *Launoy* a cru au contraire que

* M. l'Abbé le Beuf prétend que l'Egliſe de ſainte Croix étoit ainſi nommée dès l'an 1136, & que le culte de S. Hildevert n'a pu commencer à Paris que vers la fin du même ſiecle. *hiſt. du Dioceſe de Paris, tome* 11. *page* 506.

les Normands ayant brûlé & abatu une Egliſe *de ſainte Croix* qui étoit dans le Fauxbourg, on apporta dans la Ville les Reliques qui y étoient, & on les dépoſa dans une Egliſe que l'on bâtit, & qu'on appelle depuis longtems *ſainte Croix de la Cité*. Si les conjectures de *Malingre* étoient fondées ſur de bonnes preuves, il ſeroit facile de le concilier avec Launoy, en diſant, qu'au lieu de bâtir une Egliſe exprès pour les Reliques, comme le prétendoit Launoy, on les auroit miſes dans la Chapelle de S. Hildevert; & qu'elles lui auroient fait prendre le nom de ſainte Croix. Cette Egliſe fut érigée en Paroiſſe l'an 1107. ſous le Pontificat de Paſcal II. Comme elle étoit trop petite pour une Egliſe Paroiſſiale, les Marguilliers acheterent le 2. de Mars de l'an 1450. la maiſon de *Hugues Guillemeaux* Marchand de vin, ſur l'emplacement de laquelle ils firent bâtir le chœur, & enſuite une partie de la nef, qui fut enfin achevée en 1529. La Cure de cette Paroiſſe eſt à la collation de l'Archevêque de Paris, comme Prieur de S. Eloy. Anciennement l'Oeuvre de S. Martial devoit huit livres dix ſols *pariſis* de rente fonciere au Curé de ſainte Croix; mais cette rente ne ſe paye plus depuis longtems, ſans qu'on ſçache, ſi le Curé de

sainte Croix y a renoncé, ou s'il a consenti qu'on la rachetât.

Pierre Danet, Abbé de S. Nicolas de Verdun, a été long-tems Curé de cette Eglise. Il a donné au Public un Dictionnaire Latin-François, & un Dictionnaire François-Latin, à l'usage du Dauphin fils du Roi Louis XIV. & des Princes ses fils.

S. Pierre des Arsis ou *Arcis*, étoit anciennement la Chapelle des Domestiques des Monasteres de *S. Barthelemi* où étoient les Magloriens; & de *saint Martial*, où étoient les Religieuses de sainte Aure. M. *de Launoy* croyoit qu'il falloit dire des *Assis*, parceque cette Eglise étoit à l'usage de plusieurs familles d'Assiriens qui avoient établi un commerce considérable à Paris, & l'un desquels nommé *Eusebe* ayant acheté de Frédégonde l'Evêché de Paris, leur permit de célébrer ici le Service Divin selon leur rit. Feu M. *Châtelain*, au contraire, pensoit qu'elle avoit été nommée des Arcis, *de Arcisteriis*, des deux Monasteres dont je viens de parler; car dans la basse latinité on a dit *Arcisterium* pour *Asceterium*, c'est-à-dire *Exercitatoire*, que les Grecs ont employé pour signifier un Monastere. Cette Eglise fut séparée de ces deux Monasteres l'an 1107. pour en faire une Paroisse. Elle fut rebâ-

tie à neuf, & dédiée le 4. Mars de l'an 1424. L'an 1702. l'on rebâtit le Portail, & un Portique tetraſtyle d'ordre Ionique qui eſt de bon goût; il eſt du deſſein du ſieur *Lanchenu*, Architecte natif de Paris, & établi à Dole dans le Comté de Bourgogne. Il y a dans cette Egliſe les Chapelles de ſaint Jean l'Evangéliſte, de ſainte Marie, de ſainte Catherine, & du ſaint Eſprit, qui toutes, de même que la Cure, ſont à la collation de l'Archevêque de Paris.

S. Pierre aux Bœufs eſt une petite Egliſe Paroiſſiale qui dépendoit de l'Abbaye de S. Martial, & qui fut érigée en Paroiſſe vers l'an 1107. Les Bouchers y ont eu long-tems leur Confrerie, & c'eſt apparemment la raiſon pour laquelle cette Egliſe a été ſurnommée S. Pierre *aux Bœufs*. La Cure de cette Paroiſſe eſt à la collation de l'Archevêque de Paris, en qualité de Prieur de S. Eloy.

S. Germain le Vieux * étoit ancienne-

* M. l'Abbé le Beuf (*hiſt. de Paris tom.* 11. *pag.* 440.) prétend que l'on dit S. Germain le Vieux par corruption du mot *Evieux* ou *Aivieux* en latin *aquoſus* nom qui convenoit à cette Egliſe à cauſe de ſa ſituation ſur le bord de l'eau, il cite pour exemple d'une ſemblable corruption *neaufle* le vieux que l'on nomme en latin *nidalſa aquoſa*. On auroit pu conſerver à S. Germain le nom *d'Aivieux aquoſus* comme on a fait à la rue voiſine qui s'appelle *Palus*, à

ment une Chapelle ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte bâtie par les ſoins de *S. Germain* Abbé de S. Symphorien d'Autun, qui en arrivant à Paris par ordre du Roi Childebert, demeura d'abord avec quelques Moines qui l'accompagnoient, dans les environs de ce Quartier. S. Germain fut enſuite Evêque de Paris, & étant mort vers l'an 576. il fut inhumé dans la Chapelle de S. Symphorien au bas de l'Egliſe de *ſaint Vincent*, que le Roi Childebert avoit fait bâtir par les conſeils de ce Saint. La crainte où l'on étoit des incurſions & de la fureur des Normands, fit qu'en 886. les Religieux de *S. Vincent* qu'on nommoit pour lors *S. Germain des Prés*, apporterent le Corps de S. Germain dans la Chapelle de S. Jean, pour le dérober aux inſultes, & à l'irreligion de ces Barbares. Ce précieux dépôt fut reporté deux ans après à S. Germain des Prez ; mais les Religieux pour reconnoître l'attention & la fidélité avec leſquelles le Clergé de cette Chapelle avoit gardé ce Corps ſaint, lui donnerent un Os du Bras de S. Germain. Cette Relique fit changer de nom à la Chapelle de S. Jean ; & comme c'étoit le premier hoſpice que

cauſe que le terrain en étoit aquatique avant l'élévation des terres faite depuis. La rue ſe nomme *le marché-Palu.*

S. Germain avoit eu à Paris, pour conſerver la mémoire de cette circonſtance, on la nomma *S. Germain le Vieil.* On ne ſçait pas le tems auquel cette Egliſe fut érigée en Paroiſſe, mais elle l'étoit en 1368. lorſque le Patronage en fut cédé à l'Univerſité de Paris par les Religieux de S. Germain des Prez, en échange de la Chapelle de S. Martin des Orges qui étoit au coin du jardin de leur Abbaye. En 1458. le Curé & les Marguilliers de S. Germain le Vieux acquirent la portion de la rue aux Fevres qui paſſoit devant leur Egliſe, & alloit finir au Marché neuf, & ils bâtirent ſur ce terrein le grand & le petit Portail; ce qui a formé l'eſpece de Cul de ſac qui eſt dans la rue de la Calandre. L'an 1560. l'on bâtit le Portail & le Clocher, & l'Egliſe fut agrandie, du côté du Marché neuf, de la Chapelle de Notre-Dame, & d'un petit Charnier où eſt l'Autel de la Communion.

Le Maître-Autel de cette Egliſe eſt décoré de quatre colonnes corinthiennes de marbre de Dinan, & d'un beau Tableau de *Stella*, qui repréſente le Baptême de Jeſus-Chriſt. On expoſe dans cette Egliſe, aux grandes Fêtes, une Tapiſſerie faite du tems de Charles VI. où l'on voit l'hiſtoire de la Vie de S. Germain. Les perſonnages de cette

Tapiſſerie ſont fort correctement deſſinés, & nous font connoitre les modes de ce tems-là, dans les habits de l'un & de l'autre ſexe.

Cette Cure eſt à la nomination de l'Univerſité, de même que la Chapelle de *ſainte Catherine.* *

Au Portail de cette Egliſe, commence une place nommée le *Marché neuf*, laquelle finit à un des bouts du Pont S. Michel. Cette Place fut commencée ſous le Regne d'Henri II. en 1557. & achevée ſous celui de Charles IX. en 1568. On y fit conſtruire une Halle au Poiſſon, & deux boucheries couvertes, dont il y en avoit une à chaque bout de ce Marché; mais depuis quelque tems on en a abbatu une; & il ne reſte plus que celle qui eſt du côté du Pont S. Michel: elle eſt enrichie d'ornemens ſculptés par *Gougeon*; on y lit l'Inſcription qui ſuit:

REGNANT

CHARLES NEUVIEME,

ROI DE FRANCE,

de l'Ordonnance de Meſſire

NICOLAS LE GENDRE, *Chevalier*,

* La Chapelle de ſainte Catherine eſt à la préſentation des deſcendans de *Guerin de la Clergerie* fondateur. *Voyez le Pouillé Pariſien vers l'an* 1450. *& l'hiſt. de Paris par M. l'Abbé le Beuf tome* II. *page* 441.

Seigneur de Villeroy, Prevôt des Marchands,
NICOLAS BOURGEOIS, JEAN DE BRAY,
MAÎTRE JACQUES SANGUIN,
& CLAUDE HERVI, *Echevins,*
ces Edifices furent parfaits,
l'an mil cinq cens ſoixante-huit.

La rue *aux Fevres*, & la rue de *la Calandre*, ont fort exercé les Etymologiſtes. Sauval a remarqué que la premiere porte le nom de *Vicus Fabarum* dans un titre du Chapitre de Notre-Dame de l'an 1352. Un papier terrier de ſaint Eloy de l'an 1496. la nomme la rue *au Feurre*, & dit qu'il y avoit une Halle au bled en cet endroit, appartenante au Chapitre de Notre-Dame. Robert Cenal la nomme, *Via ad Fabros*, la rue aux Fevres, qui eſt ſon véritable nom, & qu'on lui donna, parce que ſes premiers habitans étoient des Forgerons, qu'on nommoit anciennement *Fevres*, mot qui ſubſiſte encore dans le nom d'*Orfévre*.

Celle de *la Calandre* n'a pas donné moins d'exercice. Les auteurs conviennent tous qu'elle a pris ſon nom d'une de ſes enſeignes, mais ils ne s'accordent point ſur la repréſentation de cette enſeigne. Les uns diſent que c'étoit une de ces petites bêtes qui rongent le froment, & qu'on nomme auſſi *Charenſon* & *Pa-*

te-peluë. Les autres, une eſpece de Grive que les Pariſiens appellent *Calendre* ; d'autres, du nombre deſquels étoit feu Menage, diſent que c'eſt d'une eſpece d'Allouëte, nommée *Calandre* ; d'autres enfin, que c'eſt une machine avec laquelle on tabiſe, & on polit les draps & les étoffes de ſoye. Sauval dit que c'eſt là la véritable origine du nom de cette rue ; il aſſure avoir vû une enſeigne à demi rompue où cette machine étoit peinte, & n'avoir jamais vû d'enſeigne où il y eut ni Pate-peluë, ni Grive, ni Allouëte. Il ajoûte que depuis la rue de la Savaterie juſqu'à la rue du Marché-Palu, on la nommoit la rue de *Lorberie*, de *Lerberie*, du *Marché-pavé*, de l'*Herberie*, & des *Herbiers*. On croit que *ſaint Marcel* vint au monde dans une maiſon de cette rue qui eſt vis-à-vis de ſaint Germain le Vieux, & dont la porte eſt accompagnée des figures de ſaint Marcel & de ſainte Genevieve.

Saint Martial. Avant que de parler de l'état préſent des Egliſes de *S. Martial* & de *S. Eloy*, il eſt à propos d'obſerver que le Roi *Dagobert* ayant donné une maiſon à ſaint Eloy Evêque de Noyon, ce ſaint Prélat y fit bâtir une Egliſe ſous l'invocation de *ſaint Martial*, & y fonda un Monaſtere où il aſſembla environ trois cens Filles ſous la conduite

de la Vierge *Aure*. Cette Egliſe de ſaint Martial étoit ſi grande, qu'après que ſous le regne de Philippe I. ces Religieuſes eurent été chaſſées de ce Couvent, la croiſée qui tomboit de vétuſté, devint une rue publique, pendant que du Chœur qu'on répara, l'on en fit une Egliſe Paroiſſiale ſous l'ancien nom de *ſaint Martial*, & de la Nef, une Egliſe Priorale ſous celui de *S. Eloy*. Les Lettres Patentes de Philippe I. qui autoriſent la diſperſion des Religieuſes de ſainte Aure, ſont datées de l'an 1107. & portent en ſubſtance, que Galon Evêque de Paris ayant été obligé de chaſſer hors de l'Egliſe & Maiſon de ſaint Eloy les Religieuſes qui y demeuroient, *à cauſe de l'éfronterie & débordement de vie qu'elles y menoient impudemment*, il avoit donné ladite Egliſe de ſaint Eloy au bienheureux Pierre des Foſſés, & à Thibaud Abbé du même lieu, pour en jouir à perpétuité, & y loger douze Moines avec leur Prieur, &c.

Par ce que je viens de dire, l'on voit que l'*Egliſe de ſaint Martial* qui a été ſupprimée en 1722, étoit très-ancienne, & qu'elle étoit Paroiſſiale depuis environ l'an 1107. L'Archevêque de Paris nommoit à la Cure de cette Egliſe en qualité d'Abbé de ſaint Maur, & de Prieur de ſaint Eloy. Cette Paroiſſe a été

Descr. de Paris T. I. P. 451.

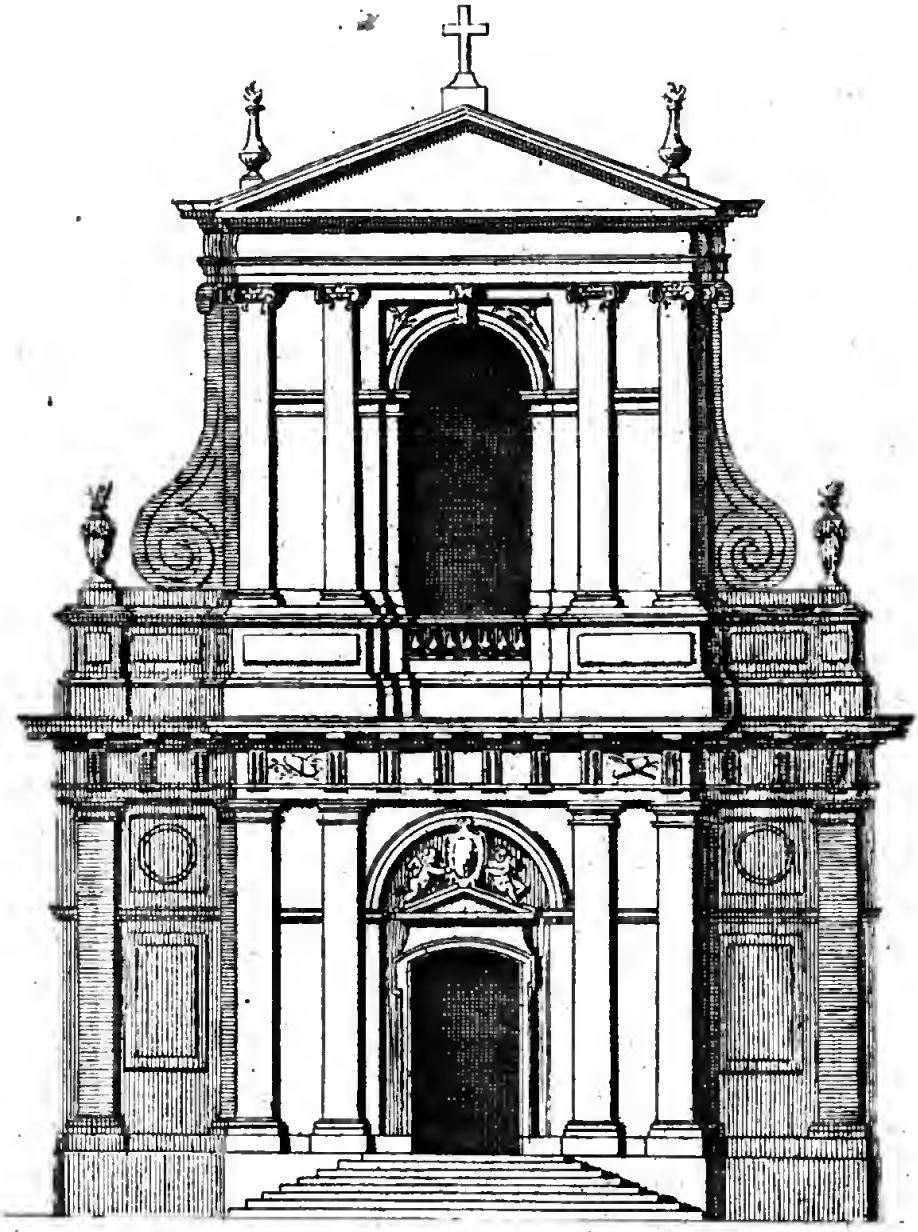

PORTAIL DES BARNABITES.

unie à celle de saint Pierre des Arcis.

L'Eglise de saint Eloy, aujourd'hui celle des Barnabites, est aussi ancienne que la précédente. Galon Evêque de Paris y mit des Moines de saint Maur des Fossés, qui l'occuperent jusqu'en l'an 1530. que Jean du Bellay Evêque de Paris, & Abbé de saint Maur, y placa des Prêtres Séculiers. Comme cette Eglise tomboit en ruine, & que ces Prêtres Séculiers n'étoient point en état de la rétablir, Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris, la donna avec ses dépendances à des Religieux de la Congrégation de saint Paul, nommés *Barnabites*, à condition qu'ils la feroient rebâtir, ce qu'ils ont fait pour la plus grande partie; il ne reste plus que la voûte à faire. Le Portail est décoré de pilastres d'ordre dorique, & d'ordre ionique; il a été élevé en 1703. sur les desseins de *Cartault* très habile Architecte, mais l'emplacement est si serré que l'on ne sauroit voir les beautés de l'Architecture. On voit dans cette Eglise une Châsse d'argent dans laquelle est enfermé le Corps de *sainte Aure*. Proche l'Autel du côté de l'Epître, est une tombe de pierre sur laquelle on lit :

HIC JACET

Vir venerabilis magna profundaque scientia,

ac mirabilis & ſubtilis eloquentiæ,
FRATER P. PETRUS BERCORIUS
Prior hujus Prioratûs,
qui fuit oriundus de Villa
Sancti Petri de itinere in Epiſcopatu
Mailliziacenſi in Pictavia;
qui tempore ſuo fecit
quinque Opera ſolemnia,
ſcilicet:
Dictionarium, Reductorium,
Breviatorium, Deſcriptionem Mundi,
& Tranſlationem cujuſdam Libri,
vetuſtiſſimi de Latino in Gallicum,
ad præceptum excellentiſſimi Principis
JOANNIS *Regis Francorum,*
qui obiit anno 1362.

On prétend que le Livre que *Pierre Bercheur* traduiſit en François, & dont il eſt parlé dans cette Epitaphe, eſt le *Tite-Live*. Ce manuſcrit eſt en Sorbonne : c'eſt un des beaux morceaux de la Bibliotheque de cette maiſon.

On garde dans la Sacriſtie des Barnabites le Pſeautier manuſcrit de ſainte Aure : * c'eſt un Livre admirable pour l'écriture, & pour être bien conſervé.

* M. l'Abbé *le Beuf* aſſure que ce manuſcrit eſt de beaucoup poſterieur à ſainte Aure. Ce volume contient les IV Evangiles, avec une liſte des ſtations des Egliſes de Tours. Ce manuſcrit eſt du tems de Charles le Simple. *Hiſt. du Dioceſe de Paris, tom 1. partie 11. pag. 500.*

La

La petite place qui eſt devant les Barnabites, a été faite de la maiſon du pere de *Jean Chaſtel*, à qui ce parricide avoit commmuniqué l'horrible deſſein qu'il avoit formé contre Henri le Grand. Ce ſcélérat porta ſon couteau ſacrilege juſques ſur le viſage de ce grand Roi, & fut condamné par Arrêt du Parlement au ſupplice qu'il méritoit. Pour conſerver une marque de ce parricide, la maiſon de ſon pere fut raſée, & la Ville fit élever en 1594. dans cette petite place une Piramide, ſur la baſe de laquelle il y avoit des Inſcriptions en vers & en proſe, où on liſoit toutes les circonſtances de cet horrible attentat. Ce monument a été renverſé l'an 1605. par un effet de la bonté du Roi, qui en accorda la démolition aux inſtantes prieres du Pere *Coton*.

S. Barthelemi. Ceux-là ſe trompent qui diſent que cette Egliſe étoit la Chapelle de nos Rois de la premiere & de la ſeconde Race, & qui aſſûrent que la Reine *Clotilde* y fit bâtiſer deux de ſes enfans, l'un en 485. & l'autre en 486. Comme le Palais de nos Rois des deux premieres races étoit hors de la Cité, il n'en faut pas davantage pour être convaincu que l'Egliſe de ſaint Barthelemi n'étoit pas leur Chapelle; mais elle l'étoit du Palais des Comtes de

Paris, & dès que Hugues Capet fut parvenu à la Couronne, cette Chapelle devint Royale; & c'eſt depuis ce tems-là que nos Rois s'en ſont déclarés les Fondateurs. Elle étoit anciennement deſſervie par des Chanoines Réguliers, & vers l'an 965. *Salvator* Evêque de *Quidalet*, aujourd'hui S. Malo, étant venu à Paris pour ſe mettre à couvert de la fureur des Normands, il y apporta une grande quantité de Reliques parmi leſquelles étoit le Corps de S. Magloire: il les préſenta à Hugues Capet, pour lors Comte de Paris, Duc de France, & Roi dans la ſuite, qui les fit dépoſer dans l'Egliſe Collégiale de S. Barthelemi. Ce Prince ayant fait agrandir conſidérablement cette Egliſe, en fit ſortir les Chanoines qui furent transferés dans la Chapelle de S. Michel dans l'Enclos du Palais; & on mit ici en leur place, des Moines Bénédictins avec un Abbé qui, à perpétuité, devoit être pris parmi eux. Il fit en même tems dédier cette Egliſe en 985. ſous le nom de *ſaint Magloire*, qui fut ajoûté à celui de S. Barthelemi. Tous ces changemens furent autoriſés par *Elizıarn* ou *Elizıard* Evêque de Paris, & par le Roi Lothaire, & Louis ſon fils. Hugues Capet donna auſſi à ces Moines la Chapelle de *S. Geoſge* que Hugues le Blanc ſon Pere avoit autrefois donnée aux Cha-

noines de S. Barthelemi ; elle étoit ſituée hors des murs de la Ville, du côté de S. Denis, & la place adjacente leur devoit ſervir de Cimetiere. Cette Chapelle quitta ſon ancien nom, pour prendre celui de *S. Magloire*, qu'elle portoit avant l'an 989. Elle commença à être deſſervie par deux Moines Prêtres, que *Guenegaud* ou *Guenebold*, Abbé de S. Magloire en la Cité, y envoya l'an 1117. avec la permiſſion de Louis le Gros. Enfin l'an 1138. les Moines de S. Barthelemi & de S. Magloire, ſe trouvant trop reſerrés dans la Cité, allerent s'établir auprès de leur Egliſe Cimeteriale qu'on rebâtiſſoit magnifiquement ſous le nom de *S. Magloire*, & y porterent le Corps de ce Saint, & toutes les autres Reliques. Dès lors l'Egliſe de S. Barthelemi ne porta plus que ſon ancien nom, & fut faite Paroiſſiale. Les Bénédictins Magloriens y laiſſerent cependant un de leurs Moines avec le titre de Prieur. Le titre de l'Abbaye de S. Magloire ayant été uni à l'Evêché de Paris en 1564. la Cure de S. Barthelemi vint à la collation de l'Archevêque de cette Ville. Cette Egliſe eſt encore aujourd'hui la Paroiſſe de tout l'Enclos du Palais ; & le Curé a droit d'y exercer toutes les fonctions Curiales, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt rendu ſur les Concluſions de M. le Bret Avo-

cat Général, le 19 de Mai de l'an 1621. Les motifs de cet Arrêt ſont que l'Egliſe de S. Barthelemi a été la premiere Chapelle des Rois, lorſqu'ils demeuroient dans le Palais, en laquelle ils ont rendu le Pain benit comme Paroiſſiens; que le territoire ſur lequel la ſainte Chapelle eſt bâtie, appartenoit à cette Egliſe, & que cela eſt juſtifié par l'uſage des Proceſſions qui ſe font tous les ans à l'entour, dans la Cour & en la Sale du Palais, & ailleurs: que le Curé & la Fabrique ont droit de faire prêcher dans la grande-Sale du Palais les Dimanches du Carême, le Vendredi ſaint, & les Fêtes de Pâques, & cela par Arrêt du 3 Mars 1619; que le Curé de ſaint Barthelemi par Arrêt contradictoire du 15. Novembre 1521. a droit de prendre les Offrandes qui ſe donnent à la grande-Meſſe, que l'on célebre dans la grande-Sale le lendemain de la *S. Martin*, à l'ouverture du Parlement; qu'il a droit d'adminiſtrer les Sacremens, & d'exercer les autres fonctions curiales dans l'Enclos du Palais, & même dans la Conciergerie; que par Arrêt du 19 Mai 1611. la Cure de la baſſe ſainte Chapelle n'eſt que perſonnelle, & ne s'étend que ſur les domeſtiques des Chanoines de la ſainte Chapelle, & ſur le Portier, le Concierge, le Jardinier, & deux Gardes ſpéci-

fiés & nommés par la Bulle du Pape Jean XXII. donnée la quatrieme année de son Pontificat le 7. d'Août. Cette Eglise ne consistoit anciennement qu'en la nef d'aujourd'hui, & plus haut il y avoit un Jardin, où Hugues Capet fit bâtir le Chœur vers l'an 975. Au-dessus de ce Jardin étoit une Chapelle nommée *Notre-Dame des Voûtes*, laquelle a été rebâtie en 1520. L'Eglise de saint Barthelemi, de même que la plûpart des autres qui sont dans ce quartier, étoit sombre, mais en 1729 & 1730. on en a regraté l'intérieur, & on l'a rendu assez claire. *Gabriel le Duc*, Architecte du Roi avoit composé pour le Maitre-Autel un dessein qui devoit être exécuté en marbre, mais il ne le fut qu'en bois en 1675. La décoration de cette Eglise a été entierement changée depuis l'an 1736. On a construit le grand-Autel d'une nouvelle forme; le Sanctuaire a été aggrandi, & l'on a refait les stalles, le lambris du Chœur, le revêtissement des piliers, & toutes les grilles de cloture. On a fait ensuite le lambris de la nef dans lequel on a pratiqué l'Oeuvre de la Fabrique, & celle de la Confraitie du S. Sacrement.

On monte de ce Chœur au Sanctuaire par des marches de marbre de Rance d'un plan circulaire. Ce Sanctuaire est pavé de marbre blanc & noir. Le coffre

de l'Autel eſt de breche violette, & a la forme d'un tombeau antique, dont la concavité renferme une Châſſe où ſont les Reliques de S. Barthélemi ; on les découvre à travers le Chiffre du Saint, qui eſt entouré d'un cartel de bronze doré, orné de fleurs & de palmes. Sur cet Autel eſt un gradin de marbre verd d'Egypte décoré d'un morceau de Sculpture doré, qui forme une niche où l'on expoſe le Saint Sacrement ; cette niche eſt ſurmontée de deux Anges de bronze doré, qui tiennent une Couronne de gloire. Ce morceau donne naiſſance à des enroullemens d'où naiſſent des branches de Palmier, qui ſervent de chandeliers ; elles ſont entremêlées de feſtons, de fleurs, denuées, de têtes de Chérubins, & d'autres ornemens qui ſe répandent ſur la face du gradin. Cet Autel eſt encore accompagné dans ſa largeur & dans ſon élévation, de colonnes, & de pilaſtres d'ordre Corinthien, qui partent du rez de chauſſée, & dont les piédeſtaux, à niveau de l'Autel, ſont de marbre griote ; les colonnes, & les pilaſtres ſont de verd campan, ſur des corps de marbre blanc veiné. Le tout forme un plan octogone, & revêt les deux piliers de l'arcade du rond-point, qui étant ouverte, laiſſe voir en perſpective la Chapelle de la Vierge. La vouſſure de

marbre verd dont le haut de l'arcade eſt revêtu, eſt ſurmontée d'une Gloire, au milieu de laquelle eſt placé un *Jehova* accompagné de rayons qui vont à hauteur du vitrage, & s'allongent ſur les corniches, faiſant fond à deux Anges de grandeur naturelle. Cette Gloire eſt compoſée de nuées, & de têtes de Chérubins, du milieu deſquelles ſort le Suſpenſoire, le tout doré, ainſi que les chapiteaux, les baſes, les modillons, les trophées, les agraphes, & les credences.

Le Chœur eſt revêtu d'un lambris à la hauteur de plus de trente pieds, compoſé de paneaux, vouſſures, arriere-vouſſures, & enrichi dans les compartimens de Groupes d'Anges, de caſſolettes, & autres ornemens.

Le lambris de la nef ſe réunit à celui du Chœur, & ſe termine au grand Portail. Il conſiſte en arcades, & piliers revêtus, & en panneaux, pilaſtres & arriere-corps. Dans l'une des arcades, eſt l'Oeuvre de la Fabrique enrichie de chapiteaux qui portent la corniche de la double vouſſure, & de Médailles qui repréſentent ſaint Barthelemi & ſainte Catherine, entourés de palmes & couronnés de fleurs; le tout ſurmonté d'un bas-relief dans le grand panneau, où ſont les armes de France ſuportées par deux Anges, dont l'un tient la main de Juſti-

ce, & l'autre le Sceptre. Le reſte du fond eſt ſemé de fleurs de Lys, & enrichi de différens ornemens.

L'Oeuvre du S. Sacrement placée de même dans une arcade, & décorée convenablement à ſon ſujet, renferme dans ſon panneau un bas-relief compoſé d'Anges qui ſoutiennent un Calice, d'où ſort une Hoſtie rayonnante, accompagnée de têtes de Chérubins & de nuées. A l'aplomb des piliers ſont des Médailles où l'on voit des Croix qui groupent avec des branches de palmiers.

Toute cette décoration qui eſt du deſſein & de l'exécution des *Slodtz* Sculpteurs du Roi, a mérité l'approbation des connoiſſeurs.

Dans la Chapelle qui eſt à main droite, il y a ſur l'Autel un Tableau où l'on voit Jeſus-Chriſt qui met un anneau au doigt de ſainte Catherine : ce Tableau a été peint par *Loir*. Ceux de ſainte Genevieve, de ſaint Guillaume, & de ſaint Charles Boromée ont été peints par *Herault*. Dans cette même Chapelle, eſt une figure qui repréſente la Religion, & qui a à ſes pieds un Génie entouré d'inſtrumens de Mathématiques, & tenant une tête de mort qu'il regarde attentivement. L'Epitaphe ſuivante qui eſt au-deſſous eſt digne du ſçavoir & de la piété de M. Clerſellier, pour qui elle a été faite.

Optima Philoſophia, Mortis meditatio.

CLARISSIMO VIRO
CLAUDIO CLERSELLIER,
Equiti,
magno Reip. Chriſtianæ & litterariæ ornamento.
Illam moribus antiquis, hanc ſcriptis elegantiſſimis decoravit.
Obiit, haud levi utriuſque damno, anno Domini 1684. *Idibus Aprilis, ætatis ſeptuageſimo.*
PETRUS DE LA CHAMBRE,*
hujus Baſilicæ Rector, ad gregis exemplum, & incitamentum, & liberi ſuperſtites P. C.

M. Clerſellier dont je viens de rapporter l'Epitaphe, étoit un Philoſophe très-habile, & un homme d'une piété ſi ſincere & ſi ſolide, qu'il a bien fait voir que le ſublime de la Philoſophie, n'eſt pas incompatible avec la ſimplicité de la Foi. Le Public lui eſt redevable de la traduction de quelques-uns des Ouvrages de M. Deſcartes; il auroit été à ſouhaiter, qu'il nous eût donné la Vie de ce Philoſophe; perſonne ne connoiſſoit mieux ſa doctrine, ſon eſprit, & ſon caractere, que M. Clerſellier. C'eſt en-

* Pierre *Cureau de la Chambre* Curé de ſaint Barthelemi, étoit de l'Académie Françoiſe; il mourut le 15 Avril 1693.

core à lui que nous ſommes redevables de la belle Préface qui eſt à la tête de la Phyſique de *Rohault*, ſon gendre.

Les ornemens, & les figures de ce tombeau ſont de Barthelemi *de Melo*.

Louis Servin Avocat Général au Parlement, a été auſſi inhumé dans cette Egliſe. Il mourut l'an 1626. en haranguant Louis XIII. ſéant en ſon Lit de Juſtice au Parlement. Ce Magiſtrat a été très-célébre par ſa probité, ſa fermeté, & ſa profonde érudition.

Il y a en cette Egliſe trois Confreries, l'une de ſainte Catherine, inſtituée en 1353. une de ſaint Sebaſtien, & de ſaint Roch, & la troiſieme du ſaint Sacrement inſtituée en 1518. Comme c'eſt la premiere qu'il y ait eu à Paris en l'honneur de ce ſaint Myſtere, pendant un certain tems on la publioit par les rues de la Ville; mais on a diſcontinué cette publication depuis qu'on a établi de pareilles Confreries dans les autres Paroiſſes de cette Ville.

On a réparé en 1740. le Portail de cette Egliſe: les portes ont été ſculptées par les *Slodtz*. Les ſtatues qui repréſentent *ſaint Barthelemi & ſainte Catherine* n'ont été que reblanchies. Elles ſont de *Barthelemi de Melo*.

Fin du tome premier.

ADDITIONS
ET CORRECTIONS
DU TOME PREMIER.

Page 31 *&* 32, *lignes* 31 *&* 32, exaucées, *liſez*, exhauſſées.

Page 32 *au bas*. Ces feuilles de ferblanc étant ſuſceptibles de la rouille, qui a effacé la plupart des noms, on les grave aujourd'hui ſur la pierre en caracteres noirs.

Page 104. Il faut ajouter ici les changemens qui ont été faits au Parlement, & la réduction des Chambres des Enquêtes & des Requêtes.

Page 161, *ligne* 8, a pour épithete, *liſez*, a pour deviſe, *Honoranda, &c.*

Page 193, *ligne* 23. Le College de Clermont ne ſubſiſte plus. *Voyez* l'addition à la fin du dernier volume, où l'on a donné l'Hiſtoire de la deſtruction des Jéſuites.

Page 277, *ligne* 24, qu'il en avoit faire, *liſez*, faite.

Page 288, *ligne* 9, où commencent deux rampes, *liſez*, où ſont deux rampes oppoſées.

Page 314, *ligne* 14, *après ces mots*

1328, *à la ligne*. Quoique le Préſident *Hénaut* & pluſieurs Hiſtoriens aient dit que ce fut en 1304, que l'on plaça dans l'Egliſe de Notre-Dame la Statue équeſtre que l'on y voit, en mémoire de la victoire que *Philippe-le-Bel* avoit remportée ſur les Flamands à Mons-en-Puelle, un Hiſtorien contemporain & témoin oculaire, *Guillaume de Nangis*, qui a écrit l'Hiſtoire de ſon temps, depuis 1301, juſqu'à 1340, dit, en parlant de *Philippe-de-Valois* & de la bataille de Caſſel, qu'à ſon retour en France, il alla à Saint-Denis & enſuite à Notre-Dame de Paris, où il entra ſur le même cheval, & ſe fit armer des mêmes armes qu'il avoit au combat de Caſſel, qu'il en vint faire l'offrande à la ſainte Vierge, en action de graces du gain de la bataille.

Diſſertation de M. de *Saint-Foix*, ſur la Statue équeſtre d'un de nos Rois dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, où ſont rapportées pluſieurs autres preuves déciſives en faveur de *Philippe-de-Valois* en 1328.

Page 359, *ligne* 27. *Quantas habes iniquitates*, liſez, *Quantas habeo.*

Page 380, *ligne* 6, *après ces mots*, que, dans celle-ci, *ajoutez*, Il en faut excepter l'Egliſe de Saint-Jean de Lyon, où

il n'y a, ni lutrin dans le chœur, ni orgues dans la nef, qui étoient entiérement ignorées pendant le ſervice divin dans la primitive Egliſe. Elles cauſent un grand abus, en interrompant le chant des Pſeaumes, & même le ſaint Sacrifice de l'Autel, le Célébrant étant aſſervi à l'Organiſte & forcé d'attendre la fin de ſes caprices, pour continuer ſes redoutables fonctions. J'omets les diſtractions qu'elles cauſent néceſſairement aux Fideles, dans des temps & dans un lieu où les Anges même n'aſſiſtent qu'en tremblant. Cette Egliſe a toujours obſervé, avec la plus grande rigueur, de ne laiſſer introduire aucune nouveauté depuis ſon établiſſement, dès le deuxieme ſiecle, ſelon ſon ancienne maxime.

Eccleſia Lugdunenſis neſcia novitatis.

Il faut encore ajouter, que les cérémonies s'y font avec une gravité & une décence qui ne ſe voit point dans l'Egliſe de Notre-Dame, & principalement lorſque l'Archevêque, Primat des Primats, y officie.

Page 381, *ligne* 6. Cette Proceſſion fait le tour de la Cité. Ce n'eſt point autour de la Cité que ſe fait la Proceſſion en action de graces pour la ré-

duction de Paris ſous l'obéiſſance de *Henri IV.* C'eſt aux Grands-Auguſtins, où les Cours Souveraines ſe rendent en cérémonie.

Page 383, *ligne derniere*, vantaux, *liſez*, ventaux.

Page 386, *ligne* 5, qui communique, *liſez*, qui communiquent.

Page 443, *ligne* 9, *ajoutez*. La fin de ce Savant fut tragique. La Diligence ou Carroſſe de Paris à Lyon, ayant verſé dans un bourbier, du côté où ſe trouva l'Abbé *Danes* à la portiere, il y fut étouffé avant qu'il fût poſſible de lui donner du ſecours. Il revenoit de Lyon faire imprimer ſes Dictionnaires.

FIN DES ADDITIONS.
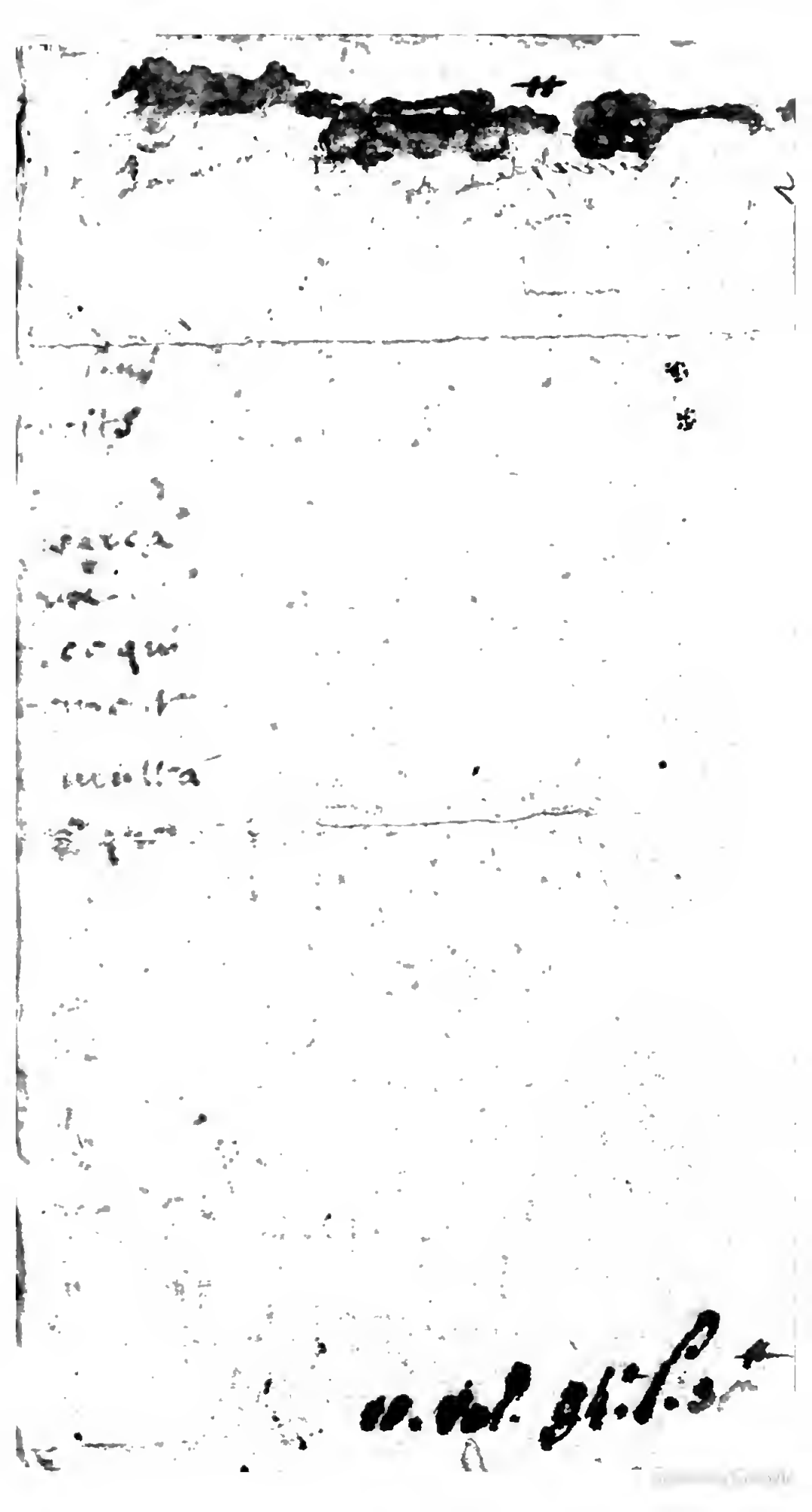
627207
JSV